

LIVRE SIXIÈME

(1640-1700)

I

Les Généraux des Jésuites pendant le XVII^e siècle. – Élections et Congrégations générales. Les Jésuites en Espagne. – Banqueroute de Séville. – Jésuite adultère canonisé par ses confrères. – Guerre aux Dominicains. – Écrits contraires aux Jésuites. – Le Theatro-Jesuitico. – La question de l'Immaculée-Conception exploitée par les Jésuites contre les Dominicains. – Le Père Aquete et ses héros. – Son exhortation guerrière. – Le ministère du Père Nithard.

Les Jésuites en Portugal. – Ils livrent ce royaume à Philippe II. – Massacre des Écclésiastiques suspects. – Philippe en obtient de Rome l'absolution. – Révolution de Portugal. – Rétablissement de la maison de Bragance. – Les intrigues politiques des Jésuites pour gouverner cette maison et la détruire au profit de leur Compagnie. – Les Prophéties du P. Vieira. – Ils espèrent faire du Portugal leur propriété. – Ils trahissent Alphonse VI et mettent sur le trône son frère Don Pedro, qu'ils gouvernent. – Le P. Vieira condamné par l'Inquisition. – Vengeance des Jésuites contre les Inquisitions de Portugal. – Ils profitent de la jalousie de l'inquisition de Rome contre elles.

Les Jésuites chassés de Malte. – Récits contradictoires. – Louis XIII roi de France exige le rétablissement des Jésuites à Malte.

Les Jésuites en Allemagne. – Le P. Lamormaini et Ferdinand II. – Guerre de trente ans. – Massacres de Bohême. – Les Jésuites se font attribuer des biens qui ne leur appartenaient pas. – Ils usurpent les biens Ecclésiastiques et ne remplissent pas les obligations attachées à leur possession. – Quelques-unes de leurs fourberies pour s'emparer du bien d'autrui. – Ils implorent l'intervention de la Cour de France en leur faveur auprès des Protestants d'Allemagne. – Livres du P. Hay, Bénédictin, du P. Willaume, vicaire général de l'Ordre de Cluny, et de Gaspard Scioppius.

Les Jésuites en Pologne et en Belgique. – Leurs luttes avec les Universités de Cracovie et de Louvain. – Ils mettent la division dans l'Église de Hollande, qu'ils veulent dominer. – Leurs luttes contre les archevêques d'Utrecht et les évêques élus. – La Cour de Rome suit leur direction. – Ils donnent naissance à l'Église opposante de Hollande. – Leurs luttes contre le clergé d'Angleterre. – Ils veulent asservir cette Eglise comme celle de Hollande. – L'abbé de Saint-Cyran défenseur de l'Eglise d'Angleterre. – Adresse de cette Église au docte abbé.

Les faits que nous venons de raconter suffiront pour faire apprécier les Missions des Jésuites; nous allons maintenant reprendre la suite de l'histoire de la Compagnie dans les diverses contrées de l'Europe.

Pendant le XVII^e e siècle, nous n'avons rien d'important à enregistrer sur la vie intime et le gouvernement des Jésuites. Après la mort de Mutius Vitelleschi, on vit se succéder plusieurs Généraux qui ne firent rien d'éclatant, et qui n'exercèrent sur la société qu'une action secrète et dissimulée, au moyen de leurs nombreux affiliés. Ils se contentaient de gagner à leur Compagnie de puissants protecteurs, et de fonder, avec leur appui, de nouveaux établissements. Les Jésuites eux-mêmes reconnaissent qu'à dater du généralat de Mutius Vitelleschi, l'influence de leurs Généraux fut occulte, et qu'ils se contentèrent de la réalité de la puissance sans en rechercher l'éclat. «Les Généraux de la Compagnie disparaissent, disent-ils; ils semblent se réserver un *rôle passif* dans l'histoire, au moment où la Société de Jésus, à son apogée, remplit les annales du monde de la multiplicité de ses travaux.» Malgré ce *rôle passif*, «ils gouverneront, ajoutent les Jésuites, avec le même prestige d'autorité que leurs prédécesseurs; ils rencontreront partout des obéissances actives, des cœurs se faisant une joie d'aller au-devant du joug.» Ces cœurs joignirent toujours, selon les Jésuites, «la souplesse du caractère italien à un fond de gaieté française et de bonhomie allemande,» ce qui forme «le cachet distinctif de l'Ordre de Jésus.»

Mutius Vitelleschi mourut, le 9 février 1645, après avoir nommé Sangrius vicaire général. Ce Jésuite convoqua la huitième Congrégation générale, qui fut composée de quatre-vingt-huit profès, dont les plus célèbres étaient Menochi et Claudes de Lingendes. Cette Congrégation fit soixante décrets, et élut pour Général Vincent Caraffa, «homme véritablement selon le cœur et l'esprit de la Compagnie de Jésus,» disent les Jésuites. Caraffa gouverna pendant peu de temps la Compagnie. Il mourut le 8 juin 1649, et fut remplacé par Piccolomini, élu par quatre-vingts profès, formant la neuvième Congrégation. Rien d'éclatant ne signala son

court généralat. Le 7 janvier 1652, la dixième Congrégation élit Alexandre Gottifredi, qui mourut avant que les électeurs se fussent séparés. Ils étaient au nombre de soixante-dix-sept. Ils donnèrent, pour succéder à Gottifredi, Gozwin Nickel. En 1661, la onzième Congrégation, composée de quatre-vingt-onze profès, choisit Oliva pour vicaire général, avec future succession, afin d'aider Nickel dans le gouvernement de la Compagnie. Trois ans après, Oliva devenait Général; il en remplit les fonctions pendant dix-sept ans. Charles de Noyelle lui succéda en 1682 et mourut en 1686. Thyrsse Gonzalès fut élu par la treizième Congrégation, composée de quatre-vingt-six membres. Il fut Général pendant dix-huit ans. Le 17 janvier 1706, il fut remplacé par Michel-Ange Tamburini, élu par la quatorzième Congrégation, dans laquelle on remarquait les Pères Tellier et Daubenton, que nous verrons jouer un grand rôle dans l'histoire.

A part l'élection de Charles de Noyelle, toutes ces élections étaient chaudement disputées, et les élus n'obtenaient qu'une faible majorité. Les électeurs cependant n'étaient, en moyenne, qu'au nombre quatre-vingts environ. C'était peu pour une Compagnie qui comptait tant de milliers de membres de divers degrés, et tant d'affiliés; mais les chefs des Jésuites ont toujours eu pour principe de concentrer le gouvernement de la Compagnie et ses secrets dans un petit nombre, et de ne considérer le reste que comme un troupeau destiné à obéir aveuglément. Une chose digne de remarque, c'est que les profès qui assistaient aux Congrégations étaient, pour la plupart, des hommes inconnus. On en rencontre fort peu parmi eux qui se soient fait même une médiocre réputation par leurs talents.

Dans les décrets rendus par les Congrégations, nous ne remarquons rien qui ait quelque importance historique : ce n'est donc que par son action extérieure que nous pourrions juger la Compagnie.

En Espagne, lieu de sa naissance et de ses plus grands développements, elle était, au commencement du XVII^e siècle, dans une grande prospérité matérielle. Philippe II l'avait largement récompensée du dévouement qu'elle avait montré pour sa politique et pour ses intérêts; mais, si elle possédait en Espagne d'innombrables établissements et d'immenses richesses, elle était, sous le rapport moral, dans une telle décadence, que le Père Jouvençy lui-même est obligé d'avouer qu'en ce pays, plus que partout ailleurs, elle eut besoin de réforme.

Les Jésuites n'étaient pas encore satisfaits des richesses qu'ils avaient acquises, par tous ces moyens qui leur ont toujours si bien réussi; pour les augmenter, ils eurent recours à une banqueroute qui produisit dans toute l'Espagne un grand scandale.¹

Si nous en croyons les Jésuites, cette banqueroute doit retomber tout entière sur un frère coadjuteur, André Villar, qui avait cru pouvoir faire le commerce pour enrichir les établissements d'Espagne, qui étaient à *peu près dans le dénûment*. Ce frère coadjuteur fit des emprunts, aggloméra des capitaux, équipa des navires, sans qu'aucun autre Jésuite s'en fût même douté. Les bons Pères furent très étonnés d'apprendre par la rumeur publique que le frère coadjuteur d'une <des sept maisons de Séville, n'ayant pas réussi dans son commerce, faisait une banqueroute de plus de deux millions. Ils affirment que tous les créanciers furent remboursés, et que le frère coadjuteur, chassé de la Compagnie, se déclara seul coupable.

Il en est qui racontent tout autrement la banqueroute de Séville. Selon ces historiens, le frère coadjuteur, Procureur d'une de leurs maisons de Séville, avait fait des acquisitions en terres et en bestiaux, de l'aveu et avec le consentement des autres Jésuites. Ceux-ci, voyant toutes choses prospères, ôtèrent à André Villar les registres de la gestion, et s'arrangèrent de manière à établir un énorme déficit. Ils proposèrent aux créanciers un arrangement par lequel ils perdaient moitié de leur argent; plusieurs s'y refusèrent. Les Jésuites eux-mêmes revinrent sur leur proposition, et ne payèrent que 105,294 francs, au lieu de 2,250,000 francs, qui était le chiffre de leur dette. L'autorité fit une descente dans leur maison et saisit leurs papiers, qui fournirent la preuve de leur friponnerie. Outre les registres de commerce, on en saisit un intitulé : *Livre des œuvres pies secrètes*. On y lisait ces lignes : «Il faut temporiser avec Dom

¹ *Histoire de la Compagnie de Jésus*, commencée par Orlandini et continuée par Sacchini, Jouvençy et Cordara;

Histoire de la Compagnie de Jésus, publiée par M. Créteineau-Joly, sous la direction des Jésuites;

Mémoire présenté au roi d'Espagne, sur la banqueroute des Jésuites de Séville, par Onuphre de Salazar;

Theatro-Jesuitico, ouvrage composé par un Dominicain contemporain des événements qu'il a racontés;

Mémoires d'Amelot de la Houssaye.

Rodrigue Barba Caveça de Vaca jusqu'à la mort du bénéficiaire Jean Feguer de Valesco; et lorsqu'il sera décédé (il avait alors quatre-vingt-trois ans), il faudra fermer la porte audit Rodrigue de Barba, comme si on n'avait point eu affaire à lui.»

Les Jésuites avaient inscrit ce Rodrigue Barba pour trois cents ducats d'aumône, et ils avaient reçu de son oncle nommé de Monsalve, un legs de 85,000 ducats, à la condition de lui servir une rente de 3,300 ducats. Depuis trente-neuf ans que les Jésuites jouissaient du legs, ils avaient détourné 3,000 ducats par an, et ils n'attendaient que la mort d'un témoin octogénaire pour ôter à Barba la légère *aumône* qu'ils lui avaient si libéralement octroyée.

Une note du *Livre des œuvres pies secrètes* était ainsi conçue : «Personne ne doit avoir connaissance de ce livre ni des biens et revenus dudit collège, sinon le Procureur, le Recteur, le Provincial et les Consultants de la province.»

Ce récit de la banqueroute des Jésuites de Séville est conforme à la *deuxième lettre* du vénérable évêque Palafox au pape Innocent X, que nous avons citée précédemment, et au *Mémoire présenté au roi* par Onufre de Salazar, au nom des créanciers. On trouve dans ce document des preuves sans réplique que les supérieurs Jésuites ont spéculé sur cette banqueroute pour enrichir la Compagnie; qu'ils sont parvenus, par leurs intrigues, à déjouer les magistrats, et à s'enrichir aux dépens de nombreuses familles; que le frère Villar n'a pas été expulsé de la Compagnie, mais qu'il en sortit de lui-même; qu'il se maria, et mit tout l'odieux de la banqueroute sur les supérieurs de la Compagnie.

Un fait d'une autre nature et non moins scandaleux causa beaucoup de scandale en Espagne. En 1634, Balthazar-des-Rois, jésuite convers du collège de Grenade, en Espagne, chargé de faire valoir un bien situé à deux lieues de la ville, appartenant audit collège, s'affectionna à une jeune femme du lieu. Pour rendre le mari plus traitable, il le chargea de labourer les terres et lui donna doubles gages. Ces moyens ne purent l'empêcher de voir ce qui se passait. Il prit aussitôt la résolution de se venger, et, dans ce but, se cacha secrètement dans sa maison. Le Jésuite, qui le croyait absent, y arriva. Lorsque le mari crut le moment favorable, il sortit de sa cachette et poignarda le religieux adultère. La justice, avertie, constata le crime; mais le recteur du collège formula une plainte contre le meurtrier, obtint une seconde enquête de la justice, gagna des témoins et fit si bien que l'on dit, contre toute vérité, que le frère assassiné était un saint, presque toujours occupé à dire son chapelet, et qu'on ne pouvait raisonnablement le soupçonner de s'être adressé à la femme du meurtrier, puisqu'elle était déjà d'un âge avancé. On savait que cette femme n'avait pas vingt-huit ans, et que l'adultère était incontestable; mais les Jésuites n'en publièrent pas moins leur enquête frauduleuse, afin de jeter, du moins à l'étranger, quelque doute sur des faits qu'ils voulaient cacher à tout prix; ils usèrent même si bien de leur influence qu'ils obtinrent contre le mari outragé une sentence qui le condamnait par contumace à être pendu. Ils firent imprimer cette sentence, la répandirent de tous côtés, et crurent avoir prouvé que frère Balthazar avait été martyr de la chasteté religieuse.

On pourrait citer bien d'autres faits de ce genre pour prouver, non pas que les Jésuites ont eu parmi eux des coupables, ce dont personne ne doute, mais qu'ils ont eu recours au crime pour disculper ceux d'entre eux qui s'étaient rendus criminels.

Le fait que nous avons raconté est exposé dans tous ses détails par un témoin oculaire, l'auteur du *Theatro-Jesuitico*.

La publication de cet ouvrage fut un coup de foudre pour les Jésuites. On l'attribua généralement, dès son apparition, à frère Ildéfonse de Saint-Thomas, Dominicain fort estimé, qui fut depuis évêque de Malaga. Lorsque le premier volume de la *Morale pratique* eut paru, l'évêque de Malaga, qui apprit qu'on l'y désignait comme auteur du *Theatro-Jesuitico*, crut devoir affirmer, dans une lettre au pape, que cet ouvrage n'était pas de lui, et il donna au premier volume de la *Morale pratique* l'épithète d'*infâme libelle*, l'attribuant à Jurieu, dont il n'écrivait même pas le nom exactement. Arnauld écrivit à l'évêque de Malaga que le premier volume de la *Morale pratique* n'était point un libelle infâme, puisqu'il n'était composé que d'extraits d'ouvrages faits par les Jésuites eux-mêmes, par des évêques et de saints personnages; que si le *Théâtre Jesuitico* n'était pas de lui, il était du moins d'un membre de son Ordre, c'est-à-dire d'un Dominicain, comme les Jésuites eux-mêmes en convenaient; enfin que l'auteur du premier volume de la *Morale pratique* avait bien pu le lui attribuer, puisqu'il n'avait suivi en cela que l'opinion de ses confrères les plus instruits, qui l'avaient, avant cet écrivain, désigné comme auteur du *Théâtre-Jesuitico*, sans qu'il eût songé à les démentir.

Il est certain qu'en 1654, le Jésuite Théophile Rainaud le lui attribua, dans un libelle qu'il publia contre les Dominicains. Dans la réfutation de ce libelle, imprimée en 1664, le Dominicain Jean Casalas reconnut que le *Théâtre-Jesuitico* appartenait à l'écrivain désigné par Rainaud. En 1668, le P. Contenson attribua aussi le *Théâtre-Jesuitico* à frère Ildefonse de Saint-Thomas, dans sa *Théologie de l'esprit et du cœur*, ouvrage composé à la sollicitation du Général des Dominicains et approuvé par deux théologiens du même Ordre. Le premier volume de la *Morale pratique* ne parut qu'en 1669. L'auteur pouvait donc raisonnablement, d'après les témoignages que nous avons mentionnés, désigner l'évêque de Malaga pour le véritable auteur du *Théâtre-Jesuitico*; cet évêque ne réclama à la prière des Jésuites qu'en 1685, c'est-à-dire 16 ans après la publication de la *Morale pratique*, et lorsque depuis 30 ans on le lui attribuait dans toute l'Espagne.

Les écrits de Juan de Espino et de Francesco Reale, contre les Jésuites, contiennent des renseignements qui confirment les récits du *Théâtre-Jesuitico*, et qui prouvent que les Jésuites abusaient, de toutes les manières, de la puissance dont ils jouissaient en Espagne.

Ils y étaient surtout jaloux contre les Dominicains. Ceux-ci y jouissaient, depuis leur institution, d'une haute considération. Ils avaient de bons théologiens, des prédicateurs distingués; ils l'avaient emporté sur les Jésuites dans les discussions sur les matières de la grâce. Ceux-ci, furieux de cet échec, cherchèrent une autre question de laquelle ils pussent abuser pour diminuer l'influence des Dominicains et les faire passer pour hérétiques.

Depuis un siècle environ, les Dominicains étaient en lutte avec les Franciscains sur la question de l'Immaculée-Conception. Scot, de l'Ordre de Saint-François, était le premier qui avait soutenu cette opinion dans l'École. Jusqu'alors elle avait été universellement rejetée par tous les théologiens. Depuis que saint Bernard et Pierre Lombard l'avaient regardée, comme nouvelle, inventée par une dévotion ignorante, et comme contraire à la tradition catholique. Saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure, les deux grands docteurs des Ordres de Saint-Dominique et de Saint-François, étaient unanimes pour la rejeter, au XIII^e siècle. Scot avait l'ambition de détrôner saint Thomas, dont la *Somme* était classique pour l'enseignement de la théologie; et il affectait de prendre, sur toutes les questions controversées, le contre-pied du théologien Dominicain. Les Franciscains suivirent leur *Docteur subtil*; les Dominicains restèrent fidèles à leur *Docteur angélique*, et les deux Ordres entrèrent en lutte sur plusieurs questions.

Celle de l'Immaculée-Conception prit une grande importance lorsque l'Université de Paris, par antipathie pour les Dominicains, avec lesquels elle luttait à la fin du XV^e siècle, se rangea du côté des Franciscains. Pour empêcher les Dominicains de se présenter aux grades de l'Université, elle décida que tous les Docteurs prendraient l'engagement de défendre l'opinion de l'Immaculée-Conception.

Les Jésuites de France, dans leurs premières luttes contre l'Université, l'attaquèrent sur cette question; le P. Maldonat fit afficher, dans Paris, des placards dans lesquels cette opinion était traitée comme une monstrueuse hérésie. A Rome, on ne favorisait pas l'opinion des Franciscains. Le jésuite Olave, docteur de l'Université de Paris, fut le premier qui l'enseigna officiellement sous les yeux du pape. Son enseignement fit scandale, et Ignace de Loyola lui défendit de continuer; c'est ce que rapporte le jésuite Mafféi, un des historiens du premier Général de la Compagnie.

Mais lorsque les Jésuites eurent entrepris de nuire aux Dominicains, ils s'emparèrent de la question de l'Immaculée-Conception, et donnèrent à la discussion un caractère qu'elle n'avait jamais eu jusqu'alors. Elle était en effet restée dans les limites d'une simple opinion controversée; mais les Jésuites travaillèrent tout aussitôt à en faire une question de foi, afin de pouvoir affirmer que les Dominicains et leurs adhérents avaient soutenu une hérésie et étaient hérétiques.

De Lugo, cardinal-jésuite, écrivit donc à un de ses confrères de Madrid :

«Que votre Révérence fasse en sorte que les vôtres s'appliquent avec soin dans vos quartiers à réveiller la dévotion de la Conception, à laquelle on est fort affectionné en Espagne, pour voir si, par ce moyen, nous pourrions détourner ailleurs les Dominicains, qui nous pressent fort ici en défendant saint Augustin; et je crois que si on ne les oblige de s'employer sur quelque autre matière, ils nous surmonteront dans les principaux points de *Auxiliis*.»

A dater de cette époque, les Jésuites firent réciter à leurs congréganistes un acte de consécration dans lequel ils s'engageaient à défendre et à propager la croyance de l'Immaculée-Conception, tant que le Saint-Siège n'aurait pas donné une décision contraire. Cet acte de consécration a été imprimé et répandu de toutes parts par les Jésuites eux-mêmes : ils croyaient donc que le Saint-Siège pouvait prononcer aussi bien contre que pour l'Immaculée-Conception. En partant de cette donnée, ils auraient dû être modestes dans le zèle qu'ils

déployaient en faveur de cette opinion; ils l'eussent été sans doute s'il se fût agi seulement d'une simple théorie qui ne pouvait servir les intérêts de la Compagnie; mais ils pouvaient, à l'aide de cette question, nuire aux Dominicains : en conséquence, ils ne négligèrent rien pour lui donner l'importance d'une question de foi.

Leurs prédicateurs espagnols se mirent en campagne, et provoquèrent d'abord, parmi leurs congréganistes, des émeutes contre les Dominicains. Après une de ces émeutes, à Alcalá, le Père Aquete fit un discours tout à fait martial aux jeunes héros qui s'étaient signalés contre les vitres des Dominicains : «Par saint Iago ! dit-il, il faut défendre l'Immaculée-Conception de la Vierge à l'épée, au poignard, par le sang et par le feu; car la Vierge aimerait mieux être damnée éternellement, et vivre avec les démons que d'avoir été conçue en péché originel ! Les partisans de saint Thomas voulurent se venger, et lancèrent des pierres aux vitres de la chambre du Père Aquete.

Selon leur coutume, les Jésuites firent intervenir le pouvoir séculier dans la question de l'Immaculée-Conception. Les rois d'Espagne adressèrent plusieurs suppliques au Saint-Siège pour l'engager à trancher la question et à en faire un dogme. Les Jésuites, voyant que les premières réponses de Rome n'étaient pas favorables à leurs prétentions, firent décréter le dogme par le roi Philippe II. Ce prince rendit une ordonnance en vertu de laquelle tous les prédicateurs étaient tenus, avant de commencer leurs sermons, de réciter une formule par laquelle ils déclaraient croire à l'Immaculée-Conception comme à la présence réelle de Jésus Christ dans l'Eucharistie. Cette ordonnance fournit aux Jésuites un prétexte pour déclarer les Dominicains hérétiques, et pour amener contre eux la plèbe fanatique et ignorante dont ils disposaient.

On comprend, après ce récit, pourquoi les suppliques au Saint-Siège en faveur de l'Immaculée-Conception vinrent des rois espagnols.

Les Jésuites profitèrent de la paix et de la prospérité dont jouissait leur Compagnie en Espagne, non seulement pour augmenter leurs richesses, mais pour répandre un enseignement scandaleux et immoral, qu'ils couvraient des apparences de la charité et de la compassion pour les pécheurs. Ce fut alors que vécut en Espagne le fameux Antoine Escobar, dont le nom jouit d'une célébrité qui nous dispense de le caractériser. L'infâme ouvrage qui lui mérita cette réputation eut quarante éditions de son vivant. Les Jésuites le répandaient de toutes parts et le donnaient comme un livre excellent. Escobar fit pour la morale chrétienne ce qu'un autre Jésuite espagnol, Molina, fit pour le dogme. Ils posèrent l'un et l'autre des principes qui ne pouvaient qu'aboutir au renversement de l'Évangile.

Les Jésuites gouvernèrent l'Espagne, par l'entremise des Pères Confesseurs, sous les règnes de Philippe III et de Philippe IV. Sous la régence de Marie-Anne d'Autriche, ils furent encore à la tête du gouvernement dans la personne du Père Nithard, qui réunissait les titres de confesseur de la régente, de premier ministre et de Grand-Inquisiteur. On lui donnait, en outre, celui d'amant de sa pénitente. Dom Juan, fils naturel de Philippe IV, se mit à la tête du parti qui détestait la domination du Jésuite. Nithard céda à l'orage et partit pour Rome, après avoir refusé les honneurs et l'argent que la régente voulait lui prodiguer.

Sous le règne insignifiant de Charles II, les Jésuites ne jetèrent pas plus d'éclat que le roi. Nous les verrons mêlés de nouvelles intrigues, lorsque Louis XIV eut placé sur le trône d'Espagne son petit-fils, le duc d'Anjou, sous le nom de Philippe V.

En Portugal,² les Jésuites avaient étrangement abusé de leur influence, comme nous l'avons raconté, sous le règne du malheureux Sébastien et de dom Henry. Afin que le trône ne se perpétuât pas dans la maison de Bragance et qu'il passât à Philippe II, roi d'Espagne, ils mirent tout en œuvre pour que la cour de Rome refusât au cardinal Henry les dispenses pour se marier. Philippe II parvint ainsi au trône de Portugal, et commit les plus horribles exécutions pour affermir sa puissance. Il fit périr en cachette environ deux mille ecclésiastiques ou

² Histoire *sebastienne*, par frère Emmanuel dos Santos;
Conestaggio, *Histoire de Portugal*,
Mémoires de l'abbé Barbosa Machado;
Louis de Cabrera, *Chronique du roi Philippe II*;
De Thou, *Histoire universelle*;
Sponde, *Annales ecclésiastiques*, ann. 1583, n° 4;
Recueil *chronologique et analytique*, par Joseph de Seabra da Sylva;
Telles, *Chronique de la Compagnie de Jésus*;
Rétablissement du Portugal, par le comte d'Ericaira;
Lettres du P. Antoine Vieira.

religieux qui avaient le tort de ne pas être partisans de la politique des Jésuites, et qui étaient soupçonnés de ne pas aimer le roi de leur choix. Henri de Sponde, évêque de Pamiers, rapporte dans ses annales ecclésiastiques que Philippe II demanda à Rome une bulle d'absolution de ces meurtres sacrilèges. De Thou et les plus graves historiens racontent le même fait; de Harlai le mentionna dans ses remontrances à Henri IV.

Les Jésuites inspiraient ces massacres pour se débarrasser de tous ceux qu'ils considéraient comme compromettants pour leur politique. Leurs excès furent tels, que des membres de leur Compagnie les dénoncèrent au pape Sixte V en 1589. Philippe II lui-même fut effrayé de leur audace, et ce fut alors qu'il demanda à Rome la réforme de la Compagnie, ce qui mit pendant un temps quelque mésintelligence entre lui et le Général Aquaviva. Par un procédé qui leur est habituel, les Jésuites crurent devoir lancer en avant quelques-uns des leurs, qui n'étaient pas initiés à leurs intrigues, afin de soutenir, dans leurs prédications et dans leurs livres, des opinions opposées à celles qu'ils patronnaient réellement. Ils se fournissaient ainsi à eux-mêmes des témoignages, sur lesquels ils croyaient pouvoir s'appuyer, pour répondre à ceux qui leur faisaient les reproches les mieux fondés.

Sous le règne de Philippe II et de ses successeurs, les Jésuites firent une guerre sourde et incessante aux *lois* du Portugal qui n'étaient pas favorables à leur ultramontanisme; ils travaillèrent à mettre leurs créatures sur les sièges épiscopaux, afin d'abuser de leur autorité et de celle de la cour de Rome pour commettre des injustices et augmenter leurs richesses et leur influence.

Ils se livraient à ce soin, lorsqu'en 1640 une révolution inattendue arracha le Portugal aux rois d'Espagne et le rendit à la maison de Bragance, dans la personne du roi Jean IV. Les Jésuites se hâtèrent de se proclamer les sujets fidèles du nouveau roi; ils manifestèrent beaucoup de zèle et publièrent partout que plusieurs de leurs Pères, inspirés de Dieu, avaient prédit le rétablissement de la maison de Bragance et de la monarchie du Portugal. Le Père Vieira composa des strophes *prophétiques* qu'il attribua au savetier Bandarra; il s'attira dans le même temps une si grande réputation par son éloquence, que Jean IV lui donna toute sa confiance. Les Jésuites se retrouvèrent ainsi à la tête du gouvernement de Portugal ! sous cette maison de Bragance qu'ils avaient trahie. Vieira donna des conseils si peu honnêtes, pour les affaires politiques, que l'opinion publique se souleva à la lecture d'une de ses lettres secrètes qui fut imprimée. Jean IV prit sa défense dans une lettre du 6 septembre 1644, écrite à Antoine Mascarenhas, provincial du Portugal. Il y avouait que l'écrit de Vieira méritait d'être supprimé, mais il y défendait de faire de la peine au bon Père qui avait sa confiance. Il l'envoya peu après dans les cours de l'Europe pour diriger les ambassadeurs de Portugal. Un autre Jésuite, Nuno da Cunha, était chargé des affaires diplomatiques du Portugal avec Rome; enfin, un troisième Jésuite, Cosmander, était placé auprès du prince Théodore, héritier présomptif de la couronne, en qualité de maître de mathématiques. Ce Jésuite profita de sa position pour étudier les places fortes et en livrer les secrets aux ennemis de la maison de Bragance. Il servit contre le Portugal. En 1648, il fut tué par un paysan devant Olivença, dont il dirigeait l'attaque. Un autre Jésuite, Fernandès, était le confesseur du jeune prince, qui, sous sa direction, devint une copie parfaite du malheureux Sébastien. Il refusa de se marier, se fit novice de la Compagnie et mourut avant son père.

Sous la régence de la reine Louise, les Jésuites furent de nouveau à la tête des affaires, par l'influence de Jean Nunez, confesseur de la régente, et de Fernandès, qui avait été élevé à la dignité d'évêque du Japon, et qui conserva son autorité à la cour après la mort du prince Théodose. Le Jésuite Franco parle ainsi de ce dernier :

«Lorsque la reine prit possession du gouvernement pendant la minorité du roi Dom Alphonse, elle continua de faire usage des talents du P. André Fernandès; et il aurait été difficile de juger auquel des deux, de la reine ou du roi son mari, il était le plus agréable.

Il se fit par son conseil, ajoute a-t-il en continuant la vie de Fernandès, beaucoup de choses avantageuses au service de Dieu. Tel fut, entre autres, l'établissement d'un tribunal chargé de ce qui concernait la conversion des âmes, et l'envoi des missionnaires dans les provinces d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, dépendantes de la couronne de Portugal. Le P. Fernandès en fut fait président par le roi, qui concourait avec libéralité aux dépenses nécessaires pour les missionnaires. Par ses soins, l'affaire de la conversion des âmes fit de grands progrès. Des missionnaires Jésuites de diverses nations partirent, et recueillirent des fruits abondants de leurs travaux. Ce religieux sollicita notre Père Général de députer un des nôtres pour être Procureur général des missions provinces (il y en avait alors deux) que la Compagnie avait en Portugal.

Il obtint du roi plusieurs grâces, tant pour les missions que pour différents collèges d'outre-mer, où l'on formait des missionnaires. La Compagnie eut toujours en ce Père un grand protecteur : et quoiqu'il fût continuellement chargé par les souverains des affaires les plus importantes, il se débarrassait de tout pour veiller au bien de son Ordre.

Attentif à s'informer, du Procureur de la province, de l'état où elle était, il lui découvrait les moyens de parvenir au but qu'il s'était proposé : il offrait sa protection auprès des princes et des ministres; et souvent même, sans en être prié; il donnait les instructions dont il prévoyait la nécessité, selon les conjonctures et les circonstances, afin de procurer à la Compagnie des dépêches favorables.

Madame Catherine, qui devint reine d'Angleterre, et qui était sœur du prince Dom Théodose, ne se rappelait rien avec plus de plaisir, dans les dernières années de sa vie, que l'éducation qu'elle avait reçue du Père André Fernandès : elle avait toujours présents les avis qu'il lui avait donnés; et parfois lorsqu'elle faisait quelque chose : *C'est ainsi, disait-elle, que me l'a enseigné l'évêque.*»

Après avoir parlé du désintéressement de son confrère, Franco ajoute :

«*Telles étaient les richesses d'un évêque, confesseur de plusieurs souverains, favori de plusieurs rois, arbitre par ses décisions du gouvernement d'une monarchie.*»

Les Jésuites reconnaissent ainsi que toute la cour de la reine Louise suivait leurs conseils, et montrait l'attachement le plus extraordinaire pour leur Compagnie. Ils prétendent n'avoir eu en vue que les progrès de la piété; d'autres attribuent à leurs intrigues secrètes les maux dont le Portugal fut alors accablé. Dans une pièce officielle, les personnages les plus graves du royaume ne craignirent pas de leur attribuer le projet de s'emparer du royaume de Portugal; ils disent que c'était dans ce but que les Jésuites éloignaient du mariage le prince Alphonse, comme ils en avaient éloigné Théodose et Sébastien; puis ils ajoutent :

«*Quel doute y a-t-il, que ce ne soit avec fondement qu'il se répand un bruit sourd, que l'on verra un jour le Portugal devenir l'héritage d'un certain Ordre religieux, qui s'y comportera de même que les chevaliers teutoniques dans la Prusse, et ceux de Saint-Jean, que nous appelons chevaliers de Malte, à Rhodes, à Malte, et dans d'autres États; et que c'est dans cette vue qu'on détourne le roi du mariage, afin que, s'il vient à mourir sans héritiers, on puisse, au moyen d'une donation, se mettre en possession du royaume, comme la république de Venise a fait à l'égard de celui de Chypre ? Qui doute que la liberté de converser et de traiter familièrement avec le roi dans l'intérieur de son palais, contre ce qu'exige la dignité royale, ne soit un moyen de l'amener au joug et à l'égalité familière de la vie religieuse ? et que c'est à quoi conduit ce pouvoir absolu, par lequel on annule les décrets des tribunaux, et qui donne l'audace de se vanter, que jamais on ne permettra que le roi fasse rien de sa propre volonté.*»

Le roi Alphonse VI ne regarda point ces craintes comme chimériques. Sans se déclarer contre les Jésuites, il choisit un confesseur et un ministre en dehors de leur Compagnie. Pour s'en venger, ils eurent recours aux plus odieuses intrigues. Ils firent d'abord grand bruit de rêveries qu'ils attribuèrent à leur grand prophète Bandarra, et d'après lesquelles le roi Jean IV devait ressusciter pour rétablir le cinquième des grands empires prédits dans la Bible. Le P. Vieira débitait ces rêveries à Lisbonne même, dans ses sermons.

Par leurs prétendues prophéties, les Jésuites voulaient frayer le chemin à un usurpateur de leur choix. En même temps, ils répandaient sourdement des calomnies contre le roi Alphonse, et cherchaient à persuader à la reine sa mère que son fils, à cause de ses désordres, était indigne de régner. Cette princesse se laissa tromper, et à l'instigation de ses conseillers, fit prier, dans tous les couvents, pour la conversion de son fils. Les Jésuites sont dans l'usage de prier ou de faire prier, *extérieurement*; pour ceux qu'ils accusent ou calomnient, afin que l'on soit persuadé de la vérité de leurs accusations, et de la pureté d'intention qui les dirige, dans le mal qu'ils disent de leurs adversaires. La Reine alla plus avant. Sous l'inspiration du P. Antoine Vieira et du secrétaire d'État Vieira da Sylva, aussi jésuite que lui, elle voulut s'emparer du gouvernement. Alphonse dut entrer en lutte avec sa mère pour exercer l'autorité royale. Ces divisions intestines ne pouvaient occasionner que de grands troubles dans le royaume. Après la mort de la reine-mère, ils suscitèrent un nouvel antagoniste au roi Alphonse, et Vieira découvrit de nouvelles prophéties qui annonçaient que ce n'était point Alphonse qui devait régner sur le Portugal, mais son frère Dom Pedro. Les lettres du P. Antoine Vieira sont l'emplies de détails sur cette conjuration, dont il était un des principaux agents. Il parvint à gagner Dom Pedro, une partie de la noblesse, même la femme d'Alphonse VI, Isabelle de Savoie, qui avait pour confesseur François de Ville. Ce Jésuite, sous prétexte de réconcilier les deux frères, se mêla à toutes les affaires domestiques de la famille royale, et

inspira à la reine une profonde aversion pour son mari. Sous le spécieux prétexte de la réconciliation à laquelle ils prétendaient travailler, les Jésuites dirigèrent d'abord leurs attaques contre Castello Melhor, premier ministre du roi, qu'ils disaient être la cause du désaccord qui existait entre les deux frères. Ce ministre vertueux fut sacrifié. Tous ceux qui avaient la confiance du Roi furent successivement attaqués, persécutés. La puissance occulte, dont Isabelle de Savoie était l'instrument, avait entrepris de perdre tous ceux qui ne lui étaient pas vendus. Sousa de Macedo, d'abord sacrifié, parvint à se justifier contre les calomnies répandues par les Jésuites. Isabelle regarda ce rétablissement comme un outrage qui lui était personnel, s'isola du roi, qu'elle détestait. Victorieux des intrigues, Sousa de Macedo dû céder aux attaques nocturnes dont il faillit être victime, dans le palais même du roi. Il s'enfuit et quitta le Portugal pour éviter la mort.

Le valet de chambre du roi, Emmanuel Antunes, était lui-même détesté des Jésuites, à cause de son dévouement à la personne de son maître. Le jour même où Sousa de Macedo s'enfuit, Emmanuel disparut pour toujours, et le roi lui-même ne put jamais découvrir où il était passé.

Alphonse se trouva donc ainsi privé de tous ceux dans lesquels il avait confiance, et ne vit plus autour de lui que des ennemis. Alors les Jésuites, par leurs confrères François de Ville, confesseur de la reine, et Verjus, confesseur de Dom Pedro, travaillèrent directement à lui ôter la couronne. Pour y parvenir, ils profitèrent des malheureuses circonstances où se trouvait le Portugal, et du désir que l'on avait de voir le roi réunir les États-Généraux pour remédier aux malheurs du royaume. La reine et Dom Pedro, excités par leurs confesseurs, furent les ardents provocateurs de la réunion des États. On n'attendit même pas qu'ils fussent convoqués pour engager Alphonse à se décharger sur la reine et sur son frère de toute l'autorité royale, à cause de son incapacité, et de l'impuissance où il était de donner des héritiers au trône. Les Jésuites comptaient beaucoup sur cette question d'impuissance pour engager les États à favoriser leurs entreprises. Pour disposer le public à y croire, ils engagèrent la reine à quitter le palais et à se retirer dans un couvent. L'ambassadeur d'Angleterre à la cour de Lisbonne rendit compte de cette intrigue à son gouvernement par la lettre suivante, datée du 28 novembre 1667 :



« Cette retraite subite de la reine dans un couvent donne matière à bien des discours. Ce n'est pas que l'on doutât que cela ne pût arriver, c'est qu'on avait imaginé d'autres moyens bien différents. Il avait été arrêté qu'après avoir préalablement débattu, dans l'assemblée des trois États, la question d'ôter au roi le gouvernement, on passerait outre, et que l'on chercherait les moyens les plus plausibles pour le déposer honnêtement, et les plus capables de détruire aussi les objections qu'on pourrait faire, comme de dire d'une part qu'un père insensé pouvait avoir un fils de bon sens; et d'ajouter en second lieu, touchant le point d'impuissance, que quand même elle serait démontrée évidemment, cela ne suffirait pas pour déposer le roi, s'il avait d'ailleurs assez de capacité pour régner. La convocation des États avait donc pour but de prendre connaissance du dernier cas, après avoir débattu l'autre, et de presser la reine de donner un éclaircissement nécessaire dans une chose qui était de si grande importance pour le royaume. C'était alors, disait-on, qu'elle devait aussitôt se retirer dans un couvent, où, étant requise par les mêmes instances et par les

sollicitations publiques, elle pourrait, avec toute la modestie, avouer l'impuissance du roi. Telle était la voie qu'on avait résolu de suivre ... On sait seulement que son confesseur, Jésuite habile, est celui qui se charge de tout le fardeau de cette affaire; et qu'il dit, ainsi que la reine, que la conscience ne permet pas plus longtemps une cohabitation si illégitime. Ce Jésuite a dit en confidence à un de ses amis, que, si la reine avait attendu à se retirer pendant la disgrâce du roi, et eût alors allégué le prétexte de la conscience, on en aurait ri, comme d'une chose qui se faisait plutôt par nécessité que par scrupule.

M. Verjus est député, ajoute-t il plus bas, pour aller rendre compte à Sa Majesté très chrétienne de cet événement, et s'en revenir immédiatement après. Il a été le premier à découvrir des indices favorables dans l'affaire de la nullité.»

La question qu'on avait soulevée donna lieu à un procès en nullité de mariage; procès scandaleux dans lequel les Jésuites prirent une part fort active, comme on en trouva des preuves dans leurs propres archives. Le Père Nuno da Cunha en fut le principal instigateur. Tandis que cette question était agitée et troublait l'opinion publique, des factieux s'emparaient de la personne du roi, la mettaient au secret, et donnaient à Dom Pedro l'autorité royale. Cet événement avait lieu le 25 novembre 1667.

Après ces événements, on reprit le projet d'assembler les Etats. On fit précéder leur convocation d'un acte par lequel Alphonse déclarait renoncer au trône. Dès la première séance des États, le 27 janvier 1668, on leur présenta cet acte avec un écrit rédigé dans la maison des Jésuites et dans lequel on s'efforçait de prouver que Alphonse devait être dépossédé de l'autorité royale. On trouva dans les papiers du P. Nuno da Cunha les minutes des consultations dressées sur cette question : «s'il était permis aux États de déposer le roi;» mille preuves attestent que les Jésuites ont été les directeurs et instigateurs de la révolution.

Le P. Fernandès fut placé auprès du nouveau roi Dom Pedro, et dirigea pendant vingt-six ans sa politique, sous le titre de confesseur.

Au moment où Alphonse VI était déposé, le P. Vieira était dans les prisons de l'Inquisition de Coïmbre. Ses excentricités prophétiques et astrologiques avaient donné lieu à un procès contre lui. Lorsque Dom Pedro et le P. Fernandès eurent l'autorité entre les mains, ils en profitèrent pour le faire gracier. L'énoncé de la publication de la sentence fut donc ainsi conçu :

«Cette sentence a été signifiée au criminel dans la salle de l'Inquisition, le vendredi après midi 23 décembre de l'année 1667, ayant été deux heures et un quart à en faire la lecture; et le samedi suivant elle a été publiée le matin dans son collège, où il est resté pour aller de là à la maison de la résidence de Pedreso, que nous lui avons assignée pour le lieu de sa réclusion, laquelle, avant son départ, le conseil général a changée en celle de Cotovia de Lisbonne; et lorsqu'il y était, il en a été entièrement pardonné dans le mois de juillet de l'année 1668, après quoi, au mois d'août de 1669, il est parti de la ville de Lisbonne, avec la permission de Son Altesse, pour aller à Rome.»

Les Jésuites avaient bien pu tirer leur confrère des mains de l'Inquisition de Coïmbre; mais la sentence n'en avait pas moins été rendue. Ils résolurent de s'en venger, et profitèrent pour cela d'une occasion favorable qui se présentait alors. Les possessions du Portugal dans les Indes étaient à peu près perdues, et il fallait au gouvernement des sommes considérables pour mettre sur pied une armée capable de les reconquérir. Les Jésuites s'entendirent avec les Juifs qui avaient nombre de procès dans les divers tribunaux de l'Inquisition de Portugal, et ceux-ci promirent de fournir au gouvernement les sommes dont il avait besoin, s'ils étaient graciés.

Dom Pedro ayant eu quelques scrupules sur l'emploi de ce moyen, les Universités et les autres maisons des Jésuites envoyèrent des avis motivés qui en démontraient la légitimité; il ne restait donc plus qu'à suspendre la juridiction des tribunaux de l'Inquisition. Dom Pedro eut recours pour cela au pape Clément X et lui adressa une lettre dont la minute fut écrite de la main du P. Fernandès son confesseur. Nous y remarquons le passage suivant :

«Plusieurs ecclésiastiques et séculiers, savants, craignant Dieu et très éclairés sur tout ce qui concerne l'Inquisition dans ces royaumes, m'ont plusieurs fois représenté, ce qu'ils n'osent faire envers l'Inquisition par la crainte qu'ils en ont : que le remède consiste dans un changement des procédés de la part de l'Inquisition à l'égard de ces gens-là, d'autant plus que l'on sait par expérience, que l'on n'a pas tiré grand avantage de celui qu'elle a eu jusqu'à présent, et qu'il en est au contraire résulté quelques préjudices avérés; qu'il vaudrait mieux qu'elle se réformât, et qu'elle se conformât à la manière d'agir de Votre Sainteté à Rome envers ces hérétiques, comme étant la plus convenable.»

Le P. Vieira avait été envoyé à Rome, au sortir des cachots de l'Inquisition, afin de travailler au succès du projet des Jésuites. Il réussit dans sa mission; le 3 octobre de l'an 1674, Clément X publia un bref par lequel il suspendait entièrement l'exercice des Inquisitions, dans toute l'étendue du royaume de Portugal.

L'Inquisition de Rome, qui s'attribue une juridiction universelle, ne voyait qu'avec jalousie les Inquisitions particulières. Souvent ces tribunaux, aussi odieux les uns que les autres, entraient en lutte; les uns condamnaient ce que les autres jugeaient parfaitement licite. Les Jésuites qui connaissaient les dispositions de l'Inquisition romaine, présentèrent la guerre de circonstance, qu'ils déclaraient aux Inquisitions de Portugal, comme une preuve de

leur zèle pour la cour de Rome et pour ses institutions. Aussi le cardinal Barberini écrivit-il au nonce de Portugal une lettre pour le charger d'offrir aux Jésuite; les remerciements du Saint-Office.

«Mes Eminentissimes collègues, dit-il dans cette lettre, messieurs les Inquisiteurs généraux, ont reçu, avec une satisfaction particulière, non seulement les avis que ces Pères de la Compagnie de Jésus leur ont fait passer, mais les témoignages affectueux et dignes de vrais ecclésiastiques, qu'ils ont donnés dans la conjoncture présente. Pour en témoigner même sa reconnaissance, M. le cardinal Altieri a voulu aller en personne visiter leur Général, et l'en remercier dans les termes les plus forts. Votre Éminence Illustrissime pourra aussi en informer les mêmes Pères, et se servir d'eux, quand elle le jugera à propos, et je suis persuadé que vous obtiendrez la vie éternelle. A Rome; le 26 janvier 1675. Comme un frère affectueux, Le cardinal Barberini.»

Sous les règnes suivants, les Jésuites continuèrent à se mêler beaucoup plus de politique qu'il n'eût; ils excitèrent ainsi contre eux une profonde haine dans toutes les classes de la société.

Il n'est donc point étonnant que le Portugal se soit soulevé avec tant d'énergie contre les Jésuites et les ait chassés ignominieusement, dans le courant du XVIII^e siècle, comme nous le rapporterons.

Partout ils se faisaient détester et avaient à soutenir les luttes les plus vives. Ils cherchent à faire croire, dans leurs récits, que leur zèle pour les intérêts de l'Église était l'unique cause de la haine qu'on leur montrait; mais on peut d'autant moins s'en rapporter au témoignage qu'ils se rendent dans leur propre cause, que, parmi leurs adversaires les plus décidés, on remarque, à toutes les époques, des hommes profondément religieux, des catholiques sincères.

En 1639, ils furent chassés de Malte.³

Si nous en croyons les historiens Jésuites, on les obligea de quitter ce pays à cause de leur zèle à combattre les mœurs dissolues des chevaliers. Les Pères Talavia et Cassia avaient une grande influence sur le Grand-Maître Lascaris, et ne s'en servaient que pour le bien. L'auteur du *Theatro-jesuitico* raconte, au contraire, que les Jésuites s'attirèrent la haine des chevaliers parce que, dans une famine qui désolait l'île, ils s'étaient fait inscrire parmi les indigents, quoique leurs greniers fussent remplis de blé. Cet auteur ajoute que le Père Cassia s'était rendu coupable d'un crime si abominable, que les officiers avaient impérieusement exigé qu'il fût chassé de l'île. Quoi qu'il en soit de ces récits contradictoires, il est certain que, par suite d'une émeute dirigée contre eux, les Jésuites furent obligés de quitter Malte, et qu'ils n'y furent réintégrés que d'après les ordres formels de Louis XIII, roi de France, qui se déclara leur protecteur, et fit les menaces les plus formelles, si ses protégés n'étaient rétablis dans leurs biens. Le pape joignit son intervention à celle du roi de France. Tous deux eurent d'autant plus facilement raison des opposants, que Lascaris était dévoué à la Compagnie. Cependant, les Pères Talavia et Cassia ne furent pas renvoyés à Malte; ce qui donnerait à penser qu'ils n'étaient pas innocents des fautes qu'on leur avait imputées.

Vers la même époque, les Jésuites se trouvaient mêlés aux guerres atroces dont l'Allemagne était le théâtre. Ils avaient la confiance de Ferdinand II; Tilly était sorti de la Compagnie pour devenir guerrier, et il était resté Jésuite sous l'habit militaire; Walstein et Piccolomini, émules de Tilly dans les combats, étaient dévoués à la Compagnie. On trouve les Jésuites mêlés à tous les événements de cette fameuse guerre de Trente ans, si riche d'atrocités; ils suivaient les armées dans toutes leurs marches, se montraient en même temps sur les champs de bataille et au milieu des intrigues de la politique. «Les Jésuites, dit M. Crétineau-Joly, étaient pour les généraux de l'empire des auxiliaires qui valaient une armée.»

Ferdinand II les regardait comme de fermes appuis de sa puissance. Les princes de sa maison avaient les mêmes sentiments. Pour affermir sa domination en Hongrie, Ferdinand mit à la tête du clergé le Jésuite Pazmany; avec les titres d'archevêque de Gran et de cardinal. Léopold d'Autriche, duc de Carinthie; l'archiduc Charles; les princes évêques de Paderborn et de Munster, leur fondèrent des établissements considérables.

Mais s'ils profitaient de la puissance de la maison d'Autriche, ils participaient à la haine qu'elle inspirait. C'est ainsi qu'en 1618 ils furent chassés de Bohême par les États. Les exilés se réfugièrent en Moravie, d'où ils furent également expulsés. Ils rentrèrent en Bohême, au

³ *Theatro-jesuitico*; *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Jouveny et Cordara; *Astrum inextinctum*, par le P. Hay; *Factum* du P. Willaume, *présenté au Conseil du roi de France*; *Mercure françois*; *Œuvres de Scioppius*; *Registres du Parlement de Metz*.

nombre de dix-huit, avec l'armée de Maximilien, duc de Bavière. A leur tête était le Père Drexel. Une révolution arracha à Ferdinand II la couronne de Hongrie. Les Jésuites en furent expulsés avec lui. Partout où les chefs de la grande coalition qui avait juré la perte de la maison hispano-autrichienne triomphaient, les Jésuites étaient chassés. Plusieurs perdirent la vie. Ferdinand suivit d'abord dans sa politique les conseils du Père Bécán. Ce Jésuite étant mort, il choisit pour confesseur, à sa place le Père Lamormaini. Ces deux Jésuites exercèrent sur son esprit une influence plus grande encore que celle des La Chaise et des Tellier à la cour de Louis XIV. «Ferdinand accordait aux Jésuites toute latitude; ils étaient dans son cabinet impérial; ils étaient dans ses armées; ils étaient au milieu des sectaires battus.» Ces aveux sont faits par un panégyriste de la Compagnie; il donne à penser que, dans ces divers états, les Jésuites n'exerçaient que la charité, ne conseillent que la clémence. Mais l'histoire a cependant à enregistrer des faits qui prouveraient le contraire. Les victoires de Ferdinand II, en Bohême surtout, furent souillées des plus horribles massacres conseillés par les Jésuites. A leur instigation Ferdinand entreprit d'enlever aux protestants les biens ecclésiastiques qu'ils avaient vendus ou donnés à des particuliers en toute propriété; ce n'était point pour les faire rendre aux anciens Ordres monastiques qui les avaient possédés, mais pour se les attribuer. Le 6 mars 1629, Ferdinand ordonna que «toutes les abbayes et autres biens ecclésiastiques qui avaient été usurpés sur les catholiques par les protestants, contrairement aux articles du traité de Passau de 1552, seraient rendus à ceux à qui ils appartenaient, *selon les fondations.*» Il envoya dans toute la Bohême des commissaires chargés de mettre son édit à exécution, et il rendit des ordonnances spéciales en faveur des Ordres de Saint-Benoît, de Cîteaux et de Prémontré. Les Jésuites devaient laisser subsister ces apparences de justice; mais en même temps ils publiaient secrètement plusieurs pamphlets dans lesquels ils blâmaient l'empereur d'avoir disposé des biens ecclésiastiques sans l'intervention du pape; ils intriguèrent en même temps auprès de l'empereur et d'Urbain VIII pour attirer une partie des bénéfices à leur Compagnie. Ils agirent si bien, que le pape Urbain VIII entra dans leurs vues. Au mois de juillet 1629, il décréta «qu'une partie des biens restitués pourrait être employée à ériger des séminaires, des pensionnats, des écoles et des collèges, *tant des Jésuites* qui étaient les principaux auteurs de l'édit impérial, que des autres Ordres religieux.»

Il s'éleva des réclamations contre cette décision. Le cardinal Barberini crut y répondre suffisamment en écrivant, le 24 janvier 1630, au nonce du Saint-Siège auprès de l'empereur, que si les fondateurs existaient encore, ils ratifieraient ce qu'avait fait le Saint-Siège en cette occasion», puisque l'intérêt de l'État exigeait que l'on érigeât des séminaires et des collèges; que les anciens religieux qui possédaient les biens d'Église étaient décédés, et que personne ne pouvait, en conséquence, se prétendre lésé par les libéralités faites aux Jésuites. Mais si les anciens religieux n'existaient plus, les Ordres auxquels ils avaient appartenu existaient; or, ce n'était pas aux particuliers, mais aux Ordres mêmes, que les biens avaient été légués, à la charge de remplir les obligations attachées à ces legs pieux. On savait bien que les Jésuites ne pouvaient, en vertu même de leurs Constitutions, remplir ces obligations. On devait donc les exclure de la possession des biens ecclésiastiques, au lieu de les leur prodiguer, à l'exclusion des autres. Ils sentirent eux-mêmes l'injustice de cette possession, et ce fut dans le but de la justifier qu'ils s'attachèrent à répandre l'opinion que l'on ne pouvait être en purgatoire qu'un temps très limité, et que les fondateurs des bénéfices ecclésiastiques, étant morts depuis longtemps, ne pouvaient plus avoir besoin de prières. Appuyés sur cette doctrine, ils sollicitaient ou usurpaient sans scrupule les biens d'Église, et ne respectaient aucune des conditions attachées à leur possession.

Les anciens Ordres ne se laissèrent point dépouiller sans réclamation. Ils répondirent aux libelles des Jésuites. Ceux-ci avaient lancé en avant le Père Layman, théologien instruit, qui mit sa science au service de l'ambition de sa Compagnie. Il composa un ouvrage dans lequel il se posait en défenseur du pape, de l'empereur et de la *très petite Compagnie de Jésus*. Mais tout en appelant la Compagnie *très petite*, il en avait une si haute idée, qu'il affirmait que si Dieu ne l'eût créée, il n'eût pas suffisamment pourvu aux besoins de l'Église. Quant au pape et à l'empereur, personne ne les attaquait. On contestait seulement la légitimité de certains actes de spoliation qui ne pouvaient être bons qu'aux yeux de ceux qui en profitaient. Un docte bénédictin, le Père Hay, répondit à Layman; par son livre, intitulé : *Astrum inextinctum*, il prouva que les anciens Ordres religieux n'étaient pas éteints, comme le proclamaient les Jésuites, et qu'ils ne pouvaient par conséquent avoir d'héritiers.

Le Père Hay mit parfaitement à jour les impostures et les fourberies des Jésuites, mais ses raisonnements ne les empêchèrent pas de s'emparer d'un bon nombre d'abbayes. Leur avidité fut telle, qu'en 1641, la diète de Ratisbonne pria le pape d'y mettre un terme.

Ce n'était pas seulement en Bohême que les Jésuites cherchaient à s'enrichir aux dépens des anciens Ordres religieux. Dans le reste de l'Allemagne, ils déployaient la même avidité, et avaient recours aux mêmes artifices.

En Saxe, ils s'emparèrent de l'abbaye de Voltigerode, occupée par des religieuses Bernardines. Ils s'insinuèrent dans ce monastère, firent entendre aux religieuses qu'il y avait danger pour elles de rester dans une maison isolée, et qu'elles feraient bien de se retirer à Goslar, dans le monastère de Franquemberg. Les religieuses à peine parties, le Père Lamormaini parla à l'empereur de Voltigerode comme d'une maison abandonnée, et l'obtint pour la Compagnie. Les religieuses, se voyant trompées, retournèrent secrètement à leur abbaye, et s'emparèrent du chœur de l'église. Mais les Jésuites eurent recours à la violence pour les en chasser. Celles-ci portèrent leur cause devant l'official d'Osnabruck; voici le procès-verbal, qu'elles lui adressèrent, de leur expulsion :

«Nous ne pouvons pas, étant de pauvres pupilles abandonnées, ne point élever notre voix pour nous plaindre de l'état misérable où nous a réduites l'étrange et cruel procédé que les Pères Jésuites ont exercé contre nous le soir du samedi veille des Rameaux. Car étant venus avec le seigneur Widelag et deux sergents, qui sont les ministres ordinaires dont les magistrats se servent pour prendre les voleurs et les scélérats, dans notre abbaye de Voltigerode, dans laquelle nous avons été établies par notre Père spirituel, l'abbé de Walhenried, commissaire subdélégué, conformément à l'édit de restitution de Sa Majesté impériale, ils arrivèrent entre six et sept heures; et, nous trouvant dans le chœur de l'église, où nous faisons nos prières, ce seigneur et les Jésuites nous parlèrent fièrement, et nous pressèrent de sortir. Mais nous demeurâmes à genoux dans nos chaires, et, nous répondîmes que nous étions sous l'obéissance de notre saint Ordre, et qu'il ne nous était pas permis de sortir de notre maison sans le commandement de nos supérieurs. Après cela, moi, religieuse professe Marie Kogel, prenant nos sièges avec mes deux mains, je m'y attachai de toutes mes forces : mais ces deux sergents et un Jésuite novice, m'arrachant les mains par force, me prirent, et le Jésuite me tint serrée de ses deux bras par le milieu du corps; et ainsi ils me portèrent en partie, et en partie me traînèrent, jusqu'au bout du chœur; et comme je criais : *Violence ! Jésus ! Violence ! je crois que vous me tuerez !* (car je ne pouvais plus respirer) ils me tirèrent hors du chœur. Et ce fut là que notre confesseur étant arrivé, me trouva couchée par terre, qui m'écriais contre la violence qu'on me faisait. Mais m'ayant fait relever de force, ils me mirent dans une chaire pour m'emporter, comme ils firent, me faisant faire tout le tour de l'Abbaye, et enfin me jetèrent hors de la clôture, où ils m'arrachèrent au milieu d'un champ, étant entre ces deux sergents, je fus menée par les bras comme une laronnesse et une méchante. Et, en allant, ayant rencontré un chariot, je me jetai à la roue, d'où ils m'arrachèrent avec tant de violence que, le lendemain, je me trouvai toute meurtrie par les bras, et sentant une si grande douleur dans la poitrine (sans parler de la frayeur et de l'émotion que cette violence m'a causée) que je ne sais si j'en relèverai jamais.

Après moi suivit la noble vierge Anne-Lucie de Dernbach, proche parente du vice-chancelier de sa Majesté impériale, laquelle ils enlevèrent de la même sorte, et avec la même violence, en présence de notre confesseur, qui eut beau reprocher au Père recteur des Jésuites qu'il n'aurait jamais cru qu'il fût capable de faire jouer une telle tragédie en un temps si sacré, et eut beau représenter, à ces sergents qu'ils se souvinssent que c'était la parente de M. de Stralendorf, vice-chancelier de l'empire, qu'ils traitaient de la sorte, il ne gagna rien par ses remontrances; mais on l'enleva comme on m'avait fait

La troisième, propre sœur de la précédente, Anne-Sidonie de Dernbach, à laquelle ils arrachèrent les mains des chaires du chœur avec la même violence, et le Jésuite novice, la serrant de ses deux bras par le milieu du corps, l'entraîna dehors, et la mit sur une chaire pour l'emporter; pendant quoi elle criait au Jésuite, si c'était là leur reconnaissance des grands biens que son cousin avait faits à leur collège de Fulde; que cette injure retomberait sur M. le vice-chancelier de l'empire. Mais elle parlait à des sourds. Ils firent le même traitement à deux autres religieuses. Et nous pouvons assurer devant Dieu et devant la cour céleste, que ce que nous venons de réciter est la pure vérité.»

Le P. David, prieur des Dominicains d'Alberstadt et un frère convers du même Ordre, assistèrent à l'expédition des Jésuites, qui prouvèrent par leur exploit, qu'ils n'avaient pas plus de respect pour le lieu saint que pour la justice et le droit. Le confesseur des religieuses de Voltigerode ayant osé reprocher aux Jésuites l'infamie de leur conduite, ils le firent mettre à la porte de l'abbaye par un des soldats qu'ils avaient soudoyés et qui les accompagnaient. Le Jésuite Crusius trouva fort *canonique* la conduite de ses confrères en cette circonstance; il fit un libelle pour le prouver; mais ses preuves ne furent pas fort convaincantes. L'abbé du

monastère de Césarée, de l'Ordre de Cîteaux, qui avait, conformément à l'édit de 1629, rétabli les Bernardines de Voltigerode, prit la défense de ces religieuses; il écrivit la lettre suivante au P. Lamormaini :

«J'ai appris des choses qui sont pour moi tristes et funestes : l'événement apprendra avec le temps si elles seront utiles et avantageuses pour ceux qui n'y ont regardé que leur profit et leur avantage. Vous avez joué, mes Pères, un jeu bien étrange dont je vous envoie la relation, qui s'étant rencontré dans le temps de la Passion de Jésus Christ, nous en a malheureusement représenté l'image et la forme. Mais il s'y est trouvé deux différences bien étonnantes : l'une que ç'ont été des filles qui ont représenté la personne de Jésus Christ : l'autre, que ceux qui prennent le nom de Jésus, étant accompagnés de leurs satellites, n'en ont pas joué le personnage, mais plutôt celui des Juifs qui ont persécuté et entraîné ce Sauveur. O Société de Jésus, est-ce là la société que vous avez avec Jésus ! Je conjure votre paternelle Révérence, par les entrailles de la miséricorde du Rédempteur, qu'elle fasse rendre les abbayes dont sa Société s'est emparée sous le prétexte d'une fausse cession, de peur que les anges de paix, selon le langage de l'Écriture, ne continuent toujours leurs gémissements et leurs larmes. Que si on ne fait cette restitution, nous ne manquerons pas de moyens pour la faire faire. A Césarée, le 30 de mai 1631.»

Le Père confesseur ne s'empressa pas de faire droit à la demande de l'abbé de Césarée; alors, l'Ordre entier de Cîteaux poursuivit le rétablissement des Bernardines. Leur cause était si juste que les Jésuites, malgré la puissance du P. confesseur, furent chassés de Voltigerode en vertu d'un édit impérial.

Cet échec ne les découragea pas. Toutes les provinces de l'empire étaient remplies du bruit de leurs usurpations et de leurs violences; mais ils ne réussissaient pas toujours.

Les Jésuites de Prague, vers 1644, trouvèrent à leur convenance une abbaye de l'Ordre de Cîteaux, appelée *Aula-Regia*. Elle n'était située qu'à une heure de chemin de la ville, et pouvait être en même temps un beau bénéfice et une maison de campagne agréable. Ils s'adressèrent à leur empereur, et lui dépeignirent sous de si sombres couleurs l'état de cette abbaye qui n'était, disaient-ils, habitée que par six moines fainéants et débauchés, que Ferdinand II se crut obligé en conscience de la leur accorder. Un commissaire impérial fut chargé de mettre les bons Pères en possession d'un bien dont ils devaient faire un si saint usage; mais ce commissaire fut bien étonné de trouver à *Aula-Regia* un abbé, soixante et un religieux et treize novices. Il assista à l'office, au repas de la communauté, et fut édifié de la régularité et de la vertu des moines. Deux Jésuites, qui l'accompagnaient, assurèrent que les prétendus moines qui habitaient l'abbaye n'étaient que des vassaux que l'abbé avait revêtus du froc, depuis qu'il avait eu vent du pieux projet de l'empereur; mais l'abbé exhiba toutes les pièces en bonne et due forme qui attestaient que ses confrères étaient de vrais moines, et il se rendit à la cour pour éclairer l'empereur. Ferdinand, malgré son dévouement pour les Jésuites, écouta l'abbé avec bienveillance et le renvoya à son abbaye avec honneur; les Jésuites en furent pour leurs démarches et leurs calomnies.

Quelque temps auparavant, les Jésuites d'Ensisheim avaient procédé avec plus d'habileté que ceux de Prague pour s'emparer du Prieuré de Saint-Jacques, situé au village de Veldbach. Ce prieuré, qui était la propriété des Clunistes, avait été cédé par eux en fermage aux Cisterciens à des conditions très avantageuses. Les Jésuites proposèrent à ces derniers de se substituer à eux dans la possession du prieuré, en qualité de sous-fermiers; afin de n'être pas refusés, ils firent intervenir l'archiduc Léopold. Le Père Weinhard fit, en sa qualité de recteur du collège d'Ensisheim, avec les Cisterciens, un bail qui fut scellé du sceau du collège et confirmé par l'archiduc. Le Père Weinhard, une fois en possession du bail, chassa les moines du prieuré, sans aucun souci ni de l'office ni des fondations pieuses qui étaient attachées à l'établissement. Le prieuré de Saint-Jacques valait 3000 florins; ce n'était pas assez pour alimenter le petit collège d'Ensisheim. Weinhard obtint la recommandation de l'archiduc Léopold en faveur d'une demande qu'il adressa à la cour de Rome, pour unir au même collège l'abbaye du Val-Dieu, ainsi que plusieurs prieurés et commanderies. Sa demande parut tellement exagérée que l'on n'y eut aucun égard.

Sur ces entrefaites, l'abbé propriétaire du prieuré de Saint-Jacques mourut; son successeur nomma à ce bénéfice un moine nommé Guillot, qui fut si effrayé par les Jésuites lorsqu'il arriva pour prendre possession de son titre, qu'il donna sa démission pure et simple. Mais en 1651, Willaume, établi vicaire général de l'Ordre de Cluny pour l'Allemagne, arriva à Saint-Jacques, et chassa les Jésuites du prieuré qu'ils voulaient usurper. L'Église du prieuré était paroissiale; les Jésuites, pendant tout le temps qu'ils en furent sous-fermiers, ne firent aucune fonction ecclésiastique dans la localité, et ne songèrent qu'à recueillir les revenus.

Willaume fit dresser procès-verbal de leur négligence et du triste état dans lequel ils laissaient les bâtiments du prieuré.

Les Jésuites de Fribourg avaient encore déployé plus d'imagination pour s'enrichir. L'abbé Willaume a révélé par quels moyens ils s'emparèrent du prieuré de Saint-Morand et de deux autres prieurés voisins. Ils commencèrent par faire représenter une tragédie de leur invention, en présence de l'archiduc leur protecteur. Ils y firent intervenir saint Augustin, qui se plaignait du relâchement des moines, et saint Ignace qui donnait aux Jésuites les plus magnifiques éloges. Saint Augustin finissait par offrir à saint Ignace, qui l'acceptait, le prieuré de Saint-Morand.

L'archiduc comprit, se mit à la place du saint Augustin de la tragédie et accorda aux enfants d'Ignace le prieuré qu'ils désiraient. Mais il ne fallait point rencontrer à Rome d'obstacles, comme les Jésuites d'Ensisheim; on y trouva donc quelqu'un qui fut assez complaisant pour rédiger une bulle subreptice dans laquelle on affirmait que le prieuré de Saint-Morand était abandonné depuis huit ans; que les bâtiments en étaient en ruine; que les revenus ne s'élevaient qu'à 100 ducats, et qu'il était à la nomination de l'archiduc. La vérité était que le prieuré de Saint-Morand était en bon état et habité par des religieux Bénédictins qui en recueillaient 800 ducats; qu'il relevait de l'Ordre de Cluny, et que le Général de cet Ordre avait le droit de collation et d'investiture. Les Jésuites ne restèrent pas moins en possession dudit prieuré, ainsi que de celui de Saint-Ulrich appartenant à l'Ordre de Cluny, et d'Ellenberg qui appartenait aux Augustins.

En 1648, ils furent obligés de quitter ce prieuré de Saint-Morand qui, en vertu des traités, se trouva sur le territoire de France. Le prince de Conti, abbé général de Cluny, en pourvut un religieux, docteur de l'Université de Paris, qui en prit possession. Mais, avant de l'abandonner, les Jésuites en emportèrent tous les meubles, titres et ornements qui ne leur appartenaient pas; ils n'avaient rien négligé pour être maintenus dans leur usurpation; ils corrompirent, au moyen d'un vase de cristal de la valeur de dix ducats, le gouverneur de Brisach qui pouvait leur être de quelque utilité en se déclarant pour eux. Ils s'adressèrent au pape, au roi de France, à l'empereur, à l'archiduc, à la diète impériale, et ne dédaignèrent aucune calomnie, aucun moyen pour faire croire qu'ils avaient droit de posséder ce qu'ils avaient usurpé; mais ils échouèrent partout, et surtout à la cour de France, que le Père Willaume avait parfaitement édifiée sur leurs vues et sur leurs prétendus droits.

Il y avait, en Suisse, une abbaye célèbre et princière, nommée Notre-Dame-des-Hermites. Quarante à cinquante religieux Bénédictins l'habitaient; les uns s'occupaient de sciences ecclésiastiques; d'autres y faisaient l'office de pasteurs pour les fidèles qui en dépendaient, et pour les pèlerins qui y venaient en foule vénérer la sainte Vierge, patronne de l'abbaye. Les Jésuites désiraient vivement posséder ce beau bénéfice. Ils firent donc dire au pape que l'abbaye de Notre-Dame-des-Hermites était mal desservie par les religieux qui l'habitaient, et que les pèlerins n'y avaient pas tous les secours spirituels qu'ils y venaient chercher. Le pape, trompé par ces insinuations, écrivit à l'abbé de Notre-Dame de recevoir chez lui six bons Pères Jésuites qu'il lui en voyait pour l'aider et soulager ses religieux dans les fonctions du saint ministère. Il lui ordonnait de les traiter, et entretenir de toutes choses, selon leur profession.

Le Père Bénédictin fit bon accueil à ses hôtes, mais il n'était pas sans défiance sur ce beau zèle qu'ils montraient pour soulager des religieux qui n'avaient pas demandé leur secours. Il n'eut pas de peine à comprendre qu'on avait accusé sa communauté auprès du pape de ne pas remplir les devoirs qui lui étaient imposés. Il réunit les personnes les plus sages des environs, leur apprit ce qui était arrivé et leur demanda conseil. Tous furent d'avis qu'il fallait rédiger un mémoire détaillé sur l'état de l'abbaye et sur les occupations des religieux, et l'envoyer au pape pour le désabuser. Le Père abbé suivit ce conseil; son mémoire fut si bien motivé, que le pape, aussitôt après l'avoir reçu, donna ordre aux six Jésuites de quitter l'abbaye de Notre-Dame, qui pouvait se passer de leur concours.

Le Père Willaume révéla plusieurs autres fraudes et calomnies des Jésuites, dans un mémoire qu'il présenta au conseil privé du roi de France. Malgré l'influence du Père confesseur, le conseil lui donna raison par un arrêt du 4 août 1654.

En 1661, un arrêt du Parlement de la cour de Metz révéla les fourberies à l'aide desquelles les Jésuites de cette ville avaient vendu aux religieuses Ursulines une maison inhabitable, et à un prix qui en excédait trois fois la valeur. Le Père Forget, recteur de Metz et directeur des Ursulines, avait abusé de l'influence qu'il avait sur elles pour les tromper de la manière la plus indigne. Les parents des religieuses poursuivirent les Jésuites par devant le Parlement qui les condamna, et qui reconnut ainsi comme fondées les imputations des avocats

contre le Père Forget. Les Jésuites avaient commis bien d'autres délits de ce genre en Lorraine et sur les bords du Rhin. Aussi la noblesse du pays se réunit-elle pour aviser aux moyens d'arrêter leurs spoliations; elle adressa dans ce but, au pape Urbain VIII, une requête dans laquelle on lisait :

«Nous voyons, très saint Père, non sans grand étonnement, que les Pères de la Société de Jésus, par diverses persuasions et flatteries envers les souverains, chers et princes de l'empire, outre leurs grandes richesses, se veulent encore emparer des abbayes, des fondations et des monastères, principalement de ceux des vierges nobles et illustres, sous divers prétextes de propagation de la foi et de l'avancement du salut des âmes.»

La noblesse représentait ensuite au pape :

«Que dans ces lieux saints, que les Jésuites occupaient, on n'y voyait aucune trace des anciennes fondations, ni des œuvres de miséricorde et de charité qui s'y faisaient auparavant : que les monastères étant abandonnés périssaient peu à peu, contre les pieuses intentions de leurs ancêtres; que les bâtiments en tombaient par terre, et qu'il n'y avait que les biens et revenus qui en demeuraient pour enrichir les collèges des Jésuites des dépouilles des anciens Ordres.»

Pendant les terribles guerres dont l'Allemagne était le théâtre, les Jésuites se ménageaient des deux côtés des protecteurs, afin d'augmenter leurs richesses et leurs établissements. Pendant qu'ils profitaient largement de leur influence sur l'empereur, sur les princes de sa maison et sur ses généraux Tilly et Walstein, ils obtenaient la recommandation de Louis XIII auprès de Gustave-Adolphe et des généraux protestants. Le 11 septembre 1639, Louis XIII écrivait au maréchal Bannier, pour lui rappeler qu'un des articles du traité d'alliance contracté par la cour de France avec le parti protestant d'Allemagne, était, que les établissements des Jésuites seraient partout respectés. Cette clause était due sans aucun doute au Père confesseur du roi, qui avait trouvé ce moyen de rendre licite une alliance dont le principal résultat était, selon eux, l'abaissement du catholicisme en Allemagne. Les Jésuites cherchaient donc secrètement à profiter de cette alliance, contre laquelle ils déclamaient publiquement dans les pamphlets violents qu'ils dirigeaient contre Richelieu.

Mais s'ils publiaient des pamphlets, on ne les épargnait pas non plus. Un protestant converti au catholicisme, Gaspard Schopp, plus connu sous son nom latinisé de Scioppius, se déclara surtout leur adversaire après les avoir jugés assez favorablement. Ils ont prétendu qu'une question d'intérêt était cachée sous les accusations de leur adversaire, et qu'il voulait se venger de n'avoir pas obtenu par la Compagnie une position qu'il ambitionnait. Si les Jésuites eussent pu croire qu'ils auraient pour eux ce terrible savant au moyen d'une position, leur appui ne lui eût pas manqué. Quoi qu'il en soit de l'assertion des Jésuites, les pamphlets de Scioppius furent si terribles que l'empereur Ferdinand II lui-même écrivit au Général de la Compagnie pour lui offrir un certificat, afin d'attester le contraire de ce qui y était contenu. Le témoignage de l'empereur n'eût été évidemment que celui du Père Lamormaini, qui l'eût dicté à son pénitent.

Si les pamphlets de Scioppius sont exagérés, les ouvrages des Pères Hay et Willaume, appuyés sur les actes les plus authentiques, ne méritent pas le même reproche, et, en contiennent assez pour soulever l'indignation contre la conduite des Jésuites en Allemagne.

Ferdinand mourut en 1637, laissant la couronne impériale à son fils Ferdinand III. La guerre dite de Trente ans continua sous ce prince qui n'éprouva guère que des revers. En 1648, le traité de Westphalie mit fin à cette lutte. Le protestantisme resta vainqueur, et la maison hispanno-autrichienne y reçut un coup mortel. Le Père Lamormaini mourut l'année même où ce traité fut conclu; il fut ainsi témoin des résultats que devait avoir la politique injuste et cruelle qu'il avait inspirée à son pénitent.

Les catholiques de Pologne, comme les Protestants d'Allemagne, détestaient les Jésuites. L'ambition de ces Pères était, dans ce pays comme partout, la cause de cette haine. Non contents d'avoir jeté le trouble dans cette contrée par les intrigues politiques dont nous avons parlé ailleurs, ils cherchaient à s'emparer de l'esprit de la nation en accaparant l'éducation publique, et en cherchant à détruire les Universités au profit de leurs collèges. L'Université de Cracovie signala leurs manœuvres et éleva contre eux les plus graves accusations. Dans le même temps, les Universités de Louvain, de Paris, de Padoue, de Salamanque, formulaient les mêmes plaintes, de sorte que l'on peut dire que, de toutes les contrées les plus catholiques, les corps savants et les théologiens les plus illustres, signalaient

au monde la Compagnie des Jésuites comme un danger social et comme une peste pour l'Église.⁴

Leurs œuvres justifiaient ces reproches. Dans toutes les cours où ils dominaient, on leur voyait suivre la politique la plus immorale, subordonnant tous les intérêts publics au bien de leur Compagnie et à leur amour de la domination.

Au sein de l'Église, leur politique était la même : ils n'étaient guidés que par le désir de soumettre à leur joug pasteurs et fidèles. Les Églises, envahies par le protestantisme, n'étaient pas elles-mêmes exemptes de leurs persécutions; on dirait même que plus elles étaient en péril, plus ils montraient d'âpreté pour étendre sur elles leur despotisme,

L'Église de Hollande avait à peine conservé quelques débris de son ancienne splendeur, depuis que le protestantisme était monté sur le trône de ce pays avec les princes de la maison d'Orange. Les catholiques, peu nombreux, se groupaient auprès de leurs évêques, qui luttaient avec beaucoup de peine contre l'Église dominante. Le nouveau gouvernement ne s'était pas d'abord montré hostile; mais les conjurations des Jésuites et leurs manœuvres retombèrent sur tous les catholiques, et donnèrent occasion à des édits sévères. Les Jésuites crurent le moment favorable pour enlever aux évêques leur autorité et leur titre, et ne leur laisser que le titre de Vicaires du pape. Certains d'exercer à Rome une domination absolue, ils voulaient, sous le nom du pape, n'avoir dans ses vicaires que d'humbles serviteurs de leur Compagnie.

À la fin du XVI^e siècle, lorsque les Provinces-Unies étaient, en partie, sous la domination des rois d'Espagne, la cour de Rome prétendit conférer à ces princes le droit de présentation des titulaires pour les évêchés, et s'attribuer leur nomination directe. Pie IV crut pouvoir, par une bulle, abolir les coutumes des anciennes Églises de ces provinces, qui, de temps immémorial, élisait leurs évêques. Peu de temps après la révolution qui mit fin à la domination espagnole en Hollande, l'archevêque d'Utrecht nommé par Philippe II, mourut. Le nouveau gouvernement ne prétendit point user de la faculté qui avait été octroyée aux rois d'Espagne; le clergé de Hollande rentra ainsi dans l'exercice d'un droit auquel il n'avait point renoncé. Le chapitre d'Utrecht nomma des vicaires capitulaires, à la tête desquels était Sasbold Vosmeer, homme zélé et vertueux qui eut à soutenir les premières luttes contre les Jésuites. Dans une bulle relative à l'Église de Hollande, le pape aujourd'hui régnant, Pie IX, a fait l'éloge le plus pompeux des vertus et au zèle apostolique de Sasbold; les témoignages que nous citerons de lui ne peuvent donc avoir, même aux yeux des amis des Jésuites, qu'une très haute importance.⁵ En 1598, le nonce de Bruxelles pensa qu'il était de l'intérêt de l'Église de Hollande, que Sasbold fût revêtu de la dignité épiscopale; mais les Jésuites s'y opposèrent si fortement, dit Sasbold lui-même, que le projet échoua. Ils avaient calomnié cet homme apostolique auprès de l'archiduc, qui représentait en Belgique le roi d'Espagne; ce prince avait pour confesseur un Jésuite. Il se défia cependant des renseignements qui lui furent donnés, et envoya à Sasbold un sauf-conduit pour se rendre à Bruxelles et y résider quatre mois. Sasbold se fit précéder par une relation de ce qui était arrivé dans l'Église de Hollande, depuis qu'il en avait la direction. Les Jésuites n'y étaient pas épargnés, et on y élevait contre eux les accusations les plus graves.

Sasbold se rendit à Bruxelles au mois de septembre 1598; il n'y trouva pour juges que le nonce et les Jésuites ses adversaires; l'archiduc venait de partir pour l'Espagne.

Dans sa relation, Sasbold s'attachait à prouver qu'il était d'autant plus nécessaire de sacrer un évêque pour la Hollande, que les Jésuites et leurs adhérents s'y opposaient, pour continuer à vivre dans l'indépendance, et donner libre carrière à leur *machiavélisme*. Il plaida chaleureusement la même thèse par-devant le nonce de Bruxelles, et répondit à toutes les objections des Jésuites : «Vous avez raison, lui dit le nonce, mais je ne veux m'attirer ni la

⁴ Les plaintes de ces Universités ont été imprimées, et forment contre la Compagnie des Jésuites le réquisitoire le plus foudroyant, Celles de l'Université de Paris, surtout, sont remarquables, et s'accordent parfaitement avec les faits que nous avons prouvés dans cette histoire.

⁵ Ces témoignages seront tirés de ses *Lettres*.

V. it. Tractatus historicus quintus;
Batavia sacra;
Lettres de Rovenius;
Relation de Jacques de la Torre.

haine des Jésuites, ni le titre de *Sasboutien*.» Les Jésuites donnaient cette qualification aux catholiques qui adhéraient à Sasbold.

Ils ont montré, dans tous les temps, une merveilleuse facilité à transformer en sectaires ceux qui n'aimaient pas leur Compagnie et qui connaissaient leurs vices. Ils savent que les mots ont plus d'influence que les choses sur les hommes superficiels; et que les hommes graves ont toujours été rares dans le monde. Par un mot trouvé à propos, et auquel ils ont donné des significations de circonstance, ils ont toujours cru répondre d'une manière péremptoire aux meilleures raisons; cette prétention peut paraître extraordinaire de leur part, mais ce qu'il y a de plus étonnant encore, c'est que des mots vides de sens, et qui n'attestent que la haine des Jésuites contre leurs adversaires, soient acceptés sans contestation par des hommes qui se croient sérieux, mais qu'aveuglent les préjugés d'une éducation qui leur a été donnée sous l'influence des Jésuites eux mêmes. «Les Jésuites sont trop puissants, dit encore le nonce à Sasbold, pour que je veuille lutter contre leur Compagnie; il n'est aucun évêque, aucun prélat qui puisse vivre en paix avec eux.» Sasbold essaya de faire entendre raison aux Jésuites; il eut trois conférences avec leurs supérieurs; mais ses prières et ses raisons n'eurent pas plus de succès que la discussion qu'il avait soutenue devant le nonce, et dans laquelle il avait convaincu ses adversaires de nombreux mensonges.

Obligé de renoncer à son dessein de faire entendre ces sourds et d'éclairer ces aveugles, il finit par avouer qu'il n'y avait rien à faire avec des gens qui se jouaient de la vérité, qui niaient avec impudence les faits les plus certains, qui étaient endurcis dans la plus étrange présomption, qui ne savaient user, contre ceux qui voulaient s'opposer à leurs excès, que de *finesses*, de *mensonges*, de *calomnies* et de *clamours*. Leurs procédés furent poussés à un tel excès, dans ces circonstances, qu'ils demandèrent eux-mêmes que tout ce qui s'était passé fut enseveli dans un silence absolu. Celle proposition cachait les plus mauvaises intentions; en effet, on remarque, dans l'histoire des Jésuites, qu'ils étaient les premiers à réclamer le silence de leurs adversaires lorsqu'ils se voyaient gravement compromis, mais que c'était pour avoir plus de facilité de parler à leur avantage et de tromper ceux qui avaient intérêt à connaître la vérité.

C'est incontestablement un procédé habile que celui qui consiste à se procurer les moyens de faire toujours trouver sa cause bonne, par le silence de ses adversaires; mais on conçoit que les hommes raisonnables ne puissent pas toujours tomber dans des pièges qu'il est si facile d'apercevoir.

Sasbold, de retour à Utrecht, résolut d'ôter aux Jésuites toute permission de remplir le ministère ecclésiastique. Clément VIII leur avait déjà ordonné de sortir des Provinces-Unies, pour prévenir de plus grands troubles; ils n'avaient tenu aucun compte de ces ordres, et Sasbold n'avait pas jugé prudent de les y forcer au moyen de l'interdit; convaincu qu'ils étaient incorrigibles, il songea à prendre contre eux les dernières mesures. Aussitôt, par une coïncidence que l'on a trop souvent occasion de remarquer dans l'histoire des Jésuites, Sasbold tomba dans une maladie qui avait tous les symptômes d'un empoisonnement. Cet homme respectable avoue lui-même que l'empoisonnement n'était pas sans preuves.⁶

L'archiduc, revenu d'Espagne, pressa Sasbold d'accepter la dignité épiscopale; Clément VIII, qui n'aimait pas les Jésuites, lui fit les mêmes instances. Il se détermina donc à partir pour Rome, où il fut sacré archevêque d'Utrecht le 9 septembre 1602, l'archiduc avait prétendu, en présentant Sasbold, user du droit concédé aux rois d'Espagne : celle prétention n'avait soulevé aucune lutte, puisqu'il présentait l' élu du chapitre. Les Jésuites, n'avaient pu empêcher Sasbold d'être évêque, mais ils firent si bien auprès de l'archiduc, par l'entremise de son confesseur, que ce prince, demanda au pape de donner à Sasbold le titre d'Archevêque de Philippes, quoiqu'il fût en réalité sacré archevêque d'Utrecht. L'archiduc prétendait que l'on pourrait irriter les Etats-Généraux, si Sasbold portait officiellement le titre de sa ville archiépiscopale. Ce prétexte ne servait qu'à couvrir le vrai motif des Jésuites, qui ne voulaient point en Hollande d'évêques titulaires, mais seulement des vicaires du Pape.

L'intervention de l'archiduc dans la nomination de Sasbold irrita les Etats-Généraux, qui voyaient dans le délégué du roi d'Espagne, l'ennemi des libertés conquises par la révolution. Sasbold fut décrété de prise de corps, comme criminel de lèse-majesté au premier chef. Tel était le résultat de la concession imprudente et anti-canonique faite par la cour de Rome aux rois d'Espagne. Si l'archiduc n'eût pas prétendu user d'un droit, en présentant un archevêque pour Utrecht, dont il se disait souverain, les Etats-Généraux n'eussent pas plus inquiété Sasbold comme archevêque que comme vicaire du chapitre. Clément VIII, tout en ne donnant

⁶ *Nec sine veneni specie*, dit-il, dans une de ses lettres.

au nouveau métropolitain de Hollande que le titre d'archevêque de Philippes, le reconnaissait en effet pour archevêque d'Utrecht, puisqu'il laissait à la disposition de l'archiduc de lui permettre de prendre ce titre, lorsque les circonstances lui paraîtraient favorables. Ce prince voulut bien lui donner cette permission en 1607; avant cette époque, Sasbold avait pris son véritable titre dans certains actes. A dater de 1607, il n'en prit pas d'autre, au grand mécontentement des Jésuites. Ces mauvais prêtres l'abreuvèrent de tant d'amertumes pendant sa longue et difficile administration, que, malgré sa charité, il ne pouvait s'empêcher d'écrire : «La faction des Jésuites m'afflige plus que la persécution des Protestants; je la regarde comme plus insupportable et plus nuisible à l'Église.» La Compagnie était, aux yeux du pieux archevêque d'Utrecht, un mal intime qui rongait le cœur de l'Église; qui faisait de la religion elle-même une institution purement politique, dont elle se servait comme d'un instrument pour arriver à la domination universelle; parfois, les Jésuites semblaient se soumettre à son autorité, mais c'était précisément alors qu'ils poursuivaient le plus activement leur but, en se dissimulant sous les dehors d'une feinte modestie.

Ils cherchèrent à se former un parti dans le clergé de Hollande; n'ayant pas réussi, ils résolurent de le calomnier à Rome. Bentivoglio, nonce à Bruxelles, entra dans leur plan, et, le 3 janvier 1609, il écrivit à Sasbold, au nom du pape, qui ne l'en avait pas chargé, pour se plaindre de sa conduite et de celle de son clergé. Sasbold répondit aux reproches du nonce; il adressa sa lettre au pape qui désavoua le nonce en plein Consistoire. Les Jésuites considérèrent ce désaveu comme non venu, et firent grand bruit de la lettre du nonce, écrite sous leur inspiration. En 1609, les catholiques obtinrent en Hollande plus de liberté; les Jésuites en abusèrent pour jeter, plus que jamais, le trouble et le désordre dans celle malheureuse Église. Les magistrats les menacèrent de les chasser du pays, et les curés déclaraient qu'ils aimeraient mieux quiller leurs églises que d'y subir le joug tyrannique de ces prétendus religieux. Sasbold ne put les supporter plus longtemps; il déclara les entreprises des Jésuites *intolérables* et *schismatiques*, et les menaça d'excommunication s'ils persévéraient dans leur conduite. Ils entrèrent en fureur, dénoncèrent l'ordonnance de l'archevêque d'Utrecht à Rome, prétendant que ce prélat, en attaquant leurs privilèges, avait encouru l'excommunication *ipso facto*; ils travaillèrent en même temps à amener toute espèce de gens contre lui. Avant de donner son ordonnance, Sasbold avait réuni les supérieurs des Jésuites, avec lesquels il était convenu des principes qui devaient être suivis dans l'exercice du ministère. Les Jésuites n'avaient adhéré que pour la forme aux articles qui avaient été arrêtés; aussi n'en tinrent-ils aucun compte. Ils n'en jetèrent pas moins les plus hauts cris lorsque Sasbold leur eut reproché leurs entreprises; ils trouvaient mauvais qu'il les eût nommés. Le nonce de Bruxelles le reprocha à l'archevêque, qui leurs répondit : «J'ai été obligé de les nommer dans mon ordonnance, parce que c'est principalement contre eux que je l'ai donnée.» Ils firent tant de bruit à Rome, que le cardinal Mellini écrivit à Sasbold de suspendre les effets de son ordonnance. Celui-ci lui répondit, et justifia pleinement la mesure qu'il avait prise. Paul V était pape alors. Il fut satisfait des explications de Sasbold, Mellini n'en écrivit pas moins qu'il fallait s'en tenir à ses premiers ordres; ainsi, les Jésuites étaient coupables, le pape le savait, et il défendait de les arrêter dans leurs excès. Rome n'a tenu que trop souvent, il leur égard, une conduite aussi blâmable. Dans une cour où le premier vicaire de Jésus Christ possède une puissance absolue, la vérité ne devrait jamais être sacrifiée à la politique; si c'est un crime pour toutes les cours de faire ce sacrifice, c'en est un surtout pour celle de Rome.

Sasbold ne perdit point courage en présence de cette injustice; le cœur accablé de tristesse, mais plein d'un zèle vraiment apostolique, il écrivit à Gravius, son agent à Rome, qu'il ne pouvait revenir sur son ordonnance, parce qu'il pécherait, en agissant ainsi, *contre la justice et contre la charité*. La cour de Rome sentit la leçon, Mellini se hâta d'écrire à Sasbold que ses premières lettres devaient être considérées comme non venues, parce qu'il les avait écrites avant d'avoir pris ces informations suffisantes, et qu'il devait continuer à soutenir avec courage les actes que son zèle lui avait inspirés.

Les Jésuites ne cédèrent pas; ils multiplièrent plus que jamais les intrigues elles dénonciations contre le clergé de Hollande et contre son chef, auprès de l'archiduc. Le P. Scribanus partit pour Rome, avec la mission de faire transférer Sasbold à un autre siège, ou de le faire déposer, ou de lui faire donner le P. Arboreus pour coadjuteur, ou enfin de soumettre l'Église de Hollande à la juridiction immédiate du nonce de Bruxelles. Ils ne réussirent pas. Le P. Arboreus, le plus fougueux Jésuite du pays, fut même rappelé par le Général, qui envoya à sa place le P. Minden. Ce nouveau supérieur écrivit de belles paroles à l'archevêque d'Utrecht; mais les actes furent les mêmes qu'auparavant. Jusqu'en 1614, que mourut Sasbold, il eut à soutenir contre eux les mêmes luttes.

La mort de ce grand évêque réjouit les Jésuites, qui se mirent aussitôt à l'œuvre, pour empêcher qu'on lui donnât un successeur. Ils échouèrent. Les électeurs ecclésiastiques choisirent pour archevêque Rovenius. Il fut agréé par l'archiduc et présenté par lui au pape, qui le reconnut pour archevêque et lui donna, comme à Sesbold, les pouvoirs spéciaux de Vicaire du Saint-Siège, afin qu'il eût juridiction sur tous les religieux exempts, et même sur les Jésuites. L'archiduc fit à Rovenius les mêmes difficultés qu'à Sasbold, pour le titre d'archevêque d'Utrecht; mais si le titre n'était pas officiellement pris, pour certaines considérations politiques, il n'en était pas moins réel. Rovenius hérita des sentiments et du zèle de son prédécesseur contre les Jésuites. Ceux-ci semblèrent d'abord plus modérés; ils cherchaient à se faire oublier pour un temps, afin d'échapper au décret des Etats de 1612, qui les bannissait de Hollande. A la faveur de leur feinte modération, ils se multiplièrent; leur nombre était triplé en 1621, époque où finit une trêve qui avait été signée entre les Provinces-Unies et l'archiduc. Se croyant alors assez puissants pour triompher, ils renouvelèrent leurs accusations contre le clergé de Hollande. Rovenius partit pour Rome, Grégoire XV était alors sur la chaire de Saint-Pierre. Le prélat hollandais était muni d'une procuration en bonne forme de tout le clergé, et accompagné de deux autres délégués. Il demanda à la Congrégation de la Propagande communication des plaintes portées à son tribunal par les Jésuites. Sa requête était un réquisitoire vigoureux contre ces hommes ambitieux; on y dévoilait leurs intrigues pour arriver à la domination de l'Eglise de Hollande, et l'on y prouvait que, si jamais ils parvenaient à leur but, c'en était fait de la religion dans ce pays; non seulement parce qu'ils la remplaceraient par leurs systèmes; mais encore parce qu'ils la remplaceraient par leurs systèmes; mais encore parce qu'ils étaient plus odieux aux Etats que les prêtres séculiers, et qu'ils étaient légalement chassés du pays. Grégoire XV fit expédier une bulle, le 8 janvier 1623, pour obliger les religieux, et en particulier les Jésuites, à être soumis à l'autorité de Rovenius. Mais les bulles n'ont de valeur, aux yeux des Jésuites, qu'autant qu'elles leur sont favorables. Ils présentèrent de nouveaux écrits à la Propagande, et inventèrent de nouvelles calomnies. Le 25 février 1628, Rovenius écrivait à son clergé : «Personne ne pourrait croire avec quelle astuce les Jésuites cherchent à faire trainer les choses en longueur; mais la vérité et la simplicité l'emporteront. Il serait trop long de vous écrire toutes leurs intrigues, leurs délations occultes, leurs calomnies; je n'eusse jamais pu croire que nos adversaires eussent pu avoir recours à tant de mensonges et d'hypocrisie. Ils ne réussiront pas, je l'espère. Leur impudence est notoire pour tout le monde.» La Propagande en effet les condamna. Mais, après s'être adressés à cette Congrégation contre la bulle du pape, ils demandèrent au pape que la sentence rendue contre eux demeurât secrète. Grégoire XV fut assez pusillanime pour leur accorder ce qu'ils sollicitaient, sous le prétexte futile d'arranger lui-même le différend à l'amiable. Les Jésuites profitèrent de cette faiblesse pour intriguer auprès de la Propagande. Ils lui adressèrent de nouveaux écrits, et obtinrent du nonce de Bruxelles une suite d'articles qui, sous prétexte de terminer le différend, leur donnaient raison contre l'archevêque et son clergé. La Propagande se montra disposée à adopter ces articles. Rovenius sollicita l'intervention du pape, qui promit de modifier les articles du nonce; mais il mourut sur ces entrefaites et fut remplacé par Urbain VIII. Le nouveau pape voulut que l'affaire fut examinée sur les lieux afin de prononcer ensuite sa décision.

Rovenius quitta Home aussitôt, et se rendit en Hollande pour y suivre l'examen qui devait y être fait au nom du pape. Cet examen aboutit à un nouveau traité signé par l'archevêque d'Utrecht et par les supérieurs Jésuites, Florent de Montmorency et Tempel. Ceux-ci s'y obligeaient à ne plus remplir les fonctions pastorales, mais à une condition qui rendait leur promesse illusoire. Ils s'engageaient en effet à être fidèles à leur engagement, «à moins que les circonstances n'exigeassent d'en agir autrement.» C'est tout ce que put obtenir Rovenius. Cette solution ridicule, due à l'intervention du nonce de Bruxelles, fut confirmée par une bulle solennelle d'Urbain VIII. Bientôt les *circonstances exigèrent* que les Jésuites ne tinsent aucun compte de leur engagement. Ils cherchèrent même à entraîner quelques autres religieux dans leur révolte. Le 12 août 1628, Rovenius en porta plainte à la Propagande; ses lettres n'eurent aucun résultat. Au milieu de ces discussions, les Jésuites devenaient plus nombreux : en peu d'années, ils atteignirent le chiffre de soixante-dix. Le clergé, craignant que la mort de Rovenius ne vînt leur donner un nouveau moyen de s'emparer de l'Eglise, élit Jacques de la Torre pour coadjuteur, avec future succession, et envoya à Rome pour solliciter la confirmation de cette élection. Rovenius écrivit, le 16 août 1638, à Urbain VIII en faveur des députés du clergé. Il leur avait recommandé de ne point attaquer les Jésuites pendant leur voyage de Rome, et de se contenter d'observer soigneusement leurs démarches, afin de pouvoir les entraver et s'y opposer au besoin. La Congrégation de la Propagande avait choisi

dans son sein une commission spécialement chargée des affaires de Hollande; Buccabella en était secrétaire. Le 16 janvier 1639, il communiqua aux députés du clergé un écrit violent que les Jésuites avaient présenté à la Commission. Ils y soutenaient que le dernier accord signé par le P. Florent de Montmorency en qualité de Provincial, était pernicieux à la Compagnie, et qu'il était nul de plein droit, parce que ce Provincial avait agi sans l'avis et l'ordre de son Général. Albizzi, qui était vendu à la Compagnie, succéda à Buccabella comme secrétaire de la commission. Cette nomination accusait des intrigues secrètes qui n'étaient pas d'un bon augure pour le clergé hollandais. Les députés ne se découragèrent pas cependant. Ils répondirent à tous les libelles d'une manière tellement péremptoire, que la commission fut obligée de condamner les Jésuites, et de décréter, le 30 septembre 1639, qu'ils devaient être soumis à l'Ordinaire dans l'exercice des fonctions ecclésiastiques. Urbain VIII confirma ce décret et reconnut Jacques de la Torre pour coadjuteur de Rovenius. On reconnaissait donc bien à Rome ce dernier comme véritable archevêque d'Utrecht; car s'il n'eût été qu'un délégué du pape, il eût été aussi ridicule qu'illégal de demander pour lui et de lui accorder un coadjuteur, élu par le clergé.

Les Jésuites n'en contestaient pas moins à Rovenius cette qualité d'Ordinaire, que Rome lui reconnaissait; ils se montraient ainsi fort inconséquents, car si cet évêque n'était pas à proprement parler pasteur de l'Église de Hollande, il était vicaire et délégué du pape. Les Jésuites, d'après leurs idées ultramontaines et leur quatrième vœu, lui devaient donc une obéissance absolue; et leurs privilèges eux-mêmes étaient nuls devant la parole d'un homme qui était le représentant direct du pape. Mais les Jésuites n'ont jamais montré beaucoup de souci des contradictions. Ils avaient pour but de s'emparer de l'Église de Hollande : pour y arriver, il fallait remplacer les pasteurs légitime; par des délégués de la cour de Rome; ils attaquaient donc les Pasteurs, leur contestaient jusqu'à leur titre, refusaient de se soumettre à leur autorité, et suivaient auprès de la cour de Rome un système de calomnies qui devait tôt ou tard obtenir un résultat. Personne n'a jamais mieux compris que les Jésuites la force de la calomnie persévérante.

En 1647, Rovenius dénonça à la Propagande de nouveaux excès des Jésuites. Chaque année, leur nombre s'augmentait; les nouveaux venus établissaient des résidences, exerçaient les fonctions ecclésiastiques, usurpaient les Églises, sans se mettre en peine de savoir s'il existait une autorité épiscopale qu'ils dussent respecter; s'ils demandaient parfois des pouvoirs, c'était par dérision : ils n'attendaient pas, pour les exercer, qu'ils leur fussent accordés; ou même ils les exerçaient lorsque l'autorisation leur avait été refusée.

L'âge et les infirmités de Rovenius lui avaient inspiré le dessein de se décharger de ses fonctions sur son coadjuteur. Les Jésuites conçurent alors le projet de tomber, au nombre de trois cents, sur la Hollande; de s'emparer de toutes les Églises, et d'en chasser tous les titulaires. Ce fait, qui paraît incroyable au premier abord, est attesté par une lettre autographe, écrite au secrétaire de la Propagande par Fabio Chigi, alors nonce à Cologne et qui fut depuis pape, sous le nom d'Alexandre VII. Cette lettre est datée de Munster, le 18 décembre 1618. Le clergé de Hollande présenta, en 1670, à la Congrégation de la Propagande une lettre du P. André Judoci, supérieur des Jésuites de Hollande, dans laquelle le même fait est mentionné.

Jacques de la Torre succéda à Rovenius en 1651. Le cardinal Infant; gouverneur des Pays-Bas, qui représentait les rois d'Espagne, et prétendait en exercer les droits, l'avait reconnu comme légitime coadjuteur, tant pour la *vicaire apostolique* que pour l'*archevêché* d'Utrecht. Afin de ne pas éveiller la susceptibilité des Etats des Provinces-Unies, on couvrit son véritable titre sous celui d'archevêque d'Ephèse.

Jacques de la Torre était d'un caractère faible. Les Jésuites comptaient quelques-uns de ses parents parmi leurs amis. Ils l'attirèrent dans leur maison de Bruxelles, lui promirent un évêché plus agréable et plus lucratif que celui d'Utrecht, et obtinrent de lui un acte qui les autorisait à établir onze nouvelles résidences en Hollande, et d'augmenter les anciennes, sur la seule mission des supérieurs de la Compagnie. Le clergé de Hollande fit des remontrances énergiques à son archevêque, qui en comprit bientôt la justice. Les Jésuites en effet essayèrent d'étendre à toutes leurs maisons la concession que de la Torre leur avait faite; ils adressèrent pour cela une requête à la Propagande. Cette pièce imprimée à Cologne, contenait leurs anciennes calomnies contre le clergé de Hollande. De la Torre, résolu de se rendre lui-même à Rome pour s'opposer à ces nouvelles entreprises; il adressa à la Propagande une relation fort étendue sur tout ce qui s'était passé entre son Eglise et les Jésuites; il y réfuta surtout l'assertion de ces derniers qui prétendaient que la Hollande n'avait plus de pasteurs légitimes dont ils dussent respecter l'autorité; il prouva que lui et ses prédécesseurs avaient au

contraire plus d'autorité que les autres évêques, puisqu'à leur titre d'archevêque, ils joignaient aussi celui de vicaire apostolique qui leur conférait des droits spéciaux.

La relation de Jacques de la Torre fut accueillie par la Propagande, et regardée comme exacte; en conséquence, cette Congrégation lui adressa des *Instructions* datées du 2 juillet 1656; et dans lesquelles les prétentions des Jésuites étaient condamnées.

Tandis que Jacques de la Torre était à Rome, les Jésuites, par l'entremise et l'influence d'Albizzi, lui firent nommer un coadjuteur par le pape seul, et contre le droit d'élection du clergé. C'était un pas immense dans la voie qui devait les conduire à leur but si désiré. Jacques de la Torre n'osa pas résister à la volonté du pape, mais son coadjuteur, Zacharie de Metz, mourut avant lui, après avoir cherché à jeter la division dans l'Église de Hollande. Jacques de la Torre, atteint d'épilepsie, fut enfermé dans un monastère après la mort de Zacharie de Metz. (1661). Le clergé se hâta d'élire un nouveau coadjuteur. Le choix tomba sur Jean de Neercassel, qui, depuis dix ans, avait la plus grande part au gouvernement de l'Église d'Utrecht. L'élection fut approuvée à Rome. Jacques de la Torre étant mort sur ces entrefaites, il ne restait qu'à procéder au sacre du nouvel élu; mais le nonce de Bruxelles notifia au clergé de Hollande, que le pape Alexandre VII avait nommé Baudoin Catz, chanoine de Haarlem, successeur de Jacques de la Torre. Jean de Neercassel se hâta d'écrire à Rome qu'il renonçait volontiers au bénéfice de son élection confirmée par le pape. Il ne reçut pas de réponse. En même temps, le cardinal Chigi, neveu du pape, écrivit en Hollande plusieurs lettres dans lesquelles il n'était parlé que de Jean de Neercassel comme archevêque d'Utrecht. On soupçonna donc que le pape n'avait point nommé Baudoin Catz. On fut d'autant plus porté à y voir une intrigue du cardinal Albizzi, secrétaire de la commission de Hollande, que Catz était incapable, à cause de sa santé, de porter le poids de la charge épiscopale. Les Jésuites avaient voulu imposer à l'Église de Hollande un simple délégué du pape, incapable de la gouverner, afin de mettre à exécution le dessein qu'ils méditaient depuis si longtemps. Le clergé de Hollande déjoua les intrigues en acceptant Baudoin Catz sans rejeter Jean de Neercassel. Le premier fut chargé de l'Église de Haarlem, et le second de celle d'Utrecht; à la prière du clergé, Alexandre VII approuva cet arrangement. Catz étant mort en 1663, Jean de Neercassel resta seul chargé de l'Église de Hollande; il fut l'ami de Bossuet et d'Arnauld : c'est assez dire qu'il fut l'adversaire des Jésuites. L'histoire des discussions qu'il eut avec eux étant confondue avec celle du Jansénisme, nous la continuerons ailleurs.

Tandis que les Jésuites de Hollande cherchaient à s'emparer de cette Église, en remplaçant ses évêques par des délégués du pape, ceux d'Angleterre attaquaient les vicaires apostoliques au profit de leur propre domination. Nous avons raconté déjà que les Jésuites, par leurs intrigues politiques au profit du roi d'Espagne, et par leurs conjurations, avaient fourni prétexte à des édits cruels contre les catholiques, que le gouvernement confondait avec eux; et que l'Église d'Angleterre en avait adressé des plaintes au pape lui-même. La cour de Rome en avait reçu d'autres sur les entreprises des Jésuites contre la juridiction des délégués du Saint-Siège, dont ils refusaient de reconnaître l'autorité. Non contents de la guerre qu'ils faisaient à cette autorité, par des actes multipliés d'insubordination, ils publièrent contre elle des pamphlets, qui donnèrent à la discussion une plus grande importance.

Urbain VIII⁷ avait envoyé en Angleterre, en 1625, Richard Smith, avec la qualité d'archevêque de Chalcédoine et la mission de gouverner tous les catholiques anglais; par son bref du 4 février 1625, il lui avait donné des pouvoirs semblables à ceux dont les Ordinaires jouissent dans leurs diocèses respectifs. En conséquence de ces pouvoirs, Smith fit un règlement, par lequel il défendait aux réguliers ou religieux d'entendre les confessions, sans avoir préalablement son approbation. Les Jésuites surtout se révoltèrent contre ce règlement, s'appuyant sur de prétendus privilèges qu'ils auraient reçus du Saint-Siège pour exercer le ministère dans toute l'étendue de l'Église. Nous les avons vus, en Hollande, lutter contre les Ordinaires eux-mêmes et chercher à élever autel contre autel. En Angleterre, ils mirent plus de violence encore dans leur opposition à un évêque qui n'était qu'un délégué du Saint-Siège, pour gouverner un troupeau désolé par la persécution que lui faisaient souffrir les souverains

⁷ V. *Argumentum op. Petri Auxelii, édit. 1642*

Ellies Du Pin, *Histoire ecclésiastique du XVII e siècle;*

D'Avrigny, *Mémoires chronologiques;*

Collection générale des procès-verbaux des assemblées du clergé de France;

Conciles de France, par Odespun.

protestants d'Angleterre. Ils soulevèrent donc contre Richard Smith tous ceux des catholiques qu'ils avaient sous leur direction, et contraignirent l'évêque à se cacher.

Le docteur Kellison, président du collège anglais de Douai, défendit l'évêque Smith dans son traité de la *hiérarchie ecclésiastique*. Edouard Knok, vice-provincial des Jésuites d'Angleterre, opposa à cet ouvrage un livre intitulé : *Modeste et courte discussion de quelques propositions du docteur Kellison*. Le clergé séculier d'Angleterre fit un extrait de quelques propositions du livre de Knok et les déféra à la Faculté de théologie de Paris, et à celle de Louvain. Tandis que la Faculté de Paris s'occupait de l'examen de ces propositions, le Jésuite Jean Floïd publia, sous le pseudonyme de *Daniel of Jesu*, un ouvrage intitulé : *Apologlie de la conduite du Saint-Siège apostolique dans le gouvernement des catholiques pendant la persécution*. Les livres de Knok et de Floïd ayant été dénoncés à l'archevêque de Paris, ce prélat prévint la censure de Sorbonne par celle qu'il publia le 30 janvier 1631. La censure de l'archevêque n'empêcha pas la Faculté de procéder à l'examen des propositions qui lui avaient été déférées; elle les censura dans son assemblée du 15 février 1631. L'assemblée générale du clergé, qui se tenait alors à Paris, prit connaissance de cette affaire et manda le Provincial des Jésuites pour lui demander compte des écrits publiés par quelques membres de sa société. Le Provincial s'excusa auprès de l'assemblée, sous prétexte qu'il était occupé à ses exercices et envoya à sa place le recteur de la maison professe de Paris. Le bon Père déclara qu'il ne savait ce que c'était que les livres dont on lui parlait, et demanda, avec la plus grande simplicité, ce qu'ils pouvaient contenir. L'assemblée lui répondit que le Provincial pouvait bien interrompre ses exercices pour se présenter devant l'assemblée et répondre aux questions importantes qu'on avait à lui adresser. Le Provincial comparut donc enfin; il avoua que la réponse à Kellison était l'œuvre d'un de ses confrères; il déclara qu'il ne connaissait pas l'auteur de l'*Apologie*, et désavoua les deux livres, tout en priant les évêques de ne pas les censurer. L'assemblée ne crut pas devoir se rendre à sa prière : elle censura la *Modeste et courte discussion* aussi bien que l'*Apologie*, et écrivit contre ces deux livres une circulaire à tous les archevêques et évêques de France.

Le clergé d'Angleterre, appuyé par le clergé de France et par la Sorbonne, attaqua vigoureusement les Jésuites dans plusieurs ouvrages; ceux-ci organisèrent contre l'évêque Smith une persécution qui força ce prélat à quitter l'Angleterre et à chercher un refuge en France, où il fut bien reçu par le cardinal de Richelieu; puis ils attaquèrent dans un grand nombre d'ouvrages les censures de l'archevêque de Paris, de la Faculté de théologie et la lettre circulaire du clergé de France. Les Jésuites Knok, Floïd et Théophile Rainaud étaient les auteurs de la plupart de ces livres, où les principes les plus sacrés de la hiérarchie ecclésiastique étaient méconnus et attaqués. Les théologiens français vinrent au secours du clergé d'Angleterre et de son chef : le docteur Hallier publia sa *Défense de hiérarchie ecclésiastique*; Nicolas Lemaître, depuis évêque de Lombez, fit imprimer son livre, intitulé : *Rétablissement de la juridiction des évêques*; enfin, l'abbé de Saint-Cyran, sous le nom de *Petrus Aurelius*, déclara la guerre non seulement aux ouvrages des Jésuites, mais aux auteurs eux-mêmes et à toute la Compagnie, qu'il fit considérer comme l'ennemie de l'autorité épiscopale.

Les Jésuites de France se plaignirent au roi des attaques dont leur Compagnie était l'objet de la part de *Petrus Aurellus*, et firent le recueil des outrages qu'il lui adressait. Saint-Cyran leur opposa un recueil des injures que leurs confrères avaient adressées, dans leurs derniers ouvrages, à l'archevêque de Paris, à la Sorbonne et à tout le clergé de France. S'il eût aussi bien recueilli toutes celles qu'ils avaient vomies partout contre les hommes les plus respectables qui s'étaient opposés à leurs injustices, il eût fait, sans contredit, la collection la plus grossière qui eût jamais existé. Les Jésuites ne demandaient rien moins que la suppression, par autorité royale, du livre de *Petrus Aurelius*; l'assemblée du clergé le prit sous sa protection, et leur demande n'eut aucun effet. Cet échec leur fit comprendre qu'ils ne devaient pas trop s'avancer dans la défense de leurs confrères d'Angleterre, et ils présentèrent à une assemblée d'évêques réunis à Paris la déclaration suivante :

«Nous soussignés, religieux de la Compagnie de Jésus, déclarons que les livres intitulés, etc., etc., *n'ont pas été composés par aucun religieux de notre Compagnie*; ce qui fait que nous les désavouons pour tels, et, à raison des dissensions qui en sont arrivées, voudrions de bon cœur que les auteurs desdits livres n'eussent jamais pensé à proposer telles questions. Fait à Paris, le 23 de mars 1633»

Cette pièce était signée de LOUIS DE LA SALLE, JULIEN HAYNEUVE, ESTIENNE BINET et C. MAILLANT.

Sur cette déclaration, les Jésuites français obtinrent une lettre de l'assemblée, qui les mettait hors de cause.

Quelques jours auparavant, la Congrégation de l'*Index* avait publiée, à Rome, un décret pour défendre en général tout ce qui avait été publié, pour ou contre, dans la question qui avait été agitée. La cour de Rome ne prononça pas sur le fond et se contenta de déclarer que l'on ne pourrait plus, à l'avenir, soulever de semblables questions; ce décret fut attaqué en France; l'on fit remarquer que, si on l'exécutait, on ne pourrait plus défendre un grand nombre de vérités de premier ordre, comme l'autorité des évêques et leur juridiction sur les moines. Le Jésuite Floïd, lui-même, prit la défense du décret quoiqu'il eût eu plus de part que les autres à la discussion; ce qui fit voir que les Jésuites, vaincus par les ouvrages savants qu'on leur avait opposés, n'avaient rien trouvé de mieux que de faire décréter le silence le plus absolu, pour sauver leur honneur.

Au milieu de la discussion générale, le P. Sirmond, Jésuite, se trouva attaqué personnellement par *Petrus Aurelius*, à propos d'un canon du concile d'Orange, qui avait été édité dans sa collection des *Anciens conciles de France*. Le P. Sirmond était un savant distingué, un des hommes qui font le plus d'honneur à la Compagnie des Jésuites. Son mérite le rendait digne d'appartenir à cette Congrégation des Bénédictins, qui se contentaient de gouverner le monde savant, sans autre prétention que celle de le vaincre par la modestie aussi bien que par l'érudition. Les Jésuites, qui voulaient être les maîtres du monde politique, crurent un moment que le Père Sirmond, à cause de son mérite personnel, pourrait servir leurs vues. Ils en firent un confesseur du roi; mais Sirmond était aussi mauvais politique qu'il était bon érudit. Aussi son passage à la cour fut-il rapide, et l'on regrette d'avoir à enregistrer un fait de la nature de celui que nous avons à rapporter. Dans sa *Collection des Conciles de France*, il avait adopté une leçon sans tenir compte d'une toute contraire qui avait été adoptée dans l'édition de Cologne, et qu'il aurait dû pour le moins mentionner; il attaqua *Petrus Aurelius* et défendit la leçon qu'il avait adoptée. Saint-Cyran lui répliqua par un opuscule qui reçut l'approbation de plusieurs docteurs. N'ayant rien à répliquer, le P. Sirmond s'adressa au chancelier pour faire supprimer le livre de son adversaire; ce magistrat ordonna que les deux ouvrages du P. Sirmond et de *Petrus Aurelius* seraient soumis à l'examen de docteurs désignés à cet effet. Sirmond ayant appris que le jugement de ces docteurs ne lui serait point favorable, obtint un ordre du Roi, qui fut signifié à la Faculté, le 2 janvier 1634, par lequel il fut défendu de parler à l'avenir de cette affaire. Le P. Sirmond fut le premier à désobéir à cet ordre en publiant un nouvel opuscule; mais il avait affaire à un rude joûteur; *Pf'Irus Aureillis* lui répliqua avec autant de science que de logique.

Le clergé d'Angleterre adressa à l'abbé de Saint-Cyran les éloges les plus flatteurs sur la science et le zèle qu'il avait montrés dans la défense de sa cause, qui était celle de toute la hiérarchie catholique. «Grand Pierre Aurélius, lui écrivit le clergé d'Angleterre, notre Église était soumise à une double captivité; la plus pénible était celle que lui faisaient subir ses ennemis intimes qui la désolaient par leurs erreurs. Vous avez triomphé de ces ennemis, et aujourd'hui tout le monde se rit de leurs efforts et de leurs sophismes; tous admirent en même temps la pureté et l'élévation de votre style, la clarté de votre discours, la solidité de vos arguments, votre connaissance des Pères et des conciles, des écrivains anciens et modernes; quoi de plus clair que vos explications, de plus nerveux que vos réfutations, de plus orthodoxe que votre enseignement ? Qui aurait pu mieux que vous, Aurélius, peindre au vif les *mœurs perverses* de nos adversaires, et leur génie malfaisant ? Le clergé d'Angleterre faisait allusion dans cette dernière phrase à la réfutation de la *Somme* théologique du P. Garasse, dont l'abbé de Saint-Cyran avait relevé les mauvais principes sur la morale.

Ces éloges sont datés de 1633; les Jésuites attaquèrent avec passion les ouvrages de l'abbé de Saint-Cyran. L'assemblée du clergé de France, en 1635, en prit la défense. Nous lisons ce qui suit, dans le procès-verbal de cette assemblée :

«Le 8 novembre, sur ce qui fut proposé par Mgr de Châlons, que *Petrus Aurelius*, qui a travaillé si doctement et avec tant de zèle pour la défense de la hiérarchie de l'Église et de la dignité épiscopale, se trouvait traité si indignement dans un sermon imprimé en l'honneur de saint Ignace, qu'encore que sa doctrine soit appréciée, même par ses adversaires, néanmoins il y est nommé ensuite de quelques hérétiques; de sorte que ceux qui n'auront pas connaissance de ses livres, pourraient être surpris par la lecture de ce sermon, et croire qu'il a écrit contre la doctrine de l'Église; qu'il serait de la prudence de l'assemblée d'user de quelque animadversion contre ledit sermon; de donner quelque témoignage, non seulement de l'estime qu'elle fait des œuvres dudit *Petrus Aurelius*, mais encore des ressentiments qu'elle a du service qu'il a rendu à l'Église.

Sur quoi la compagnie, après avoir fait faire lecture dudit sermon, n'aurait pas trouvé que la doctrine dudit *Petrus Aurelius* y fût blâmée, *quoiqu'il y soit nommé ensuite de quelques hérétiques*; c'est pourquoi elle s'est abstenue de condamner ledit sermon; mais, voulant témoigner l'estime qu'elle fait de la doctrine de *Petrus Aurelius*, du service qu'il a rendu à l'Église et de la gratitude qu'elle en a, elle a député MM. l'abbé de Vaux et Marchier vers M. de Filesac, doyen de la Faculté de théologie, croyant qu'étant très affectionné à la dignité de l'Église et de l'épiscopat, pour l'autorité duquel il s'est toujours montré zélé, et en a dignement et doctement écrit, il pourra avoir quelque correspondance avec une personne qui est animée d'un semblable zèle et douée d'un excellent savoir; et la compagnie leur a donné charge de lui dire qu'elle estime extraordinairement le zèle que *Petrus Aurelius* a témoigné à la défense de l'Ordre de l'Église et la rare doctrine qu'il a fait paraître dans les livres qu'il a faits pour ce sujet; qu'elle désirerait bien de pouvoir lui témoigner sa reconnaissance, soit en lui donnant une pension annuelle, ou en usant de quelque gratification en son endroit, s'il l'avait agréable, et qu'elle eût une adresse pour la lui faire tenir; et de prier ledit sieur Filesac de le lui faire savoir s'il avait quelque correspondance avec lui.

Le 9 novembre, MM. l'abbé de Vaux et Marchier dirent que, suivant le commandement qu'ils avaient eu de la compagnie, ils avaient visité M. de Filesac, doyen de la Faculté de théologie, et lui avaient fait entendre les ressentiments de l'assemblée, des travaux de *Petrus Aurelius*; l'estime qu'elle faisait de sa doctrine et des livres qu'il a faits pour la défense de l'Église; et l'avaient prié de savoir, si, pour témoignage de reconnaissance, il aurait agréable de recevoir une pension du clergé, ou quelque autre gratification; que ledit sieur de Filesac leur avait protesté, en foi de prêtre, qu'il ne sait qui est *Petrus Aurelius*; qu'il avait reçu quelquefois des feuilles pour l'impression de ses œuvres, par diverses personnes qui, la plupart lui étaient inconnues; et qu'il croyait que, puisque se cachant, il s'était privé de l'honneur qu'il méritait par son zèle et par ses écrits, il ne se découvrirait pas pour en avoir récompense; et qu'il ne pensait pas qu'il pût désirer une plus grande satisfaction de son travail, que d'apprendre les sentiments qu'une assemblée si célèbre et de tant de grands personnages que celle-ci en témoigne.»

L'abbé de Saint-Cyran n'avait pas seul travaillé aux ouvrages publiés sous le nom de *Petrus Aurelius*; quoiqu'il y eût eu la plus large part, il répugnait à sa modestie de s'en attribuer l'honneur; il parlait même, à l'occasion, de manière à faire entendre que cet honneur était dû à d'autres plutôt qu'à lui. L'assemblée du clergé savait sans doute, quoique d'une manière non officielle, qu'il était le principal auteur des écrits qu'elle approuvait. Ne pouvant lui arracher son secret, elle lui adressa des éloges pour les ouvrages qu'il avait publiés précédemment, et, surtout pour sa réfutation du P. Garasse; elle lui donna ce témoignage de son estime, pour avoir *doctement et avec zèle* travaillé pour le bien de l'Église.

Les assemblées générales du clergé de France, de 1641 et de 1645, donnèrent au livre de *Petrus Aurelius* des éloges plus grands encore que celle de 1635.

Voici un extrait de procès-verbal de 1641 :

«Le 27 avril, Monseigneur l'évêque de Bazas dit qu'il avait reçu une lettre de Mgr l'évêque d'Orléans, qui le pria de saluer l'assemblée de sa part et de lui représenter qu'il serait à désirer qu'elle fit réimprimer les œuvres de *Petrus Aurelius*, desquelles il ne se trouve plus d'exemplaires, et auxquelles on pourrait ajouter la préface et le *Traité de la confirmation*; sur quoi ayant été remarqué que l'édition desdites œuvres servirait d'une bonne réponse au livre de Cellot, outre les autres qu'on pourrait faire, délibération prise par provinces, a été résolu que les œuvres de *Petrus Aurelius*, qui sont en 4 volumes, seront réimprimées par le sieur Vitré, imprimeur du clergé, et que la préface et le *Traité de la confirmation* y seront ajoutés, et le tout mis *in-folio* en belles lettres; qu'il en sera envoyé à chaque archevêque et évêque deux exemplaires, l'un pour eux et l'autre pour leur diocèse, et un à chacun de messieurs les députés du second ordre; et seront tous proprement reliés en veau; et qu'il en sera distribué aux personnes de lettres, une cinquantaine d'exemplaires reliés, par l'ordre de Messieurs les Présidents, et de Messieurs les Evêques de Chartres et de Bazas; et de tous les frais, lesdits seigneurs Présidents, arrêteront la somme, et donneront ordonnance, qui sera acquittée par le sieur receveur-général, et allouée dans son compte, en rapportant quittance, dudit Vitré.»

Dans l'assemblée de 1645, l'abbé de la Feuillade, un des Promoteurs, annonça au clergé que l'édition de *Petrus Aurelius*, ordonnée par l'assemblée de 1641, avait été saisie chez

Vitré, par ordre du roi, et que les exemplaires saisis,⁸ avaient été transportés chez le chancelier. Le lieutenant-criminel avait transmis les ordres qu'il avait reçus, mais personne ne se trompait sur ceux qui les avaient dictés au roi. C'était, pour le clergé, une raison de s'y opposer avec plus d'énergie.

Le Promoteur Ih un discours pour prouver combien cette conduite du lieutenant-criminel était injurieuse à un auteur respectable et au clergé tout entier; puisque, par sa démarche, il se substituait à l'autorité épiscopale et se mettait au-dessus d'elle dans le jugement des livres qui devaient être regardés comme orthodoxes; après ce discours :

«Il requit qu'il plût à l'assemblée de députer au plus tôt vers monsieur le chancelier, à l'effet que les exemplaires saisis dudit *Petrus Aurelius* fussent remis ès mains dudit Vitré; qu'il lui fût permis de les débiter publiquement comme les autres livres approuvés, et qu'un exemplaire fût distribué à chacun de messeigneurs les députés du premier et du second Ordre qui composent cette assemblée.

Sur quoi la compagnie ayant considéré qu'il ne se pouvait présenter aucune occasion où l'honneur, le pouvoir et la dignité du clergé fussent plus avant intéressés; *que les livres écrits pour le soutien de ces droits sont étouffés injurieusement, pendant que ceux qui sont publiés pour les détruire courent partout avec impunité; qu'en ces rencontres, les évêques sont réduits à devenir parties, eux qui devraient être juges : et fait là-dessus toutes les remarques que son zèle et sa prudence lui ont suggérées; l'assemblée, par délibération des Provinces, a arrêté que messeigneurs les évêques de Séez et de Grasse et les sieurs grand-vicaire de Pontoise et prévôt de Toulon, iront au premier jour trouver M. le chancelier, pour lui faire plainte, avec des paroles les plus expresses et les plus efficaces qu'il se pourra, du tort qui a été fait au clergé dans la saisie et enlèvement fait des livres imprimés dudit *Petrus Aurelius*.*»

Les députés eurent ordre d'aller trouver le cardinal Mazarin, si le chancelier faisait des difficultés; et quelques exemplaires qui étaient restés chez Vitré, furent distribués aux membres de l'assemblée.

Le 21 août, l'évêque de Séez rendit compte de ce qu'il avait fait avec ses codéputés. Le chancelier leur avait répondu qu'il n'avait pas les exemplaires qu'on lui réclamait, et que, quand il les aurait, il ne pouvait s'en dessaisir, parce qu'il avait reçu l'ordre du roi de les faire supprimer.

«Le 2 décembre, lit-on dans le procès-verbal, la proposition qui fut faite sur l'impression des livres de doctrine, approuvés par les assemblées générales du clergé, donna sujet à Messeigneurs d'entrer en divers discours dignes de leur zèle, et de remarquer particulièrement *que, depuis plusieurs siècles, il ne s'était point fait tant d'entreprises contre l'épiscopat que depuis quelques années; qu'il semble que l'ancien ennemi de l'Église, après avoir attaqué par diverses hérésies la doctrine, à dessein en ce temps de la saper par le fondement, minant l'autorité des pasteurs sur laquelle le Fils de Dieu l'a établie; qu'il a commencé par les méchants livres qui sont sortis d'Angleterre sous des noms supposés, lesquels furent censurés, quand ils parurent, par messeigneurs les prélats qui se trouvèrent à Paris et par la Faculté de théologie, sans qu'on connait les auteurs; mais que depuis, ils ont été reconnus sous leurs vrais noms dans la bibliothèque du Père Alegambe, jésuite, en des termes qui offensent sensiblement les évêques de France; que *Petrus Aurelius* y avait répondu avec une éminente doctrine, une éloquence admirable et une force de raisons qui devait fermer la bouche aux adversaires de la hiérarchie; que, néanmoins, le livre de *Petrus Aurelius* demeurait comme noté par la saisie, tandis que celui de Cellot se vendait publiquement et avec privilège.*»

Ou remarque dans le procès-verbal que *Hallier et Petrus Aurelius* étaient indignement traités dans le livre de Cellot, et que ce jésuite avait été obligé de reconnaître ses erreurs en présence de plusieurs docteurs de Sarbonne, parmi lesquels était Lescot, qui venait de remplacer Léonor d'Elampes, sur le siège de Chartres. Quoiqu'il eût reconnu ses erreurs, Cellot vendait son livre, tandis que *Petrus Aurelius* était saisi. C'est que Cellot était Jésuite, tandis que *Petrus Aurelius* attaquait la fameuse Compagnie qui commandait à la cour, par l'entremise des confesseurs du roi et des princes, qui lui appartenaient.

Le procès-verbal continue ainsi :

«L'assemblée a ordonné que les œuvres de *Petrus Aurelius* seront imprimées de nouveau, en grand volume par Vitré, aux frais et dépens du clergé, pour ne pas laisser perdre des ouvrages où l'autorité épiscopale est si vigoureusement défendue, et qu'il sera mis au commencement un éloge latin, pour servir de témoignage solennel à la postérité de

⁸ Ces exemplaires étaient au nombre de quarante. Les autres avaient été distribués ou vendus avant la saisie; quelques-uns avaient été cachés par l'éditeur.

l'approbation et de l'estime qu'en fait le clergé; et pour faire ledit éloge, a été nommé Mgr de Grasse : il a été pareillement arrêté que nouvelle instance sera faite à M. le chancelier pour la restitution desdits exemplaires de *Petrus Aurelius*, et ensuite à Mgr le cardinal Mazarin et à la reine, si besoin est.»

Les évêques de Séez, de Grasse et de Chartres firent auprès de Mazarin les démarches décidées par l'assemblée; ce ministre promit d'agir autant qu'il lui serait possible, pour que le clergé est satisfaction. Lescot et l'abbé de la Feuillade revirent le cardinal, sans obtenir beaucoup de résultats.

Le 24 janvier 1646, l'archevêque de Toulouse revint sur cette affaire. Enfin, le chancelier, mis en demeure de donner satisfaction à la juste demande du clergé, avoua que les quarante exemplaires, saisis chez Vitré, avaient été mis dans son grenier, où ils avaient mouillé et pourri; qu'il ne pouvait en conséquence les rendre, mais qu'il donnait parole que la nouvelle édition ordonnée par le clergé, ne serait pas saisie.⁹ Il pria seulement de ne pas y insérer une lettre d'un Père Capucin, qui se trouvait dans l'édition de 1642, ni la collection des injures que les Jésuites prétendaient leur avoir été dites par *Petrus Aurelius*. Il paraît que les réponses de l'abbé de Saint-Cyran leur semblaient fâcheuses. Le chancelier avoua que les exemplaires avaient été saisis par ordre de Louis XIII, *peut-être à cause que son confesseur était repris dans ce livre, qui réfutait une opinion nouvelle qu'il avait publiée touchant la chrismation*. Ce confesseur était le Père Sirmond, jésuite. Nous avons parlé des démarches qu'il fit auprès de la cour, pour empêcher l'abbé de Saint-Cyran de le réfuter; n'ayant pu y parvenir, il aurait voulu anéantir son livre. Ces procédés étaient peu dignes d'un homme comme le Père Sirmond.

Le 26 mars, l'évêque de Grasse lut à l'assemblée l'éloquent éloge qu'il avait composé pour mettre en tête de la nouvelle édition de *Petrus Aurelius*

L'assemblée l'approuva solennellement, ce qui excita contre elle et contre l'évêque de Grasse, la bile des Jésuites. Dans leur premier libelle, intitulé *Paulus Romanus*, ils ne ménagèrent pas plus l'assemblée entière que l'évêque de Grasse. Le procureur du roi, à l'instance des agents du clergé, et sur ordre de Mazarin, poursuivit ce libelle, ainsi qu'un autre qui parut peu de temps après, et qui était intitulé : *Theologia Petri Aurelii*. Ces deux productions calomnieuses furent lacérées par la main du bourreau : L'évêque de Grasse fut personnellement attaqué par le Père Vavas seur, dans des pamphlets intitulés : *Codeau est-il poète ? Codeau est-il un écrivain capable, dans son éloge d'Aurelius ?*

Le pamphlétaire ne lui trouve aucune capacité; mais les œuvres du savant évêque répondent plus que suffisamment aux dégoûtantes injures dont les Jésuites l'ont accablé.

Nous avons dû entrer dans ces détails, afin de donner une idée exacte des ouvrages de l'abbé de Saint-Cyran, dont les Jésuites ont fait un hérétique. Son seul crime a été d'avoir conçu et organisé, de concert avec Jansénius, évêque d'Ypres, une réaction savante et énergique contre les empiétements, la domination et la mauvaise doctrine de la Compagnie.

⁹ Il n'est pas inutile de rapprocher des faits que nous avons rapportés touchant *Petrus Aurelius*. Ce passage, de la nouvelle *Histoire de la Campagne de Jésus*, de M. Crétineau-Joly (t. IV, page 10) : «Son ouvrage (de l'abbé de Saint-Cyran), intitulé : *Petrus Aurelius*, parut en 1636, imprimé aux frais du clergé de France. Moins d'une année après, le 13 septembre 1637, ce même clergé voyait dissiper son illusion, et il revenait de son premier jugement.»

Il fallait dire pour être exact : L'ouvrage de l'abbé de Saint-Cyran, publié sous le nom de *Petrus Aurelius*, parut en 1632; en 1635, le clergé de France l'approuva; en 1611, le même clergé le fit imprimer à ses frais; en 1645, ce même clergé protesta contre la saisie de quarante exemplaires exécutée à la sollicitation des Jésuites, et le fit réimprimer une seconde fois, en mettant en tête un éloge pompeux; de l'auteur.

Que l'on rapproche ces faits du passage cité, et l'on verra la bonne foi des Jésuites qui ont dirigé, comme tout le monde le sait aujourd'hui, la publication de M. Crétineau-Joly.

II

Situation des Jésuites à la Cour de France. – Leur intervention dans la réconciliation de Louis XIII avec sa mère. – Le Père Arnoux et ses attestations énergiques. – Ils échouent. – Pierre de Bérulle entreprend de nouvelles négociations et réussit. – Le Père Arnoux lui propose de profiter de ce succès pour la Compagnie. – Refus honnête de Bérulle.

Les Jésuites et l'Oratoire. – Dévouement de Bérulle pour les Jésuites mal récompensés. – Obstacles qu'ils lui suscitent dans l'établissement de sa Congrégation. – Ils s'emparent d'un legs fait à l'Oratoire par l'archevêque de Rouen. – Leurs intrigues et leurs trahisons. à Dieppe, à Mâcon, à Rome. – Ils se déclarent contre les Oratoriens et pour des prêtres scandaleux. – Ils donnent naissance à une lutte très vive entre Bérulle et les Carmélites. – Ignobles pamphlets dirigés contre Bérulle. – Bérulle n'y répond pas et méprise les infâmes calomnies des Jésuites. – Les *Berullistes* prédécesseurs des Jansénistes. – Richelieu veut travailler à la réconciliation des Jésuites et de l'Oratoire. – Lettre que Bérulle lui adresse. – Lettre des Jésuites. – La première idée du fameux complot de Bourg-Fontaine. – Faussetés contenues dans cette lettre. – Vains efforts des Jésuites pour s'établir à Troyes. – Leurs luttes contre l'épiscopat. – Leurs hostilités et leur jalousie contre les Congrégations religieuses ou ecclésiastiques. – Les Lazaristes. – Lettres de saint Vincent de Paul contre les Jésuites.

1618-1646

En France¹⁰ comme en Allemagne, le gouvernement avait accepté, avec des confesseurs jésuites, le joug de la Compagnie. Le Père Coton avait trop d'influence sur certaines résolutions de Henri IV; cependant, il n'avait pu diriger la politique de ce roi qui préférait à ses conseils ceux de Sully. Coton ne quitta sa charge de confesseur que pour celle de Provincial de France. Nous avons raconté la polémique qu'il eut à soutenir sous la régence de Marie de Médicis; les vives discussions des Jésuites avec le Parlement et la Faculté de théologie de Paris, à propos des livres ultramontains qu'ils cherchaient à répandre. Ils furent vaincus dans ces luttes; mais comme ils disposaient de la régente, et plus tard de son fils Louis XIII, ils savaient faire intervenir à propos l'autorité royale, afin que leur défaite ne fût pas trop honteuse.

Sous Richelieu, ils s'élevèrent contre la politique de ce ministre, et Louis XIII lui-même faillit être victime de leur zèle en faveur de la maison hispano-autrichienne. Ils soutenaient cette maison ouvertement, partout ailleurs qu'en France, ou ils dissimulaient leurs sympathies, sous les dehors du plus entier dévouement au trône; mais les pamphlets qu'ils répandaient secrètement contre la politique de Sully renouvelée par Richelieu, attestaient qu'ils conservaient toujours les idées espagnoles de la Ligue, qu'avait adoptées, sous leur inspiration, la régente Marie de Médicis.

La politique de la régente et des Jésuites rencontrait une forte opposition à la cour de France. Le duc de Luynes étant parvenu à prendre une très grande influence sur l'esprit de Louis XIII, lui conseilla de rejeter la tutelle de sa mère, et la fit exiler à Blois. L'évêque de Luçon, qui fut depuis cardinal de Richelieu, et qui devait suivre avec tant d'éclat une politique

¹⁰ Preuves de ce chapitre : outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

Mémoires domestiques pour servir à l'Histoire de la Congrégation de l'Oratoire. Ce Manuscrit des archives de l'Empire (MM. 621) est composé à peu près en entier de pièces authentiques, dont les autographes étaient aux archives de l'Oratoire.

Les Archives possèdent encore une foule de manuscrits précieux sur le même sujet, *Mémoires chronologiques*, par le Jésuite d'Avrigny;

Histoire de la Compagnie de Jésus, par les Pères Jouvençy' et Cordara.

Histoire de la Compagnie de Jésus, publiée par M. Créteineau-Joly, sous la direction des Jésuites.

Histoire ecclésiastique du XVIIe siècle, par Ellies Dupin;

Recueil des *Procès verbaux* des assemblées du clergé de France;

Mémoires de Richelieu et de Lancelot;

Mémoires sur l'Histoire ecclésiastique du XVIIe siècle, par Hermant; Mss.

toute contraire à celle de Marie de Médicis, s'était introduit à la cour, sous l'égide de cette princesse; il se déclara pour elle contre Luynes, qu'il voulait supplanter. Il fut relégué à Avignon.

La cour fut en grand émoi en apprenant l'exil de la reine-mère et de son confident. Louis XIII avait alors pour confesseur le Père Arnoux, qui était en même temps celui du duc de Luynes. Ce ministre, craignant les suites de sa mesure, entreprit de négocier avec Marie de Médicis, par l'entremise des Jésuites. Marie avait pour confesseur le Père Suffren, qui l'avait suivie à Blois. Arnoux conseilla d'abord de charger le Père Seguiran des négociations. Ce Jésuite



partit aussitôt de Paris et s'aboucha, entre Paris et Blois, avec le Père Suffren. La conférence n'eut pas de résultat. Alors Luynes envoya à Blois le Père Arnoux lui-même, qui porta à Marie de Médicis le modèle de l'engagement qu'elle devait signer. Moyennant cet engagement qu'elle contractait, de ne pas sortir des limites qui lui seraient assignées, on lui promettait de lui laisser plus de liberté. Marie signa ce traité sans difficulté, et Arnoux retourna à Paris, bien joyeux d'avoir mené si promptement à bonne fin une affaire qui avait offert de sérieuses difficultés. Les Jésuites triomphaient du succès obtenu par le Père confesseur. Le Père Suffren en écrivait ainsi de Blois, à un de ses confrères, le 11 octobre 1618 : «Je ne saurais assez représenter à Votre Révérence le changement qu'a opéré la grâce; et combien Dieu s'est montré admirable à faire ce calme, après une si furieuse tempête, et lorsque les hommes tenaient les affaires pour désespérées. Le Père Arnoux a pris cette affaire à cœur. C'est encore une obligation que notre Compagnie doit à Dieu de s'être servi, pour cette importante entreprise, de ce bon Père, qui est un membre de notre corps. Il prit le chemin de Paris, laissant la reine changée, consolée, résolue. Il arriva à Monceaux où le roi était, il dix heures de nuit. Le roi, quoique déjà couché, le voulut voir; il l'entretint une heure, seul à seul. Puis, ayant appelé Mr. de Luynes, lui dit la joie incroyable qu'il recevait de la venue et du rapport du Père, et des saintes résolutions de la reine. Le lendemain, il assembla son conseil, et lors, le Père, en présence du roi et de tout le conseil, fit le narré de son ambassade, mit au jour les bonnes dispositions de la reine à toutes les volontés du roi; les assurances divines et humaines qu'elle nous en avait données, telles que nous les avions demandées ou les pouvions demander, contre toutes les craintes qui jusque-là avaient retenu les esprits. Aussi vit-on un changement admirable : à quatre ou cinq jours de là, le roi envoya un gentilhomme exprès à la reine, avec des lettres pleines de joie et de congratulation. M. de Luynes, pour faire voir qu'on y allait bien sincèrement, retira d'ici M. de Boissy, congédia les troupes qui, depuis sept mois, étaient aux environs, pour que la reine ne sortît à une lieue de Blois, et commanda à plusieurs seigneurs de la venir visiter.»

Le Père Arnoux écrivit à Marie de Médicis elle-même, une lettre dans laquelle il se félicitait du succès qu'il avait obtenu. Il était si certain d'avoir réussi, qu'il terminait ainsi sa lettre : «Je dis librement et partout qu'à l'heure que Votre Majesté manquera aux serments et aux promesses données, je veux qu'on me fasse mon procès comme un homme coupable du crime de lèse-majesté, pour avoir malheureusement donné de frivoles espérances à mon roi.»

Marie de Médicis avait trompé le Père Arnoux, et, par lui le roi et sa cour. Tandis que les Jésuites s'applaudissaient du succès de leur intervention, elle s'entendait avec d'Epéron, s'échappait du château de Blois, et se rendait à Angoulême, dont d'Epéron était gouverneur. De Luynes entra en fureur lorsqu'il apprit que la reine-mère était chez un de ses rivaux, et ne parla que de lever une armée de cent mille hommes, qui irait, sous le commandement du roi, mettre à la raison les partisans de l'ex-régente. Il fut arrêté dans ses projets belliqueux par Berulle, un pieux ecclésiastique qui fut depuis cardinal, et qui eut à soutenir contre les Jésuites des luttes que nous raconterons bientôt. Bérulle donna les plus sages conseils et engagea à prendre des moyens de douceur. Les hommes les plus sages de la cour furent de son avis, et on le chargea d'une mission confidentielle auprès de Marie de Médicis et d'Epéron. Il fit cinq fois le voyage d'Angoulême; il avait ordre de ne point confier aux négociateurs officiels qui furent envoyés à la reine, les secrets dont il était porteur, et s'entendit avec le président Jeannin pour arriver à un accommodement plus solide que celui qui, avait été négocié par les Jésuites. Il y réussit. Marie de Médicis se réconcilia avec son fils et revint à la cour avec Richelieu. Le Père Suffren, confesseur de Marie, voulut que son nom parût en cette affaire et écrivit une lettre, pour avoir l'air de prendre les intérêts de sa pénitente. Le Père Arnoux lui-même crut devoir, *comme confesseur* du roi et de Luynes, assurer Marie de Médicis, que l'un et l'autre agissaient loyalement dans les négociations. «Je voudrais, disait-il, signer de mon propre sang ce que j'en crois, et sceller ce qui en est.» Les assurances du Père Arnoux étaient toujours fort énergiques, comme on voit.

On aurait pu croire que le bon Père se serait renfermé dans le silence, après la fausse et ridicule paix qu'il avait d'abord négociée; loin de là, il alla trouver Bérulle, qui ne connaissait pas alors les Jésuites comme il eut occasion de les connaître dans la suite, et qui leur était tout dévoué. Arnoux, après l'avoir complimenté du succès obtenu, lui dit : «Voici, mon Père, une belle occasion de faire quelque bonne affaire pour vous et pour nous; il ne s'en présente pas tous les jours; il faut profiter de celle-ci que Dieu nous envoie.» Bérulle lui répondit que la réconciliation du roi et de sa mère était le seul avantage qu'il voulait recueillir d'une négociation dans laquelle il n'avait eu en vue que Jésus Christ et le bien public.

Bérulle agit comme il le disait; il ne s'applaudit point de ses succès. Il n'en voulut pas plus faire profiter les Jésuites qu'il n'en voulut profiter lui-même. Aussi ces hommes, si désintéressés en apparence, résolurent-ils de se venger, en lui suscitant les luttes les plus pénibles.



Bérulle travaillait alors à établir une Congrégation de prêtres, qui fut connue depuis sous le nom d'Oratoire de Jésus. Elle jeta beaucoup d'éclat pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, rendit de grands services dans l'éducation; et produisit beaucoup d'hommes distingués par leur science et leur éloquence.

Les Jésuites ne purent voir sans jalousie l'établissement de cette congrégation, et cherchèrent, dès le commencement, à l'étouffer. Cependant Bérulle leur avait donné tant de preuves de son dévouement, que la reconnaissance seule leur faisait un devoir d'accueillir son œuvre avec sympathie,

Pierre de Bérulle s'était en effet montré envers les Jésuites d'un dévouement exagéré; nous lisons il ce sujet, dans l'histoire manuscrite de l'Oratoire :

«Il estimait et aimait tendrement ces Pères. Il avait étudié quelque temps chez eux. La régularité de leur conduite extérieure l'avait fort touché. Sa famille, surtout du côté maternel, leur était extrêmement dévouée. Il avait donc sucé avec le lait de sa mère l'affection pour la Société. Aussi, dans le temps de leur plus grande ignominie et de leur désastre, arrivé sur la fin de 1594, tandis que tout le monde leur tournait le dos et qu'il était même dangereux d'avoir quelque sorte de commerce et de liaison avec des gens déclarés, par arrêt, criminels de lèse-majesté, le jeune Bérulle eut le courage de se montrer toujours également leur ami. L'arrêt qui les bannissait du royaume ne leur donnait que quinze jours pour l'exécution, et pour se retirer en Lorraine, où ils étaient bien à la cour du duc. Il leur fit offre de ses services; il se chargea de leur garder leurs meilleurs effets, comme les ornements d'église, les vases sacrés. Il leur prêta de l'argent pour faire leur route. Il les accompagna jusque hors de Paris. Il ne cessa de solliciter et de faire solliciter leur retour, par l'entremise de ses parents, durant les neuf années que leur exil dura, n'ayant rien plus à cœur que de les voir rétablis. De leur côté, les Jésuites comptaient si bien sur sa droiture et son zèle, qu'ils lui rendaient par leurs lettres un compte fidèle des démarches qu'ils faisaient et faisaient faire par leurs partisans secrets,

pour y parvenir. Nous avons plusieurs de leurs lettres qui en font foi. Leur Général, Aquiviva, lui adressa même en 1591, le Prieur des Feuillants de Paris, au retour de leur chapitre tenu à Rome, pour le remercier, en son nom, des soins qu'il se donnait pour la Société, et lui en recommander les intérêts de nouveau.»

Les Jésuites confiaient à Bérulle leurs affaires les plus délicates; ils s'en rapportaient même à lui pour le choix des jeunes gens qui, en France, voulaient entrer dans leur Compagnie. Le Général Aquiviva, pour reconnaître ses services, lui adressa solennellement des lettres d'affiliation. Elles sont datées du 21 septembre 1600.

Bérulle conçut même le projet d'entrer dans la Compagnie, et se rendit à Verdun pour faire les Exercices Spirituels, sous la direction du Provincial, qui était alors le Père Maggio. Il fit ces Exercices avec le zèle d'un jeune homme habitué dès l'enfance à voir dans la Compagnie des Jésuites une société de saints, dans laquelle la sanctification devenait plus facile. Mais, malgré l'ardeur avec laquelle il fit ces Exercices, il se sentit un éloignement si insurmontable pour s'enrôler dans la Compagnie, que Maggio lui-même fut obligé de convenir qu'il n'y était pas appelé. «Quoique celui-ci, dit l'historien de l'Oratoire, ne pût se résoudre qu'avec douleur à laisser échapper une si belle proie, qui s'était venue jeter d'elle-même dans ses filets, nous savons, de témoins fidèles, qu'il renonça à ses intérêts propres pour n'avoir égard qu'à ceux de l'Église, et qu'il lui dit ces propres paroles : *Je ne sais, monsieur, quel peut être le dessein de Dieu sur votre âme, mais ce que je sais seulement, c'est qu'il ne vous appelle pas à la Compagnie.*»

Bérulle n'en resta pas moins uni avec les Jésuites. Lorsqu'en 1604 il alla en Espagne chercher des Carmélites, pour établir en France ces religieuses réformées de Sainte-Thérèse, le Père Coton, qui était alors confesseur de Henri IV, lui donna une lettre de recommandation, pour toutes les maisons de la Compagnie qu'il trouverait sur sa route. Cette lettre était conçue dans les termes les plus expressifs, et l'on y recommandait de recevoir celui qui en était porteur comme un membre de la Compagnie. Celle lettre «lui valut, dit l'historien de l'Oratoire, bien des amitiés et de grandes marques d'estime de la part du Père Ribadeneira, un des premiers compagnons de Saint-Ignace.»

Quelques années après, en 1608, Bérulle eut occasion de donner une nouvelle preuve d'intérêt aux Jésuites. Un membre de leur Compagnie, nommé Claude Bouchard, natif de Verdun, avait apostasié. Quoique prêtre et Docteur en théologie, il s'était fait protestant. Bérulle l'avait eu autrefois, pour professeur de philosophie. Son apostasie lui fut très sensible; et, comme Bouchard s'était retiré à Genève, il s'entendit avec saint François de Salles, pour ramener l'ex-Jésuite à l'Église. Leurs efforts furent couronnés de succès.

Mais ce fut surtout lorsqu'il établit sa Congrégation, qu'il se montra dévoué aux Jésuites. Depuis longtemps, il avait conçu le dessein de réunir en société de bons prêtres qui s'engageraient à remplir, avec édification et le zèle le plus pur, tous les devoirs sacerdotaux, sous la surveillance immédiate des évêques. Il voyait d'un côté, les prêtres séculiers abandonnés, pour la plupart, aux vices; de l'autre, les moines qui n'étaient pas plus vertueux, luttant contre les évêques, dont ils ne voulaient pas reconnaître la juridiction. Il crut qu'en établissant un lien de cohésion entre les prêtres vertueux, au moyen d'une règle commune, et en les mettant sous l'impulsion directe des évêques pour l'exercice du ministère, on formerait au sein de l'Église un noyau sacerdotal qui aurait, et sur le clergé et sur les fidèles, une influence heureuse pour le bien.

Bérulle avait à peine vingt ans lorsqu'il conçut ce projet; les hommes les plus graves l'engageaient à le mettre à exécution; mais il était arrêté par une difficulté qui était, dit l'historien de l'Oratoire, «l'exil des Jésuites, au retour desquels il craignait de mettre un obstacle en accoutumant le public à se passer d'eux, s'il formait cette nouvelle Congrégation avant leur rappel.» Saint François de Salles l'engageait à fonder l'Oratoire : «Il n'est pas encore temps, lui disait-il, il faut auparavant travailler au rétablissement de la Compagnie.» Lorsqu'on lui faisait remarquer que le temps de leur exil était au contraire très favorable à une nouvelle Congrégation, qui se trouverait bientôt installée dans les maisons et collèges qu'ils avaient laissés, Bérulle répondait modestement, qu'il ne voulait pas profiter du malheur d'autrui, et qu'il fallait que tout le monde pût travailler à la vigne du maître commun.

Les Jésuites ayant été rétablis en 1604, Bérulle ne fut plus arrêté par sa délicatesse; il fonda sa Congrégation, qui fut approuvée à Rome quelques années après. Le Père Coton visita les premiers membres, en 1611, et leur donna les plus grands témoignages d'amitié. Mais si ces sentiments étaient vrais, ils n'étaient pas partagés par ses confrères, comme ils le prouvèrent bientôt.

En 1615, Bérulle avait refusé un collège que la ville de Rouen lui offrait, afin de ne pas faire ombrage aux Jésuites. Mais il crut pouvoir en accepter un à Dieppe. Les Jésuites désiraient vivement s'établir dans cette ville, mais le gouverneur ne voulait pas d'eux. Aussi l'archevêque de Rouen s'appliqua-t-il à vaincre la répugnance qu'avait Bérulle pour accepter un établissement que les Jésuites désiraient. Cet archevêque était le cardinal de Joyeuse. Il fit en faveur de ses diocésains, dont il confiait l'éducation ecclésiastique à l'Oratoire, une fondation *d'une dizaine de mille écus, en 1614*. Les Jésuites de Rouen parvinrent, dans la suite, à *faire passer cette somme entre leurs mains*, dit l'historien de l'Oratoire; de sorte que, dans cette ville «on les nomme encore aujourd'hui *les Joyeuses*» ajoute le même écrivain.

A peine les Oratoriens étaient-ils établis à Dieppe, que les Jésuites tramèrent contre eux la plus odieuse trahison. Bérulle avait recommandé à ses disciples de les loger et de les bien recevoir, en attendant qu'ils eussent terminé la construction d'un hospice qu'ils élevaient à Dieppe. Ne pouvant obtenir le collège, ils avaient demandé l'autorisation d'avoir un hospice dans la ville, ce qui leur avait été accordé. Le Père Véron fut envoyé à Dieppe pour y prêcher et pour disposer favorablement les habitants à l'égard de la Compagnie. Il logea chez les Oratoriens et les récompensa de la manière suivante de leur hospitalité :

«Prêchant à Dieppe, dit l'historien déjà cité, et logeant chez nous, il pratiqua sourdement, durant son séjour, divers habitants, trama avec eux les moyens de nous enlever le collège; et, quand il crut avoir bien formé son complot, il écrivit à ses Pères de Rouen les moyens et facilités qu'il leur ouvrait pour y réussir. La Providence voulut que sa lettre fût interceptée et tombât entre les mains des nôtres, qui l'envoyèrent à M. de Bérulle, s'imaginant qu'il entrerait jusqu'à certain point dans leurs sujets de ressentiment : sujet, ce semble, si naturel et si légitime, s'il peut y en avoir jamais qui le soit; mais toute sa réponse ne fut qu'une exhortation à souffrir, à faire semblant de rien, à prendre patience, à vivre comme auparavant avec un tel hôte : «Supportez, leur écrivit-il, le Père Véron et lui déférez beaucoup; qu'il n'y ait et qu'il ne paraisse, s'il vous plait, nul défaut de charité et respect entre nous et ce bon Père, *Charitas omnia souvert*; pesez, s'il vous plaît, les effets et les propriétés de celle vertu que saint Paul rapporte, et ayez soin de vous y conformer.»

En 1615, Louis XIU accorda aux Oratoriens l'hôtel de la Monnaie à Paris, pour y établir leur maison-mère. Les Jésuites intriguèrent tellement à la cour, qu'ils empêchèrent les effets de cette donation.

«On sera surpris, dit l'historien de l'Oratoire, de les trouver de si bonne heure sur notre chemin; mais le fait est sûr, et c'est eux-mêmes qui nous l'apprennent. Ils voulaient avoir cet hôtel. Ils prétendent même qu'ils y avaient pensé avant nous. Ils firent donc grand bruit de la préférence; et, pour ne pas les blesser, on fit intervenir les oppositions de messieurs de la Monnaie, qui se défendirent de déloger; et, sur ce prétexte, ni les Jésuites ni nous ne pûmes l'avoir. On voit par là que nous avons déjà des intérêts opposés, quoiqu'il plût au public de nous confondre quelquefois assez mal il propos avec eux.» Bérulle fut obligé d'acheter l'hôtel du Bouchage, dans la rue Saint-Honoré, pour y loger ses disciples; il conduisit cette affaire et passa le contrat dans le plus grand secret, de peur d'être traversé par ses adversaires.»¹¹

Les Jésuites, en effet, cherchaient à susciter de toutes parts des obstacles aux Oratoriens. Ces derniers avaient été appelés à Mâcon par un évêque nommé Dinet, qui eut pour successeur son neveu, qui portait le même nom. Le neveu ne pensait pas comme son oncle. Il avait un frère Jésuite, le Père Dinet, qui fut confesseur de Louis XIII et que nous verrons jouer un certain rôle dans les affaires du Jansénisme.¹² Pour se débarrasser des Oratoriens, l'évêque de Mâcon ne tint point les promesses de son oncle et laissa la nouvelle congrégation dans une telle indigence, que, pendant trois ou quatre ans, elle n'eut pour toutes ressources que la somme de 12 francs, léguée pour l'entretien de la lampe de l'église. L'évêque de Mâcon voulait cependant obliger les Oratoriens à remplir toutes les obligations qu'ils avaient contractées dans le traité qu'il ne voulait pas respecter lui-même. Le supérieur des Oratoriens de Mâcon était un ex-Jésuite, qui n'avait peut-être quitté la Compagnie qu'en apparence, et n'était entré chez les Oratoriens que pour leur nuire plus sûrement. Il s'appliqua, pour ainsi dire, à irriter l'évêque de Mâcon par tous ses procédés à son égard. Les choses en étaient arrivées au point qu'aucun Oratorien ne voulait plus rester à Mâcon. C'était précisément ce que l'évêque désirait le plus. Bérulle n'avait que peu de sujets, et on lui offrait

¹¹ C'est là que fut bâtie l'église de l'Oratoire, qui est aujourd'hui un temple protestant.

¹² Le Père Dinet avait eu pour prédécesseur, dans la charge de confesseur de Louis XIII, les Pères Arnoux, Suffren, Caussin, Bagot et Sirmond.

de toutes parts des maisons et des collèges; il eût donc pu laisser Mâcon; mais il eut la bonne pensée de ne point céder à ses ennemis. Il écrivit à l'évêque une lettre pleine de fermeté, fit intervenir des personnages qui ne pouvaient être méprisés par le prélat; rappela le supérieur ex-Jésuite, et envoya à Mâcon le Père Eustache Gauld, homme très prudent et rempli de sagesse.

L'évêque céda; mais il garda rancune aux Oratoriens, et fut plus que jamais l'homme des Jésuites. Nous en rencontrerons des preuves dans la suite de cette histoire.

Ce fut surtout à Rome que les Jésuites essayèrent de nuire aux Oratoriens. L'établissement de Saint-Louis-des-Français à Rome était desservi par de mauvais prêtres et des moines apostats, qui avaient acheté leurs titres, et qui donnaient de grands scandales. Quelques hommes pieux et zélés trouvèrent que, pour y remédier, il fallait obtenir, de la cour de France et du pape, un certain nombre de titres pour les disciples de Bérulle. Dom Sens, général des Feuillans; l'abbé d'Aumale, auditeur de Rote; Henri Sponde, historien et, depuis, évêque de Pamiers, négocièrent cette affaire auprès de Denis de Marquemont, archevêque de Lyon et ambassadeur de France à Rome. Louis XIII et Paul V consentirent à ce qui leur fut proposé, et réservèrent six places pour les Oratoriens à Saint-Louis-des-Français. Bérulle envoya aussitôt à Rome deux de ses disciples, Bertin et Souffour. Les autres chapelains se liguerent et refusèrent d'admettre dans la maison deux prêtres dont la vertu serait une continuelle censure de leur conduite. Les deux Oratoriens, découragés par mille obstacles qu'on leur suscitait, allaient quitter la place et retourner en France, lorsque Bérulle leur ordonna de résister. «Votre force, leur écrivit-il, sera dans le silence et l'espérance. Contentez-vous d'éclaircir les faits; de vous tenir sur la défensive, et prenez patience.»

Bérulle connaissait bien la cause des mauvais traitements et des avanies dont ses disciples avaient continuellement à souffrir. Bertin lui écrivait que les Jésuites français, qui étaient à Rome, s'étaient prononcés en faveur des chapelains scandaleux. Malgré leurs intrigues, Paul V publia un décret pour ordonner aux chapelains de recevoir dans l'établissement six pères de l'Oratoire. Les Jésuites firent entendre aux chapelains scandaleux que le décret du pape n'avait aucune valeur si le roi de France ne l'approuvait : «Résistez donc, leur disaient-ils, jusqu'à ce que vous voyiez la cour de France se prononcer ouvertement. Il n'est pas probable que, bien informée de vos oppositions, elle veuille vous faire violence et favoriser de nouveaux venus à votre détriment, vous qui êtes les anciens et légitimes possesseurs.» En même temps qu'ils soufflaient à Rome la division, et qu'ils y dirigeaient l'opposition de mauvais prêtres, les Jésuites intriguaient à la cour de France, par le moyen du Père confesseur, et faisaient appuyer, auprès du roi et de ses ministres, les plaintes et demandes des chapelains scandaleux. Bérulle, instruit des intrigues des Jésuites, les combattit vigoureusement. Partout, on lui donnait de bonnes paroles; et cependant son affaire n'avancait pas. Il découvrit enfin que ses adversaires avaient corrompu un des secrétaires de Puisieux, ministre des affaires étrangères, et que cet employé n'écrivait à Rome que des lettres qui laissaient toujours douter de la volonté de la cour à l'égard des Oratoriens. «Le commis fut tancé, dit l'historien de l'Oratoire; le marquis de Cœuvres, ambassadeur à Rome, connut enfin les intentions du roi et les fit exécuter; mais les Jésuites ne se découragèrent pas et ne cessèrent de susciter à Bérulle et aux Oratoriens mille difficultés sur leur établissement de Rome.

Paul V avait nommé, en 1614, Bérulle et ses successeurs dans le gouvernement de l'Oratoire, visiteurs des couvents des Carmélites de France; on lui avait adjoint le fameux docteur Duval. C'était Bérulle qui avait principalement contribué à rétablissement des religieuses de sainte Thérèse en France. Les Carmes déchaussés, poussés par les Jésuites, prétendirent avoir seuls le droit de visiter les couvents de leur Ordre. Leurs prétentions furent jugées mal fondées à Rome comme à la cour de France. Pour se venger de Bérulle, «ils se mirent, dit Camus, évêque de Belley,¹³ à faire contre lui des libelles diffamatoires, où ils l'appelaient antipape, huguenot couvert, impie, libertin. Bref, où ils vomissaient ce que la passion peut écumer de plus odieux.»

Les Jésuites ne pouvaient manquer une si belle occasion de nuire à leur ancien ami et bienfaiteur. On a tout lieu de croire qu'ils étaient les auteurs des ignobles pamphlets publiés par les Carmes déchaussés. Par suite de la confiance que Bérulle avait eue en eux, il leur avait confié la direction des Carmélites dans les villes où il existait des couvents de cet Ordre et des maisons de Jésuites. Ceux-ci abusèrent de l'influence que leur donnaient leurs fonctions de confesseurs, pour détourner leurs pénitentes de la direction de Bérulle et pour les engager à

¹³ *L'Antibasilique*, par Pierre Camus, évêque de Belley.

préférer celle des Carmes. Cependant, sur trente-quatre monastères de Carmélites qui existaient alors en France, cinq seulement se révoltèrent contre Bérulle : les deux de Bordeaux et ceux de Saintes, de Bourges et de Limoges. Les religieuses de ces maisons montrèrent, pour la plupart, une telle animosité contre Bérulle, que le Père Coton lui-même disait qu'il fallait que *quelque archidémon* se mêlât de cette affaire. Bérulle arriva à Bordeaux lorsque les esprits étaient ainsi disposés. Quelques religieuses qui lui étaient restées fidèles ayant voulu se confesser à lui, les autres firent enlever toutes les chaises du parloir, où il devait confesser, afin qu'il ne pût s'asseoir. Il confessa pendant deux heures étant à genoux. On lui prodigua toutes les insultes que purent inventer des femmes haineuses, tracassières, et d'un esprit étroit. Le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, dévoué aux Jésuites, applaudissait à ces outrages. Bérulle s'adressa alors au pape Paul V, qui, par un bref du 14 mars 1620, confirma celui de 1614 qui donnait à Bérulle et à ses successeurs le titre de Visiteur de l'ordre des Carmélites. Les cardinaux de La Rochefoucault et de Retz furent chargés par le pape de l'exécution du bref; les religieuses de Bordeaux firent alors les théologiennes, et prétendirent que le bref était *subreptice*, parce qu'il n'avait été obtenu que sur un exposé mensonger des faits; qu'il était nul parce qu'elles n'avaient pas été entendues. Elles se pourvurent en conséquence contre ce bref par-devant l'archevêque de Bordeaux, qui accepta leur appel et les déclara soumises à sa propre juridiction, en attendant qu'elles pussent être sous celle des Carmes. L'archevêque de Bourges, Rolland Hébert, imita la conduite de celui de Bordeaux. En conséquence de ces oppositions, un procès eut lieu en cour de Rome. Les agents des religieuses ne négligèrent aucun moyen pour arriver à leur but, et ils allèrent jusqu'à insinuer que Bérulle était un homme de mauvaises mœurs. Les Jésuites cherchaient en même temps à rendre ses doctrines suspectes et faisaient censurer par leurs Pères Bellarmin et Lessius une prière qu'il avait composée. Ils essayèrent même, mais inutilement de la faire condamner par la Sorbonne. La Faculté de théologie de Bordeaux, gagnée en partie par eux, était sur le point de publier une censure, lorsqu'arriva fort à propos Philippe de Cospéan, évêque d'Aire, qui fut depuis transféré successivement aux évêchés de Nantes et de Lisieux. C'était un des évêques les plus éloquents et les plus savants de l'époque. La Faculté de Bordeaux se crut obligée de l'inviter à ses séances. On avait pris soin de cacher le nom de l'auteur de la prière que l'on voulait censurer, et Cospéan ne la connaissait pas. Après avoir écouté les partisans de la condamnation, il prit un exemplaire de la prière, la lut, la trouva fort orthodoxe, et en plaida si bien la cause, que la Faculté n'osa la censurer. Les intrigues des Jésuites n'eurent ainsi aucun succès dans la ville même où ils dominaient en maîtres. Paul V, qui connaissait les vertus de Bérulle, n'écouta ni les clameurs ni les calomnies de ses adversaires; la cour de France n'y fut pas plus sensible; car de nouveaux démêlés s'étant élevés en 1620 entre le roi et sa mère, Bérulle fut encore chargé des négociations les plus secrètes pour arriver à la paix. L'estime dont il jouissait à la cour lui donnait la facilité de faire intervenir l'autorité royale en sa faveur; mais le pape avait nommé deux cardinaux pour examiner l'affaire de nouveau, au point de vue du droit. «A la vérité, disait Bérulle au garde des sceaux, les Romains sont des esprits longs et difficiles sur diverses choses que nous tenons en France pour des vétilles; ils voudraient nous assujettir à des règlements qui sont contraires à nos usages; ils se font une loi de juger toujours selon leurs maximes et non selon les nôtres, qu'ils ignorent ou désapprouvent. La voie d'appel au conseil du roi eût donc été pour moi plus courte et plus sûre; mais j'espère que Rome fera diligence, et que les mouvements des esprits se calmeront.»

La question fut jugée d'une manière favorable à Bérulle. Paul V publia un troisième bref, qui ne fut pas plus respecté que les deux autres. Grégoire XV, qui succéda à Paul V en 1621, en rendit un quatrième dans le même sens. Les religieuses, dirigées par les Jésuites, ne se soumirent pas et adressèrent au pape un mémoire dans lequel elles demandaient *d'être délivrées de la tyrannie du Père de Bérulle*; elles aimeraient mieux mourir, ajoutaient-elles, que de vivre sous un parait joug. L'archevêque de Bordeaux s'adressa au pape pour obtenir au moins que l'exécution du bref fût différée. Grégoire XV accorda ce qu'il demandait. Le nonce s'en plaignit, et le pape lui répondit que le bref serait exécuté aussitôt qu'il serait assuré des dispositions du roi.

Or, le Père Arnoux, qui était alors confesseur, avait soin de travailler l'esprit de son pénitent; de lui inspirer pour Bérulle des sentiments défavorables; de donner à entendre au roi qu'on avait abusé de son nom pour décider le pape à publier ses brefs. Louis XIII blâma l'abus prétendu qu'on aurait fait de son autorité, dans une affaire qu'il ne connaissait pas, et voulut que l'exécution du bref fût suspendue jusqu'à plus ample informé. Bérulle n'eut pas de peine à le désabuser, dès qu'il connut les soupçons qu'on lui avait inspirés. Il se flatta même d'avoir éclairé le Père Arnoux, qui aurait été trompé par ses confrères; le roi lui-même pria le nonce

de faire exécuter le bref. Il donna à ce sujet des lettres-patentes. Les religieuses de Bordeaux firent opposition à ces lettres et au bref, par-devant le Parlement de cette ville, qui défendit de le mettre à exécution, à *peine de dix mille livres d'amende*. Louis XIII cassa l'arrêt du Parlement de Bordeaux, et les lettres-patentes durent avoir leur effet. Les religieuses, dignes émules des Jésuites qui les conseillaient, ne se rendirent point encore, et refusèrent de reconnaître le délégué apostolique chargé de l'exécution du bref. Elles barricadèrent leurs portes, de sorte qu'on fut obligé d'avoir recours à la force. Plusieurs membres du Parlement de Bordeaux avaient leurs filles dans les deux couvents; ils cherchèrent à amener le peuple; on dut recourir à l'intervention des soldats et des archers.

Le fanatisme des religieuses était entretenu par de prétendues révélations. Les Jésuites et les Carmes avaient soin de répandre le bruit que Dieu s'était manifesté à de saintes âmes de l'Ordre du Carmel, et qu'il faisait dire aux religieuses de tenir bon.

Pendant que ces exécutions avaient lieu, le cardinal de Sourdis était à Rome et obtenait de Grégoire XV un bref qui suspendait l'effet de celui qu'il avait publié. Fier de ce succès, Sourdis fit excommunier les Carmélites qui s'étaient soumises aux brefs et qui avaient été réunies dans un couvent dit de Saint-Joseph. La Sorbonne intervint; décida que l'excommunication de Sourdis était nulle, et que l'on ne devait y avoir aucun égard. A la demande du roi, Grégoire XV annula le bref de suspension accordé à Sourdis et en publia un autre qui confirmait les précédents, et qui condamnait les Carmes et les Jésuites, leurs conseillers. Mais les Carmélites rebelles ne se soumirent pas. Celles de Bourges, craignant d'être traitées comme celles de Bordeaux, quittèrent leur couvent à l'improviste et se retirèrent à la campagne, chez une dame noble de leurs amies. Les Jésuites les soutenaient dans leur rébellion; ils avaient publié en leur faveur des libelles dont un était intitulé : *Réponse faite par un très docte Père et professeur de la Compagnie de Jésus, suivant le commandement de son supérieur, sur le fait des Carmélites de Bourges*.

Bérulle n'avait pris aucune part à ce qui s'était passé à Bordeaux. Il visitait pendant ce temps-là les maisons de sa Congrégation, et avait laissé au docteur Duval, qui lui avait été adjoint comme Visiteur des Carmélites, le soin de poursuivre l'exécution des brefs. Les Jésuites n'en dirigèrent pas moins contre lui les plus infâmes libelles. Ils en répandirent un, en particulier, dans lequel ils le traitaient *d'hérétique, d'hypocrite, d'ambitieux*. Malgré sa patience, Bérulle écrivait à son agent à Rome, le Père Bertin : «Ils abusent de la patience et de la modestie dont j'ai usé envers eux; car, depuis dix ans *qu'ils nous persécutent*, je n'ai pas dit une seule parole ni écrit une seule ligne pour en porter mes plaintes à qui que ce soit; et depuis deux ans qu'ils écrivent, qu'ils impriment, qu'ils publient partout des *injures atroces*, je n'ai rien dit, rien écrit, sinon à ceux qui m'en ont parlé; je me suis contenté de dire que ce dont ils m'accusaient n'était point; et, par la grâce de Dieu, il me semble que leurs libelles ne sont pas crus.» Bérulle disait encore, dans cette lettre, que les Jésuites avaient répandu de *fausses copies* de la formule de prière qu'ils cherchaient à faire condamner. Cospéan ayant écrit à Lessius, son ami, pour lui manifester son étonnement de la censure qu'il en avait portée, ce théologien répondit *qu'on l'avait surpris*. Comme les Jésuites poursuivaient la condamnation de Bérulle en cour de Rome, Cospéan fit imprimer une lettre¹⁴ qu'il adressa à l'ancien nonce en France, le cardinal Bentivoglio, qui avait à Rome le titre de Protecteur de France. Il y vengeait Bérulle des attaques de ses adversaires et pria Bentivoglio «de faire taire, par l'autorité du Saint-Père, les langues de ceux qui ne cherchaient qu'à troubler, à calomnier et à mordre.»

Bérulle écrivait dans le même temps à Rome : «Si nos parties ont bien eu l'audace de publier par toute la France, de débiter à tous les grands, et presque dans le cabinet du roi, que j'étais excommunié par le pape, atteint et convaincu d'hérésie, cité à Rome pour m'y voir faire mon procès, et en chemin d'y aller, quoiqu'il fût notoire que j'étais au milieu de Paris; si un père Carme n'a pas craint de débiter dans cette ville, qu'il allait donner incessamment un ouvrage contre mon écrit et l'apologie que Monsieur de Nantes en a faite, et qu'il joindrait à son livre la censure du pape, qu'il affirmait être déjà faite et devait être envoyée ici par le premier courrier; que ne diraient-ils point, que ne feraient-ils point contre moi, si Sa Sainteté venait réellement à toucher à cette formule ?»

Le pape n'y toucha pas; l'écrit resta recommandé par un grand nombre d'évêques et de Docteurs de Paris et de Louvain. Les Jésuites n'en devinrent que plus furieux. Un nouveau libelle parut, où Bérulle et l'évêque de Nantes étaient aussi maltraités l'un que l'autre. L'auteur déguisait son nom sous le titre de : *L'ami de la vérité*. Bérulle appelle *Bonys* le Jésuite auteur

¹⁴ Ph. Cospeani *Epistola apologetica*, etc. Parisiis, Steph., 1622.

de ce libelle. C'était probablement le Père Bauny, que ses ouvrages immoraux ont rendu si fameux. Un Oratorien, Louis de Morainvilliers, lui opposa sa *Réponse à un libelle diffamatoire*.¹⁵ Quant à Bérulle, il ne daignait pas répondre aux libelles que l'on répandait contre lui, non seulement en France, mais à Rome, en Flandres et en Espagne. Lorsqu'on lui faisait connaître quelque nouvelle calomnie, il se contentait de dire : *Béni soit Dieu !* ou bien : *Dieu nous fasse miséricorde !* Ses adversaires le faisaient insulter dans les rues par la populace, et il souffrait ces outrages avec une patience extraordinaire. Lorsqu'on l'engageait à parler pour se défendre, il en appelait à l'exemple de Jésus Christ pendant sa Passion, et citait ces paroles de l'Évangile : *Jesus autem tacebat*. Cependant, plusieurs évêques lui firent observer qu'étant accusé d'hérésie, il devait donner une preuve publique de la pureté de sa doctrine. Ces conseils le décidèrent à publier son *Traité des Grandeurs de Jésus-Christ*.¹⁶ Il y raconta ce qui s'était passé à propos de la formule de prière dont les Jésuites avaient si ardemment poursuivi la condamnation. Un concert d'éloges s'éleva à l'apparition de ce livre; Urbain VIII proclama l'auteur *l'Apôtre des mystères du Verbe incarné*; Bentivoglio s'applaudissait de ce que Dieu avait permis que Bérulle eût été taxé d'hérésie, puisque cette accusation avait donné lieu à un livre d'une science et d'une éloquence admirables; Richelieu; Bertrand d'Eschaux, archevêque de Tours; Louis de La Rocheposay, évêque de Poitiers; Léonor d'Étampes, évêque de Chartres; Sébastien Le Bouthilier, évêque d'Aire; le savant Nicolas Coeffeteau, évêque de Dardanie; Cospéan, de Nantes; Zamet, de Langres; Camus, de Belley; une foule de Docteurs de Paris et de Louvain, parmi lesquels étaient Jansénius et l'abbé de Saint-Cyran, approuvèrent le livre de Bérulle.

On retrouvera la plupart de ces noms parmi ceux que les Jésuites ont voulu faire passer pour des hérétiques et pour les auteurs du complot de Bourg-Fontaine. Ils n'avaient pas alors inventé ce fameux complot, dont nous signalerons bientôt la première idée. Les Pères Seguiran et Suffren joignirent leurs suffrages à ceux des évêques et des Docteurs, approbateurs de Bérulle; mais, malgré ces éloges apparents de quelques-uns d'entre eux, les Jésuites ne pardonnèrent pas à ceux qui les avaient humiliés, en approuvant l'ouvrage de celui qu'ils avaient si indignement calomnié. On verra bientôt les effets de leur haine. Ils songeaient dès lors à transformer en secte, ennemie de l'Église, ceux qui leur étaient opposés; et ils appelaient *Bérullistes* ceux qu'ils devaient nommer ensuite *Cyraniens*, et enfin, *Jansénistes*.

On peut croire que Seguiran et Suffren ne connaissaient pas le secret des supérieurs de leur Compagnie. Lorsque Cospéan reprochait à ce dernier les attaques secrètes que se permettaient ses confrères contre l'ouvrage de Bérulle, il affirmait qu'il n'y pouvait croire. Cependant, ce que disait Cospéan était vrai; le fameux Père Dinet, que nous verrons jouer un certain rôle dans l'affaire du Jansénisme, se distinguait parmi les adversaires des livres de Bérulle, et affirmait qu'il *rasait l'hérésie*. Les Jésuites ne pouvaient que se reconnaître, lorsque Bérulle y disait¹⁷ : «Je ne m'arrête pas à leurs factums et à leurs libelles. Je ne veux pas employer mon temps, mon esprit, ma plume, à ces sortes de réponses, peu utiles au public, peu séantes à ma profession, peu avantageuses à la cause. Au lieu donc de réplique et de repartie : après dix ans de patience; après trois ans de tempêtes et d'orages, suscités en France et en Italie; après plusieurs calomnies et six libelles injurieux et diffamatoires, soigneusement répandus partout, jusque dans les provinces étrangères; je produis ces discours en évidence, non pas pour parler de leurs personnes, de leurs desseins et de leur conduite; mais pour parler de Jésus, de son État suprême, de ses Grandeurs admirables.»

Les Carmélites rebelles, fanatisées par les Carmes et par les Jésuites, n'ayant pas voulu se soumettre au dernier bref, le pape fit demander à Bérulle s'il ne serait pas expédient, pour avoir la paix, qu'il renonçât à sa supériorité sur les quatre couvents révoltés. Bérulle répondit à son agent à Rome qu'il n'avait pris aucune part à tout ce qui s'était fait pour l'exécution du bref; qu'il s'en était déchargé sur le collègue que le pape lui avait donné dans la supériorité des Carmélites; qu'il ne tenait point à conserver les rebelles sous sa direction, et qu'il exécuterait en cela les ordres qui lui seraient donnés. Il se plaignit fortement, dans cette lettre, des Jésuites, qui étaient les principaux auteurs des troubles, et qui l'outrageaient au moment où il cherchait à avoir avec eux les rapports les plus affectueux. «Les Jésuites, ajouta-t-il, et leurs adhérents, plus même encore que les Carmes, les animent (les Carmélites

¹⁵ Paris, Étienne, 1622,

¹⁶ *Discours de l'Etat et des Grandeurs de Jésus*, etc. Paris Etienne, 1623.

¹⁷ Bérulle, premier discours.

rebelles) à opiniâtreté, leur faisant espérer que, par cette voie, elles nous contraindront de céder, à force de nous lasser.» Dans le reste de cette lettre, il donne des preuves à l'appui de ce qu'il venait d'affirmer; il y découvre le vrai motif pour lequel les Jésuites avaient pris une part si active à une guerre dans laquelle ils n'étaient pas intéressés; ils espéraient, dit-il, empêcher par là, s'ils le pouvaient, l'Oratoire de prendre de nouveaux accroissements. Les Jésuites poussaient si loin la calomnie, que Bérulle, malgré sa patience, écrivait au Père Gibieuf : «Les bruits dont vous me parlez sont faux, et vous avez sujet de vous plaindre de ceux qui les sèment, les priant de ne plus se mêler de parler de nous; ils ne l'ont déjà fait que trop et trop fausement; il est temps qu'ils cessent, ou nous serons obligés de répondre à leurs calomnies. N'était la charité et la patience chrétienne, on se croirait obligé de les faire dédire solennellement et en justice; car, d'un bout jusqu'à l'autre, ce n'est que fausseté et calomnie atroce que ce qu'ils débitent.»

Non contents d'avoir cherché à donner à Bérulle la réputation d'un hérétique, les Jésuites l'attaquèrent dans ses mœurs. Déjà ils avaient essayé de reprendre à cet égard de vagues soupçons. En affectant de dire qu'il était resté pendant la nuit dans les monastères des Carmélites, ils avaient laissé penser ce qu'ils n'osaient affirmer. Une occasion se présenta d'en dire davantage; ils ne manquèrent pas d'en profiter. Une jeune demoiselle, parente assez éloignée de Bérulle, s'était laissé tromper par un jeune homme. Pour cacher sa faute, la famille l'avait fait entrer dans le couvent des Carmélites de Pontoise. Le docteur Duval s'était seul occupé de cette affaire. Les Carmélites de Pontoise ignoraient la faute de la jeune femme, lorsqu'elles l'avaient reçue. Des gens, charitables à leur manière, la leur firent connaître. Les religieuses voulurent renvoyer la jeune coupable; mais les parents mirent tout en œuvre pour les engager à la garder parmi elles. Bientôt on répandit sourdement le bruit que Bérulle avait abusé d'une de ses parentes, et que, pour cacher sa faute, il avait fait enfermer la victime de son impudicité dans un des couvents de Carmélites qui lui étaient restés fidèles. Ce bruit se répandit de couvents en couvents. Au mois d'octobre 1623, Bérulle l'apprit à Dieppe, par une lettre de la Prieure des Carmélites de Tours. Il l'apprenait en même temps par une lettre du docteur Duval. Ce théologien, adjoint à Bérulle dans la supériorité des Carmélites, était ami des Jésuites et assez ultramontain. Il s'était même fait, l'instrument de la Compagnie contre Richer, et avait formé, au sein de la Faculté de théologie de Paris, le parti des *Duvalistes*, opposé aux partisans de Richer, désignés sous le nom de *Richéristes*. Ces deux partis se sont perpétués sous les noms d'ultramontains et de gallicans. Les Jésuites, pour accréditer leurs calomnies contre Bérulle, prétendirent que Duval pensait comme eux. Cependant, comme la calomnie se ment toujours à elle-même, ils prétendaient, dans l'affaire de la novice de Pontoise, que Duval s'était prêté au désir de Bérulle, qui avait voulu ensevelir son ignominie dans un des couvents à la moralité desquels il devait veiller. Duval, persuadé que Bérulle n'avait jamais vu la jeune personne dont il était question, savait à quoi s'en tenir sur la nouvelle calomnie des Jésuites. Il lui écrivait donc pour l'en avertir, en lui faisant connaître le premier auteur de cette calomnie, qui n'était autre que le Père Dinet, dont nous avons déjà parlé, et qui alors habitait Pontoise. Ce bon Père n'était pas novice dans le métier. Bérulle le fit observer à Duval, dans la lettre qu'il lui écrivait en réponse à la sienne; et lui rappela qu'il était déjà l'auteur de la calomnie répandue contre lui par les Carmélites révoltées de Saintes, qui l'avaient accusé d'avoir passé la nuit avec des religieuses. Malgré ces calomnies, Bérulle était doué d'une telle délicatesse de conscience, qu'il se refusait à croire que la Compagnie fût complice des erreurs de ceux de ses membres qui le persécutaient. Lorsque l'affaire des Carmélites fut assoupie, il pria le Père Coton de lui désigner quelques-uns de ses confrères qui pussent diriger les Carmélites de Limoges, rentrées dans le devoir. Il le priait seulement de faire un meilleur choix que le Père Suffren, qui lui avait indiqué ceux qui s'étaient montrés les plus actifs provocateurs des troubles. Les Pères Suffren et Coton étaient-ils de bonne foi dans les assurances d'amitié et de dévouement qu'ils donnaient à Bérulle ? Nous l'ignorons. Cette question, du reste, n'appartient pas à l'histoire. Les faits seuls lui appartiennent, et nous les enregistrons avec la plus complète impartialité.

Les calomnies des Jésuites et les entraves qu'ils apportaient de toutes parts à l'établissement des maisons de l'Oratoire, avaient jeté, entre eux et cette Congrégation, des germes d'antipathie qui se fortifiaient de jour en jour. «Les choses en étaient là, sur la fin de 1623, dit l'historien de l'Oratoire, lorsque le nouveau cardinal de Richelieu, qui voyait que les Jésuites et l'Oratoire étaient presque également bien à la cour, ceux-là près du roi, ceux-ci

auprès de la reine-mère¹⁸, aurait voulu, dans ses commencements de fortune, se trouver au gré des uns et des autres; et, pour cela, entreprit de faire la paix entre eux. Il désira donc des deux corps qu'ils missent entre ses mains, par écrit, chacun ses griefs respectifs, afin qu'il vît où était le tort et quel remède il pourrait apporter au mal. Telle est l'origine des deux lettres que je vais insérer ici. J'ai vu le brouillon ou minute de M. de Bérulle. Il s'accorde assez avec quelques copies, en petit nombre, qu'on en a faites. Il l'écrivit au retour d'un voyage qu'il venait de faire à Rouen, Dieppe, Caen, Tours, Vendôme, Orléans, pour la visite de nos maisons et de celles des Carmélites de ce pays-là, ayant été témoin oculaire des mauvaises dispositions des Jésuites à notre égard, dans toutes ces villes; par conséquent, plus par déférence pour M. de Richelieu, qui la lui avait demandée, que dans l'espérance d'en retirer aucun fruit.»

Voici les principaux passages de cette lettre, qui mérite d'être placée à côté de celles des Palafox et des Sotelo, parmi les accusations les plus fortes et les mieux fondées contre les Jésuites :

«J'aimerais mieux, Monseigneur, vous satisfaire en tout autre sujet et vous rendre compte d'autres affaires que d'être obligé de parler et d'écrire dans cette occasion. Aussi je ne le fais que par obéissance et nécessité, et le plus tard qu'il m'est possible; car je voudrais bien plutôt employer le temps à demander à Dieu la grâce de patience pour faire un bon usage de semblables accidents, que de l'employer à nous plaindre de ceux qui nous intéressent, encore qu'ils soient extrêmement diserts et abondants à se plaindre de nous en toutes rencontres, et à faire valoir fort peu de choses; et qu'ils soient gens à répandre leurs plaintes jusque dans les provinces étrangères, comme s'ils voulaient que ceux qui sont connus pour innocents où ils sont, soient tenus pour coupables où ils ne sont point. Car c'est leur procédé de parler tous en divers lieux un même langage contre nous, ainsi que je l'ai de nouveau reconnu et éprouvé en ce dernier voyage, comme s'ils en avaient des avis communs et en tinsent registre; au lieu que pas un d'entre nous n'est instruit de ces différends, et n'en parle ni en commun ni en particulier.

S'ils étaient plus mémoratifs des bienfaits que des offenses, ils se souviendraient et avoueraient ingénument que je les ai servis et en général et en particulier, même en temps que pas un de ce royaume ne l'osait faire; et ce, pendant longues années et durant le courroux de notre grand roi sensiblement offensé, dont je n'ai point considéré l'indignation, nonobstant le péril, pour considérer leur besoin et leur faire charité, dans l'oppression publique, et lorsqu'ils étaient abandonnés de tous. Et même ceux que j'ai l'honneur d'avoir pour parents ont été presque les seuls qui les ont assistés dans leur affliction, et protégés, même avec périls très grands, dans l'accident de Châtel, qui mit les Pères Jésuites en ruine, comme on sait, et ceux qui les protégeaient lors; ce que je dis est notoire en France à tous ceux qui savent l'histoire du temps.

Ils se souviendraient que le Père de Sancy les a obligés, de sa vie et de ses mains, à Constantinople; et ils le reconnaissent mal, pour être trop violents en leurs desseins, trop peu sensibles en leurs devoirs, et trop aveugles en leurs intérêts.

Ils se souviendraient que, depuis avoir dressé l'Oratoire, je les ai obligés à Rouen, à Orléans, à Troyes, à Alençon et en plusieurs autres lieux.

A Rouen, j'ai refusé la ville, qui nous donnait un collège pour nous loger, encore que nous fussions sans aucun fonds ni logement, et ce, pour satisfaire à leurs désirs et les délivrer de l'ombre qu'ils avaient que la ville ne s'affectionnât à nous pour la régence, plus qu'à eux; et, après notre refus, une sainte famille religieuse n'a pas été si réservée que nous, et s'en est fort bien trouvée accommodée.

A Orléans, nous avons travaillé à les introduire, et refusé le collège qui nous a été offert, et un bon fonds pour l'entretenir, bien que nous y fussions sans biens et sans moyens; et pour ne pas les exclure de cette ville, en laquelle ils n'avaient prétexte d'entrer que par cette voie, et après avoir disposé M. l'évêque et plusieurs de la ville à les admettre, qui en étaient fort éloignés; sitôt qu'ils y ont été reçus, pour récompense de notre charité, ils ont travaillé à nous les rendre contraires, et à nous y rendre les mauvais offices qu'ils nous ont faits à Bordeaux et ailleurs.

A Troyes, depuis trois ans ou environ, le collège nous a été offert par un qui est encore vivant et de leurs amis, lequel leur a témoigné comme nous l'avions refusé en leur considération, tellement qu'ils ne le peuvent ignorer, les témoins étant vivants et de leurs

¹⁸ Marie de Médicis aimait l'Oratoire, à cause de Bérulle. Les Jésuites, depuis qu'elle n'était plus régente et qu'elle était disgraciée auprès de son fils, s'étaient refroidis pour elle, et rapprochés du roi.

confidents, et la disposition de la ville fort éloignée de les en gratifier; et même les nôtres ont tâché de les introduire dans la bienveillance de leurs amis.

A Alençon, depuis six mois, un d'entre nous, seul curé de toute la ville, a disposé ses paroissiens à demander les Pères Jésuites dans la ville, et ce particulier a porté leurs affaires comme les siennes propres.

A la vérité, ils donnent sujet de croire qu'ils n'ont égard à rien, qu'ils ne s'obligent de rien, et qu'ils reconnaissent bien mal l'affection qu'on leur a témoignée, et que leur propre intérêt est leur loi suprême.

J'oubliais de dire que le Père de Sancy, depuis qu'il est de l'Oratoire, leur a fait don de 12,000 livres, encore que nous ayons assez de besoins pour recueillir la charité des nôtres, par la grande réserve que nous avons de n'être à charge à personne.

Je ne veux pas spécifier que j'ai fait appliquer mille écus d'aumônes, qui étaient à ma disposition, à un de leurs collèges, n'ayant pas voulu en appliquer un sol à aucune de nos maisons; ainsi je ne le marque, que pour leur faire connaître que nous n'avons jamais reçu aucune assistance et libéralité de leur part.

Voilà notre procédé envers eux; le leur envers nous ne se trouve pas semblable, n'y ayant aucun Jésuite qui ait rien fait pour aucun prêtre de l'Oratoire ni aucune maison de l'Oratoire.

Depuis dix ans qu'il a plu à Dieu de nous établir, ils n'ont eu aucune occasion de nous pouvoir nuire directement ou indirectement, sans que j'y aie pris part; ayant même pris peine d'oublier ces choses, et non de les remémorer; de les cacher et non de les publier; et nos Pères n'en ont rien su de moi; et ceux qui nous hantent ne se sont jamais entretenus entre nous de ces plaintes et discours, qui sont toutefois leur entretien ordinaire avec leurs amis, n'y ayant un seul de tous ceux qui les hantent qui ne soit pleinement informé des plus petits sujets dont ils s'offensent, m'étonnant que des âmes religieuses soient remplies de si peu de choses, et en remplissent si souvent les autres.

Ce dont je me ressouviens, puisque vous me le commandez, Monseigneur, je vous l'exposerai sans rechercher davantage.

A Rome, il y a dix ans qu'ils nous traversent en l'affaire de Saint-Louis, publiquement par le Père Lorigny, encore que cette affaire ne les regarde aucunement pour leurs intérêts particuliers, car ils n'y peuvent rien prétendre, ayant assez de maisons dans Rome. Aussi, ils n'ont aucun prétexte de s'en mêler, sinon en tant qu'ils veulent se mêler de tout; car cela passe leur pouvoir et leur connaissance.

En France, le désir que j'avais de vivre en charité avec eux m'avait fait mander, en toutes les maisons qu'il a plu à Dieu nous donner, qu'on les logeât par hospitalité, toutes fois et quantes qu'ils y passeraient. Mais ils ont bien mal usé de cette charité, s'en servant pour venir souvent à Dieppe et y loger chez nous, dans le dessein de traiter avec ceux de la ville, à notre déçu, et nous enlever le collège que nous avons dès le commencement de notre établissement en la ville, et qui est plus fondé par nous que par la ville même; et, étant logés chez nous, en dressaient les mémoires chez nous-mêmes, lesquels ont été trouvés depuis; et se voyant exclus de ce projet, ils n'ont pas laissé dès depuis d'y laisser deux de leurs Pères, sans être appelés ni désirés de la ville, sans être fondés par monseigneur l'archevêque, ni par aucun, et sans, y être fort utiles, y ayant des Révérends Pères Capucins et des Pères Minimes, et des prêtres de l'Oratoire, qui est bien assez pour une petite ville; et leur soin principal est de contrarier à ce que nous y faisons; de diminuer le collège en ce qu'ils peuvent; d'en divertir les écoliers pour les envoyer ailleurs; ce que nous supportons en patience et silence, réservant de nous y opposer, s'ils passaient plus avant; et Messieurs de la ville nous ont avoué que les Révérends Pères Jésuites en avaient traité avec eux et disent, pour excuses, qu'ils croyaient que ce fût de notre consentement, parce qu'ils étaient logés chez nous; ce qui donne sujet à des personnes de grande puissance, de qualité et de mérite, de m'écrire exprès pour m'en avertir et me faire plainte de la facilité et simplicité de nos Pères de Dieppe, de se fier ainsi aux bons Pères Jésuites.

A Rouen, le Père Phéliepeaux a prêché publiquement contre les dévotions de l'Oratoire, encore que les conditions du temps et de la ville, qui est remplie de plusieurs hérétiques, fassent assez connaître qu'il y a des choses plus dommageables et plus dignes d'exciter son zèle. En étant averti, j'aimai mieux disposer nos Pères à le souffrir en silence et patience, sans aucune réplique, pour ne point faire de bruit dans un lieu si plein de libertinage et d'hérésie, et ne pas émouvoir le scandale que son zèle, accompagné d'aussi peu de science que de prudence, y avait préparé; et encore qu'il soit notoire que, par la grâce de Dieu, nous avons d'aussi bons docteurs, pour défendre ces exercices, que lui pour les attaquer; et, au lieu de ces

mauvais offices, il a plu à Dieu de disposer les nôtres, en divers lieux, à louer en chaire leur Compagnie.

A Bourges, leurs excès sont publics en l'affaire des religieuses Carmélites. Un nommé le Père Rabardeau a dit des calomnies étranges et atroces de moi à M. le Prince; et ce Père et les autres ont publié ces calomnies dans la ville, en sorte que c'était la créance du peuple. Quelques dames de qualité, qui ont une autre opinion de moi, par la grâce de Dieu, passant par cette ville, étant toutes étonnées et mal édifiées de semblables discours, leur en firent des plaintes; mais elles n'eurent d'eux autres réponses que celles-ci : qu'elles étaient *Bérullistes* et qu'elles étaient ensorcelées de moi; paroles peu séantes en la bouche de religieux et de supérieurs de religion; et toutefois le Père Provincial, étant informé de tous ces désordres, les laisse dans la même ville où ils font tant d'excès, et où ils entretiennent ouvertement les mêmes troubles et divisions qu'ils y ont formés; et au lieu que j'ai à me plaindre de plusieurs d'entre eux, et presque en tous lieux de France, je ne sache point avec vérité qu'ils se puissent plaindre d'aucun d'entre nous, que d'un particulier, lequel ayant tenu quelques propos dont ils se plaignaient, je le retirai du lieu où il leur faisait peine, et enfin hors de la Congrégation.

A Bordeaux, ils avaient formé le dessein de me rendre suspect d'hérésie en assemblée publique, sur le sujet d'un papier de dévotion, que j'ai fait imprimer depuis pour anéantir cette accusation, lequel papier a été approuvé de plusieurs prélats, docteurs et religieux de grand nom et mérite. Mais ce coup leur ayant manqué, par l'arrivée inopinée de M. l'évêque de Nantes, ou plutôt par la Providence de Dieu, qui veille sur les siens, et comme ils répandaient par les maisons la même accusation, cela obligea M. de Nantes d'aller dans leur collège et de leur faire entendre que, s'ils ne cessaient de parler ainsi, il était obligé, ayant approuvé mon livre, de monter en chaire pour le soutenir publiquement à l'encontre d'eux.

Dans la même ville, depuis peu de jours, un des principaux d'entré eux a dit à des personnes de qualité, en leur parlant de moi : *Iste homo natus est ad pessima* (Cet homme est né pour les plus méchantes choses).

C'est encore dans cette même ville de Bordeaux que, par leurs avis et conseils, deux religieuses de grande piété et de mérite, et qui, étant dans le monde, les ont obligés en leur particulier, en ont été indignement traitées, bien que la piété de l'une et la qualité de l'autre fût si éminente, qu'elles méritaient bien un autre traitement; l'une est la mère Marguerite, que vous connaissez, Monseigneur, et l'autre madame d'Austras, sœur de M. le président Séguier, leur unique et puissant protecteur au temps de leur opprobre, et belle-mère de M. Le président de Gourgues, leur fondateur dans Bordeaux et leur singulier appui dans la Gascogne : mais ils voulaient violer tous droits et tout respect pour violer l'Oratoire; et il fallait qu'à cause que ces religieuses n'obéissaient au conseil des Jésuites, pour obéir au pape, à leur supérieur et à leur Ordre, elles fussent chassées et illégitimement excommuniées par un qui n'en avait ni commission ni ordre; et que celles qui suivaient le conseil des Jésuites et désobéissaient au pape, avec opprobre du Saint-Siège, ne fussent pas valablement excommuniées par ceux qui en avaient la charge et le pouvoir de Sa Sainteté même; ce qui est une nouvelle et dangereuse théologie et un grand privilège pour ceux qui suivent les excès des Jésuites.

Je ne veux point rapporter tout ce qu'ils ont fait à Bordeaux, à Saintes, à Limoges et à Bourges; ce sont choses plus dignes de larmes que de paroles. Je dirai seulement que le désir que j'avais de vivre avec eux en repos, respect et charité, me faisait les introduire, employer et autoriser plus que moi-même dans tous les monastères des Carmélites qu'il a plu au Saint-Père de nous commettre; et ils se sont servis de cet accès que je leur donnais pour susciter contre nous cette division que vous savez. On estimerait et appellerait cela dans le monde une perversion insigne, fondée sur calomnies, et encore contre une personne qui ne les a jamais desservis qu'en fondant l'Oratoire par commandement de Sa Sainteté, et ils ont maintenu cette division, et l'ont portée, dans les extrémités qui sont connues, à la France, à l'Italie et à la Flandre. Les Pères Carmes se retirèrent pour obéir au pape; eux qui auparavant étaient cachés sous leurs manteaux, ont paru lors publiquement, soutenant seuls les excès et les violences de cette cause tant de fois condamnée par Sa Sainteté.

Il m'est notoire qu'ils ont procuré cette division dans tous les lieux où cet Ordre est fondé, quoiqu'elle n'ait pu réussir bien, selon leur intention, qu'à Bordeaux, Saintes, Bourges et Limoges.

Il m'est encore notoire qu'ils continuent leur même dessein en plusieurs lieux; et depuis peu de mois, trois d'entre eux, en trois, différentes villes, à Metz, à Lyon et à Nevers, y voyant de nouvelles supérieures, les ont été trouver exprès pour les solliciter de recommencer cette faction assoupie; et, espérant qu'elles seraient d'un avis différent aux supérieures précédentes, ils ont essayé d'effrayer ces âmes par des raisons de conscience et de théologie. Ce qui est

bien étrange, après tant d'excès passés et intolérables, après tant de commandements de Sa Sainteté, qui ne reçoivent pas d'excuses en leurs personnes, en la condition de cette affaire qui ne les touche en rien; car quel intérêt ont-ils de s'en mêler, sinon en tant qu'ils peuvent nuire à l'Oratoire, puisque ces âmes ne leur sont point commises ? Quelle apparence de suivre et de vouloir faire suivre leurs pensées, après tant d'ordonnances de Sa Sainteté ? Quelle violence ne témoignent-ils pas par cette conduite, puisque les Pères Carmes, qui étaient seuls excusables de s'en mêler, délaissent ces mauvaises affaires, et eux, qui n'ont aucun droit de s'en mêler, recommencent plus que jamais leurs poursuites ? Quel prétexte et quelle excuse ont-ils, puisque c'est contre leur propre usage et maxime ? car ils publient partout que les religieuses sont mieux hors de la conduite des religieux. En Flandre, suivant leurs maximes, ils sont cause que, de cinq monastères, deux se sont soustraits des Carmes; et en France, ils les veulent tous donner aux Carmes, parce que le supérieur de l'Oratoire est un de ceux qui en ont soin.

A la vérité, ils sont coupables, et de grands prélats nous ont avertis de leur interdire du tout l'accès de ces monastères, puisqu'ils y travaillent avec si peu d'obéissance envers le pape, si peu de tranquillité envers l'Ordre, si peu de sincérité envers nous, et si peu de charité envers les âmes, et puisqu'ils continuent persévéramment en leurs desseins et passions déréglées.

Outre les calomnies atroces contre moi, et les conseils violents et pernicieux en l'affaire des Carmélites, ils ont fait encore à Bourges ce qu'ils ont pu pour y empêcher notre établissement, et, par des voies indignes, ils y ont prêché publiquement contre les actions du Père Gibieuf, docteur de Sorbonne, homme grave, sérieux, très docte et très modeste. Cependant il n'a point prêché contre eux pour se défendre, aimant mieux se garantir par modestie, par patience, que par répliques. Ils y entretiennent encore les factions qu'ils y ont suscitées, et feraient encore pis si la présence de M. le Prince et l'autorité de Mgr l'archevêque, auquel ils s'opposent, ne les empêchaient.

En tous lieux ils divertissent publiquement les écoliers de s'associer à notre Congrégation, pour l'éteindre en sa naissance et l'étouffer en sa semence; ce qui nous oblige de prendre plus tôt, et en plus de lieux que nous ne voudrions, quelques collèges, pour avoir une jeunesse et une institution indépendante de leurs persuasions, qui serve de séminaire à cette Congrégation.

J'omettais de dire qu'un de ceux avec qui j'avais toujours vécu avec un respect et une confiance particulière depuis longtemps, a sollicité M. Duval de se séparer d'avec nous en la conduite des Carmélites, afin de donner plus beau jeu aux Pères Carmes par ce divorce; c'est ce que M. Duval m'a dit lui-même de sa propre bouche, et que le Père Bauny a imprimé un livre contre moi et réimprimé, faisant accroire que c'est à la requête de M. de Marillac, ce qui n'est pas véritable, et par le commandement de son supérieur, ce à quoi je m'en rapporte.»

Après avoir parlé des dangers de ce livre du Père Bauny, Pierre de Bérulle continue ainsi :

«Enfin, après tant d'animosités témoignées par eux si universellement et si persévéramment, après tant de libelles diffamatoires,¹⁹ appuyés et même donnés et distribués par eux-mêmes, qui les portaient dans les compagnies, même jusqu'à des billets qu'ils ont fait courir et porter dans les maisons et les mains des princes et des grands prélats de ce royaume; ceux-ci nous ont obligé de faire un livre pour dissiper tous ces nuages et arrêter ces esprits, et il a plu à Dieu de lui donner bénédiction et approbation publique. Les Pères Jésuites seuls, et presque unanimement, sans respecter ceux qui l'ont approuvé, ont témoigné leur aversion continuellement sur ce sujet; et chacun d'eux diversement, les uns en le déprimant extrêmement, les autres en le blâmant excessivement; quelques-uns même disaient qu'ils favorisait les hérésies, ce qui est à la vérité un degré rabattu des accusations précédentes; mais les uns se couvrent d'un profond silence dans les approbations, et les autres font courir le bruit par le peuple qu'ils y répondaient; et le titre de la réponse s'est publié si fort sous le nom d'un théologien, qu'on l'a cherché chez les libraires; tout cela, afin que le monde crût qu'il y avait ou qu'il y aurait une réponse, encore qu'il ne fût point vrai, et que cela diminuât le poids et l'autorité du livre, artifices plus séants aux profanes qu'aux religieux. Et ce théologien qui devait paraître était le Père Garasse, leur écrivain ordinaire. Ce même écrivain ayant fait un livre, publié et vanté, selon leur coutume, avec excès, il est arrivé que ce livre a été universellement improuvé de tous; et nonobstant cela, nous n'en parlons point, nous n'y

¹⁹ Lorsque les Jésuites furent chassés de France, on trouva dans leurs papiers des libelles infâmes contre le cardinal de Bérulle.

feignons point de réponse, bien qu'elle fût aussi aisée à faire qu'à feindre; et nous demeurons dans les termes de notre devoir et retenue, et eux en sortent à tout propos, pourvu que ce soit au préjudice de l'Oratoire.

J'aime mieux finir, Monseigneur, que de rechercher davantage leurs excès envers nous, vous suppliant très humblement, Monseigneur, de considérer que leur conduite est fort élevée, leurs esprits peu différents, et leur humeur fort difficile, et qu'il est notoire qu'ils ont peine à vivre en Italie avec les Théatins, en Espagne avec les Dominicains, en Flandre avec les Capucins, en Angleterre avec le clergé et tous les religieux; et, partant, il n'est pas raisonnable de nous imputer s'ils ont peine à vivre avec nous, puisque ce malheur nous est commun avec presque tout le reste de l'Église au regard d'eux.»

Les Jésuites écrivirent de leur côté au cardinal de Richelieu. Voici quelques extraits de leur lettre :

«Monseigneur, c'est purement pour vous obéir, plutôt que pour se plaindre qu'on dresse ces écrits, ou demander quelque satisfaction.

La Compagnie est tant accoutumée à être battue de tous côtés, que ce lui est tantôt nature plutôt que vertu; et, partant, elle aime mieux souffrir et louer Dieu; voire servir ceux qui lui font du mal, que de perdre le temps à former des plaintes.

Elle qui est appelée à servir tout le monde, et surtout les vrais serviteurs de Dieu, ne saurait sentir de déplaisir guère plus sensible que de voir quelqu'un se plaindre d'elle avec juste raison. Et c'est pour cela que quelques personnages d'honneur étant venus représenter à la maison Saint-Louis,²⁰ qu'il serait expédient d'étouffer dans leur naissance, les semences de division qu'on voyait s'élever entre les deux corps, ils avaient tellement goûté la proposition, qu'ils ont envoyé jusqu'à trois fois des amis communs à l'Oratoire, pour prendre jour et heure pour s'expliquer paisiblement, et se donner une mutuelle satisfaction, selon les sujets de plainte que l'on pourrait avoir les uns contre les autres; mais les Pères de l'Oratoire ont toujours rejeté la proposition, avec des paroles de grand mépris. C'est-à-dire que nos bons Pères, désespérant de tirer raison de gens si peu raisonnables, avaient appréhendé que ces pourparlers ne se terminassent à leur faire voir qu'ils avaient tort de se plaindre, quoique battus : ce qui eût été capable d'aigrir leur plaie et d'augmenter la discorde.

Sur le refus qu'ils ont fait, nous étions en repos; et là-dessus est arrivé, Monseigneur, votre commandement ordonnant que, de part et d'autre, chacun dit ce qu'il pouvait avoir à dire de son côté, afin de terminer tout ce différend, et d'ensevelir tout cela dans le sein de la charité.»

Les Jésuites, après ce doux préambule, articulaient plusieurs griefs contre l'Oratoire. On peut ainsi les résumer.

Les Oratoriens ont empêché les Jésuites de posséder l'hôtel de la Monnaie et le prieuré de Sainte-Catherine, situé à Paris, quartier du Marais; ils ont été cause des difficultés qu'ils ont eues avec l'évêque de Poitiers. Un Oratorien a prêché à Poitiers contre un prédicateur de la Compagnie qui était fort suivi dans cette ville; il le fit même avec tant de scandale, que Bérulle en fit ses excuses à la Compagnie et renvoya le prédicateur de sa Congrégation. Le P. Hersant a prêché contre les Jésuites à Dijon; plusieurs Pères de l'Oratoire ont tenu, au sujet des Jésuites, de mauvais propos qui ont été l'apportés à ces derniers par des personnes dignes de foi.

Le prieuré de Sainte-Catherine avait été cédé au Père de Sancy, dont les Jésuites avaient éprouvé la libéralité. Un évêque qui en était possesseur l'avait librement permuté avec cet Oratorien. Les Jésuites le trouvaient à leur convenance, à cause de la proximité de leur maison professe de Saint-Louis; ils trouvaient donc que le Père de Sancy était bien coupable d'avoir osé l'accepter, lorsqu'ils le désiraient.

On peut rapprocher ces plaintes des Jésuites de la lettre de Bérulle et des faits que nous avons racontés. Quant aux griefs des Oratoriens, les bons Pères les trouvent mal fondés.

«Le Père Provincial, disent-ils, a protesté qu'il avait trouvé évidemment fautive la plus grande partie des choses que l'on avait écrites de Bourges, qui est le lieu où sont les Pères Niquet et Rabardeau, dont ils se plaignent le plus; et nous avons garde de les excuser, s'ils ont fait des fautes; non plus que ce qu'ils disent, qu'on leur a voulu enlever le collège de Dieppe; s'il y a eu jamais chose aucune, ça été M. Véron, Jésuite, qui tramait à Dieppe et qui depuis nous a quittés. S'il l'a fait, il a très mal fait; et n'a jamais eu ni commission, ni aveu de la

²⁰ Maison professe de Jésuites, située rue Saint-Antoine.

Compagnie, qui n'en a jamais rien su que par les plaintes de l'Oratoire. Il est de Paris et à Paris; on peut savoir de lui la vérité.»

Le Père Véron n'avait quitté la Compagnie que pour la servir plus utilement. Sa parole eût été fort suspecte; les écrits cités par Bérulle et la notoriété publique avaient plus de valeur que la parole d'un affilié dont on s'était sans doute assuré.

Pour le libelle publié à Bourges et les outrages que *l'on dit y être contenus*, tout cela, disent les bons Pères, *est bien éloigné de l'intention de la Compagnie*; et cependant, ajoutent-ils, les Oratoriens ont publié ces outrages pour vrais, et nous ont donné mauvais bruit et bien de la peine.»

Ainsi, les Jésuites étaient les victimes des Oratoriens. Ils passent rapidement sur leurs libelles, pour ne parler que de la réponse que le Père de Morainvilliers leur avaient opposée. «On a fait, disent-ils, un très mauvais écrit contre nous dans lequel on disait qu'à Bordeaux et à Limoges, les Jésuites soutenaient les carmélites rebelles. S'ils le font, ils font très mal; mais on ne trouve pas que ce qu'on dit soit véritable; car il y a en tout cela bien des discours, des conséquences et des apparences; mais peu de solide vérité.»

Les faits que nous avons rapportés répondent suffisamment à cette assertion. Les auteurs de la lettre n'osent pas cependant excuser les calomnies du Père Bauny; ils prétendent seulement que ce calomniateur de Bérulle avait été désavoué par le supérieur de la maison professe qui avait donné une déclaration contraire à son libelle. «Les Oratoriens voyaient bien par là, ajoutent-ils, que ce n'est pas animosité de la part de la Compagnie, mais que ç'a été l'opinion d'un particulier, qui s'est avancé trop avant dans la décision d'un cas qu'on lui avait proposé.»

Si quelques particuliers se sont trop avancés dans l'affaire des Carmélites, la Compagnie n'en doit pas porter la responsabilité; plusieurs Jésuites ont été favorables au Père de Bérulle; «et l'on a fait ce qu'il fallait envers ceux qu'on a crus s'être trop avancés.» Les auteurs de la lettre ne disent pas ce qu'on avait fait. Ce qui est certain, c'est que les Dinet et les Rabardeau furent plutôt encouragés que punis.

Après leurs prétendues réponses, les Jésuites mirent *en titre*, pour attirer l'attention du lecteur :

«Information d'un conseil tenu à Paris contre les Jésuites.»

Puis ils rapportent : «Qu'un conseiller, d'un des parlements de France, de leurs amis, leur a dit qu'il s'était tenu une grande assemblée secrète entre les principaux de l'Oratoire, quelques évêques et quelques membres du parlement de Paris, dont le résultat a été, que les Pères de l'Oratoire prendraient la charge d'enseigner en toutes les villes qu'ils pourraient, pour contre-carrer les Jésuites, à cause que leur doctrine et leurs mœurs ne s'accordent pas bien avec les libertés de l'Église gallicane, ni avec le gouvernement politique de l'État.»

C'est là la première idée du fameux projet de Bourg-Fontaine, dont nous parlerons bientôt. *Le conseiller, d'un des Parlements de France*, dont ils parlent, était Filleau, de Poitiers. Nous examinerons son récit.

Dans le reste de la lettre, les Jésuites reprochent aux Oratoriens de leur susciter de toutes parts des obstacles et de chercher à fonder des collèges à leur détriment. Ils citent en particulier les obstacles qu'ils rencontraient pour s'établir à Troyes. Bérulle affirme dans sa lettre que les Oratoriens leur avaient été favorables dans cette ville. Les faits, appuyés sur les meilleurs documents, démontrent que la cause d'antipathie qu'on avait pour eux à Troyes, était ailleurs que dans les intrigues prétendues des Oratoriens.

Nous le prouverons, après avoir dit un mot des luttes de la Compagnie contre le clergé séculier, et surtout contre les évêques.

Pendant le cours du XVII^e siècle, la question de l'exemption des religieux fit beaucoup de bruit. Avant le concile de Trente, les papes avaient jugé à propos de donner aux moines des pouvoirs extraordinaires; ils les considéraient comme une armée dont ils voulaient avoir le commandement immédiat, et ils avaient pensé, à cause du triste état où se trouvait le clergé séculier, que cette armée devait combattre contre les erreurs et les vices, sans avoir besoin d'obtenir l'autorisation des évêques. Les supérieurs des communautés monastiques devaient seulement présenter aux Ordinaires les sujets qu'ils voulaient employer au ministère ecclésiastique, et Boniface VIII avait décidé que si les religieux présentés par leurs supérieurs à l'évêque diocésain, n'étaient pas approuvés par lui, ils n'en exerceraient pas moins les fonctions ecclésiastiques, le pape les approuvant immédiatement par lui-même. Benoît X n'obligea les supérieurs qu'à présenter leurs religieux en général, sans demander l'approbation pour aucun en particulier. Ces constitutions pontificales ne furent pas acceptées par les

évêques de France, qui soutinrent vigoureusement les droits de leur juridiction diocésaine contre les moines. Le concile de Trente entra dans leurs vues, et décida que les moines n'entendraient les confessions des séculiers qu'après avoir obtenu l'autorisation de l'évêque diocésain, et avoir été examinés par lui, s'il le jugeait à propos.

Cette décision ne mit pas fin à la lutte. En France, les religieux privilégiés prétendirent que, le concile de Trente n'étant pas reçu officiellement, les anciennes constitutions pontificales devaient être observées; mais les évêques qui n'avaient jamais reconnu à ces constitutions la valeur qu'on voulait leur attribuer, et qui avaient, de plus, en leur faveur, sinon le décret légalement promulgué du concile de Trente, au moins l'opinion formelle de cette assemblée, opposèrent, en toute circonstance, la plus énergique résistance aux, prétentions des moines.

Les Jésuites, surtout, se posaient en antagonistes des évêques. Leurs luttes avaient enfanté en plusieurs diocèses des scandales dont nous devons parler.

Au commencement du carême de l'an 1620, le Père Anastase, Capucin, prêchant à Poitiers dans l'église de Saint-Porchaire, s'éleva contre la négligence des fidèles qui n'assistaient pas à la messe paroissiale, et cita un décret du dernier concile de Bordeaux qui ordonnait d'y assister au moins un dimanche sur trois. Les Jésuites prêchèrent aussitôt une doctrine contraire et agitèrent dans leurs classes la question de l'obligation de la messe paroissiale, qu'ils résolurent négativement. Selon eux, les fidèles qui assistaient le dimanche à la messe, dans l'église des Jésuites ou dans celle des autres religieux privilégiés, étaient dispensés de l'obligation imposée par le concile de Bordeaux; ils jetèrent dans le chœur de l'Église des Capucins une thèse où cette doctrine était soutenue,

L'évêque de Poitiers, Louis de la Rochepezay, averti du désordre qui avait lieu, manda les Jésuites et les menaça de recourir à son autorité contre eux, s'ils ne gardaient pas le silence touchant la question qu'on avait soulevée : Ils n'en continuèrent pas moins à soutenir publiquement leur opinion. L'évêque fit alors afficher le décret du concile de Bordeaux, avec défense à toutes personnes de rien attenter au contraire. Les Jésuites se déchaînèrent, et contre le concile de Bordeaux dont les membres, disaient-ils, ne méritaient aucune considération, et contre l'évêque lui-même, ce qui obligea ce dernier à sévir contre eux, et à leur interdire la prédication et la confession dans son diocèse.

Les Jésuites n'en prêchèrent pas moins, et un d'entre eux, le dimanche des Rameaux, fit un sermon dans lequel, il disait :

«Que le saint Esprit lui avait suggéré une interprétation sur l'évangile du jour, admirable, pour l'accommoder aux affaires présentes et qu'il ne voulait point étouffer cette révélation qui était : que Notre Seigneur entrant en Jérusalem était précédé par aucuns, suivi par d'autres et côtoyé des deux parts par d'autres; que ceux qui le précédaient étaient les évêques et prélats qui tournent le dos à Dieu; que ceux qui le suivaient étaient les peuples ignorants auxquels Dieu tourne le dos; que ceux qui étaient d'un côté, s'amusant à couper des branches et des rameaux d'arbres, étaient les religieux inutiles qui ne regardaient point Dieu et qui ne sont point vus de lui; mais que ceux qui étaient de l'autre côté désignaient les *Pères instructifs et contemplatifs* (c'est-à-dire les Jésuites), qui seuls voyaient Dieu et étaient vus de lui et le portaient comme dans leurs bras.»

Le jour de Pâque, l'évêque lui-même monta en chaire et dénonça les Jésuites comme des perturbateurs de toute police séculière et ecclésiastique. Ce fut en vain que les religieux menacèrent l'évêque de la colère du pape et du Père Arnoux; le peuple de Poitiers se déclara pour son pasteur. Les Jésuites, qui avaient compté sur lui, jugèrent alors qu'il était prudent de mettre fin à leur opposition.

En conséquence, ils se rendirent, le mardi de Pâques, au palais épiscopal et se mirent à genoux devant l'évêque qui les reçut, revêtu de ses insignes pontificaux. Ils furent obligés de rétracter publiquement en chaire et dans leurs classes la doctrine qu'ils avaient soutenue touchant la messe paroissiale, et ils ne furent même relevés de l'interdit lancé contre eux, qu'après avoir adhéré à la dissolution d'une congrégation dont le siège était dans leur maison. Cette congrégation ou association de Notre-Dame avait été établie par eux sans autorisation de l'Ordinaire, et l'évêque prétendait que l'on s'y occupait plus de politique que de piété. Avant de lever son interdit, il força les Jésuites à consentir à la dissolution de cette association; puis il la rétablit de sa propre autorité, avec cette clause qu'on n'y admettrait aucun membre sans son autorisation, et qu'il aurait droit de recevoir les vœux des congréganistes.

A Angoulême, les Jésuites s'attirèrent non seulement le reproche d'usurpation sur la juridiction épiscopale, mais encore de contrat simoniaque.

Le 11 juin 1622, le Père Cotton, en qualité de Provincial de la province de Guyenne, avait fait un contrat avec le maire d'Angoulême dans lequel il était stipulé que les Jésuites auraient tout droit d'Université dans cette ville, sans qu'aucun pût y ériger école ou classe, ni instruire publiquement sans leur exprès consentement; le Père Cotton s'engageait à fournir à la ville dix religieux de la Compagnie de Jésus pour tenir le collège; le maire lui cédait les maisons et dépendances du collège, les droits qui en dépendaient, quatre mille livres tournois pour les réparations, le mobilier dudit collège et dix-huit cents livres tournois de rente pour l'entretien des Pères. Dans le cas où le collège prospérerait, et que, par l'industrie des Pères, il s'enrichirait soit *par union de bénéfices*, soit autrement, le Provincial s'engageait à fournir à la ville un plus grand nombre de religieux. Il était stipulé que les sommes allouées à l'entretien des moines que l'on avait dépouillés, seraient amorties par l'union de quelques bénéfices au collège.

Nous avons déjà rencontré dans les annales des Jésuites bien des faits qui prouvent qu'ils aimaient à s'enrichir et à posséder des bénéfices, malgré la profession qu'ils ont toujours faite de vivre d'aumônes; et de faire un vœu solennel de pauvreté. Il est vrai qu'ils distinguent entre la Compagnie et ses membres, entre les collèges et les maisons professes. Moyennant ces distinctions, ils peuvent être riches, et ne rien posséder. Leur procédé pour être pauvre est incontestablement fort habile.

Il était dit expressément dans le contrat d'Angoulême que des lettres patentes du roi avaient été accordées pour le conclure, aux instances du duc d'Epéron, gouverneur de Guyenne, et que l'évêque d'Angoulême avait donné son consentement à l'établissement des Jésuites dans sa ville épiscopale. Cependant, le 12 septembre de la même année, l'évêque d'Angoulême, Antoine de La Rochefoucault, dressa contre cet établissement un procès-verbal dans lequel il s'exprimait ainsi :

«Sçavoir faisons que les Pères Jésuites ayant eu l'intention d'établir une maison et collège en cette ville pour y exercer leurs fonctions ordinaires, et que, sans en parler, comme il appartenait, à nous, ni à notre grand vicaire en notre absence, ni à messieurs du chapitre, corps et communautés de ladite ville, ils eussent contracté avec monsieur le maire, duquel ils auraient pris l'autorité de s'établir et ingérer aux fonctions dudit collège, dont notre grand-vicaire auroit été contraint de faire des plaintes, tant au Père Cotton qui auroit passé ledit contrat qu'au Père Corlieu, audit sieur maire et à aucuns des habitants qui étaient de cette opinion, auxquels il aurait remontré qu'il appartenait à nous et à notre dignité épiscopale de traiter et ordonner dudit établissement, qui ne se pouvait autrement faire, suivant les conciles, les lois du royaume; protestant d'abus et d'entreprises, et des grands scandales ou divisions que lesdits Pères apporteraient au culte de la ville par faute de mission et vocation juridique.»

Dans un libelle publié par contre l'évêque d'Angoulême, les Jésuites protestent qu'ils avaient accompli toutes les formalités voulues. Il y a tout lieu de croire qu'ils avaient quelques partisans dans le chapitre comme parmi les notables de la ville et qu'ils avaient rempli certaines formalités d'une manière qui n'était pas à l'abri de la protestation légitime.

L'évêque d'Angoulême raconte ensuite, dans son procès-verbal, qu'il se transporta le 12 septembre au collège; qu'il remarqua des travaux commencés sur des terrains qui lui appartenaient; et qu'il avait signifié au Père Corlieu qu'ils érigeaient un collège et une église de leur propre autorité, ce qui était contraire à l'ordre et police ecclésiastique.

Deux jours après, l'évêque d'Angoulême publia un second procès-verbal dans lequel il disait n'avoir aucune connaissance du contrat dont lui avait parlé le Père Corlieu lors de sa visite au collège; que les Jésuites avaient tenu ce contrat secret, parce qu'ils s'y attribuaient plusieurs droits et avantages au préjudice du clergé; que le Père Corlieu avait répondu aux ordres qu'il lui avait intimés de sortir, en excitant une émeute populaire.

Les Jésuites prétendirent au contraire qu'ils avaient obtempéré aux ordres; qu'ils avaient supplié le maire et les habitants de les laisser sortir de la ville; qu'ils avaient cherché à s'évader, mais qu'on leur avait fait violence pour les ramener au maire, lequel les aurait sommés de tenir le contrat signé par le Père Cotton.

Le 24 septembre, l'évêque d'Angoulême publia un décret dans lequel il ne considérait que comme dérisoires les efforts qu'auraient faits les Jésuites pour obéir à ses ordres. Il y prétend qu'ils n'ont pas reçu le droit d'enseigner, de l'autorité légitime, et que les lois de l'Église et du royaume avaient été violées par eux. Il rapporte que le Père Corlieu lui avait bien offert de se retirer, mais en protestant qu'il craignait d'exciter, en sortant de la ville, une émeute contre l'évêque; que le Père Garasse le pria d'accorder un délai de quelques jours pour lui donner le temps de demander l'avis des Jésuites de Bordeaux, qui auraient plus d'empire que lui sur le Père Corlieu; que le Père Gourdon était venu de Bordeaux et lui avait apporté des

lettres des Pères Suffren et Espaulart qui lui faisaient espérer obéissance et satisfaction; que le Père Gourdon lui avait fait la même promesse et lui avait dit qu'il était venu exprès de Bordeaux. On arrêta que, le 23 septembre, le Père Gourdon se rendrait à l'évêché pour faire satisfaction; il ne s'y rendit pas, malgré deux sommations qui lui furent envoyées, et l'évêque reçut, au lieu de sa visite et de son obéissance, deux actes d'appel, l'un du Père Corlieu, et l'autre du maire, au cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, et métropolitain de l'évêque d'Angoulême. Cet évêque, indigné de la conduite des Jésuites, les somma de sortir sous peine d'être interdits *a divinis*. Le lendemain, il conféra la prébende, préceptoriale dont ils avaient voulu s'emparer à maître René Festiveau, prêtre gradué en théologie, qui fut chargé de donner des leçons publiques à la jeunesse de la ville et des faubourgs. Les Jésuites, redoutant l'interdit, avaient d'avance porté leur cause devant le cardinal de Sourdis, qui l'avait évoquée par une ordonnance datée du 8 septembre. L'évêque d'Angoulême n'avait tenu aucun compte d'un acte illégal qui ne tendait qu'à lui ôter le jugement d'une cause dont il lui appartenait de connaître en premier ressort. Lorsqu'il eut lancé sa sentence, les Jésuites en appelèrent de nouveau au cardinal de Sourdis, qui reçut leur appel et qui rendit contre eux une ordonnance le 8 décembre 1622. Après avoir entendu les Jésuites, le maire et les échevins d'Angoulême, le cardinal de Sourdis déclara l'établissement des Jésuites à Angoulême *nul et de nul effet et valeur, sauf à eux de se pourvoir par devant monsieur l'évêque par requête aux fins d'y être établis, comme il appartiendra par raison*.

Conformément à cette sentence, les Jésuites adressèrent à l'évêque une requête à laquelle celui-ci répondit par une ordonnance en date du 10 décembre, portant permission aux Jésuites de venir en la ville d'Angoulême y ériger un collège pour y faire leurs exercices accoutumés, à la charge qu'ils ne pourraient prêcher, confesser, ni faire autres fonctions spirituelles sans son autorité et permission expresse.

Cette autorisation ne donnait aux Jésuites ni la prébende préceptoriale qui leur avait été accordée par le maire, ni le droit d'Université, c'est-à-dire le droit exclusif d'enseigner. Le maire, soutenu des Jésuites, voulut maintenir le contrat qu'il avait fait avec le Père Cotton; mais l'évêque porta cette cause devant le parlement de Paris, qui cita, le 20 septembre 1624, le Père Guerit, recteur du collège d'Angoulême, à comparaître pour y répondre de l'appel interjeté par l'évêque. Le Père Guerit présenta requête le 17 décembre de la même année, à *fin d'évocation du parlement de Paris et renvoi de sa cause au grand conseil*. Le conseil reçut la requête.

Le 18 août 1625, l'Université présenta au grand conseil une requête pour être reçue à intervenir dans la cause, et à s'opposer au contrat fait par le maire d'Angoulême et le Père Cotton. Le 30 du même mois, vingt-quatre docteurs de la Faculté de théologie, parmi lesquels était Duval lui-même, signèrent une consultation dans laquelle était déclaré illicite, vicieux et nul, un contrat dans lequel il était stipulé qu'une somme allouée à l'entretien du régent d'un collège serait amortie par une *union de bénéfices* de pareil revenu; en effet, c'était faire des bénéfices ecclésiastiques un usage simoniaque. Le 11 septembre, le syndic des Jésuites d'Angoulême présenta au grand conseil une requête par laquelle ils déclaraient qu'ils *n'avaient jamais entendu former, ni gouverner l'Université d'Angoulême*, ni contrevenir à l'autorité du recteur.

C'était abandonner les privilèges stipulés dans leur contrat. Le 17 septembre, le grand conseil donna un arrêt par lequel le contrat des Jésuites avec le maire d'Angoulême fut déclaré *nul et résolu*.

Les Jésuites tinrent fort peu de compte de cet arrêt du grand conseil et des ordonnances épiscopales. Ils continuèrent à avoir les mêmes idées d'indépendance, et prétendirent que leurs privilèges les mettaient au-dessus des édits des rois, et même de la discipline du concile de Trente qui soumettait les religieux à la juridiction épiscopale pour tout ce qui concernait le ministère et les affaires ecclésiastiques. Ils bâtirent une église et y érigèrent des autels sans l'autorisation épiscopale, et méprisèrent les avertissements qui leur furent donnés officiellement de procéder d'une manière plus régulière. En conséquence, l'évêque d'Angoulême lança contre eux, le 12 février 1626, une sentence d'excommunication, avec défense de soutenir à l'avenir leur doctrine erronée et téméraire touchant leurs prétendus privilèges. L'ordonnance de l'évêque d'Angoulême est fortement motivée. Il y prouve que les privilèges de la Compagnie des Jésuites, quand bien même ils seraient aussi étendus qu'ils le prétendaient, avaient été modifiés par le concile de Trente, et qu'en France ils étaient nuls, puisque ces religieux n'avaient été reçus qu'à la condition, par eux acceptée, qu'ils se conformeraient au droit commun.

Ce qui s'était passé à Angoulême n'était qu'un faible indice des projets des Jésuites. Leur but était de détruire toutes les Universités existantes et de s'emparer de l'enseignement. Ils s'étaient fait attribuer, le 22 octobre 1552, par Jules III, le pouvoir de conférer tous les degrés en faisant ériger leurs collèges en Universités; en 1561, Pie IV étendit encore ces privilèges, et, en 1571, Pie V excommunia les recteurs des Universités qui refuseraient de reconnaître la validité des grades conférés par eux aux écoliers de leurs collèges. Forts de ces bulles, les Jésuites ne tendaient qu'à fonder de toutes parts des maisons d'enseignement ou à s'emparer de celles qui existaient. Ce qu'ils firent à Angoulême, ils l'avaient tenté précédemment à Tournon.

Le cardinal de ce nom, qui s'était déclaré leur protecteur sous François le I^{er} et Henri II, les avait établis dans ce village, et plusieurs lettres patentes des rois Henri II, Henri IV et Louis XIII, les confirmèrent dans la possession du collège de Tournon et de ses dépendances. Les universités de Toulouse, de Valence et de Cahors formèrent opposition, parce que les Jésuites prétendaient avoir tout droit d'Université dans leur collège. Le 13 juillet 1623, le parlement de Toulouse reçut l'appel des Universités contre les arrêts obtenus par les Jésuites, et déclara nuls les grades qu'ils prétendraient conférer. Les Jésuites en appelèrent au conseil privé, qui ne décida rien d'une manière définitive, et ordonna qu'en attendant le jugement, les choses demeureraient dans l'état où elles étaient avant l'arrêt du parlement de Toulouse. Le 17 juin 1624, l'Université de Paris présenta au conseil royal une requête à fin d'intervention en la cause des Universités de Toulouse, Valence et Cahors contre les Jésuites; en même temps, le recteur de l'Université de Valence présenta, au roi et à son conseil, une requête au nom de toutes les Universités de France contre les Jésuites. A celle requête était joint, sous le titre de *Défenses*, un mémoire très solide, que les Jésuites essayèrent en vain d'attaquer, dans le recueil intitulé : *le Mercure françois*; leurs assertions furent vigoureusement repoussées dans un *Avertissement sur les Défenses*, et, le 27 septembre 1624, le conseil privé rendit contre eux un arrêt en faveur des Universités. La cause revint encore, en 1626, au conseil et au parlement de Toulouse, qui confirmèrent le jugement rendu en 1624. A la même époque, les Jésuites travaillaient à établir une Université à Pontoise. Pendant la Ligue, ils avaient obtenu du duc de Mayenne des lettres patentes pour établir une résidence en cette ville et y installer leurs novices. En 1604, ils obtinrent de joindre quelques classes à leur noviciat; cependant, jusqu'en 1614 ils ne purent s'y établir, parce qu'ils ne trouvèrent jusqu'alors personne qui voulût doter leur nouvelle fondation. Enfin, le cardinal de Joyeuse, s'étant laissé fléchir, obtint de Louis XIII des lettres patentes qui l'autorisaient à fonder à Pontoise une succursale de la maison des Jésuites de Paris, connue sous le nom de collège de Clermont; l'année suivante, il mit le nouvel établissement sur son testament. Les lettres ceux-ci demandèrent et obtinrent pour eux le gouvernement de leur collège, avec tous les biens et revenus qui en dépendaient. On commençait à procéder à l'exécution de ce projet, lorsque, le 4 mai 1623, l'Université et la ville de Paris firent opposition et portèrent la cause au parlement. Le conseil royal la retint, et le 3 février 1624, il *débouta les habitants de Pontoise de l'entérinement des lettres patentes, lesquelles, ajoute l'arrêt, Sa Majesté a révoquées et révoque avec défense de s'en aider.*

Les Jésuites n'en continuèrent pas moins leurs tentatives pour s'emparer du collège de Pontoise, soutenus qu'ils étaient de quelques habitants.

Ils n'éprouvèrent nulle part plus de répulsion qu'à Troyes, où ils voulurent s'établir d'autorité, malgré la population tout entière.

Dès qu'ils eurent obtenu l'édit qui les rétablissait en France, ils cherchèrent à s'emparer de cette ville au moyen de Breslé, un des aumôniers du roi, qui fut alors nommé évêque de Troyes. Le 28 février 1604, les habitants de cette ville furent fort étonnés de recevoir des lettres patentes dans lesquelles le roi disait que, *voulant bien et favorablement traiter, en tout ce qu'il lui sera possible, ses chers et bien-aimés les manants et habitants de sa ville de Troyes.* Il leur permettait d'établir chez eux *un collège de Jésuites.* D'autrui, maire de la ville, ayant donné connaissance au conseil des magistrats municipaux des lettres du roi, ceux-ci réclamèrent, et déclarèrent que la ville n'avait rien sollicité de semblable. Breslé ne se déconcerta pas; trois mois après, il obtint du roi de nouvelles lettres avec cette clause : *Que Sa Majesté désirait fort l'établissement des Jésuites dans Troyes, et qu'elle aurait à cela un singulier plaisir.*

Les secondes lettres n'ayant pas mieux réussi que les premières, survint un ordre de les mettre à exécution. On ne parlait plus alors de la supplique des habitants; on voulait leur imposer les Jésuites de vive force. Un Provincial et quelques Pères arrivent, visitent la ville pour y choisir le lieu le plus convenable pour s'établir, et disent nettement qu'ils y sont venus

par exprès commandement de Sa Majesté. Après avoir bien considéré toutes choses, ils demandèrent «mille sept cents écus de rente annuelle, non compris deux mille écus une fois payés, pour accroître le collège, outre une somme notable tant pour fournir leur bibliothèque de livres que pour meubler leur maison.» Ces propositions irritèrent une partie des habitants; les autres se contentèrent d'en rire, et de prier les Jésuites de ne point compter sur l'argent de la ville pour s'y établir. Les Pères furent donc obligés de se retirer, après avoir dressé des procès-verbaux de leur visite; ils y insérèrent ce qu'ils voulurent, et, en particulier, qu'on leur avait fait de grandes offres. A peine Breslé fut-il installé évêque de Troyes, qu'il réunit tous les Ordres de la ville, afin de leur communiquer des lettres dans lesquelles il était dit que «le roi avait su que les habitants de Troyes continuaient toujours leur désir d'avoir un collège de Jésuites, qu'il voulait qu'ils y fussent établis, etc.» Après avoir communiqué ces lettres, l'évêque demanda seulement pour les Pères deux mille livres de rente. Tous les assistants répondirent que la ville n'était pas en état de faire cette rente, et qu'elle ne pouvait rien donner. Les partisans des Jésuites essayèrent de tous les moyens pour faire les fonds nécessaires; mais leurs efforts échouèrent contre l'antipathie des habitants, qui déclarèrent toujours que leur collège était bien tel qu'il était, et qu'on n'avait pas besoin des Jésuites pour le diriger. Tel est le résumé de ce qui se passa de 1603 à 1611; alors le principal du collège, nommé Jacques Nivelles, ancien Jésuite, annonça l'intention de se retirer; il avait été gagné par ses confrères, et il annonçait hautement que, par dévouement pour sa patrie, il céderait non seulement sa charge en faveur des Jésuites, mais qu'il donnerait quatorze mille francs pour leur établissement. Comme on connaissait à Troyes la sordide avarice du personnage, on disait que la somme qu'il promettait venait des Jésuites elles-mêmes, qui, ne pouvant s'établir aux dépens de la ville, se décidaient à y venir à leurs frais; mais il fallait encore que les habitants consentissent à les recevoir et à ne pas donner de successeur à Jacques Nivelles. Pour leur inspirer ces dispositions, on dirigea sur Troyes le Père Binet, que l'on faisait passer pour un grand prédicateur, et qui déclama avec violence contre les *athées, libertins et Catholiques à gros grains* qui s'opposaient à l'établissement de la Compagnie dans la ville. Le clergé séculier ne fut pas plus épargné que les simples fidèles, coupables du crime de ne pas aimer la Compagnie.

Les prédications du Père Binet produisirent un effet tout autre que celui auquel on s'était attendu. Le temps étant arrivé où il fallait élire un principal de collège, on donna l'exclusion aux Jésuites, et on nomma maître Abraham Drouot. L'évêque qui présidait la séance, outré de colère, se leva en disant que l'assemblée était remise, et qu'il n'y avait pas lieu de *s'arrêter à la nomination de Drouot*. Les députés se retirèrent indignés des prétentions de l'évêque. Celui-ci envoya sans retard au roi un procès-verbal de la séance dressé par lui, et dans lequel on faisait entendre à la cour que les habitants demandaient les Jésuites pour instruire la jeunesse. Dès que le parti opposé eut appris cette supercherie, il dressa un procès-verbal contraire et l'envoya à la cour. Le courrier de l'évêque, qui avait eu quelques jours d'avance, obtint une lettre où la régente se montrait favorable à l'établissement des Jésuites. L'évêque crut pouvoir aussitôt user d'autorité, mais il excita une véritable émeute et les Ordres de la ville désavouèrent authentiquement ce que les partisans des Jésuites avaient fait; on envoya des députés à la régente pour lui faire des remontrances. Le doyen de l'église cathédrale, qui portait la parole, lui remontra qu'on avait surpris sa religion quand on lui avait fait entendre que les habitants de Troyes désiraient les Jésuites; il protesta, au nom de tous les Ordres de la ville, qu'ils ne se sentaient aucune inclination pour un pareil établissement. La régente avoua qu'on lui avait en effet persuadé que la ville désirait les Jésuites, mais que, puisqu'il n'en était rien, son intention n'était pas de la forcer à les recevoir.

L'évêque, qui s'était dirigé en toute hâte vers Fontainebleau où était la cour, y arriva à temps pour être témoin de l'entrevue de la régente et des députés. Il s'entendit avec le Père Cotton, qui crut nécessaire d'aller lui-même à Troyes pour relever le courage des partisans de la Compagnie et leur faire entendre que son établissement n'était qu'ajourné. La présence du Père Cotton à Troyes inspira beaucoup d'audace aux partisans des Jésuites; mais ils trouvèrent leurs adversaires bien déterminés à leur résister; l'on était sur le point de courir aux armes, lorsque les citoyens paisibles eurent recours au gouverneur de la province. Celui-ci accourut en toute hâte et pacifia les troubles. La régente le félicita de sa prudence dans une lettre où elle déclara que son intention n'avait jamais été d'imposer les Jésuites à la ville de Troyes. Le Père Cotton quitta cette ville sans avoir obtenu d'autre succès qu'une émeute, et usa de son influence à la cour pour soustraire à la justice ceux qui avaient fomenté le trouble.

L'évêque résista au vœu de la ville, chercha à intimider Drouot en le menaçant d'excommunication, s'il acceptait la charge de principal du collège. Drouot répondit que l'appel

comme d'abus était un remède contre les excommunications injustes. L'évêque échoua contre la détermination des habitants. Les Jésuites firent de nouvelles tentatives pour s'établir à Troyes en 1622, en 1638, en 1684 et en 1688. Nivelles étant mort en 1621, les Jésuites ses héritiers s'installèrent dans sa maison et firent entendre à Louis XIII que les habitants les désiraient au collège. Leurs intrigues furent déjouées de nouveau et ils ne purent s'établir dans cette localité.

Nous pourrions nous étendre davantage sur de semblables discussions; car les documents abondent; mais, leur conduite ayant été partout la même, les faits que nous avons rapportés suffiront pour la faire apprécier.

La question de leurs empiétements fut portée à l'assemblée du clergé de France, en 1625, par l'évêque de Quimper et par le curé de la Boussac au diocèse de Dol.

L'évêque de Quimper se plaignit d'avoir été forcé d'admettre ces religieux dans son diocèse par suite d'un tumulte populaire qu'ils avaient excité; il les accusait en outre d'avoir exercé les fonctions sacerdotales sans son approbation et malgré la défense formelle qu'il leur en avait faite; et d'avoir entrepris sur ses droits seigneuriaux, en s'emparant d'une partie de ses biens pour y bâtir leur collège. Le parlement de Rennes étant suspect, parce que tous les membres appartenaient à la Congrégation des Jésuites, l'évêque de Quimper demandait que, par l'entremise de l'assemblée du clergé, son affaire fût évoquée au parlement de Paris ou au grand conseil. Selon ce prélat, les Jésuites avaient établi à Quimper une espèce de tribunal, et infligeaient des châtiments aux ecclésiastiques, comme s'ils eussent eu de droit juridiction contentieuse sur le diocèse. L'évêque de Chartres fit, le 9 juillet, le rapport de cette affaire, et l'assemblée décida qu'il serait pourvu, par des règlements généraux, aux prétendues exemptions des Jésuites et de tous autres moines et religieux; que le roi serait prié de casser un arrêt du parlement de Rennes rendu sur le temporel de l'évêque; que le recteur des Jésuites de Quimper serait mandé pour recevoir les avertissements convenables sur sa conduite et celle de ses religieux. Le jour même, l'assemblée chargea Blondeau, un de ses promoteurs, d'aller parler au Provincial des Jésuites de Paris pour lui faire commandement de se trouver à l'assemblée au premier «et recevoir ses ordonnances.» Le 18 juillet, le Provincial n'ayant pas encore comparu, «Blondeau fut de nouveau chargé d'aller faire entendre au Provincial des Jésuites, ou, en son absence, à celui qui se trouvera supérieur, de se trouver à la présente assemblée le 21, sans délai, pour y rendre compte de certains faits qui regardent le recteur de leur Compagnie de la résidence de Quimper-Corentin.»

Le 21, on envoya à la maison des Jésuites mander le Provincial qui ne s'y trouva pas. Le Père Ignace vint dire à l'assemblée «que ceux de leur Compagnie ne s'écarteront jamais de l'honneur et du respect qu'ils doivent au prélat; et que les supérieurs n'avouèrent jamais ce qui sera fait au contraire.» Quant aux faits imputés aux Jésuites de Quimper, le Père Ignace répondit qu'il n'était que simple religieux et qu'il ne pouvait rien en dire. Il ne voulut même pas fixer un temps dans le délai duquel il viendrait répondre à l'assemblée au nom de ses supérieurs.

Le curé de la Boussac, maître Vincent Cheryassé, accusait les Jésuites du collège de Rennes de le gêner en ses fonctions pastorales, et d'administrer les sacrements dans son église dont ils avaient cherché à l'éliminer. A l'appui de ces plaintes, le curé de la Boussac présentait des pièces en bonne forme. Les Jésuites de Rennes possédaient le prieuré de Brégai, situé dans la paroisse de la Boussac. Ils avaient obtenu, le 20 mai 1623, un arrêt du parlement de Rennes, qui les autorisait à chanter la grand messe dans l'église paroissiale aux quatre grandes fêtes de l'année. L'évêque de Dol ayant maintenu les droits du curé contre les Jésuites, ceux-ci en avaient appelé de l'ordonnance épiscopale comme d'abus au parlement de Rennes qui avait confirmé son premier arrêt.²¹ Les choses étaient en cet état, lorsque l'assemblée du clergé fut saisie de la plainte du curé de la Boussac, Elle donna droit à cet ecclésiastique, lui fit allouer cent cinquante livres pour l'indemniser des frais du procès qu'il avait soutenu; ordonna que l'on poursuivrait au grand conseil la cassation de l'arrêt du parlement de Rennes, et que l'on ferait un règlement pour interdire à tous religieux d'exercer aucune fonction ecclésiastique dans les églises paroissiales sur le territoire desquelles ils auraient des prieurés. Le conseil, ayant admis la cause et décidé que l'on entendrait, touchant les faits de la Boussac, les Jésuites et le procureur général au parlement de Rennes, l'assemblée décida que ce procès serait suivi aux dépens du clergé. Le curé finit par l'emporter sur les Jésuites.

²¹ Les gallicans n'étaient pas les seuls, comme on voit, qui pratiquaient l'appel comme d'abus aux parlements.

Nous pourrions multiplier les récits de semblables luttes. Les annales des Jésuites en sont pleines. Partout on les trouve en opposition avec les évêques, les corporations savantes ou religieuses, les hommes les plus honorables; enfin avec tout ce qui faisait ombrage à la Compagnie. Le bon Vincent de Paul lui-même eut à souffrir de leur esprit d'intolérance.

Cet homme vénérable, dont les Jésuites ont depuis exploité la simplicité vraiment évangélique, avait, à défaut de science, le génie de la charité. Comme le Divin Maître, il passa sa vie à faire le bien, à chercher toutes les misères spirituelles et corporelles pour les soulager. Témoin de la profonde ignorance où le clergé séculier et les Ordres religieux, y compris les Jésuites, laissaient croupir les habitants des campagnes, il conçut le projet d'une société d'ecclésiastique dont la mission spéciale serait d'évangéliser les pauvres et les petits. Quelques membres du clergé, plusieurs Jésuites même, comme François Regis et Maunoir, avaient dignement travaillé à l'évangélisation des campagnes; mais leurs efforts isolés n'avaient obtenu qu'un résultat fort restreint et passager. Vincent de Paul voulut le rendre durable en perpétuant, dans une Congrégation, le zèle pour éclairer ceux qui avaient le plus besoin de lumières, Les membres de cette Congrégation sont connus sous le nom de Lazaristes ou de Prêtres de la Mission.

Les Jésuites, qui laissaient beaucoup trop de bien à faire dans l'ordre religieux, ne voulaient pas que d'autres ouvriers travaillassent à la vigne du Seigneur, à moins que ce ne fût sous leur direction, et d'après leurs inspirations. Vincent de Paul, qui ne soupçonna point le mal, ne pouvait penser qu'ils fussent possédés de cet esprit. Il fonda sa Congrégation d'après ses propres inspirations, et chercha à lui donner l'extension nécessaire pour opérer le bien.

Il fut tout étonné de rencontrer sur son chemin les Jésuites qui cherchèrent à lui susciter des obstacles; plusieurs d'entre eux se portèrent même contre lui à des excès, dont le bon Vincent parlait dans sa correspondance intime.

On lira avec intérêt quelques extraits de ses lettres. Tous les récits ne pourraient remplacer ces épanchements intimes du meilleur des hommes. Les manuscrits de ces lettres existent dans les archives de la Congrégation de la Mission.²²

Il Pour ce qui est du prélat qui vous donne occasion de penser qu'il a des desseins désavantageux à notre Compagnie, et de la crainte que vous donne, d'ailleurs, la conduite de M. de Ventadour, souffrez que je vous dise, pour une bonne fois, que nous sommes à Dieu et devons souhaiter que les autres y soient, et que nous sommes de chétifs ouvriers en son Eglise, qui devons nous réjouir quand il en appelle de meilleurs. *Quis tribuat ut omnis populus prophetet, et det eis Dominus spiritum suum ?* Si ceux qui se présentent ont l'esprit de Dieu, que craignons-nous ? et s'ils ne font pas, que peuvent-ils faire, tandis que nous marcherons droit ? Notre confiance doit être toute en Dieu, et étant principalement établis sur celle vertu, nous sommes assurés que rien ne nous sera fait que Dieu ne permette. J'ai en aversion ces prévoyances sur les desseins d'autrui, autant que j'ai de soin d'éviter les intrigues, dont on use à présent dans le monde. Au nom de Dieu, monsieur, gardons-nous également des unes et des autres. Je ne sais pas si les Pères Jésuites font quelque chose contre nous; je veux croire que non, mais, au reste, que les autres fassent ce qu'il leur plaira; quant à nous, laissons-nous à Dieu. La persécution se tourne en bien quand elle est bien reçue; et ceux-là sont bien heureux qui souffrent pour la justice.»

Un mois après, il écrivait à un autre de ses disciples, Ducoudray, qui résidait aussi à Rome :

«La grâce de Notre Seigneur, etc ...

Dès que j'aurai reçu les témoignages que la Congrégation désire de monseigneur le nonce et de monseigneur l'archevêque, je vous les enverrai, *si tant est que nous puissions les obtenir* : car, il est vrai, on tâche de nous brouiller, comme vous m'avez mandé; et cela jusqu'à la personne de laquelle nous devrions espérer la plus grande assistance après Dieu. Mais tout cela ne m'étonnerait pas sans mes péchés, qui me donnent sujet de craindre non pas pour le succès de la chose; qui tôt ou tard se fera, de delà comme de deçà; mais je ne saurais vous exprimer combien les *artifices* m'étonnent ! Le Révérend Père Général désavoue pourtant tout cela, et m'a promis d'écrire à monseigneur le cardinal Rogny, à M. l'ambassadeur et au Père René; dès que j'aurai les lettres, je vous les enverrai; cependant, vous agirez le plus chrétiennement qu'il vous sera possible avec ceux qui nous embarrassent. Je les vois ici, aussi souvent et cordialement, Dieu merci, comme je faisais; et il me semble que, par la grâce de Dieu, non seulement je ne leur ai point d'aversion, mais que je les honore et chéris davantage,

²² Ces manuscrits ayant été communiqués au regrettable Gioberti, les Jésuites prirent occasion de celle communication pour chercher à nuire aux Lazaristes.

et vous dirai plus, que je ne m'en suis pas plaint au Père de Goncly, de peur de l'indisposer en sa vocation. Il est vrai, ce qu'ils ont écrit de delà, que le P. B ... est allé en mission en Normandie avec six ou sept, depuis environ quinze jours après Pâques, et que je leur ai baillé M. Renar, parce qu'ils m'en ont fait instance, afin de se conformer à nous; et que depuis, un des leurs est venu passer deux ou trois jours à une de nos Missions de ce diocèse, pour voir comment on fait, et si leur plaît de venir davantage, ils seront les bienvenus; car je ne croirais pas être chrétien; si je ne tâchais de participer à *l'utinam omnes prophetarent* de saint Paul. Hélas ! monsieur, la campagne est si grande ! il y a des peuples à milliers qui remplissent l'enfer; tous les ecclésiastiques ne suffiraient pas avec tous les religieux pour subvenir à ce malheur ! Faudrait-il que nous fussions si misérables d'envier *que ces personnes-là* s'appliquassent au secours de ces pauvres âmes, qui se vont incessamment perdant ? Oh certes, ce serait être coupable de l'accomplissement de la mission de Jésus Christ sur la terre ! *Que si l'on veut empêcher nous autres*, il faut prier, s'humilier, faire pénitence des péchés que nous avons faits en ce saint ministère. Je vous supplie selon cela, monsieur, de ne pas laisser de voir ces Pères, et de faire à leur égard ce que Notre Seigneur conseille de faire à l'égard de ceux *qui exercent et empêchent*; et de prier ceux à qui Dieu a donné de la charité pour nous de ne leur point nuire de parole ni d'effet.»

Malgré les intrigues des Jésuites, le pape approuva les règles de la Congrégation de la Mission. Vincent était d'autant plus heureux du succès, qu'il avait en conscience des difficultés; il en écrivait ainsi à Joly, supérieur de la maison de Rome :

«Nous avons reçu le bref portant l'approbation de nos vœux; grâce à Dieu, c'est il lui que nous en avons la principale obligation, *étant vrai que sans une spéciale conduite de sa part, il nous eût été impossible de surmonter les difficultés*. C'est lui qui, de sa grâce, a disposé nos seigneurs les cardinaux, les docteurs et les autres, qui ont contribué au succès de cette affaire; et le pape même à nous favoriser dans ce dessein, pour l'affermissement de la Compagnie.»

Non seulement la Compagnie des Jésuites s'opposait en masse à l'approbation et aux progrès des disciples de Vincent de Paul, quelques particuliers se portaient contre sa personne aux dernières extrémités. On lit dans le Prologue des règles de la Congrégation de la Mission : «Dieu permit un jour que le supérieur de certaine communauté, d'un caractère dur et très violent, accablât d'injures atroces Vincent qui s'était prosterné et humilié devant lui. Ayant vainement cherché à apaiser ce furieux par tous les moyens que lui inspirèrent la patience, l'humilité et la douceur, Vincent se leva, et retourna à sa maison, sans que son cœur eût perdu sa placidité, et son front sa sérénité.»

La tradition constante des Lazaristes, c'est que ce supérieur, désigné d'une manière générale, était celui des Jésuites de Paris. Mais les violences des Jésuites ne purent empêcher Vincent de les aimer; il était dans l'usage de dire en parlant d'eux : «qu'ils m'arrachent les yeux, s'ils le veulent, pourvu qu'ils me laissent le cœur pour les aimer.» Ce fait est tiré du Prologue des règles de la Congrégation de la Mission.

Jusqu'à nos jours, les Jésuites ont fait tous leurs efforts pour nuire aux disciples de saint Vincent de Paul, en répandant le bruit qu'ils sont jansénistes et gallicans; en cherchant à semer la zizanie parmi eux et les filles de la Charité; en intriguant pour leur arracher leurs collèges et leurs Missions, dans les différentes parties du monde.

Leur système, à l'égard des Lazaristes, est celui qu'ils suivent contre tout ce qui leur porte ombrage. Leurs manœuvres ont toujours été les mêmes.



St. Vincent de Paul
Pray For Us

III

L'ambition des Jésuites et leur amour de la domination leur suscitent de nombreux ennemis. – L'abbé de Saint-Cyran et Jansenius entreprennent d'organiser une école théologique pour combattre leurs – Saint-Cyran persécuté et prisonnier à Vincennes. – Vains efforts des Jésuites pour trouver des hérésies dans ses manuscrits. – Ils s'emparent contre tous droits, de sa correspondance avec Jansenius et en abusent. – Jansenius. – Son ouvrage, intitulé *Augustinus*. – Sa publication en Belgique et en France. – Intrigues des Jésuites pour le faire condamner. – Première bulle d'Urbain VIII. – Ils n'en sont pas satisfaits et entreprennent de faire condamner la doctrine du livre. – Leurs fausses interprétations et leurs intrigues. – Bulle *In Eminent*. – Dispositions de la Sorbonne favorables à *l'Augustinus*. – Richelieu intervient pour empêcher les docteurs de Sorbonne de se prononcer. – La Cour de Rome a recours à l'intervention du pouvoir temporel pour obliger au silence sur les questions de la Grâce. – La Bulle *In Eminent* publiée en France par l'archevêque de Paris. – Polémique au sujet de cette Bulle. – La Sorbonne refuse de la promulguer. – Publication du livre de la *Fréquente Communion*, du docteur A. Arnauld, contre la doctrine des Jésuites. – Ce livre approuvé par un grand nombre d'évêques et de docteurs. – Fureur des Jésuites à ce sujet. – Leurs calomnies et leurs libelles. – Ils cherchent vainement à faire mettre Arnauld à la Bastille. – Ils entreprennent de le livrer à l'Inquisition de Rome avec l'abbé de Barcos, neveu de Saint-Cyran. – L'Université, la Sorbonne et le Parlement s'élèvent contre l'ordre que leur avait donné la régente d'aller à Rome. – Arnauld obligé de se cacher. – La cause du livre de la *Fréquente Communion* portée à Rome. – Intrigues des Jésuites. – Lettres des évêques approbateurs. – Ils délèguent docteur Bourgeois pour défendre en leur nom le livre d'Arnauld. – Examen du livre par l'Inquisition. – La doctrine en est reconnue exacte et catholique. – Consolation donnée aux Jésuites par l'Inquisition.

1640-1644

L'ambition des Jésuites²³ et leur amour de la domination avaient suscité, en France, d'innombrables ennemis à la Compagnie, dans le clergé, dans l'Université, et dans la magistrature. Parmi les évêques, leurs adversaires les plus déclarés étaient, au commencement du XVIIe siècle, Henri de Larochepezay, archevêque de Tours; de la Lochefoucauld, évêque d'Angoulême; Gondrin, archevêque de Sens; Le Camus, cardinal-évêque de Grenoble; Pierre Camus, évêque de Belley; Pierre Cospéan, dont nous avons déjà parlé, Godeau, évêque de Grasse et de Vence; Caulet, de Pamiers; Pavillon, d'Aleth; Henri Arnauld, d'Angers; de Buzenval, de Bauvais,

Les Jésuites ne s'étaient pas encore alors emparés complètement de la feuille des Bénéfices. Quoique leur influence se fit trop souvent sentir dans le choix des évêques, le

²³ Preuves de ce chapitre, outre les documents authentiques insérés dans le récit :

Cornel. Jansen, *Episcop, Iprensis Augustinus*;

Lettres et autres ouvrages de l'abbé de Saint-Cyran;

Oeuvres complètes d'Arnauld;

Lettres de la Mère Angélique et de la Mère Agnès;

Relation du docteur Bourgeois;

Hermant, *Mémoires Mss. sur l'Histoire ecclésiastique du XVIIe siècle*

Leydecker, *Hist, Jansen.*;

Mercure français;

Mémoires de Lancelot, de Dufossé, de Fontaine, d'Arnauld d'Andilly, d'Omer Talon, d'Amelot de la Houssaie;

Mémoires et Journal de l'abbé Le Dieu, publiés par nous. Paris, Didier, 1857

Ellies Du Pin, *Histoire ecclésiast. du XVIIe siècle*;

D. Clemencet, *Histoire de Port-Royal*;

D. Gerberon, *Histoire du Jansénisme*;

Histoire du Jansénisme et Extraits du P. Rapin, Jésuite;

Mss. de la Bibliothèque de l'Arsenal;

Mémoires du P. d'Avrigny, Jésuite;

Histoire de la Compagnie de Jésus, publiée par M. Créteineau-Joly,, sous la direction des Jésuites.

mérite ou la noblesse de certains ecclésiastiques qu'ils ne patronnaient pas, l'emportait sur leurs intrigues. Voilà pourquoi, pendant le XVII^e siècle, le haut clergé compta dans ses rangs un grand nombre d'adversaires des Jésuites, qui osèrent combattre de front leurs mauvaises doctrines et leurs actes. Lorsque, par leur immorale condescendance pour les adultères de Louis XIV, ils eurent acquis sur ce prince un pouvoir absolu, le choix d'un évêque indépendant de la Compagnie ne fut plus qu'une exception, et l'épiscopat devint Jésuite, dans son immense majorité.

Parmi les théologiens, l'homme qui avait le mieux compris les tendances de la Compagnie et les dangers qu'elle faisait courir à l'Église, était Jean Duvergier de Hauranne, plus connu sous le titre d'abbé de Saint-Cyran. Cet homme, profond et énergique, conçut le projet de concentrer les oppositions qui se manifestaient de toutes parts en France contre les empiétements des Jésuites, et de créer une école vraiment chrétienne qui servirait comme de point de ralliement à tous les amis de l'Église. Saint-Cyran avait mûri ce projet, dans sa retraite de Paris, lorsqu'il rencontra, dans cette ville, un flamand nommé Jansen, connu sous son nom latinisé de Jansenius; il était venu en France pour perfectionner ses études et fortifier sa santé. Ces deux hommes se comprirent et cherchèrent à l'allier à leur projet ceux qui leur semblaient : par suite de leur opposition aux Jésuites, devoir accepter plus favorablement leurs idées. Saint-Cyran avait pour amis Pierre de Bérulle et Vincent de Paul. Il songea à profiter de l'influence de ces deux hommes et de leurs Congrégations pour faire la guerre à ceux qu'il regardait comme les pharisiens de la Loi nouvelle Bérulle et la plupart des prêtres de l'Oratoire se rangèrent au projet de Saint-Cyran. Vincent de Paul, par la nature même de ses vertus et de son caractère, ne pouvait suivre la même ligne. Il écouta Saint-Cyran, resta son ami; mais ne crut pas à la nécessité de la guerre qu'il entreprenait. Dans leurs conversations intimes, Saint-Cyran, qui voyait à nu les maux de l'Église, s'abandonnait à des considérations profondes qui effrayaient l'âme timorée du bon Vincent. Lorsque les Jésuites eurent inventé leur grande hérésie du Jansénisme et leur complot de Bourg-Fontaine, Vincent, qui ne connut pas la fraude, fut effrayé, et se souvint de quelques-unes de ses conversations avec Saint-Cyran. Partant de l'idée du complot hérétique et déiste de Bourg-Fontaine, il crut découvrir dans ces conversations un sens qui ne l'avait pas frappé d'abord. Il en parla quelquefois. Les Jésuites s'emparèrent avidement de ses paroles, les commentèrent de toutes manières; ils cherchèrent à capter un homme qui pouvait leur être si utile, à cause de sa haute vertu et des respects qu'elle lui attirait. Oubliant les outrages dont ils l'avaient accablé, ils l'adulèrent et l'amenèrent à favoriser, par quelques démarches, le projet qu'ils avaient conçu de faire passer leurs adversaires pour les ennemis de l'Église et du christianisme.



Saint-Cyran et Jansenius, tout en travaillant à gagner des hommes à leur projet, composaient des ouvrages destinés à combattre les mauvaises doctrines de leurs adversaires. Après quelques années de séjour en France, Jansenius retourna dans son pays. Un ouvrage qu'il composa contre la politique de Richelieu, et son alliance avec les Protestants contre la maison hispano-autrichienne, le signala au gouverneur des Pays-Bas qui le nomma à l'évêché d'Ypres. Richelieu ne pouvant punir Jansenius de sa témérité, persécuta son ami Saint-Cyran et le fit enfermer au donjon de Vincennes, Le savant abbé n'en sortit qu'après la mort du ministre despote.

Tandis que Saint-Cyran et Jansenius organisaient leur école anti-jésuitique, les Jésuites, avertis de leur projet, songeaient à transformer cette école en secte hérétique. Ils crurent qu'il serait possible de trouver dans les papiers de Saint-Cyran quelque indiscretion dont ils pourraient tirer bon parti. Une masse énorme de papiers fut saisie au domicile du prisonnier, ils eussent pu former quarante volumes *in-folio*. On les examina en détail; on y chercha des hérésies et l'on n'en trouva point. Lescot, confesseur de Richelieu, et Laubardemont l'exécuteur des hautes œuvres de ce ministre, employèrent tous les moyens pour effrayer le prisonnier et lui arracher des aveux. Sacandeur déjoua leur astuce. Une lettre de Vincent de Paul, trouvée dans ses papiers, parut obscure et donner lieu de penser qu'il soupçonnait son ami de quelques erreurs. Vincent, qui ne croyait pas alors au fameux complot, donna une attestation écrite qui rendait plus éclatante encore l'innocence de Saint-Cyran. Désespérant de rencontrer des hérésies dans les manuscrits du prisonnier, ses geôliers les lui remirent, mais seulement en partie. Quelques ouvrages importants avaient disparu; sa correspondance intime avec Jansenius se trouva depuis entre les mains des Jésuites, qui la déposèrent à la

bibliothèque de leur collègue Louis-le-Grand. Nous verrons l'usage qu'ils en firent. Il est bon cependant d'observer, dès maintenant, que cette correspondance ne fournit prétexte à aucune accusation, pendant le procès théologique qui fut intenté à Saint-Cyran pendant sa détention à Vincennes.

Quoique prisonnier, Saint-Cyran poursuivait, autant qu'il lui était possible, son projet. Les persécutions et les outrages ne pouvaient diminuer son courage. Ce fut pendant sa prison qu'il connut Antoine Arnauld, encore bien jeune alors, mais dont il sut apprécier la science, la vertu et la fermeté. Arnauld comprit, de son côté, tout ce qu'il y avait de pénétration et d'élévation dans les pensées de Saint-Cyran; il le prit pour guide, et se dévoua à son œuvre. Antoine Arnauld était le vingtième enfant de ce fameux Arnauld qui avait plaidé contre les Jésuites dans leur procès avec l'Université, et qui avait adressé à Henri IV le *Franc le libre discours*. Ses enfants avaient hérité de ses sentiments contre les Jésuites, aussi bien que de ses vertus et de ses talents. Cette famille fut comme le centre autour duquel se groupèrent les ennemis des Jésuites; et le noyau de cette fameuse école de Port-Royal qui chercha à mettre à exécution le projet de Saint-Cyran.



Port-Royal était une abbaye de femmes, située à quelques lieues de Versailles dans un vallon solitaire; comme toutes les autres, elle était tombée dans le désordre. Angélique Arnauld, nommée abbesse, la réforma et y rétablit la règle dans toute sa rigueur. Angélique était une femme d'un admirable génie; la fermeté de son caractère, sa vertu, l'élévation de ses idées, en font certainement une des femmes les plus remarquables du XVII^e siècle. Comme son frère, Antoine Arnauld, elle comprit l'abbé de Saint-Cyran, et soutint son œuvre avec une énergie virile. Ses religieuses cédèrent à son impulsion, et une simple abbaye de

femmes soutint la cause de l'Église avec plus de fermeté que le haut clergé de France. Au-dessus du vallon habité par les religieuses, était une modeste habitation appelée les Granges. Elle domine encore, de nos jours, les ruines désolées de la célèbre abbaye. Ce fut dans cette maison que se réunirent Antoine Arnauld; son frère aîné, Arnauld d'Andilly; l'avocat Le Maistre; le médecin Hamon; de Sacy, Singlin, Pascal, Nicole, Lancelot, toute cette pléiade d'hommes distingués, connus sous le nom de solitaires de Port-Royal. Des évêques, des prêtres vertueux, des magistrats, de grandes dames, des religieux et des religieuses, correspondaient avec ces hommes qui savaient leur inspirer l'amour des principes évangéliques, et la haine des mauvaises doctrines dont les Jésuites se déclaraient les apôtres.

Jansenius mourait au moment où l'école de Port-Royal s'organisait sous l'inspiration du prisonnier de Vincennes. Il laissait en manuscrit un ouvrage de théologie, intitulé : *Augustinus*, et dans lequel il avait eu pour but de combattre la doctrine de Molina, que Rome avait flétrie, et qu'il considérait comme la ruine de l'Évangile. Depuis longtemps il travaillait à cette œuvre.

Il s'en entretenait dans ses lettres intimes avec Saint Cyran. Les deux amis ne parlaient qu'à mots couverts de leurs ouvrages, de leurs projets, de leurs amis. Ils savaient que leurs adversaires étaient capables de violer, s'ils pouvaient y parvenir, le secret de leurs lettres; et ils ne voulaient pas leur livrer leurs projets.

Cette précaution n'empêcha pas les Jésuites de surprendre ces projets, et de les dénaturer, lorsqu'ils eurent dérobé les lettres des deux amis; leurs précautions même et les pseudonymes dont ils se servaient, fournirent à leurs ennemis l'occasion de dire qu'il fallait que leurs desseins fussent bien pervers, puisqu'ils jugeaient prudent de les entourer de tant de mystère.

Ils découvrirent dans cette correspondance que l'évêque d'Ypres avait fait son *Augustinus* pour démontrer que la doctrine de Molina n'était que le Pélagianisme et qu'elle était contraire à



Jansenius

celle de saint Augustin et de saint Paul, c'est-à-dire de l'Église catholique. Le danger était grand pour eux. Ils se souvenaient de leurs échecs dans les Congrégations *de Auxiliis*; ils connaissaient l'existence de la bulle de Clément VIII qui les condamnait; ils craignaient donc de perdre leur crédit par la publication d'une pièce qui déclarait hérétique une doctrine qui était enseignée dans toutes les écoles de la Compagnie.

Jansenius était connu pour sa piété et sa science.²⁴ Ses commentaires sur les quatre Évangiles l'ont placé parmi les plus doctes interprètes des Saintes Écritures. Il étudia pendant toute sa vie les œuvres de saint Augustin, et il n'eut d'autre but, dans son *Augustinus*, que d'exposer la doctrine du grand adversaire des Pélagiens. Attaqué de la peste en 1636, il légua par testament le manuscrit de cet ouvrage à son chapelain Reginald Lamée, en lui recommandant de s'entendre, pour la publication, avec le docteur Libert-Fromond et le chanoine Henri Calenus. Dans son testament il parle de *l'Augustinus* en ces termes :

«Mon sentiment est qu'on y peut trouver difficilement quelque chose à changer; si toutefois le Saint-Siège veut qu'on y change quelque chose, je suis enfant d'obéissance, et enfant obéissant de l'Église romaine, en laquelle j'ai toujours vécu jusqu'au lit de la mort.»

Quelque temps avant de mourir, Jansenius avait conçu le projet de publier lui-même son livre et de le dédier au pape Urbain VIII; on trouva même dans ses papiers une lettre pour offrir son ouvrage à ce pape et pour l'assurer qu'il le soumettait à son jugement avec un très profond respect et une parfaite obéissance.

L'Augustinus est divisé en trois parties :

Dans la première, qui contient huit livres, Jansenius expose, avec clarté, tous les points de l'hérésie des Pélagiens et des semi-Pélagiens.

Dans la seconde partie, il montre : 1^o en forme de questions préliminaires, que les vérités chrétiennes, et en particulier le mystère de la grâce, ne sont pas du ressort de la raison, mais dépendent d'une autorité supérieure; et qu'on ne doit pas en juger par des raisonnements humains, mais par des lumières plus pures et plus sûres, que fournissent l'Écriture, les conciles et les saints Pères; 2^o que l'Église reconnaît saint Augustin pour son docteur sur la matière de la grâce et qu'elle n'a point d'autre doctrine sur ce mystère que celle de ce saint; 3^o que, par conséquent, pour ne point s'écarter de la foi et de la doctrine de l'Église au sujet de la grâce, on doit suivre exactement, et sans écouter les raisonnements de l'esprit humain, ce que l'Écriture sainte nous en découvre; ce que les conciles en ont défini; ce que saint Augustin nous a enseigné. Ensuite, il traite de la grâce et du bonheur des anges et de l'homme avant la chute originelle. De là, il passe à l'état de l'homme criminel et malheureux, expliquant par saint Augustin la nature et les suites funestes du péché; comment tous les hommes naissent criminels, demeurant sous la domination de la concupiscence et dans les ténèbres de l'ignorance, jusqu'à ce que la grâce du Sauveur les éclaire et les délivre de ces ténèbres et de cet esclavage. Enfin, il vient à l'état que les théologiens appellent de pure nature; il fait voir clairement que c'est renverser tous les principes de la doctrine que saint Augustin a soutenue jusqu'à la mort contre les Pélagiens, et ruiner la nécessité de la grâce, que de reconnaître la possibilité de cet état, rien n'étant plus opposé, selon le saint docteur, à la sagesse de Dieu, à sa bonté et à sa justice, que de donner l'être à une créature raisonnable, en l'abandonnant, tout innocente qu'elle soit, à elle-même, sans la vouloir faire jouir de sa gloire, sans lui donner nuls secours pour y arriver, ou en lui faisant même souffrir les misères de cette vie et la mort, qui ne peuvent être que la peine du péché.

Dans la troisième partie, Jansenius traite de la guérison de l'homme et de son rétablissement dans la liberté qu'il avait perdue par le péché. C'est là qu'il rapporte, avec beaucoup de netteté et de fidélité, tout ce que saint Augustin a écrit pour expliquer et soutenir la nécessité et l'efficacité de la grâce; la prédestination gratuite et absolue, contre les hérétiques Pélagiens et semi-Pélagiens.

²⁴ Bossuet pensait ainsi touchant la piété de Jansenius, son savoir et sa soumission à l'Église (Journal de l'abbé Le Dieu, 26 août 1700. Les Jésuites, dans leur nouvelle Histoire, publiée par M. Créteineau-Joly, sont forcés, par la vérité, de faire l'éloge de Jansenius, et de reconnaître qu'il *n'avait, ni dans le cœur, ni dans la tête, la coupable opiniâtreté qui produit les sectaires*. Il est vrai que, quelques pages auparavant, l'auteur en fait un *adversaire des Catholiques*. (V. Créteineau-Joly, Hist. de la Compagnie de Jésus, t. 4, p. 5 et p. 12.) M. Rhorbacher s'est cru profond en disant que Jansenius, Mahomet, Spinoza, etc., *c'est tout un*. On trouve celle absurdité au liv. 87, § 5, de la prétendue histoire de l'Église de M. Rhorbacher.

L'on joignit à ce grand ouvrage un écrit où Jansenius avait fait un parallèle entre les opinions de plusieurs théologiens de la Compagnie de Jésus et celles des semi-Pélagiens. Ce fut surtout cet opusculé qui lui attira la haine des bons Pères.

Après la mort de Jansenius, Libert-Fromond et Calenus s'entendirent avec Jacques Zegers, libraire à Louvain, pour publier *l'Augustinus*. Il fut décidé qu'on l'imprimerait avec autant de célérité et de secret qu'il serait possible, afin de n'avoir point à surmonter les entraves que les Jésuites se préparaient à mettre à sa publication. Ceux-ci parvinrent cependant à pénétrer le mystère dont on s'entourait. Le Père Guillaume Wiskerk suborna un des ouvriers de Zegers, et reçut de lui les feuilles au fur et à mesure qu'elles sortaient de la presse. L'historien moderne de la Compagnie de Jésus nous apprend que les Pères, tout en avouant qu'ils se servirent alors de moyens que *la probité littéraire n'autorise jamais, et que la politique conseillera toujours*, s'étayèrent sur ce texte de saint Jérôme : «On ne doit point tolérer l'accusation d'hérésie, et à cet égard l'indifférence est déjà un scandale.»

Quoi qu'il en soit de la conduite des Jésuites et des principes sur lesquels ils l'appuient, ils connurent le livre avant sa publication, et entreprirent de l'étouffer avant qu'il eût vu le jour. Ils s'adressèrent à l'internonce de Bruxelles, Paul Stravius, pour l'engager à arrêter la publication de *l'Augustinus*, et à supprimer ce qui était imprimé. Ils appuyèrent leur réclamation sur les décrets du Saint-Siège, qui avait défendu à tous les partis d'écrire sur les matières de la grâce. Il ne disaient pas que plusieurs théologiens de leur Société n'avaient point respecté ces décrets, et avaient publié divers traités sur cette matière.

Paul Stravius trouva fondée la réclamation des Jésuites; au mois de juin, il écrivit à Jean Schinkelius, doyen de la Faculté de théologie de Louvain, pour le prier d'arrêter l'impression du livre de Jansenius, ou pour le moins d'en faire suspendre la publication jusqu'à ce que le pape en eût ordonné autrement. Stravius écrivit en même temps à Rome, au cardinal François Barberini, neveu du pape. Ce prélat lui répondit, le 21 juillet, qu'il fallait empêcher la publication de *l'Augustinus*, ou du moins en suspendre l'impression jusqu'à nouvel ordre. Stravius écrivit de nouveau à Schinkelius pour lui communiquer la réponse du cardinal; il écrivit dans le même sens au docteur Gérard Van-Werm, alors Recteur de l'Université de Louvain. Ceux-ci convoquèrent la Faculté de théologie, qui adhéra à cette décision du Recteur, «quoique, dit-elle, les nonces apostoliques n'aient pas fait connaître à l'Université les décrets par lesquels les papes Paul V et Urbain VIII avaient défendu d'écrire ou d'imprimer quoi que ce soit touchant la grâce, sans une permission expresse du souverain Pontife, et qu'en conséquence Jansenius, en écrivant sur cette matière, et Zegers, en imprimant son livre, n'eussent commis aucune faute; l'Université, voulant témoigner qu'elle ne désire rien tant que d'obéir aux ordres du Saint-Siège, dont on venait de l'instruire, fait défense à Zegers de poursuivre l'impression du troisième tome de *l'Augustinus* de Jansenius jusqu'à ce que, en ayant communiqué à l'internonce, il n'en fût autrement ordonné.»

Zegers demanda à être entendu avant de se soumettre à un arrêt qui lui était préjudiciable : ce qui lui fut accordé. De son côté, la Faculté de théologie écrivit à l'internonce pour dégager sa responsabilité dans l'affaire de *l'Augustinus*. Pendant que ces formalités s'accomplissaient, Zegers redoublait d'activité, et, avant qu'aucun décret fût publié officiellement, il mit en vente *l'Augustinus*. Le livre était dédié au cardinal Infant, gouverneur des Pays-Bas; il était, de plus, revêtu des privilèges du roi catholique, du conseil de Brabant et de l'empereur, et enrichi de l'approbation des censeurs Henri Calenus et Jacques Pontanus, qui recommandaient l'ouvrage comme l'expression exacte et fidèle des sentiments de saint Augustin.

Le Recteur de l'Université, irrité de voir le livre publié malgré la décision qu'il avait fait prendre, résolut de saisir l'édition. Zegers présenta une requête si fortement motivée, qu'après en avoir délibéré en assemblée générale, l'Université jugea qu'on n'avait rien à décréter ni contre le livre de Jansenius, ni contre l'imprimeur. Elle envoya même trois députés à l'internonce pour lui exposer les inconvénients qu'il y aurait à supprimer un livre estimable, qu'on avait pu imprimer sans désobéir au Saint-Siège, dont on ne connaissait pas alors les décrets. «Du reste, ajoutèrent les députés, si Sa Sainteté veut qu'on supprime non seulement le livre de Jansenius, mais aussi tous les autres qui ont paru sur la matière de la grâce, depuis les défenses faites par le Saint-Siège, toute l'Université est prête à obéir.» Cette soumission satisfait l'internonce, qui promit d'en écrire à Rome.

Il le fit en effet. Le pape répondit : 1 ° qu'il louait le respect et la soumission de l'Université de Louvain pour le Saint-Siège; 2 ° qu'il suffisait que les décrets apostoliques eussent été publiés à Rome pour que tous les chrétiens fussent obligés de les observer; 3 ° que la défense de publier certains livres n'est pas injurieuse aux auteurs, et qu'elle n'est faite que

pour maintenir la paix dans l'Église; 4 ° qu'il n'a pas seulement le dessein de proscrire le livre de Jansenius, mais tous ceux où l'on traite de la grâce, et qui ont été imprimés sans la permission du Saint-Siège, depuis la défense qui en a été faite; 5 ° qu'il veut et entend que le décret de Paul V et le sien, sur cet article, soient inviolablement observés.

L'Université trouva fort extraordinaire que le pape donnât, comme obligatoires, des décrets publiés seulement à Rome, et qui n'étaient pas promulgués sur les lieux, suivant l'usage reçu de temps immémorial. Elle en fit des observations à l'internonce, qui s'étonna que l'Université ne fut pas assez soumise au pape pour ne faire aucune observation sur la réponse qu'il avait daigné faire.

Au commencement de l'année 1641, l'internonce Paul Stravius renouvela ses instances auprès de l'Université de Louvain. Cette docte société lui répondit qu'elle ne pouvait condamner un ouvrage qui venait de paraître à Paris avec la recommandation de savants docteurs de Sorbonne; qu'elle le pria d'obtenir du pape qu'elle fût dispensée de condamner un livre que les Jésuites n'attaqueraient pas aussi vivement, si Jansenius; n'y eût pas réfuté les théologiens de leur Compagnie.

L'Augustinus était à peine imprimé à Louvain, que Saint-Cyran et ses amis l'avaient publié à Paris, avec l'approbation de plusieurs docteurs de la Faculté de théologie.

Les Jésuites, voyant qu'ils n'obtenaient rien par l'internonce et l'Université de Louvain, entreprirent de dénoncer *L'Augustinus* au cardinal Infant, gouverneur des Pays-Bas, qui l'avait pris sous son patronage, et à l'Inquisition de Rome. Le Père Vivero se chargea des dénonciations. Il composa deux mémoires, l'un pour engager le cardinal-gouverneur à abandonner le patronage du livre de Jansenius : il envoya l'autre au cardinal de la Cueva, qui devait dénoncer le livre à l'Inquisition. Tandis que l'on poursuivait cette censure à Rome, les Jésuites de Louvain s'efforcèrent de venger ceux de leurs docteurs auxquels Jansenius avait reproché des erreurs semi-pélagiennes. Les Pères Ignace Derkennis et Jean de Jonghe entrèrent en lice et prétendirent prouver que Jansenius avait emprunté toute sa doctrine à Calvin et à ses disciples. Une vive discussion s'éleva entre les Jésuites d'une part, et de l'autre plusieurs théologiens de l'Université de Louvain; les Frères Mineurs ne craignirent pas de prendre ouvertement la défense de Jansenius, et de traiter de calomnies les reproches adressés par les Jésuites au livre de cet évêque.

Nous ne devons pas entrer dans les détails de cette polémique. Nous dirons seulement que les Jésuites, tout en discutant avec leurs adversaires, usèrent de toute leur influence à Rome pour hâter le décret de l'Inquisition contre *L'Augustinus*. Ce tribunal, cédant aux instances du cardinal de la Cueva, prohiba ce livre non pas comme contenant des erreurs, mais comme ayant été publié malgré la défense du Saint-Siège. Les ouvrages des Jésuites pour l'attaquer et ceux des docteurs de Louvain pour le défendre étant dans le même cas, furent tous condamnés au même titre.

Ce décret donna lieu à de nombreuses réclamations. Les Jésuites n'en étaient pas satisfaits; d'abord, parce qu'ils y étaient atteints, et, de plus, parce qu'ils n'auraient pas voulu que l'on condamnât la doctrine de *L'Augustinus*. Ils entreprirent d'obtenir de Rome cette censure.

Le principal moyen qu'ils employèrent fut de donner du livre de Jansenius l'idée la plus désavantageuse, en ajoutant que, par son style élégant et son ton plein de piété, il pouvait séduire beaucoup de monde.²⁵ Au lieu d'interpréter charitablement des propositions susceptibles d'un double sens, et de leur attribuer le plus orthodoxe comme plus conforme aux sentiments d'un évêque qui, toute sa vie, avait joui d'une grande réputation de science et de vertu, ils préféraient toujours le sens le plus hétérodoxe et donnaient aux propositions des interprétations forcées. Leurs attaques furent vivement repoussées, surtout par Libert-Fromond et Calenus.

Ces théologiens, le 16 juin 1641, écrivirent aux Jésuites de Louvain pour leur proposer de s'en rapporter aux savants pour savoir si Jansenius avait réellement enseigné dans son livre

²⁵ Extrait mss. du P. Rapin, p. 29. On dit dans la nouvelle Histoire de la Compagnie de Jésus, t. IV, p. 4, publiée par M. Créteineau-Joly, que *L'Augustinus* « n'est qu'un commentaire *aride* de saint Augustin, une thèse sur *la grâce et la prédestination*, thèse mille fois agitée, *mille fois résolue*. » Nous ne connaissons pas ces mille solutions de deux mystères impénétrables. De plus, comme simple *commentaire* de saint Augustin, le livre de Jansenius, au jugement de tous ceux qui l'ont lu, mérite les éloges de ses premiers adversaires; l'élégance du style, la profondeur des aperçus, l'esprit de piété qui y règne, en font un des plus beaux ouvrages de la théologie catholique.

la doctrine qu'ils lui imputaient, et de laisser au Saint-Siège à décider si la doctrine incontestable de Jansenius était ou non catholique. Les Jésuites répondirent à ces propositions d'un air si fier, qu'on vit bien qu'il n'y avait ni paix ni accommodement à faire avec eux. Ils comptaient avec raison sur leur influence à Rome. Ils parvinrent en effet à faire censurer d'une manière générale la doctrine de Jansenius dans une bulle qui fut expédiée par Urbain VIII, le 6 mars 1642,²⁶ et qui commence par ces mots : *In Eminenti*.

Lorsque ces disputes commençaient à agiter la Belgique, le nonce Grimaldi avait reçu de Rome la mission *d'avoir l'œil* sur ce qui se passait en France à ce sujet, et d'empêcher la Sorbonne de prendre parti dans la querelle.

Le 9 mars 1641, il écrivit à Rome, au cardinal François Barberini, neveu du pape :

«Autant que m'a permis le peu de temps que j'ai eu, j'ai traité avec les principaux docteurs de Sorbonne sur le livre de Jansenius et les thèses de Louvain,²⁷ en représentant les défenses des papes et le mal que pourrait porter à l'Eglise cette dispute, qui croît de jour en jour; et je trouve que la meilleure partie de ces docteurs concourent à estimer qu'il n'est pas expédient de rien faire, ni pour ni contre, leur semblant qu'on ne peut approuver ou réfuter cet ouvrage *ex toto*. Il y en a six toutefois qui l'ont approuvé, et leurs écoliers, qui sont ardents et ont de l'esprit, auraient de la peine à se tenir d'écrire pour le défendre. Le cardinal de Richelieu montre un grand désir de faire de son côté pour que *la Sorbonne le censure*; mais jusque à présent, il *n'a pas trouvé de disposition à cela en leurs esprits*, la plus grande partie étant disposée à le défendre, disant que c'est peu de chose et *se peut soutenir comme doctrine de saint Augustin et des autres Pères*, comme on m'a fait entendre. Il serait à propos de publier quelque délibération et résolution du Saint-Siège sur cela. Je ne laisserai pas de presser le cardinal à agir, et de pénétrer ses pensées sur cela, et suivre celle de Votre Eminence d'empêcher qu'il ne s'écrive rien de part et d'autre.»

Le cardinal François Barberini pensait qu'il fallait assoupir la discussion en imposant silence, comme après les Congrégations *De auxiliis*; Richelieu, au contraire, était d'avis que Rome devait agir et censurer sans retard *l'Augustinus*.

La Congrégation de l'Inquisition eût pensé comme lui si elle n'eût pas craint que la Sorbonne n'imitât la Faculté de Louvain. Désespérant d'en faire une auxiliaire des Jésuites, elle se contenta de s'adresser à Richelieu, pour le prier d'empêcher que cette Société n'entreprit de défendre Jansenius ou d'écrire pour lui.

Richelieu, flatté de ce que la Congrégation lui avait demandé son appui, «dit au nonce que le livre de Jansenius non seulement était blâmable parce qu'il traite *de auxitiis*, mais pour plusieurs autres raisons, pour lesquelles il méritait d'être condamné; et fit paraître bien de la disposition (*è gran proniezza*) à vouloir expédier cette affaire efficacement.» C'est ce qu'écrivait le nonce au cardinal F. Barberini, le 27 juillet 1641. Richelieu n'avait pas oublié le livre publié par Jansenius contre sa politique. Malgré cette disposition où était le puissant ministre, la Sorbonne ne censura pas *l'Augustinus*; seulement, pendant qu'il vécut, on parla peu en France de ce livre, et l'on n'osa pas le défendre; mais dès qu'il fut mort, les choses changèrent de face.

Le 24 avril 1643, le nonce Grimaldi écrivait à Rome :

«Depuis la mort du cardinal de Richelieu, on commence à parler, dans les écoles et dans les chaires, de la doctrine de Jansenius. *Quelques-uns s'émancipent déjà à la condamner d'hérétique*, et entre autres les *Pères Jésuites*; et il y a d'autres réguliers et séculiers qui la défendent comme conforme à celle de saint Augustin. C'est pourquoi il serait bon d'y apporter remède; car les raisons et les persuasions ne peuvent apaiser les contestes. J'ai fait instance auprès de monsieur l'archevêque d'y employer son autorité, et j'ai obtenu que le chancelier fasse ordonner, de la part du roi, pour qu'on ne parle ni dans les chaires ni d'autre manière de cette question; ce qui s'est exécuté. Mais l'archevêque, quoiqu'il fasse profession d'obéir au Saint-Siège, et qu'il ait fait publier par les prédicateurs ce décret fait à Rome à mon instance, a, depuis, considéré que son commandement était trop rigoureux, sous peine de censure, de traiter de ces matières; que ce décret pourrait irriter les esprits, parce que le décret de Rome ne défend que l'impression, m'a, depuis, fait proposer deux choses : la première, que tout ce qui s'ordonne en ces matières, s'il ne conste qu'il vient de Rome ou du nonce, devient odieux au peuple, qui croit que cela vient de son caprice, et qu'ainsi, l'exécution en est vaine; la deuxième, que la sainte Congrégation de l'Inquisition, n'ayant point d'autorité en France, ainsi

²⁶ Cette bulle ne fut affichée à Rome que le 19 juin de l'année suivante, 1643.

²⁷ Thèses des Jésuites, imprimées pour combattre *l'Augustinus* à son apparition.

que l'on prétend, au lieu d'obliger les peuples à ses décisions, les fera mépriser. Pour remédier à ces inconvénients, j'estime qu'il est nécessaire que notre Saint-Père défende ce livre par un bref exprès qui, sans doute, sera reçu avec respect et la révérence qu'il convient; mais encore que la défense faite par le chancelier ait arrêté les disputes des écoles et les invectives des prédicateurs sur cette matière, toutefois, les esprits brouillons ont quasi déjà formé une faction et ont poussé les choses si avant, que jusques aux dames parlent avec passion de l'un et de l'autre parti. Quelques docteurs, qui craignent qu'on ne puisse aisément réprimer l'animosité de ces parties déjà échauffées, m'ont dit qu'il serait bon que, pour apaiser ces désordres, Sa Sainteté montrât, en quelque manière, vouloir prendre résolution sur cette question, et appeler, pour cet effet, des théologiens à Rome, de toutes les nations catholiques.»

Le 20 mai, on répondit au nonce qu'on pensait, à Rome, à une bulle contre Jansenius, et qu'il devait préparer les esprits à la recevoir avec respect et obéissance. En effet, Urbain VIII donna, peu de temps après, sa bulle *in Eminentis*.

Cette bulle ayant été publiée à Rome, on l'imprima en Flandre, et ce fut de ce pays que les premiers exemplaires arrivèrent en France. Le nonce écrivit aussitôt au cardinal F, Barberini :

«Ces jours passés, le bruit s'est répandu ici que la doctrine de Jansenius avait été condamnée par une bulle expresse de Rome; on en a vu quelques copies imprimées en Flandres, et, comme elle n'est pas venue directement de Rome, les ennemis des Jésuites font courir le bruit qu'ils l'ont fait imprimer en France et l'ont supposée. Ceux du parti ont fait un écrit d'*Observations* pour en montrer la nullité, qu'ils ont fait imprimer.»

Le nonce renouvela alors, auprès de la régente, les instances qu'il avait faites auprès de Richelieu, afin d'obliger la Sorbonne à garder le silence sur les questions agitées.

La bulle ayant été envoyée directement au nonce, celui-ci rendit compte à Rome de la manière dont elle avait été reçue. Quelques évêques n'approuvèrent pas la clause qui défendait à tous, sous peine d'excommunication, de garder *l'Augustinus*. On répondit de Rome que cette clause ne regardait ni les évêques ni les docteurs. La régente se montra disposée à obéir à la bulle; mais plusieurs membres du conseil firent observer qu'il était nécessaire que le roi donnât des lettres patentes pour sa publication. Le nonce prétendit que ces lettres étaient nécessaires pour un décret de Rome concernant la discipline et la juridiction, mais qu'il était *non seulement indécent, mais insupportable* d'exiger cette formalité pour une bulle qui n'avait rapport qu'à une question de foi.

La Cour resta indécise, et la bulle ne fut pas publiée avec les formalités d'usage. Seulement quelques évêques, qui connaissaient les intentions de la régente, la publièrent dans leurs diocèses. Parmi eux fut l'archevêque de Paris. Il publia, à ce sujet, deux mandements, le premier en latin, dans lequel il renouvela son ordonnance touchant le silence sur les matières de la Grâce, et parla de certaines propositions condamnées dans le livre de Jansenius; le second en français, sous la même date du 11 novembre 1643. Dans ce dernier mandement, il ne parle point de son ordonnance du silence, et il dit seulement que le livre de Jansenius était proscrit, sans parler de la doctrine. Il était plus exact que le mandement latin; car, dans la bulle *in Eminentis*, le livre de Jansenius était proscrit d'une manière générale, sans que la doctrine fut déterminée.

François de Gondis, si nous en croyons son neveu,²⁸ «avait dégradé son archevêché, à l'égard du monde, par ses bassesses, et l'avait désolé, à l'égard de Dieu, par sa négligence et son incapacité.» Sa vie était peu réglée, et il n'avait pas même eu *l'esprit* de dissimuler ses désordres. Avec cela, il était le *plus glorieux des hommes* et affectait des airs de grand seigneur. Il aurait vivement désiré être cardinal, comme les deux Gondis ses prédécesseurs. Il crut gagner le chapeau en accordant au nonce la promulgation de la bulle *in Eminentis*; mais la plus grande partie du clergé ne considéra pas cette promulgation comme légitime. Les adversaires de Jansenius y trouvèrent, de leur côté, un motif pour attaquer la doctrine de cet évêque; de là une polémique ardente qui enfanta une foule d'ouvrages et de pamphlets de part et d'autre.

²⁸ *Mémoires* du cardinal de Retz. – Les Gondis de Retz occupèrent le siège de Paris pendant près d'un siècle. Pierre de Gondis, qui fut élevé au cardinalat par Sixte V, l'occupa le premier. Son neveu, le cardinal Henri de Gondis, lui succéda; il mourut en 1622, et eut pour successeur Jean-François de Gondis, qui mourut en 1654, C'est de lui que le cardinal de Retz, son neveu et successeur, nous fait un si triste tableau. Feller ne dit qu'un mot de lui : *Prélat vertueux*. Le cardinal de Retz le connaissait mieux que le biographe jésuite.

Pendant que cette polémique avait lieu, les adversaires de Jansenius faisaient les plus grands efforts pour décider la Sorbonne à recevoir solennellement la bulle d'Urbain VIII. Quelques religieux, ou mal informés ou peu sincères, écrivirent même aux Pays-Bas que la Sorbonne était disposée à condamner certaines propositions tirées de l'ouvrage de l'évêque d'Ypres. Cette nouvelle émut l'Université de Louvain, qui soutenait avec la plus grande énergie le livre de Jansenius et refusait de recevoir la bulle in *Eminentissimi*. Pour s'assurer de la vérité de la nouvelle que l'on avait répandue, elle écrivit, le 15 mars 1644, à l'Université de Paris, une lettre dans laquelle on remarque ce qui suit :

«Quoi ! faudra-t-il donc que la doctrine céleste de saint Augustin, qui a soutenu autrefois tant de combats et remporté tant de victoires, succombé enfin et soit accablée; et que celle qui n'a pu être abattue quand on l'a assaillie se trouve renversée par des impostures et des fourberies ! A Dieu ne plaise que l'héritage du Verbe incarné et le patrimoine de Jésus crucifié soit ainsi profané et dissipé ! Pour nous, nous n'avons point vu cette bulle, et les conseils de Sa Majesté ont ordonné, avec le gouverneur de ces provinces, que cette affaire serait retenue et différée jusqu'à ce qu'on ait autrement et mieux informé Sa Sainteté. En tout ce que les ennemis de M. d'Ypres mettent en usage contre lui et en toutes les fausses interprétations qu'ils donnent à la bulle de Pie V, tout leur dessin est de frapper saint Augustin en portant le coup à Jansenius. La créance et la doctrine humiliante de ce grand saint, touchant la grâce du Sauveur, n dépla à la Société dès qu'on a commencé à y raisonner en philosophes sur les mystères de notre religion; et l'on n'y a pas cessé, ou de l'attaquer ouvertement, ou de la renverser par de secrètes pratiques. Comme toutes ces choses vous sont connues, nous ne saurions croire que la Sorbonne, cette sage et fameuse école, le plus fort rempart de l'Église, après le Saint-Siège, ait été si facilement portée à prononcer avec précipitation sur une affaire si douteuse et si délicate, ou qu'elle se soit laissé tromper si grossièrement par des ennemis dont elle a si souvent découvert les artifices par sa prudence, et rompu les desseins par son courage et par sa force.»

Voici ce qui avait donné occasion à la fausse nouvelle qui avait alarmé l'Université de Louvain :

Le docteur Hallier, autrefois adversaire des Jésuites, mais devenu depuis quelque temps leur ami, s'était chargé, pour leur être agréable, de faire instance auprès du chancelier pour la réception de la bulle. Comme on ne pouvait pas compter sur le Parlement, on convint que le roi donnerait seulement une lettre de cachet pour enjoindre à la Sorbonne de recevoir la bulle. La chose semblait devoir être facile après le mandement de l'archevêque de Paris, dont nous avons parlé. Ces démarches de Hallier eurent lieu en 1643. Dès le second jour de janvier de l'année suivante, le nonce Grimaldi envoya son auditeur porter à la Sorbonne une copie authentique de la bulle, certifiée conforme et revêtue de son sceau, le mandement de l'archevêque et la lettre de cachet du roi. Quelques docteurs firent observer que la bulle dont on sollicitait la réception contenait des décrets de l'Inquisition, qui n'est point reconnue en France; en conséquence, l'assemblée conclut à ce qu'un examen sérieux de la bulle fût fait, et elle nomma, pour y procéder, une commission de huit docteurs.

La tentative faite auprès de la Sorbonne ranima la polémique touchant la bulle, et l'on publia un petit écrit,²⁹ qui ne fut pas sans influence pour en empêcher la réception. Conformément à l'avis de sa commission, la Sorbonne jugea qu'il n'était pas à propos de publier ni de recevoir la bulle d'Urbain VIII; mais elle défendit en même temps aux docteurs et aux bacheliers d'approuver ou de soutenir les propositions condamnées par Pie V, Grégoire XIII et Urbain VIII. Les adversaires de Jansenius se prévalurent de cette décision; le nonce écrivit à Rome qu'il ne fallait plus parler de la bulle, qui était, dit-il, reçue par les archevêques et évêques. Cependant il était, en réalité, très peu satisfait du résultat qu'il avait obtenu; il comptait sur l'assemblée du clergé convoquée pour l'année suivante (1645), afin d'obtenir une promulgation plus solennelle de la bulle.

Après la décision de la Sorbonne, les adversaires de Jansenius s'appliquèrent à confondre la doctrine de cet évêque avec celle de Baius, condamnée dans les bulles indiquées par la Sorbonne; mais les partisans de Jansenius prirent ouvertement sa défense contre ce qu'ils considéraient comme une calomnie, et c'est alors que furent publiées les *Apologies* de Jansenius par le docteur Arnauld.

Ce grand théologien fournit un nouvel aliment à la polémique en attaquant les Jésuites par son livre *De la fréquente communion*. Voici quelle en fut l'occasion. La princesse de Rohan-

²⁹ Cet écrit a pour titre : *Difficultés sur la bulle qui porte défense de lire Jansenius*. Il se trouve au t. 26 de la collection des œuvres d'Arnauld.

Guémenée, dont la vie avait été d'abord peu chrétienne, quoiqu'elle eût pour confesseur le Père de Sesmaisons, Jésuite, renonça aux plaisirs du monde dans le courant de l'année 1639, et se mit sous la conduite de l'abbé de Saint-Cyran.

Arnauld d'Andilly avait surtout contribué à cette conversion, qui fit alors beaucoup de bruit. Le cardinal de Retz, qui avait eu pour maîtresse la princesse de Rohan, dit, dans ses Mémoires, que Arnauld d'Andilly était fort attaché à la princesse de Rohan-Guémenée, mais que cette affection était aussi pure que la sienne était criminelle, et que d'Andilly poursuivait sans relâche le dessein qu'il avait conçu de ramener à Dieu cette princesse. Il y réussit enfin, du moins pour un temps; et ce fut alors qu'il confia cette nouvelle Magdeleine à l'abbé de Saint-Cyran.

La vie plus que légère de la princesse de Rohan-Guémenée n'empêchait pas le Père de Sesmaisons de l'admettre aux sacrements; mais l'abbé de Saint-Cyran avait des principes de morale plus sévères. Il interdit à sa nouvelle pénitente tous les spectacles et tous les plaisirs du monde qui pouvaient être pour elle des occasions de péché. Un jour qu'elle avait communié, elle refusa, de la manière la plus positive, d'assister à un bal, et ne dissimula pas qu'elle ne faisait que suivre en cela la règle de conduite que l'abbé de Saint-Cyran lui avait tracée. La personne qui reçut cette confiance en fit part au Père de Sesmaisons, qui en parla aux pères Bauni et Rabardeau, ses confrères. Tous trois dressèrent de concert un petit écrit destiné à rendre suspects les principes de l'abbé de Saint-Cyran, et le firent remettre en manuscrit à la princesse de Rohan-Guémenée. La morale en était digne du Père Bauni; on y soutenait en particulier ces maximes : «Plus on est dénué de grâce, plus on doit hardiment approcher de Jésus Christ dans l'Eucharistie; ceux qui sont remplis de l'amour d'eux-mêmes et si attachés au monde que de merveille, font très bien de communier très souvent.»

La princesse de Guémenée ne put lire sans indignation l'écrit des Jésuites, et le remit à l'abbé de Saint-Cyran, qui chargea Arnauld de le réfuter. Ce fut pour obéir à ce désir que le docte théologien composa, dans le courant de l'année 1641, le livre de la *Fréquente communion*, qui fut imprimé deux ans après.

L'ouvrage est divisé en trois parties; dans la première, Arnauld examine quelques passages des Pères allégués dans l'écrit des Jésuites; démontre qu'on ne les a pas entendus dans leur véritable sens, et accable ses adversaires sous le poids de toute la tradition catholique.

Le seconde partie de l'ouvrage est consacrée à l'examen de cette question : «Est-il meilleur ou plus utile aux âmes, qui se sentent coupables de péchés mortels, de communier aussitôt qu'elles se sont confessées, ou de prendre quelque temps pour se purifier par l'exercice de la pénitence avant de se présenter à l'autel ?.

Arnauld soutient qu'il vaut mieux s'abstenir quelque temps, et appuie son sentiment sur les ouvrages des Pères de l'Eglise et des plus sages théologiens, sur les conciles généraux et provinciaux, et sur les exemples des saints.

Dans la troisième partie, Arnauld passe en revue certaines questions de détail relatives aux dispositions qu'il est nécessaire d'avoir pour communier souvent.

Arnauld avait donné une grande preuve de modération et ne désignant pas même indirectement les Jésuites, dont il combattait les principes relâchés; il adressa son livre en manuscrit à un grand nombre de prélats, en les priant de l'examiner, et de l'approuver s'ils le trouvaient digne de leurs encouragements. Quatre archevêques, douze évêques et vingt docteurs en théologie l'approuvèrent de la manière la plus flatteuse, et lui donnèrent tous les éloges qu'il était possible à l'auteur d'ambitionner. L'archevêque de Tours fit rédiger son approbation par un Jésuite, le P. Nouet, qui joua bientôt après un si triste rôle.

Des suffrages si honorables ne mirent ni l'auteur ni l'ouvrage à couvert de la haine des Jésuites. Ils publièrent un grand nombre de libelles dans lesquels ils soutenaient les plus noires calomnies, et élevaient contre la doctrine d'Arnauld les récriminations les moins fondées. Le savant docteur les avait réfutées d'avance dans la belle préface qu'il avait mise en tête de son livre.

Les Jésuites s'élevèrent contre le livre de la *Fréquente communion* avec d'autant plus de vivacité, que cet ouvrage avait plus de valeur scientifique, qu'on y battait en brèche leurs règles de direction, et qu'on y avait eu pour but de réfuter un écrit composé par plusieurs membres de la Compagnie. Ils auraient dû, ce semble, par respect pour l'autorité épiscopale, qui s'était si hautement prononcée en faveur du livre d'Arnauld, suspendre leurs attaques et se contenter de dénoncer le livre au Saint-Siège s'ils le croyaient répréhensible; mais ils s'appliquèrent, au contraire, à déverser les injures les plus grossières, aussi bien contre les évêques qui avaient approuvé le livre, que contre l'ouvrage lui-même et son auteur. Le P.

Nouet fut lancé dans l'arène. Ce Jésuite prêchait les Dominicales dans l'église de la maison professe de la Compagnie. Le dernier dimanche du mois d'août 1643, quelques semaines seulement après la publication du livre de la *Fréquente communion*, il annonça, pour le dimanche suivant, un sermon dans lequel il traiterait une matière nouvelle, curieuse et importante. Il se procura ainsi un auditoire nombreux et brillant. La matière qu'il avait annoncée n'était autre que le livre de la *Fréquente communion*. Il ne tint pas à lui que tous ses auditeurs ne fussent persuadés que l'auteur était un nouveau réformateur, falsificateur des Pères, ignorant, imaginatif, fantastique, mélancolique, lunatique, aveugle, malicieux, furieux; serpent ayant une langue à trois pointes, armées de passion, de médisance et d'impiété; scorpion, monstre, loup déguisé en agneau, voulant ruiner l'Église comme Luther et Calvin, sous prétexte de la réformer.» Le P. Nouet ajoutait qu'il en dirait davantage s'il ne s'était pas imposé l'obligation d'être charitable. Les évêques approbateurs du livre d'Arnauld n'étaient guère mieux traités que l'auteur. Le P. Nouet déclarait qu'ils n'étaient que des aveugles, et qu'ils n'appartenaient pas à la partie saine de l'épiscopat. Les auditeurs ne furent pas peu surpris d'entendre de pareilles invectives au lieu d'un sermon. «Il faut, dit le maréchal de Vitry, en sortant de l'église, qu'il y ait quelque chose là-dessous; les Jésuites ne témoignent pas tant de zèle quand il ne s'agit que de la gloire de Dieu.» L'archevêque de Tours, un des approbateurs du livre d'Arnauld, assistait au sermon. En sortant de l'église, il alla à la chambre du P. Nouet, et lui demanda avec indignation comment il accordait ses déclamations avec les éloges qu'il avait prodigués à l'ouvrage, dans l'approbation qu'il avait composée pour lui. Le P. Nouet lui répondit froidement qu'il avait parlé dans l'approbation suivant sa conscience, et dans son sermon suivant celle de ses supérieurs, dont il exécutait les ordres.

Pendant plusieurs dimanches consécutifs, le Père Nouet continua ses déclamations. Une assemblée de vingt-huit évêques, qui se tenait alors chez le cardinal Mazarin, ne crut pas devoir les tolérer. Le Père Nouet fut obligé de se présenter devant elle, accompagné de quatre de ses supérieurs, et de demander pardon, tête nue et à genoux, de l'insulte qu'il avait faite à l'épiscopat dans ses sermons contre le livre de la *Fréquente communion*. Quelques évêques étaient d'avis de se déclarer solennellement en cette occasion en faveur du livre d'Arnauld, et de condamner les maximes qui y étaient opposées; les archevêques de Rouen et de Bordeaux, les évêques d'Orléans et de Saint-Malo présentèrent à l'assemblée des projets en ce sens. La majorité crut devoir écarter la question doctrinale et se contenter de la satisfaction faite à l'épiscopat.

L'humiliation du Père Nouet n'empêcha pas ses confrères de continuer à déclamer contre le livre de la *Fréquente communion*, et à faire envisager cet ouvrage comme très propre à renverser la religion. Leurs régents dans les classes, leurs prédicateurs dans les chaires de province, et leurs écrivains dans leurs libelles, entassaient injures sur injures contre les *Cyranistes* et les *Arnauldistes*

Ces désignations avaient remplacé celle de *Bérullistes*, en attendant celle de *Jansénistes*, qui fit décidément fortune.

Les Pères Caussin, Seguin, Pinthereau et Lombard étaient les auteurs des libelles anonymes dirigés contre Arnauld. Le Père Seguin, dans son pamphlet intitulé :

Sommaire de la Théologie de l'abbé de Saint-Cyran et du sieur Arnauld, ne demandait rien moins que la vie de ses adversaires : «L'Église est attaquée dans le cœur, disait-il, il faut joindre l'épée royale à celle de l'Église, pour exterminer ce monstre de nos jours.» Il s'appliquait à les faire considérer comme des *pestes d'État et de religion*. Le Père Petau lui-même sacrifia sa science à l'esprit de corps le plus aveugle, et, dans son livre de la *Pénitence publique*, il imita l'emportement de ses confrères; il appliqua à Arnauld cette parole d'un ancien qui disait d'un auteur : «Il n'aurait dû publier son livre que la corde au cou, avec un nœud coulant, afin qu'il ne fût besoin que de tirer s'il était désapprouvé.» Il feignait de craindre «le renversement de la monarchie par l'effet des maximes du livre de la *Fréquente communion*.» L'esprit de parti a le triste privilège d'aveugler les hommes les plus doctes et les plus clairvoyants.

Arnauld, pour toute réponse aux déclamations des Jésuites, publia une seconde édition avec un *Avertissement* plein de modération, et qui mettait à néant les fausses allégations répandues contre sa doctrine par ses adversaires, qu'il marqua au front du stigmaté de la calomnie. Les Jésuites ne s'en tinrent pas aux déclamations; ils essayèrent de faire mettre Arnauld à la Bastille. N'ayant pu réussir dans ce projet, ils résolurent de porter la cause du livre de la *Fréquente communion* par devant l'Inquisition de Rome, et de forcer l'auteur à se rendre en cette ville pour y défendre sa doctrine. Le nonce Grimaldi proposa ce moyen à Mazarin; ce ministre, au début de sa carrière, craignait de mécontenter la cour de Rome, qui

ne lui avait jamais été très favorable. La reine régente suivait aveuglément l'avis de son ministre; elle déclara solennellement qu'elle voulait étouffer ces discussions et donna ordre à Arnauld de se rendre à Rome pour le jugement de son livre. L'abbé de Barcos, neveu de Saint-Cyran, reçut la même injonction. L'intention de la régente était de les mettre en prison, s'ils n'obéissaient pas, comme l'écrivit le nonce Grimaldi au cardinal F. Barberini.

Les ordres de la régente furent signifiés à Arnauld, par le chancelier Seguier, en présence de Arnauld d'Andilly. Ce dernier fit les observations les plus justes, mais Arnauld gardait le plus profond silence. «Que répondrai-je à la reine ?» lui dit alors le chancelier. – «Vous lui répondrez, dit enfin Arnauld, que je ne suis point cité à Rome juridiquement; qu'une pareille citation serait d'ailleurs contraire aux lois de l'Église de France, qui veulent que les causes nées dans son sein y soient jugées par elle; et à celles du royaume, qui ne permettent pas qu'un sujet soit justiciable d'un tribunal étranger.»

Le chancelier n'insista pas; il laissa à Arnauld huit jours pour réfléchir et se préparer au voyage. Les amis du docteur furent d'abord assez partagés sur le parti qu'il avait à prendre. La duchesse de Longueville, de Chavigny, surintendant des finances, et Bignon, avocat général, pensaient que le voyage d'Arnauld à Rome pourrait être utile à la vérité. Arnauld lui-même était de cet avis; mais d'autres n'espéraient aucun résultat avantageux de cette démarche, et ne dissimulaient pas la crainte qu'ils avaient de voir leur ami condamné sans forme de procès et enfermé dans les prisons de l'Inquisition. Ils pensaient aussi que, même pour obtenir un bon résultat, il ne fallait pas blesser les lois et les usages de l'Église de France. L'Université tout entière se prononça ouvertement en ce sens. A peine eut-elle connaissance de l'ordre intimé à Arnauld, qu'elle s'assembla et alla en corps faire des remontrances à la régente. Elle ne fut point écoutée. Deux jours après, la Sorbonne adopta une résolution en ces termes :

«La Maison de Sorbonne s'étant assemblée extraordinairement, le 14 mars 1644, pour délibérer sur ce qu'elle pourrait faire pour secourir de toutes ses forces M. Arnauld, et le garantir des calomnies de ses ennemis, qui, cherchant à le perdre, lui suscitent toutes sortes de traverses, il a été arrêté que toute la Maison irait en corps et en grand nombre trouver les principaux de l'État, le duc d'Orléans, le prince de Condé, le cardinal Mazarin, le chancelier de France, et que le Senieur de Sorbonne, au nom de tous les autres, les supplierait très humblement de ne pas permettre que M. Arnauld fût envoyé à Rome, au lieu de lui donner moyen de se défendre et d'être entendu, et leur représenterait que la Sorbonne, qui prend la défense d'un membre de sa Maison, méritait bien qu'ils favorisassent la Compagnie dans cette affaire, loin d'appuyer de leur faveur la fureur de ses ennemis qui, comme le bruit en court, lui préparent encore à Rome d'autres traverses.»

Le 18 mars, la Sorbonne se présenta en corps à la Cour pour faire des remontrances à la régente elle-même. Elle reçut un accueil plus favorable que l'Université; ses remontrances furent écoutées; la régente, sans se prononcer ouvertement, suspendit les ordres qu'elle avait donnés, et promit de faire connaître sa dernière résolution, après en avoir délibéré avec son conseil. Le Parlement devait se réunir le même jour que la Sorbonne pour délibérer, non seulement sur la cause du docteur Arnauld, mais aussi sur la morale des Jésuites dénoncée de nouveau à Injustice par l'Université. Le 17 mars, veille du jour où cette assemblée importante devait avoir lieu, le premier président et quatre présidents à mortier furent mandés par la régente, qui leur défendit de réunir les chambres pour délibérer sur les deux affaires proposées. Le chancelier, qui était présent à l'audience de la régente, et le prince de Condé, voulurent justifier la résolution que l'on avait prise d'envoyer Arnauld à Rome; ils prétendirent que c'était l'unique moyen de prévenir les troubles dont son livre avait été et pourrait être encore l'occasion; mais le premier président et le président de Mesme s'élevèrent avec énergie contre l'ordre donné à Arnauld; ils prouvèrent qu'il était illégal et contraire aux libertés de l'Église gallicane.

Mazarin, dont toute la politique consistait à prendre des moyens détournés, répondit :

«M. Arnauld n'est pas un accusé que la reine envoie à Rome pour se justifier, car personne n'a rien à reprendre, ni dans sa conduite, ni dans sa doctrine; c'est un homme de grande capacité, sur lequel la reine jette les yeux pour le charger d'une affaire importante auprès du pape. Ce docteur étant plus instruit que tout autre sur la matière qui est agitée, on ne doit concevoir aucune crainte en le voyant partir pour Rome, où il ira comme chargé par la cour d'une commission honorable, et nullement comme ayant à se purger d'une accusation personnelle.»

Ces artifices d'Italien ne firent pas illusion aux magistrats, qui maintinrent leurs conclusions. Les évêques approbateurs du livre *De la Fréquente communion* joignirent leurs réclamations à celui du Parlement, de la Sorbonne et de l'Université; la chambre des comptes

était disposée à en faire autant. On prévoyait que tout le clergé et la magistrature entière allaient adresser des remontrances semblables. La régente n'osa pas affronter une telle opposition; elle permit de ne pas exécuter son ordre, sans toutefois le révoquer ouvertement.

Arnauld, comprenant que ses ennemis ne cesseraient de le poursuivre de leur haine aveugle, et que la cour ferait tôt ou tard retomber sur lui l'opposition qu'elle rencontrait en de telles circonstances : avait pris le sage parti de se cacher. La retraite de l'illustre docteur dura vingt-cinq ans. Il n'eut, pendant ce temps-là, de communications qu'avec ses parents et ses plus intimes amis.

Le premier fruit de sa retraite fut le livre *De la Tradition de l'Église sur la pénitence*, qui n'est qu'une défense du livre *De la Fréquente communion*. Il le dédia à la régente elle-même, qui avait accueilli si facilement les accusations de ses ennemis.

Les Jésuites, n'ayant pu réussir à faire partir Arnauld pour Rome, dénoncèrent son livre à l'Inquisition; les Pères Brisacier et Benoise furent députés par la Compagnie afin d'en poursuivre, auprès de ce tribunal, la condamnation. Les Jésuites avaient pour eux Albizzi, assesseur de l'Inquisition, et le cardinal François Barberini, neveu du pape. L'évêque de Senlis écrivit au pape lui-même, pour lui dénoncer un grand parti composé des adeptes de Jansenius, de Saint-Cyran et d'Arnauld. Raconis, évêque de Lavaur, lui écrivit dans le même sens.

Les Jésuites commençaient à transformer en un grand parti ennemi de l'Église une école de catholiques sincères qui n'avaient que le tort de les connaître et de combattre leurs mauvaises doctrines. Ils préparaient les voies au projet de Bourg-Fontaine.

Arnauld avait pour protecteur à Rome le cardinal Bentivoglio, qui avait conservé d'intimes relations avec plusieurs membres de sa famille depuis le séjour qu'il avait fait en France en qualité de nonce. Bentivoglio avait lu avec admiration le livre *De la Fréquente communion*; Arnauld d'Andilly lui écrivit pour réclamer ses bons offices dans une occasion où *la gloire de Dieu*, disait-il, *le touchait incomparablement plus que celle de son frère*. Il joignit à sa lettre un mémoire pour le marquis de Fentenai, ambassadeur de France à Rome. Celui-ci se montra favorable, et déclara même avoir reçu de la cour l'ordre d'*agir efficacement* dans un sens



favorable; mais il fut alors remplacé par le marquis de Saint-Chamont, plus disposé en faveur des Jésuites que Fontenai. Bentivoglio fit cependant auprès de lui les démarches les plus actives comme on le voit par sa correspondance avec Arnauld d'Andilly. Mais le prince de Condé s'était abaissé jusqu'à se rendre dénonciateur d'Arnauld à Rome, et avait même envoyé à l'Inquisition un petit livre dans lequel il osait s'attaquer à ce grand théologien.

Sur ces entrefaites, les évêques approbateurs du livre *De la Fréquente communion* écrivirent au pape pour en prendre la défense. Leur lettre est du 5 avril 1644. Le nonce refusa d'être l'intermédiaire de ces évêques auprès de la cour de Rome, parce que leur lettre n'était pas conçue comme il l'aurait souhaité, et aussi à cause du bruit qu'avaient répandu les Jésuites que le livre serait certainement censuré. Il envoya cependant à Rome une copie de

leur lettre avec une note particulière, dans laquelle il faisait observer que les évêques approbateurs du livre étaient *bien affectionnés au Saint-Siège, et de réputation de piété très grande*; que vingt docteurs de Sorbonne étaient engagés dans cette affaire, et qu'on ne devrait rien conclure sans en avoir donné avis aux évêques signataires.

Voici quelques passages de la lettre de ces évêques :

«Très Saint-Père,

Nous ne pouvons dissimuler, à Votre Sainteté, ce que nous voyons et ce que nous éprouvons tous les jours, que quelques personnes veulent établir parmi nous des maximes dangereuses, qui n'affaiblissent pas seulement, mais qui détruisent la suprême autorité de Votre Sainteté, par la propre confession d'elle-même, selon qu'elle l'a déclaré publiquement; qui blessent tout le corps de la hiérarchie ecclésiastique et principalement l'ordre épiscopal; qui changent très souvent l'usage des sacrements, qui doit toujours être très saint et très salutaire, en un abus pernicieux et déplorable, lequel fait gémir tous les gens de bien; et qui ne procurent pas des remèdes utiles pour purifier les mœurs des hommes dépravés et corrompus, mais introduisent des flatteries et palliations avec lesquelles ils les couvrent, ainsi que leurs propres maximes tirées de leurs livres peuvent en convaincre très clairement tous les hommes.

Lorsque nous avons voulu travailler autant qu'il nous a été possible, selon le devoir de la charité épiscopale, pour arrêter le cours de ce mal, ils ont eu la hardiesse de s'élever contre notre autorité par des sermons insolents, d'exciter des troubles, et d'employer tout leur pouvoir pour opposer une rébellion opiniâtre à la puissance ecclésiastique; mais leurs violences et leurs entreprises, peu dignes de l'esprit du christianisme, ont paru principalement lorsque le livre *De la Fréquente communion*, composé par Maître Antoine Arnauld, docteur de Sorbonne, et autorisé par l'approbation de seize, tant évêques qu'archevêques, et de vingt docteurs de la Faculté de théologie de Paris, a été mis en lumière. Car, n'ayant pu supporter avec patience que l'écrit d'un d'entre eux fût réfuté en ce livre par des témoignages des saints Pères très clairs et très convaincants, ils ont commencé à rechercher toutes sortes de moyens pour pouvoir ruiner l'autorité de notre jugement, *décrier cette doctrine et rendre odieux l'auteur qui l'avait écrite*, ou plutôt qui avait transcrit la tradition de l'Église, que les Pères nous ont laissée.

Mais nous espérons, Très Saint-Père, que Votre Sainteté verra facilement combien leur procédé a été injuste, lorsqu'elle aura pesé, dans la balance si équitable de son jugement, les raisons qui nous ont portés à approuver ce livre et à le souscrire.»

Les évêques, parlant des fruits que l'on pouvait attendre de l'ouvrage d'Arnauld, s'expriment ainsi :

«Nous avons eu tout sujet d'espérer que nous en pourrions tirer de grands avantages pour arrêter, avec le secours de la miséricorde de Dieu, le débordement des mœurs corrompues et de cette licence effrénée de toutes sortes de vices, qui ne fut jamais si grande, et qui augmente de jour en jour par les nouvelles inventions de quelques auteurs de cas de conscience, desquels Votre Sainteté a condamné plusieurs livres par une censure très juste et très équitable, et dont les censures ont été publiées par le clergé de France dans toutes les provinces du royaume.»

Les évêques prennent ensuite la défense d'Arnauld contre les calomnies que ses adversaires avaient cherché à propager :

«Non seulement, disent-ils, il ne combat pas la participation très fréquente de la sainte Eucharistie, mais il exhorte les fidèles, et n'en reprend que le mauvais usage; il soutient qu'on peut différer quelquefois l'absolution, mais non pas qu'on doive la différer toujours; il enseigne qu'elle ne déclare pas seulement que le péché est remis, mais qu'elle opère aussi la rémission du péché et qu'elle confère la grâce; son dessein n'est pas de rétablir la pénitence ancienne et publique, mais il montre que ceux qui se portent volontairement, avec la grâce de Dieu, à en pratiquer quelque partie, sont plus dignes de louange que de blâme.»

Ils ajoutent que la doctrine d'Arnauld n'est autre que celle du concile de Trente et de saint Charles Borromée, qui a été l'interprète le plus fidèle de ce concile.

«Quant à l'auteur de cet ouvrage, continuent-ils, nous le recommandons d'autant plus volontiers à Votre Sainteté que nous savons qu'il n'a pas une affection moins ardente pour l'unité et pour la paix de l'Église que pour la vérité; que nous l'assurons qu'il a le même sentiment que nous dans tout ce que nous avons exprimé et exposé fidèlement en cette lettre, et *qu'il a soumis son ouvrage au jugement de Votre Sainteté*, avec la révérence qu'il lui doit; *par une déclaration qu'il a donnée volontairement et de lui-même.*»

Les évêques terminent leur lettre en priant le pape d'imposer silence aux ennemis du docteur, qui étaient en même temps ceux de la hiérarchie «et de maintenir, disent-ils, d'autant

plus l'honneur et la dignité épiscopale que les exemples de nos jours ont fait voir à tout le monde qu'il est aisé de passer du mépris de l'autorité des évêques au violement de la révérence due au Saint-Siège apostolique.»

La lettre que nous venons de faire connaître était signée des archevêques de Sens, Toulouse, Bordeaux et Tours; des évêques d'Amiens, Lescar, Marseille, Aire, Madaure in *part. infidel.*, Orléans, Saint-Malo, Bazas, Montauban, Saint-Papoul, Châlons, Saint-Brieuc. Plusieurs de ces évêques s'étaient déjà prononcés pour Bérulle contre les Jésuites.

Les docteurs qui s'étaient déclarés en faveur du livre d'Arnauld avaient écrit à Rome en même temps que les évêques. La cour avait approuvé ces lettres. Le cardinal Bentivoglio, qui en eut commutation, conçut les meilleures espérances et les faisait partager à Arnauld d'Andilly.

De leur côté, les Pères Brisacier et Benoise travaillaient à accomplir leur mission.

Ayant eu connaissance de tout ce qu'on faisait en faveur de leur adversaire, ils redoublèrent d'ardeur, ne reculèrent même pas devant la calomnie la plus absurde, et cherchèrent à rendre Arnauld suspect de Calvinisme. Pour cela, ils fabriquèrent une lettre d'un certain ministre, qui lui parlait comme s'il eût eu avec lui des intelligences secrètes; puis ils s'efforcèrent de faire porter au savant docteur la responsabilité d'un ouvrage composé alors sur la Pénitence, par un nommé La Milletière; c'était un semi-Protestant, qui composait des livres dans le but de travailler à la réunion des diverses Églises chrétiennes, en leur proposant des concessions mutuelles.

Lorsque l'ouvrage de La Milletière avait paru, Arnauld, dans une lettre aux évêques approbateurs de son ouvrage, l'avait dénoncé à la Sorbonne, qui le censura sévèrement. Les Jésuites, sans tenir compte de cette lettre, l'accusèrent de partager les opinions de La Milletière, et appuyèrent cette calomnie sur une preuve fort singulière. Un des docteurs qui avait approuvé le livre *De la Fréquente communion* avait accordé, la même faveur à l'ouvrage de La Milletière. De là, les Jésuites concluaient qu'Arnauld avait les mêmes opinions que ce dernier auteur. Cette accusation, quoique absurde, avait été accueillie à Rome assez favorablement pour qu'Arnauld se crût obligé d'y envoyer la lettre dans laquelle il dénonçait comme erronées les opinions qu'on lui imputait. Le cardinal Bentivoglio, muni de cette pièce, combattit les calomniateurs; mais il mourut sur ces entrefaites; Arnauld fut ainsi privé de son plus puissant protecteur. Lutti, secrétaire de Bentivoglio, plusieurs autres amis du cardinal défunt et les théologiens les plus estimés de Rome, continuèrent à défendre Arnauld et son livre contre les Jésuites; mais Lutti écrivit à Arnauld d'Andilly qu'il était important d'avoir un cardinal pour défenseur; il lui conseilla, de plus, d'envoyer à Rome un docte théologien, capable de défendre la cause et de faire travailler à une traduction latine du livre *De la Fréquente communion*; les consultants n'avaient qu'une connaissance fort imparfaite de la langue française, et les Jésuites profitaient de leur ignorance de cette langue pour appuyer leurs secrètes manœuvres par des interprétations erronées.

La lettre de Lulli fit aussitôt prendre le parti d'envoyer à Rome le docteur Bourgeois, théologien fort savant et ami zélé du docteur Arnauld. Bourgeois ne put partir qu'au mois d'avril 1645; deux ecclésiastiques, qui l'avaient précédé à Rome, le pressaient cependant de hâter son départ, et l'avertissaient que les poursuites des ennemis du livre étaient tellement actives, que l'on avait tout lieu de craindre une censure précipitée.

Leurs craintes n'étaient pas sans fondement; déjà on avait rédigé une censure particulière contre une proposition de la préface, où l'on disait de saint Pierre et de saint Paul : *Qu'ils étaient deux chefs qui n'en font qu'un*. C'était l'abbé de Barcos qui avait mis ces mots dans le travail d'Arnauld. On avait en outre extrait du livre trente propositions dont les Jésuites poursuivaient la censure avec beaucoup d'activité. Les choses en étaient là, lorsque le docteur Bourgeois arriva à Rome. Il demanda communication des accusations élevées contre le livre d'Arnauld; après bien des démarches, il l'obtint, à titre d'approbateur du livre, qualité qui l'autorisait à le défendre. Dans le même temps, les évêques qui l'avaient aussi approuvé écrivirent à Innocent, qui venait de succéder à Urbain VIII (1645), pour s'en déclarer les défenseurs, et envoyèrent à Bourgeois une procuration pour l'autoriser à agir en leur nom.

Voici quelques passages de leur lettre.

Après avoir rappelé celle qu'ils avaient écrite à Urbain VIII, ils disent :

«Si, en écrivant à votre saint prédécesseur, nous avons cru devoir relever le mérite de cet ouvrage (le livre *De la Fréquente communion*), nous estimons avoir sujet, aujourd'hui, de le recommander à Votre Sainteté avec encore plus de zèle et de confiance, puisque nous voyons les heureux effets des espérances certaines que nous en avons conçues, et que le fruit et l'avantage que tous les fidèles en reçoivent s'augmente tous les jours de plus en plus.»

Suivant les évêques signataires de cette lettre, le livre d'Arnauld avait produit d'heureux fruits, non seulement parmi les fidèles, mais aussi parmi les adversaires de l'Eglise.

«Nous ne doutons point, Très Saint-Père, continuent-ils, que cette qualité de père commun de tous les fidèles, qui vous donne tant d'amour et de tendresse pour le salut de vos enfants, ne porte votre singulière piété à entendre avec grande satisfaction ce que nous venons de lui dire; nous estimons aussi qu'elle ne saurait apprendre, sans quelque mouvement d'indignation, avec quels artifices les ennemis de ce livre et de son auteur, également recommandable par sa vertu et par sa science, se sont élevés contre une doctrine si sainte et qui a été consacrée par tant d'oracles de Dieu même, des souverains pontifes et des conciles. Car il se voit, par leurs libelles, qu'ils n'ont travaillé qu'à donner une mauvaise interprétation aux pensées les plus véritables et les mieux fondées; qu'à obscurcir les endroits que la suite du discours rend les plus clairs et les plus faciles à entendre; qu'à tourner en un autre sens et même en un sens tout contraire les choses les plus constantes et les plus indubitables; qu'à tirer, par des arguments sophistiqués, des conséquences très fausses et qu'à ajouter à ces excès l'aigreur inouïe de tant d'injures, qu'il semble qu'il est arrivé, par un juste jugement de Dieu, qu'ils ont prostitué leur propre réputation, en voulant, avec tant d'injustice, attaquer celle d'autrui.»

On ne pouvait caractériser avec plus de vérité et d'énergie les pamphlets écrits par les Jésuites contre Arnauld et son livre.

Les évêques prient ensuite le pape de les informer de ce que les ennemis d'Arnauld pourraient lui dire pour le tromper.

«Que si, après avoir vu, disent-ils, en France toutes leurs espérances perdues et tous leurs efforts absolument inutiles, ils les portent en Italie, et jusques à Rome même, afin d'y renouveler, par de fausses versions de ce livre ou des déguisements artificieux, ces accusations déjà ruinées, et qui d'elles-mêmes sont si faibles et si vaines, et s'efforcent ainsi de surprendre cette profonde sagesse de Votre Sainteté, qui gouverne toutes les provinces chrétiennes soumises à sa puissance, nous supplions Votre Sainteté de nous faire la faveur de nous informer du chef de leurs plaintes, et nous lui promettons, avec une entière assurance, de satisfaire pleinement à sa charité pontificale et apostolique.»

Les évêques, en finissant leur lettre, recommandent au pape le docteur Bourgeois, qu'ils avaient chargé de leur procuration pour agir, en leur nom, auprès de lui.

Cette lettre fut signée par les mêmes évêques que celle adressée à Urbain VIII, excepté l'archevêque de Bordeaux et les évêques de Madaure et de Bazas, qui étaient morts dans le courant de l'année.

Le docteur Bourgeois, ayant reçu la lettre et la procuration des évêques, demanda au pape une audience, qui lui fut accordée sans difficulté; il fut reçu très honorablement. Innocent lui promit de suivre avec le plus grand soin l'affaire qui était agitée, et témoigna la plus haute estime pour le docteur Arnauld, les évêques qui avaient approuvé son livre, et le docteur Bourgeois lui-même, auquel il promit d'accorder toutes les audiences qu'il pourrait désirer.

Après avoir vu le pape, Bourgeois rendit visite au cardinal secrétaire d'Etat et à tous les prélats sur l'appui desquels il pensait pouvoir compter. Depuis qu'il avait reçu communication des accusations élevées contre le livre *De la Fréquente communion*, il s'était occupé à les réfuter. Au bout de quelques semaines, il présenta son travail à la Congrégation du Saint-Office et demanda au pape une seconde audience, qui lui fut accordée. Innocent lui fit les mêmes protestations que dans la première et lui promit de prendre par lui-même connaissance de sa défense. Au bout de trois semaines, il obtint une troisième audience dans laquelle il donna au pape connaissance de tout ce qui pouvait le mettre au courant de l'affaire. Le mémoire qu'il lui présenta parut tellement convaincant, que le livre fut pleinement justifié à ses yeux. La Congrégation du Saint-Office en porta le même jugement. Innocent le déclara au docteur Bourgeois, dans une audience qu'il lui accorda quelques jours après. «La plus grande joie, lui dit-il, que j'aie ressentie durant mon pontificat, est le rapport qui m'a été fait jeudi dernier, par tous les cardinaux de l'Inquisition, en faveur du livre *De la Fréquente communion*. Depuis longtemps, on n'avait pas vu un consentement si unanime de tous les cardinaux et consultants pour aucun livre. Je vous charge de témoigner aux évêques approbateurs et M. Arnauld, auteur du livre, la part que j'ai prise à cette affaire, dont j'ai voulu moi-même prendre connaissance, et la joie que j'ai du bon succès qu'elle a obtenu. Assurez-les que si l'occasion se présentait de leur faire plaisir, je la saiserais avec beaucoup de joie.»

Le docteur Bourgeois aurait vivement désiré que le jugement porté par le pape et la Congrégation du Saint-Office lui fût délivré en forme authentique; mais on lui répondit que les règles invariables de la Congrégation ne permettaient pas de faire droit à sa demande. Il

sollicita alors une bulle du pape adressée à tous les évêques approbateurs du livre *De la Fréquente communion*. Les formes s'opposaient encore à cette demande; il ne put obtenir qu'un bref à l'archevêque de Sens, chef des évêques approbateurs. Ce bref est daté du 22 octobre 1645. On y remarque une grande bienveillance et pour l'archevêque et pour ceux qui avaient approuvé le livre; pour le docteur Bourgeois, qui avait remis leur lettre; enfin, pour Arnould, dont le pape loua le zèle et dont il avait, dit-il, reçu volontiers le livre.

Les Jésuites, désespérant d'obtenir la censure de ce livre, voulurent, au moins, faire publier la censure de cette phrase de la préface, où il était dit que Pierre et Paul ne font qu'un chef de l'Église. Comme les ultramontains sont fort ombrageux sur tout ce qui touche à l'autorité du pape, on mit tout en œuvre pour émouvoir leur susceptibilité et donner à la proposition un sens qu'elle n'avait pas. L'Église de Rome n'avait en réalité aucun intérêt à s'élever contre cette proposition, car, en disant que les apôtres Pierre et Paul ne faisaient qu'un chef, c'était dire que leurs successeurs réunissaient en leur personne l'autorité des deux. L'abbé de Barcos, auteur de la proposition, la justifia pleinement dans les divers écrits qu'il composa sur ce sujet; il cita plusieurs Pères de l'Église qui avaient parlé comme lui.

Les Jésuites, en poursuivant ces intrigues, s'attachaient, à pallier leur défaite touchant le livre *De la Fréquente communion*. Ils répandirent le bruit que, si cet ouvrage n'avait pas été condamné, il le serait bientôt, et qu'on ne l'avait épargné jusqu'alors que par ménagement pour les évêques approbateurs. L'évêque de Laval, Raconis, publia qu'il avait reçu du pape un bref fort honorable et fit imprimer une lettre dans laquelle il décriait le livre d'Arnould, l'auteur, et les évêques qui l'avaient approuvé. Ces derniers en prirent occasion d'écrire à Innocent X une nouvelle lettre, pour lui demander la publication du jugement qui avait été porté à Rome.

«Très Saint-Père, lui disent-ils, ayant su par les lettres de M. Jean Bourgeois, docteur de la Faculté de Paris, à qui nous avons donné charge de poursuivre cette affaire en notre nom auprès de Votre Sainteté, que les accusations des ennemis de ce livre ont été entièrement détruites par une ample réponse qu'il y a faite, et par laquelle, en rapportant les propres paroles de l'auteur, il a montré à tous ceux qui ont des yeux qu'on *ne le combat que par de pures calomnies, par la falsification des passages les plus clairs, par des déguisements malicieux et par d'autres semblables impostures*; votre bonté et votre amour pour le salut des fidèles vous fera sans doute, Très Saint-Père, souffrir volontiers que nous vous représentions nos sentiments sur ce sujet, *dans la liberté de l'esprit*, ainsi que parle l'apôtre *et dans la sincérité de Dieu*.

«... Nous ne saurions n'être point touchés de déplaisir d'apprendre, par le rapport de quelques personnes, qu'au lieu d'avancer et de terminer celle affaire, il semble que l'on en diffère le jugement et que l'on veuille toujours le différer à l'avenir. Cependant les ennemis de ce livre se prévalent de ces retardements et de ces longueurs pour déshonorer non seulement la dignité épiscopale, mais aussi celle du Saint-Siège, en s'efforçant, par les faussetés qu'ils répandent, de diminuer la juste aversion que l'on a conçue d'une cause aussi odieuse et aussi déplorée qu'est la leur en ce royaume. De là sont nés ces discours frivoles et ces faussetés qu'on invente et qu'on débite, que ce livre approuvé en France par l'estime et le consentement universel, non seulement de tous les savants, mais aussi presque de tous les fidèles, est tous les jours sur le point d'être condamné par Votre Sainteté, ou que, si elle ne le condamne pas, ce sera seulement pour épargner la réputation des évêques et pour les traiter favorablement et avec quelque indulgence. Mais quant à nous, Très Saint-Père, nous ne demandons point qu'on nous fasse aucune faveur en cette affaire, mais seulement qu'on nous rende justice.»

Les évêques insistent sur la nécessité de la publication du jugement, surtout à cause des calomnies des Jésuites et de l'évêque de Laval qui, après s'être vanté d'avoir reçu un bref flatteur, portait atteinte à celui qu'avait reçu l'archevêque de Sens, déclamaient avec violence contre Arnould, disait hardiment qu'il était hérétique et n'était capable que de *corrompre tout le corps de l'Église catholique*; se donnait lui, évêque de Laval, pour l'unique soutien de l'Église, contre de prétendus ennemis, qui n'avaient d'autre but, selon lui, que de renverser tout ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré dans la religion.

Il était lisse singulier de voir Raconis se poser ainsi en *dompteur des hérésies*, se donner *comme la règle de la vigilance pastorale et une source inépuisable de livres et de volumes*, lui qui ne jouissait auparavant que de la réputation d'avoir été le bouffon du cardinal de Richelieu et d'avoir eu le talent de faire rire cette Éminence. Aussi l'assemblée du clergé, qui se tenait alors (1645), témoigna-t-elle son indignation du libelle de Racopis.

Les évêques n'obtinrent point que l'Inquisition dérogeât à ses usages; l'affaire du livre *De la fréquente communion* n'eut pas d'autres suites à Rome.

Il n'en fut pas de même de la fameuse proposition des *deux chefs qui n'en font qu'un*. Les écrits de l'abbé d'Barcos avaient fait tant d'impression à Rome, que le docteur Bourgeois était persuadé qu'on n'oserait pas publier la censure qu'on avait rédigée contre cette proposition. Il l'avait dit au docteur de Saint-Amour, qui était allé à Rome dans ce temps-là; il écrivait à ses amis de Paris qu'on pouvait être tranquille sur ce point. Il fut bientôt détrompé; il découvrit toutes les intrigues que les Jésuites ourdissaient en secret pour faire publier cette censure. Les bons Pères n'oubliaient rien pour exciter les préjugés des Romains, et allaient jusqu'à dire que la proposition avait été avancée en faveur d'un projet schismatique que l'on avait attribué au cardinal de Richelieu. Le nonce, par des tours d'Italien, amena la Faculté de Paris elle-même à déclarer d'une manière générale qu'elle n'avait autorisé personne à défendre à Rome un livre dans lequel on soutenait que l'Église pouvait avoir deux chefs. Ce fut en vain que le docteur de Saint-Amour exposa à la Faculté qu'elle nuirait, contre son intention, à la préface du livre *De la Fréquente communion*. On ne voulut pas croire à tant de perfidie, dans la persuasion que le nonce n'avait point en vue le docteur Bourgeois. A Rome, on abusa de cette décision de la Faculté pour poursuivre la proposition de l'abbé de Barcos, et faire publier la censure. Bourgeois demanda alors communication des motifs sur lesquels cette censure avait été appuyée; mais on craignit de mettre à sa disposition un moyen qui lui avait si bien réussi pour le livre lui-même. On refusa de lui donner les moyens de défendre la proposition. Albizzi, assesseur du Saint-Office, voulait évidemment donner quelque satisfaction aux Jésuites, ses amis, et les consoler de l'échec qu'ils avaient éprouvé. La censure, rédigée en 1645, fut donc publiée en 1647, et la proposition fut condamnée dans le sens où elle établirait *une entière égalité entre saint Pierre et saint Paul*. Cette restriction mettait à couvert la proposition elle-même et les livres de l'abbé de Barcos dans lesquels on lui donnait un tout autre sens; c'était donc une bien petite victoire que les Jésuites avaient obtenue. Ils en firent cependant beaucoup de bruit. Le nonce publia en France la censure, accompagnée d'un mandement, sans aucun respect pour les formes usitées et consacrées par les lois. L'avocat général Omer Talon attaqua la publication de cette censure dans un discours très solide; le Parlement la supprima; et il ne fut plus question de cette discussion frivole.

IV

Affaire des cinq propositions. – La Sorbonne mise en demeure de se prononcer sur les discussions touchant *l'Augustinus*. – Sept propositions dénoncées à la Sorbonne par le docteur Cornet, syndic. – Discussion touchant les propositions. – Jansenius hors de cause. – Censure faussement attribuée à la Faculté. – Discussions sur cette censure. – La cause portée au Parlement. – Cette censure est désavouée. – Elle est envoyée à Rome comme l'oeuvre de la Faculté. – La censure n'est pas admise à Rome. – On provoque une démonstration épiscopale contre les cinq propositions. – L'affaire n'est pas portée à l'assemblée générale. – Lettre de l'évêque de Vabre contre les cinq propositions, – Adhésions à cette lettre sollicitées secrètement. – Elle est envoyée à Rome. – Protestations contre cette lettre. – Lettre de onze évêques au pape contre la lettre de l'évêque de Vabre. – Députés des onze évêques envoyés à Rome. – Dans quel but. – Calomnies contre le docteur de Saint-Amour et contre les religieuses de Port-Royal, confondues. – Députés des autres évêques. – Examen des cinq propositions à Rome. – Bulle *Cum occasione*. – Retour de tous les députés en France. – Calomnies répandues contre ceux des onze évêques. – Réception de la bulle d'Innocent X en France. – Sentiments du pape et du cardinal de Lugo sur ce point. – Pamphlets des Jésuites contre les prétendus Jansénistes. – Les *Enluminures*, par Le Maître de Sacy. – Opinions diverses sur la manière d'interpréter la bulle d'Innocent X. – Exagération de l'abbé Olier, curé de Saint-Sulpice, touchant cette interprétation. – Lettre d'Arnauld à une personne de condition. – Lettre du même à un duc et pair. – Censure de cette lettre par la Faculté de théologie. – Elle est approuvée par le pape. – Le docteur Jean de Launoy opposé à la censure d'Arnauld. – Les Jésuites provoquent des mesures rigoureuses contre leurs adversaires. – Arnauld chassé de la Sorbonne. – Assemblée du clergé de 1660. – La signature du Formulaire du clergé obligatoire. – Divers écrits sur le Formulaire. – Les *Imaginaire*, de Nicole. – Projet d'accommodement de l'évêque de Comminges et du P. Ferrier. – Conférences sans résultat. – Assemblée de 1663. – Opposition de plusieurs évêques au Formulaire du clergé. – Pavillon, évêque d'Aleth. – De Pérefixe, archevêque de Paris. – Les religieuses de Port-Royal persécutées à propos du Formulaire du Clergé. – Bossuet à Port-Royal. – Oppositions au Formulaire du clergé. – Quinze évêques se prononcent contre cet acte et écrivent au pape. – Conséquences du principe posé par l'assemblée de 1660. – Humiliations de l'assemblée de 1665. – Le Formulaire du clergé est abandonné. – On provoque à Rome une nouvelle bulle et un nouveau Formulaire. – Acceptation de la nouvelle bulle d'Alexandre VII. – Opposition qu'elle rencontre. – Mandements des quatre évêques d'Aleth, d'Angers, de Pamiers et de Beauvais. – Discussions. – Dix-neuf évêques se prononcent en faveur des quatre évêques inculpés. – Négociations pour la paix. – Clément IX pape. – Paix officiellement rétablie. – Les Jésuites faussaires.

1645-1669

Les Jésuites, pour se venger de l'échec qu'ils avaient éprouvé dans leurs poursuites contre le livre d'Arnauld, reprirent l'affaire de la bulle d'Urbain VIII et du livre de Jansenius.³⁰ Ils essayèrent de faire recevoir la bulle par la Faculté de théologie. Ils avaient dans ce corps savant quelques amis, comme Habert qu'ils firent nommer évêque de Vabre, et Cornet qui n'avait quitté leur Compagnie que pour la servir plus utilement. Ils l'avaient introduit dans la Faculté de théologie pour la miner sourdement par des querelles intestines. Sur cinquante docteurs qui avaient voté lors de son élection comme syndic, il n'avait eu *qu'une voix* de majorité, et sur les vingt-six voix obtenues, on comptait dix-huit moines *pratiqués par le nonce*. Deux de ces moines étaient interdits par la Faculté. Cette élection frauduleuse ne fut maintenue que par l'intervention des plus hauts personnages, amis des Jésuites.

Nous verrons bientôt Cornet à l'œuvre.

Innocent X, successeur d'Urbain, expédia, en France, un bref pour rendre obligatoire la bulle in *Eminentis*, et le Nonce obtint de la régente une lettre de cachet pour enjoindre à la Faculté d'adhérer au nouveau bref. Malgré une intrigue aussi bien conduite, la Faculté décida qu'il fallait s'abstenir et laisser de côté les questions controversées. Le Père Deschamps, Jésuite, et Habert publièrent des livres pour combattre cette résolution. La chaire retentit des nouvelles discussions. Le Père Des Mares, de l'Oratoire, jouissait alors d'une grande réputation comme orateur; l'abbé Singlin, disciple et ami de Vincent de Paul, sans égaler l'éloquence de l'Oratorien, savait captiver un auditoire choisi par sa parole pieuse et persuasive. Tous deux affrontèrent la colère des Jésuites, qui se livraient eux-mêmes, contre leurs adversaires, à toutes ces intempérances de langage qui leur étaient habituelles, et dont le Père Nouet nous a fourni un échantillon. Ils firent encore mieux. La régente intervint, à leur prière, et interdit la chaire au Père, Des Mares. L'archevêque de Paris défendit, en même temps, à Singlin, de confesser les religieuses de Port-Royal et de prêcher. En imposant silence aux prédicateurs qui confondaient leurs calomnies, les Jésuites donnaient à penser qu'ils n'étaient pas bien certains d'avoir raison.

A leurs prédications calomnieuses, ils joignaient des pamphlets où le mauvais style le disputait à l'impudence. En 1647, le Père Véron publia le *Baillon des Jansénistes*. Il y relevait quelques propositions de *l'Augustinus*, auxquelles il donnait un sens exagéré, en les isolant de ce qui leur servait de correctif et d'explication. Ce pamphlet fut dénoncé à la Faculté de théologie. Cornet, ancien jésuite, qui en était alors syndic, demanda que, si l'on examinait le livre de Véron, on examinât en même temps les propositions que l'auteur attribuait à Jansenius.

La Faculté décida qu'elle garderait la neutralité dans toutes ces questions.

Les Jésuites entreprirent de la forcer à prendre un parti. Pendant deux ans, ils dressèrent leurs batteries; travaillèrent les moines docteurs; cherchèrent, par tous les moyens, à se créer des partisans dans la Faculté. Tout étant ainsi préparé, leur confrère et ami Nicolas Cornet remplit son rôle.

³⁰ Preuves à l'appui de ce chapitre, outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

Procès-verbaux des assemblées du clergé de France; Œuvres complètes d'Arnauld;

Journal de Saint-Amour;

Du Mas, *Histoire des cinq propositions*. Cette Histoire, signée par Du Mas, fut faite par les Jésuites; tout le monde en convient.

Gerberon, *Histoire du Jansénisme*;

Ellies Dupin, *Histoire ecclésiastique du XVIIe siècle*;

D'Avrigny, *Mémoires chronologiques*;

Hermant, *Mémoires mss. sur l'Histoire ecclésiastique du XVII e siècle*;

Extraits mss. du P. Rapin, Jésuite;

Mémoires et Journal de l'abbé Le Dieu, sur la vie et les ouvrages de Bossuet, publiés par nous;

Histoire du Formulaire;

Histoire de la paix de Clément IX, par Varet;

Relation du cardinal Rospigliosi;

Jansenismo estinto, par le nonce Bargellini;

Vies des quatre évêques;

Histoire de l'Eglise, par Berault-Bercastel, Jésuite;

Histoire de Port-Royal, par D. Clemencet;

Histoire littéraire de Port-Royal, mss. par le même.

Le 1^{er} juillet 1649, il remontra à l'assemblée qu'étant obligé par sa charge de signer les thèses des bacheliers, on lui en présentait plusieurs dans lesquelles il trouvait des propositions qui lui faisaient de la peine, et qu'il n'osait pas néanmoins refuser de signer; que la Faculté pourrait remédier à cet inconvénient en donnant son avis sur sept propositions auxquelles on pouvait rapporter la doctrine suspecte qui était émise dans les thèses. Les sept propositions dénoncées par Cornet étaient ainsi conçues :

«1^o Quelques commandements de Dieu sont impossibles à des hommes justes qui veulent les observer, et qui font pour cela tous leurs efforts selon les forces qu'ils ont dans l'état présent : il leur manque aussi la grâce qui les rendrait possibles.

2^o Dans l'état de nature déchue, on ne résiste jamais à une Grâce intérieure.

3^o Dans l'état de nature déchue, l'homme n'a pas besoin, pour mériter ou pour démeriter, d'une liberté exempte de *nécessité*; il lui suffit d'une liberté exempte de *contrainte*.

4^o Les semi-Pélagiens admettaient la nécessité d'une Grâce prévenante intérieure pour tous les actes, même pour le commencement de la foi, et ils étaient hérétiques, en ce qu'ils voulaient que cette grâce fut telle que la volonté humaine pût lui résister ou lui obéir.

5^o C'est une erreur semi-pélagienne de dire que le Christ est mort ou a répandu son sang absolument pour tous les hommes.

6^o Les actions des infidèles sont des péchés.

7^o L'Église a pensé autrefois que la pénitence sacramentelle secrète ne suffisait pas pour les péchés secrets.»

Les avis se trouvèrent fort partagés entre les docteurs touchant la motion de Cornet. Les uns ne voulaient point qu'on examinât des phrases vagues, que l'on n'attribuait à aucun auteur; les autres prétendaient que Cornet n'avait pour but que d'attaquer le livre de Jansenius et d'agiter les questions de la grâce, contrairement à la défense des papes, qui tenaient à ce que la Faculté restât, sur ces questions, dans la neutralité et le silence. Cornet déclara solennellement qu'il ne s'agissait pas de Jansenius;³¹ on décida en conséquence qu'on procéderait à l'examen des propositions, et l'on nomma une commission de huit docteurs pour les examiner : Sainte-Beuve demanda qu'on soumit aussi à l'examen de la commission plusieurs propositions soutenues par les Jésuites, et entre autres celle-ci : *L'attrition naturelle suffit pour le sacrement de pénitence*. On l'adjoignit aux sept autres : mais elle passa inaperçue, aussi bien que la sixième et la septième de Cornet; toute l'attention se fixa sur les cinq premières, que les Molinistes regardaient comme le résumé de tout le système de Jansenius.

Il est certain que, malgré sa déclaration, Cornet et les Jésuites, dont il était l'instrument, n'avaient d'autre but, en faisant censurer les cinq propositions qu'ils dénonçaient à la Faculté, que de faire condamner Jansenius. L'échec qu'ils avaient subi dans l'Université de Louvain leur faisait ardemment désirer d'opposer la Sorbonne aux docteurs belges. Ils savaient que, s'ils réussissaient, ils ne seraient pas désavoués à Rome, où l'on ne tenait au silence des docteurs de Paris que dans la crainte de les voir faire cause commune avec ceux de Louvain. Ils voulurent d'abord, dans la crainte d'un échec, déguiser leurs vues; c'est pourquoi Cornet déclara si positivement que Jansenius était hors de causa. Mais personne ne fut dupe de cette déclaration. Arnauld quitta ses profondes études philosophiques pour accabler le pauvre syndic sous le poids d'un opuscule aussi modéré que logique, intitulé : *Considérations sur l'entreprise faite par maître Nicolas Cornet*. Il y prouva que le syndic avait blessé les usages de la Faculté, en dénonçant des propositions sans nommer l'auteur qui les avait soutenues, ni le livre d'où il les avait extraites; que les propositions dénoncées étaient équivoques et susceptibles de plusieurs sens; que le dessein de ceux qui les avaient déférées était de faire condamner la doctrine de saint Augustin.

Soixante-dix docteurs avaient été d'avis de ne pas examiner les propositions de Cornet; mais les Jésuites avaient donné le mot d'ordre aux moines, surtout aux Carmes et aux Feuillants, qui, peu auparavant, avaient adopté solennellement, dans leurs chapitres généraux, la bulle, *in Eminenti*. On leur dit secrètement que Jansenius était en cause par les cinq propositions dénoncées; c'était donc bien lui qu'ils venaient mettre en jugement, dans la séance où le docteur Cornet déclarait qu'il ne *s'agissait pas* de cet évêque théologien.

La Faculté était divisée touchant les moines docteurs. Les uns voulaient que, selon l'usage, chaque couvent ne fût représenté, aux assemblées de la Faculté, que par deux religieux; le Parlement avait consacré cet usage par des décisions expresses et solennelles;

³¹ *Non agitur de Jansenio*; plus tard, on parla plus ouvertement, et l'on fit une obligation *de foi* de croire que ces propositions étaient de Jansenius.

mais le conseil du roi, sous Louis XIII, avait rendu des édits peu clairs, sur lesquels se fondaient, en certaines circonstances, ceux qui voulaient se former une majorité à l'aide de ces moines. Ce fut au moyen de ce procédé que les Jésuites obtinrent la majorité en faveur de l'examen des prépositions de Cornet.

Une commission fut nommée par le même procédé. Les amis des Jésuites en firent partie. Le Parlement intervint, cassa les délibérations illégales de la Faculté, et confirma l'ancien règlement sur le nombre de moines qui pouvaient délibérer et voter dans les séances. Les amis des Jésuites ne tinrent aucun compte de ces arrêts, censurèrent secrètement les propositions, et adressèrent leur censure à Rome comme émanant de la Faculté de théologie.

Elle fut présentée, au commencement de l'année 1650, au pape Innocent X, qui nomma aussitôt quatre consultants pour l'examiner. Il leur fut enjoint de donner leur opinion, touchant cette pièce, en des bulletins signés et fermés, contrairement à l'usage suivi en ces matières. Trois des consultants approuvèrent la censure; les cardinaux de la Congrégation de l'Inquisition, auraient confirmé leur jugement, si le cardinal de Saint-Clément, dominicain, qui avait été maître du sacré Palais, ne s'y fût opposé.

Les dominicains de Rome commençaient à craindre que la guerre faite à Jansenius, par les Jésuites, ne fût un moyen détourné de combattre, en faveur du Père Molina, contre saint Augustin, saint Thomas et la Grâce efficace. Le Père Nicolai, leur confrère, un des signataires de la censure, essaya de leur persuader qu'on n'en voulait point à la doctrine des Thomistes, mais uniquement à la doctrine de Calvin; et que l'on n'avait même pas censuré les cinq propositions, par rapport au livre de Jansenius.

Si le Père Nicolai parlait avec franchise, il faut croire qu'il avait été trompé par les Molinistes; leur but était bien, en effet, de faire condamner le livre de l'évêque d'Ypres; ils n'osaient pas encore, il est vrai, le dire ouvertement; ils affirmaient même le contraire au besoin, dans la crainte qu'on ne s'aperçût que leurs propositions n'étaient réellement pas dans l'ouvrage d'où ils prétendaient les avoir tirées; mais leurs intentions étaient trop évidentes, pour qu'ils pussent les dissimuler complètement.

La lettre du Père Nicolai ne put persuader ses confrères de Rome. Le cardinal de Saint-Clément soutint que les cinq propositions dénoncées pouvaient être entendues dans le sens de la grâce efficace; que ce sens ne pouvait être condamné que par des hérétiques, et que la censure générale qui en avait été faite à Paris, sans les distinctions qu'il était nécessaire d'y établir, devait plutôt être considérée comme hérétique que les propositions dénoncées. Le pape, entendant le cardinal parler d'une manière si positive, en manifesta quelque mécontentement, et dit : «Voilà que le cardinal de Saint-Clément va faire de nos consultants des hérétiques.» – «Très Saint-Père, répliqua le cardinal, que Votre Sainteté me pardonne ! A Dieu ne plaise que j'aie une pareille opinion; je ne dis point que les consultants soient hérétiques; j'affirme seulement que leurs censures le sont, et qu'ils le seraient eux-mêmes s'ils les soutenaient opiniâtrément.»

La censure de Paris ne fut alors ni approuvée ni condamnée à Rome; c'était un échec bien évident que cette neutralité, échec bien sensible après ceux qu'on venait d'éprouver par devant le Parlement et au sein de la Faculté de théologie.

Il ne restait d'autre moyen, pour arriver au but désiré, que d'exercer une forte pression sur la cour de Rome, pour la décider à se prononcer.

Les Jésuites se mirent à l'œuvre. Leurs confrères de Rome et surtout le Père Annat, Assistant du Général, leur avaient écrit qu'on obtiendrait facilement la censure si on la faisait demander par le clergé de France. Ce clergé était alors réuni en assemblée générale. Il eût été d'autant plus facile de porter la question par devant lui, que Louis Dinet, évêque de Mâcon, un des présidents, était cousin du Père Dinet, Jésuite influent à la cour, et qui passait avec raison comme le chef de ceux qui voulaient faire condamner les cinq propositions. Le Père Dinet confia à l'évêque de Mâcon et à Habert, évêque de Vabre, le projet qu'il avait conçu de faire une démarche auprès de l'assemblée; ceux-ci ne crurent pas pouvoir se flatter de réussir, et jugèrent plus prudent de rédiger une lettre secrète au pape, et de gagner à la cause le plus d'évêques qu'il serait possible, par des moyens à eux connus. L'évêque de Mâcon promit d'engager ses amis à signer cette lettre. Le Père Dinet avait de l'influence sur un grand nombre d'évêques; car, en sa qualité de confesseur de Louis XIII, il avait eu la direction de la feuille des bénéfices. Léonor d'Etampes, archevêque de Reims, prélat instruit, mais ambitieux, se joignit aux Dinet et à l'évêque de Vabre, qui fut chargé de rédiger la lettre au pape.

Le Père Dinet eut recours à tous ceux qu'il considérait, comme utiles à son projet. Il parvint à faire croire en particulier à Vincent de Paul qu'il s'agissait de faire condamner une hérésie monstrueuse. Le bon et pieux Vincent; qui avait connu Dinet à la cour de Louis XIII, et

qui s'occupait plus d'actes de charité que de chicanes théologiques, crut le Jésuite sur parole, et se chargea d'adresser à plusieurs évêques des exemplaires de la lettre rédigée par Habert.

Lorsqu'il eut accompli la commission qui lui avait été donnée, Vincent rendit compte au Père Diné du succès qu'il avait obtenu; il lui écrivit que les évêques auxquels il s'était adressé avaient généralement adhéré à la lettre de l'évêque de Vable, mais que plusieurs, cependant, n'avaient pas jugé à propos de donner leurs signatures. Le Père Diné fournit alors à Vincent de longues dissertations théologiques, que celui-ci adressa à derniers évêques, et dans lesquelles on ne reconnaît ni son style, ni son caractère.³²

La lettre de l'évêque de Vabre était remplie de flatteries pour le pape; on y exaltait sa puissance avec affectation; on exagérait les troubles qui avaient lieu touchant le livre de Jansenius; on avait soin surtout de dissimuler que ces troubles avaient pour auteurs ceux mêmes qui s'en plaignaient. Cette lettre provoqua des récriminations nombreuses.

On trouvait étrange d'abord qu'on l'eût donnée comme adressée par le clergé de France, lorsqu'on avait craint de la soumettre aux délibérations de l'assemblée générale.

En outre, plusieurs évêques pensaient qu'il ne s'agissait pas d'une de ces causes majeures qu'il était d'usage; de porter au Saint-Siège, sans avoir été préalablement discutée et jugée sur les lieux; ils prétendaient même que le droit, comme le devoir des évêques, était de formuler d'abord leur jugement doctrinal, sauf à le porter ensuite au centre de l'unité catholique, pour qu'il y reçût la consécration du chef de l'Église, et, par lui, des autres Églises catholiques. Si la France, ajoutaient-ils, a été troublée depuis plusieurs années par de vives discussions touchant le livre de Jansenius, il faut plutôt attribuer ce malheureux Molinisme qu'aux partisans de cet évêque.

On pouvait, en effet, interpréter Jansenius dans le sens de la grâce efficace, qui était la doctrine de l'Église romaine, et dans le sens de la grâce nécessitante, que l'on reprochait à Baïus comme à Calvin. On se demandait quel mal il y avait d'attribuer un sens orthodoxe au livre d'un pieux et docte évêque, mort dans le sein de l'Église, et de quelle nécessité il était de décider que sa doctrine était hérétique, puisqu'il était, possible de l'entendre autrement.

Ce ne sont pas là, disait-on, *des chicanes ou des fuites*, comme l'affirmait l'évêque de Vabre, dans sa lettre; mais des réflexions justes et équitables. On trouvait surtout fort singulier l'emphase avec laquelle cet évêque parlait de la victoire remportée par le Saint-Siège contre l'erreur du double chef de l'Église. Nous avons dit comment on avait censuré la proposition des deux chefs insérée, par l'abbé de Barcos, dans la préface du livre *De la Fréquente communion*. Cette censure fut évidemment une consolation accordée aux Jésuites, qui avaient échoué contre le livre; de plus, elle n'avait été condamnée que dans un sens désavoué hautement par l'abbé de Barcos lui-même. L'erreur du double chef n'ayant pas eu de partisans, il n'y avait pas eu de tempête, et l'évêque de Vabre ne pouvait en parler que par une flatterie indigne de son caractère et de l'autorité de celui auquel il s'adressait. Du reste, en disant emphatiquement que *la mer et les vents avaient obéi à la voix et au commandement de Jésus Christ*, il faisait, sans le vouloir, l'éloge de la soumission de ceux qu'il entreprenait de présenter comme fauteurs de trouble et d'hérésie; on trouvait que, parler ainsi, c'était passer les bornes de la flatterie, puisqu'on identifiait le Fils de Dieu avec l'homme qui était regardé comme son premier vicaire sur la terre. Enfin, il semblait extraordinaire que l'évêque de Vabre donnât, comme la doctrine de Jansenius, cinq propositions générales, conçues en termes amphibologiques, et après que le docteur Cornet avait déclaré à la Faculté qu'il ne s'agissait pas de Jansenius, lorsqu'il avait proposé la censure de ces mêmes propositions.

Il est à remarquer cependant que, tout en laissant entendre que les propositions renfermaient la doctrine de Jansenius, l'évêque de Vabre ne les lui attribuait pas d'une manière formelle.

Les Jésuites et leurs amis ayant mis tout en œuvre pour obtenir des adhésions, on les envoyait à Rome au fur et à mesure qu'on les obtenait. Les noms des adhérents étaient soigneusement cachés. Les intrigues étaient entourées de mystère. Lorsque Innocent X, trompé par la lettre, eut publié une nouvelle bulle, Mazarin n'osa réunir chez lui, pour l'accepter, qu'un petit nombre d'évêques dévoués à ses volontés. Ces précautions donnèrent lieu de penser et de dire que l'on craignait les réclamations de plusieurs des adhérents, qui n'avaient donné leur nom que par surprise, par complaisance pour la cour, et sans avoir été

³² M. l'abbé Rhorbacher, auteur d'une compilation indigeste sur l'histoire de l'Église, a essayé de mettre toutes les intrigues des Jésuites, dans l'affaire des cinq propositions, sous le patronage de saint Vincent de Paul. Il lui décerne le titre de *Père de l'église*, à cause des dissertations qui lui étaient fournies. Il aurait mieux fait de laisser à saint Vincent de Paul son admirable charité, et aux Jésuites leurs intrigues et leurs dissertations.

suffisamment instruits de ce que l'on entreprenait. On ne fit connaître les noms que plus tard, lorsque toute réclamation était impossible; et encore, ne s'accorda-t-on pas sur le nombre, qui varie dans les divers écrits, de soixante-dix à quatre-vingt-huit. Un fait certain, c'est que onze évêques, qui se déclarèrent ouvertement contre l'évêque de Vabre, dirent, au début de la lettre qu'ils écrivirent à Innocent X, que celle de Habert ne lui avait été adressée que par *quelques-uns* de leurs confrères. La même expression se retrouve dans la relation composée par ordre de l'assemblée du clergé, en 1655.

Les moyens employés pour obtenir des signatures avaient attiré l'attention de plusieurs évêques, qui en portèrent plainte au nonce, le 22 février 1651. L'archevêque d'Embrun, un des présidents de l'assemblée, et les évêques de Châlons, de Valence, d'Agen, de Comminges et d'Orléans, lui déclarèrent positivement que l'on ne devait point regarder la lettre de l'évêque de Vabre comme écrite et envoyée au nom du clergé de France, malgré les signatures qu'on y avait apposées. «Le clergé de France, ajoutèrent-ils, improuve et blâme cette conduite, parce qu'on ne peut recourir immédiatement au pape dans les choses qui regardent la foi, sans faire une grave injure aux évêques, qui ont le droit de connaître des contestations qui s'élèvent dans leurs diocèses, de les examiner, et d'en porter leur jugement avant que Rome en prenne connaissance.» Ils représentèrent ensuite au nonce de quelle importance il était de ne rien précipiter dans une affaire aussi grave; qu'il était nécessaire d'entendre les parties avant de porter un jugement; de distinguer clairement les divers sens des propositions, afin de ne pas s'exposer, par une censure générale, à faire croire que l'on donnait atteinte à la doctrine de saint Augustin, qui était celle de l'Église romaine et de toute l'Église catholique; ils prièrent enfin le nonce de faire connaître à Sa Sainteté ce qu'ils venaient de lui dire. Le nonce le leur promit.

Huit jours après, l'archevêque de Sens, accompagné d'un autre évêque, alla faire au nonce une semblable déclaration.

Les mêmes évêques résolurent de s'adresser directement au pape, et lui écrivirent la lettre dont nous venons de parler.

Godeau, évêque de Vence, et de Montchal, archevêque de Toulouse, les évêques d'Amiens, d'Angers et de Bauvais, écrivirent au pape chacun une lettre particulière dans le même sens.

Le docteur de Saint-Amour était parti pour Rome afin de déjouer les intrigues des Jésuites. Il y parla avec franchise et assez haut pour que l'on songeât à l'enfermer dans les prisons de l'Inquisition. On lui en donna un avis officieux; il se hâta donc de partir, et il était à Gênes, lorsqu'il reçut des onze évêques l'ordre formel de retourner à Rome en qualité de mandataire. Saint-Amour ne crut pas pouvoir leur désobéir. On chercha de nouveau à l'effrayer en lui parlant des prisons de l'Inquisition. Mais son titre d'envoyé des évêques le rassura; le 11 juillet, il obtint du pape une audience dans laquelle il lui remit la lettre des onze évêques. Innocent X reçut le docteur avec bonté et lui promit d'être en garde contre toutes les calomnies que les Jésuites pourraient faire parvenir jusqu'à lui.

Le 5 décembre 1651, arrivèrent à Rome trois nouveaux députés des évêques opposés à la lettre de l'évêque de Vabre; ils venaient s'adjoindre au docteur de Saint-Amour afin de résister aux intrigues de leurs adversaires. Ces trois nouveaux députés étaient : les docteurs Brousse, chanoine de Saint-Honoré, de La Lanne, abbé de Val-croissant, et Angran, licencié en théologie.

Depuis que la fausse censure de la Faculté avait été envoyée à Rome, il y avait dans cette ville un ex-capucin nommé Mulard, qui avait apostasié et s'était marié à Montpellier avec une protestante. Cet homme se donnait comme député de la Faculté de Paris, envoyé par Hallier, qui en était devenu syndic, et qui l'aurait chargé de poursuivre à Rome l'approbation de la censure irrégulière envoyée au pape comme l'œuvre de la Faculté de théologie de Paris. Mulard portait l'habit de Cordelier et était en correspondance avec Hallier. Le docteur de Saint-Amour ayant découvert la supercherie et prouvé que la Faculté n'avait envoyé à Rome aucun député pour soutenir une censure qui n'était pas son œuvre, Mulard fut obligé de quitter Rome. Mais, par une fourberie insigne, on essaya, à Paris, de faire croire que le docteur de Saint-Amour s'était donné lui-même à Rome comme député de la Faculté.

Le nonce, en conséquence, avait mandé, le 4 novembre, le docteur Messier, sous-doyen, et le docteur Grandin, qui venait de remplacer Hallier en qualité de syndic. Il leur dit qu'il était chargé de les avertir que M. *de Saint-Amand* (il voulait dire de Saint-Amour, et le dit en effet, sur l'observation que lui en fit Grandin) s'était donné à Rome comme député de la Faculté, et de les prier d'obtenir que cette corporation déclarât si elle avait donné cette qualité à ce docteur.

Grandin n'aimait pas Saint-Amour; il fit à la Faculté la motion dont le nonce l'avait chargé, et sollicita une réponse précise. Mais l'histoire de Mulard était connue de la plupart des docteurs. Son nom fut prononcé. Ceux qui l'avaient mis en œuvre s'efforçaient de retenir la question dans les termes généraux proposés par Grandin, afin d'infliger à Saint-Amour une note défavorable, et de lui faire porter la honte de la supercherie qu'il avait découverte; mais ce fut en vain. La Faculté ne voulut point flétrir un innocent. Elle fit répondre au nonce qu'elle n'avait député personne à Rome, et qu'il était constant que Saint-Amour n'avait point pris la qualité de député de la Faculté. La première partie de la réponse était un désaveu clair et mérité du Père Mulard; ainsi l'iniquité se mentit à elle-même, et s'attira une flétrissure qu'elle voulait infliger à un autre.

Tandis que Saint-Amour et ses collègues sollicitaient à Rome des conférences pour éclaircir les difficultés, le Père Annat cherchait à envenimer la question par un livre contre les cinq propositions dont le jugement était déferé au pape. Le Père Brisacier publiait en même temps à Paris, sous ce titre : *Le Jansénisme confondu*, un des plus dégoûtants pamphlets qui aient vu le jour dans ces circonstances déplorables. Cet homme s'abaissa jusqu'aux plus honteuses calomnies contre les religieuses de Port-Royal.

Ces pieuses filles jouissaient à juste titre d'une grande réputation pour leurs vertus et leur régularité.

Comme les solitaires de Port-Royal étaient détestés des Jésuites, ces Pères firent retomber sur les religieuses elles-mêmes la haine dont ils poursuivaient leurs directeurs. On connaissait leurs sentiments; aussi ne fut-on pas étonné des calomnies honteuses du Père Brisacier. Ce Jésuite les appela non seulement filles impénitentes, désespérées, asacramentaires, incommuniantes, fantastiques, vierges-folles, etc., mais il ne craignit pas de s'attaquer à leurs mœurs, dont tout le monde connaissait la pureté.

L'archevêque de Paris condamna, le 29 décembre 1651, le libelle de Brisacier comme calomnieux, rempli de mensonges et d'impostures, et rendit hautement témoignage à l'intégrité de la foi et des mœurs des religieuses de Port-Royal.

Le Père Brisacier, ainsi flétri par un jugement solennel, fut nommé recteur du collège de Rouen, puis supérieur de la maison-professe de Paris. Dans le catalogue que les Jésuites ont publié des ouvrages de leurs écrivains, ils citent avec éloge le libelle de Brisacier; un autre de leurs Pères nommé Meynier, publia dans le même temps un pamphlet rempli des plus indignes mensonges sur *l'Intelligence de Port-Royal avec Genève contre le Saint-Sacrement de l'autel*. Les Jésuites allaient jusqu'à attaquer leurs adversaires du haut de la chaire elle-même, et essayaient de donner de leurs meilleures actions l'idée la plus désavantageuse. Quelques amis de Port-Royal, ayant fait une collecte entre eux pour secourir les pauvres de la Champagne et de la Picardie pendant la famine de 1652, le Père d'Anjou osa dire en pleine chaire, dans la paroisse Saint-Benoît, que les Jansénistes, sous prétexte d'assister les pauvres, amassaient de l'argent pour soutenir la guerre civile; il assura le savoir de source certaine. Le curé de Saint-Benoît se crut obligé, le lendemain, de démentir cette assertion; mademoiselle Viole, dépositaire des aumônes, alla trouver Vincent de Paul à qui elle les avait remises, et qui attesta les avoir reçues.

Les Jésuites répandaient leurs calomnies, surtout à Rome, où ils étaient tout-puissants. Saint-Amour et les autres députés qui lui avaient été adjoints faisaient tous leurs efforts pour déjouer leurs intrigues. Ils composèrent, contre un livre calomnieux du Père Annat, un mémoire si solide, qu'Albizzi fut obligé d'arrêter l'impression de ce livre, malgré son dévouement pour la Compagnie des Jésuites. Le 24 mai (1652), Hallier arriva à Rome pour contrebalancer l'influence de Saint-Amour et de ses co-députés; il était accompagné des docteurs Lagault et Joysel. Dès que Saint-Amour eut appris leur arrivée, il se hâta d'aller leur faire visite; mais ses avances furent mal accueillies des nouveaux arrivés, qui s'étaient rendus à Rome avec des projets belliqueux et une foule de libelles contre leurs adversaires. Le 30 mai, tous les députés dînèrent chez l'ambassadeur de France, qui était alors le bailli de Valençay. Hallier, poussé par les questions de Saint-Amour et de La Lanne, avoua qu'il ne venait à Rome que pour solliciter une décision, et qu'il s'opposerait aux conférences que l'on sollicitait pour déterminer les divers sens des propositions incriminées.

Pendant ce même dîner, l'ambassadeur fit un aveu très important : «Il faut, dit-il, abrégier la matière le plus qu'on pourra; le roi, qui jusqu'ici a été petit, commence à croître; il veut finir ces disputes et y remédier tout à fait.» La cour avait en effet donné des ordres en ce sens à son ambassadeur, et avait envoyé au pape des lettres pour hâter sa décision. En présence d'un pareil adversaire, les demandes les plus légitimes des députés, les onze évêques devaient être d'autant moins écoutées que le pape était flatté de voir une partie des évêques

de France, et la cour, lui demander humblement une définition dogmatique, et reconnaître ainsi implicitement son infaillibilité.

Cependant la demande des députés des onze évêques était si raisonnable, qu'on n'osa pas la refuser ouvertement. Le 11 juillet, le cardinal Roma les avertit que le pape avait établi la congrégation qu'ils avaient sollicitée. Les députés, fort joyeux de ce premier succès, en écrivirent aussitôt aux évêques qui les avaient envoyés, et firent des visites aux membres de cette congrégation. Elle était composée des cardinaux Roma, Spada, Ginetti, Cechini et Gbiggi, mais ils eurent bientôt occasion de s'apercevoir que leurs adversaires mettaient tout en œuvre pour rendre inutile cette congrégation, et empêcher qu'on écoutât les deux parties en présence l'une de l'autre. Le prétexte que Hallier et ses amis mettaient en avant, était qu'il ne fallait pas renouveler des contestations qui ne pouvaient que retarder la conclusion de la paix, au lieu de l'accélérer. Saint-Amour prétendait que le vrai moyen d'obtenir la paix était de solliciter une décision qui, par sa clarté, mît fin à toute dispute, ce qui ne serait pas, si l'on ne distinguait par les sens divers qu'offraient les termes ambigus des propositions. La congrégation des cardinaux était formée depuis un mois, et n'avait encore rien fait; les consultants, qui devaient y assister, n'étaient même pas encore désignés officiellement, lorsque le cardinal Roma avertit Saint-Amour, le 15 août, que, dans le délai de quinze jours, il devait présenter tous les écrits qu'il jugerait utiles à sa cause. Saint-Amour se mit à l'œuvre avec La Lanne; le 28 du même mois, ils portèrent deux premiers écrits chez le cardinal Roma. Le premier contenait l'historique de ce qui s'était passé dans l'affaire des cinq propositions; le second traitait de l'autorité de saint Augustin. Le cardinal Roma mourut dans le courant du mois de septembre. Spada lui succéda comme président de la congrégation, qui commença à tenir des séances secrètes. Saint-Amour et de La Lanne demandèrent inutilement que leurs écrits et ceux de leurs adversaires fussent communiqués mutuellement, afin que la congrégation fût véritablement éclairée en confrontant les raisons des deux partis. Pendant les mois de novembre et de décembre, ils sollicitèrent instamment auprès du pape une audience, afin de lui demander la communication mutuelle qu'ils demandaient, et lui présenter des mémoires sur les intrigues que faisaient les Jésuites pour entraver le légitime examen de la question. N'ayant pu obtenir d'audience, ils furent obligés de profiter d'une promenade que fit le pape, pour lui présenter leurs écrits et leurs mémoires. Dans le but d'éclaircir leur doctrine, Saint-Amour et La Lanne demandèrent la permission de faire imprimer plusieurs opuscules de saint Augustin sur la grâce. On le leur permit; mais, comme ils y avaient ajouté plusieurs *Apostilles* de l'édition faite à Louvain et qui renversaient de fond en comble la doctrine de Molina, Albizzi arrêta l'impression. On entra en longs pourparlers; Albizzi voulait ou que les ouvrages de saint Augustin fussent imprimés sans commentaires ou avec certaines *Apostilles*, qui lui étaient communiquées par les Jésuites. Saint-Amour et La Lanne préférèrent donner le texte seul de saint Augustin que de se soumettre à cette condition; c'est ce qui eut lieu. Ils distribuèrent ces traités aux personnes les plus distinguées de Rome.

Au commencement de 1653, Saint-Amour et La Lanne renouvelèrent leur demande de la communication mutuelle des écrits; ils s'adressèrent pour cela à l'ambassadeur de France et au cardinal Spada. Ce prélat leur offrit, vers la fin de janvier, de les entendre dans la congrégation. Ils répondirent qu'ils étaient tout disposés à y comparaître, pourvu qu'on leur fit justice sur les conditions qu'ils avaient proposées. Saint-Amour en écrivit aux évêques dont il était le mandataire. On voit par cette lettre qu'il demandait que leurs adversaires et les Jésuites comparussent en même temps qu'eux devant la congrégation, afin d'élucider, par une discussion sérieuse, certains points en litige. Ils récusèrent, en outre, le Père Pallavicini, jésuite, et le Père Modeste, procureur des Cordeliers conventuels, qui faisaient partie des consultants de la congrégation, et qui, s'étant déclarés ouvertement leurs ennemis, ne pouvaient être leurs juges; ils demandaient en outre qu'Albizzi, dont le dévouement aux Jésuites était connu de tout le monde, ne fût pas secrétaire de la congrégation. On ne jugea pas à propos d'accéder à ces demandes; de leur côté, Saint-Amour et ses collègues ne crurent pas devoir se présenter devant la congrégation.

Les séances de cette commission s'étaient tenues, jusqu'au 10 mars, chez le cardinal Spada. Ce jour-là, on en tint une en présence du pape, qui l'ouvrit par un petit discours dans lequel il déclara que tout ce qu'on pourrait décider par la suite, sur les questions controversées, ne porterait aucun préjudice à la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas. On tint devant le pape plusieurs séances, et l'on semblait vouloir terminer l'affaire sans entendre Saint-Amour et ses collègues; ceux-ci désiraient vivement plaider leur cause devant le pape; ils allèrent trouver l'ambassadeur, qui leur assura qu'ils seraient entendus. Sur ces entrefaites, arrivèrent à Rome le Père Des Mares et le docteur Menessier, que les onze évêques

envoyaient pour seconder Saint-Amour et ses collègues. Ils furent reçus en audience par le pape, le 4 mai, et ils lui demandèrent de nouveau d'être entendus contradictoirement avec leurs adversaires; le pape n'accéda point à cette demande; il leur offrit seulement de les entendre séparément, autant qu'ils le voudraient, dans la congrégation. Les députés, ne pouvant obtenir davantage, consentirent enfin à se présenter sans leurs adversaires. Cette séance solennelle fut fixée au 19 mai. La Lanne adressa d'abord au pape une harangue grave, savante et pleine de modestie. Après ce discours préparé, il discuta les opinions des Jésuites touchant la grâce, et fit voir, par des propositions fidèlement extraites de leurs livres, qu'ils attaquaient, ouvertement et de la manière la plus inconvenante, la doctrine et la personne de saint Augustin. Enfin il s'étendit sur la nécessité de distinguer les divers sens des propositions, pour ne pas s'exposer, par une condamnation générale, à donner aux adversaires du saint docteur un prétexte pour dire que sa doctrine était censurée. Il lut un écrit à trois colonnes dans lequel étaient clairement exposés : dans la première colonne, le sens condamnable de chaque proposition; dans la seconde, le sens augustinien et orthodoxe que chacune pouvait avoir; dans la troisième, les sentiments de l'école de Molina ou des Jésuites touchant les matières traitées dans les cinq propositions.

Lorsque La Lanne eut fini de parler, le Père Des Mares continua la discussion. Il ne fut jamais plus éloquent que dans cette circonstance.

Le lendemain, les députés des onze évêques rendirent visite à tous les cardinaux qui avaient assisté à la séance solennelle de la veille, et leur remirent à chacun un exemplaire de l'écrit à trois colonnes, sur les cinq propositions. Ils reçurent des prélats un accueil flatteur; le cardinal Barberini leur dit qu'ils avaient parlé *hardiment, modestement, doctement et pieusement*.

Hallier et ses collègues, qui s'étaient présentés devant la congrégation, chez le cardinal Spada, ne demandèrent pas à comparaître devant le pape.

Saint-Amour et ses collègues, qui considéraient la séance où ils avaient été entendus comme le commencement d'une discussion approfondie, s'attendaient à voir leurs adversaires entrer en lice, et à comparaître de nouveau devant le pape pour répliquer à ce qu'ils pourraient dire; ils demandèrent, en conséquence, la permission de faire imprimer les harangues qu'ils avaient prononcées et les écrits dont ils avaient donné lecture. On ne répondit point à cette demande; le 9 juin, sur les huit heures du soir, on vint les avertir qu'on avait affiché une bulle portant condamnation des cinq propositions; ils sortirent aussitôt avec des flambeaux, pour s'en assurer et en prendre copie; elle était déjà déchirée à la Chancellerie, et ils trouvèrent, à la porte de l'église Saint-Pierre, un sbire et un notaire du Saint-Office qui la faisaient disparaître. Les députés rentrèrent chez eux sans avoir pu prendre copie de la bulle, mais convaincus qu'elle avait été réellement affichée. Ils prirent dès lors le parti de quitter Rome. Le pape leur accorda pour le 13 leur audience de congé. Avant de s'y présenter, ils rédigèrent un écrit qu'ils devaient offrir au pape, dans le cas où il les obligerait à souscrire à la condamnation des cinq propositions. Dans cet écrit, ils adhéraient à la condamnation, mais en mettant à couvert la doctrine de saint Augustin. La précaution qu'ils avaient prise fut inutile : le pape ne leur demanda aucune signature; il les reçut avec la plus grande bonté; adressa des paroles flatteuses à La Lanne et au Père Des Mares sur leur érudition et leur éloquence, et déclara que, par sa bulle, il n'avait voulu porter aucune atteinte à la doctrine de saint Augustin. Après avoir reçu des indulgences et la bénédiction du pape, les députés se retirèrent.

Ils partirent de Rome le 17, et rentrèrent en France après avoir visité Venise et la Suisse.

La bulle d'Innocent X commence par ces mots : *Cum occasione*. Le pape y condamne les cinq propositions dénoncées dans la lettre de l'évêque de Vabre. Il les attribue indirectement à Jansenius, et termine sa Constitution par ces paroles : «Nous n'avons pas l'intention, par cette déclaration et définition faite sur les cinq propositions susdites, d'approuver, en aucune manière, les autres opinions qui sont contenues dans le susdit livre de Cornelius Jansenius.»

Hallier et ses co-députés partirent de Rome le 6 septembre, après avoir aussi reçu du pape une audience de congé très flatteuse. Hallier reçut en outre les provisions du prieuré de Rieux, en Bretagne, et sa nomination à l'évêché de Toul. La Cour de France n'agréa pas ce choix; mais les Jésuites firent nommer leur ami évêque de Cavaillon en 1656.

Hallier n'était pas encore arrivé en France que déjà il y avait fait circuler, par ses lettres, des calomnies contre ses adversaires. Joyssel, un de ses co-députés, écrivit que Saint-Amour et ceux qui étaient avec lui avaient fraternisé, dans un banquet, avec les Protestants, leurs amis. Tout ce qu'il y avait de vrai, c'est que Saint-Amour, en passant à Bale, avait rendu visite au

célèbre hébraisant Buxtorf, tandis que ses compagnons visitaient la ville. On avait aussi fait courir le bruit qu'en passant à Venise, ils avaient fait imprimer un libelle contre la bulle du pape. Le docteur Saint-Amour repousse avec indignation, dans son *Journal*, ces imputations aussi fausses que perfides, et toutes les autres calomnies dont Hallier se fit le propagateur à son arrivée à Paris.

Le pape, ayant publié sa bulle *Cum occasione*, envoya un grand nombre de brevets au roi, à la régente, à Mazarin, aux évêques, aux Ordres religieux pour en prescrire l'observation. «Le nonce reçut de Rome l'ordre d'aller rendre compte au roi, à la régente et au cardinal Mazarin, de la manière dont Sa Sainteté s'était comportée en l'information des cinq propositions et en leur condamnation. Le roi, la reine et le cardinal louèrent fort la manière dont l'affaire avait été conduite par la prudence et la fermeté de Sa Sainteté dans une affaire si importante à la religion et à la paix de l'Église. Le roi, recevant le brevet de Sa Sainteté, dit au nonce de la remercier et d'assurer Sa Sainteté de toute son autorité pour faire exécuter la bulle, et de son respect au Saint-Siège et de son zèle pour défendre toujours les intérêts de la religion. La reine dit au nonce qu'elle avait toujours désiré très fort cette décision et qu'elle avait bien eu de la joie de l'apprendre. Le nonce la pria d'employer son autorité auprès du roi, pour que ceux de la cour et du Parlement qui pourraient favoriser cette secte en fussent empêchés par son autorité, mais surtout de faire empêcher dans la Sorbonne qu'on n'y souffrît plus de sectateurs de cette doctrine, après que Rome avait parlé, où le nonce avait appris qu'on commençait à y remuer pour mettre opposition à la bulle, aussi bien qu'en quelques autres lieux du pays où se pratiquaient des intrigues par les Jansénistes pour cela, et quelques curés de cette ville, avec des évêques, étaient de cette intrigue.»

Ces paroles du Père Rapin, jésuite, sont remarquables en ce qu'on y avoue que le nonce se crut obligé d'avoir recours à l'autorité civile pour faire obéir, par force, à une bulle purement dogmatique.

Le 4 juillet, le roi fit expédier une déclaration, dans laquelle il dit aux évêques que, ayant reçu du pape une bulle, *après avoir été souventes fois requis* par lui de la publier, et que *le sieur Bagny l'ayant requis*, de la part du pape, d'employer son autorité *pour la publication et l'exécution de ladite bulle*, il les exhorte et admoneste de la faire publier et exécuter en sa forme et teneur.

Au lieu de *exhorter* et *admonester*, on avait mis d'abord le mot *enjoignons* dans cette déclaration. Les agents du clergé auxquels elle fut remise en firent des plaintes, et le mot fut réformé. Ces agents convoquèrent alors les prélats qui se trouvaient à Paris, afin de recevoir la bulle selon les intentions du roi. L'assemblée se trouva composée de *vingt-huit* évêques, parmi lesquels étaient ceux de Valence, de Châlons et de Grasse, qui n'avaient point approuvé la lettre de l'évêque de Vabre. Lorsqu'ils furent réunis, on leur remit un brevet du pape pour l'assemblée, du clergé. Le cardinal Mazarin les fit prier de ne pas ouvrir ce brevet, sans l'avoir averti, parce qu'il désirait assister à cette cérémonie. Le 11 juillet, ils s'assemblèrent au Louvre pour ne pas donner la peine au cardinal d'aller au lieu ordinaire des séances. Quelques évêques manifestèrent de l'opposition à la bulle, mais *le roi se déclara si hautement, que personne n'osa remuer*. C'était beaucoup trop de soumission pour un roi de quinze ans, auquel on ne pouvait évidemment accorder l'infaillibilité en matière de doctrine.

Le brevet du pape ayant été lu dans l'assemblée, le cardinal Mazarin prit la parole, et dit : «que dans le brevet que Sa Sainteté avait envoyé au roi, il l'assure qu'il avait pris la résolution de faire la déclaration des propositions aux instances que Sa Majesté lui en avait fait faire par son ambassadeur, et qu'il avait aussi eu grand égard aux instances des évêques du royaume, et qu'ainsi il était à propos que non seulement Sa Majesté mais encore rassemblée fît un remerciement à Sa Sainteté d'un si grand bien fait à l'Église.»

Malgré cette déclaration de Mazarin, la bulle rencontra de l'opposition; mais dans la crainte de déplaire au roi, qui avait surtout contribué à l'obtenir, on l'accepta en séance solennelle; quelques évêques seulement osèrent émettre des opinions contraires à celles du ministre, qui les rendit inutiles en imposant à l'assemblée sa volonté, et en mettant toujours en avant l'autorité du roi.

L'assemblée, ayant reçu la bulle d'Innocent X, écrivit au pape une lettre pour le remercier de l'avoir publiée et l'assurer de sa soumission. Elle adressa aussi une circulaire à tous les évêques de France, avec la formule du mandement qu'ils devaient donner en publiant la bulle.

Du Bosquet, évêque de Lodève, fut chargé d'aller à Rome porter au pape la lettre de l'assemblée. Le roi adressa en même temps à Innocent X une réponse très soumise au brevet qu'il en avait reçu.

Innocent X en témoigna la joie la plus vive dans un consistoire qu'il tint le 22 septembre, et s'adressa en ces termes aux cardinaux :

«Vous avez su les désordres qu'a causés en Flandre et puis en France l'impression du livre de Jansenius, évêque d'Ypres; que les troubles croissent tous les jours en France à cause des cinq propositions; et que quatre-vingts évêques et plus, s'abstenant d'en porter jugement eux-mêmes, se sont adressés à nous par lettres, pour le respect qu'ils portent au Saint-Siège, et demander notre décision; que nous avons apporté toutes les diligences possibles pour le faire, Vous savez avec quel applaudissement notre Constitution a été reçue partout, particulièrement en France; comme les évêques, dans leur assemblée, l'ont reçue avec soumission et protesté tous ouvertement d'y obéir; et par les lettres qu'ils nous ont adressées, ont reconnu l'infaillible jugement du pontife romain dans la définition des choses de la foi; ce que nous attendons des autres royaumes et provinces.»

Le cardinal Jésuite De Lugo répondit au pape en ces termes :

«De jour en jour, le Saint-Siège eût couru de plus grands périls si le Seigneur n'eût ouvert la bouche du souverain prêtre à qui il a été dit, dans la personne de Pierre : *Et toi, affermis tes frères*. Vous nous avez affermi, très saint-Père, et vous nous avez rendu la liberté que Dieu nous a donnée et que quelques-uns s'efforçaient, à l'aide de paroles spécieuses, de réduire en servitude et de détruire. Vous avez donc bien mérité de nous, vous qui nous avez restitué tous nos mérites et qui pourrez être appelé, par la postérité, le vengeur et le rédempteur de notre liberté. Vous avez bien mérité d'Augustin, vous qui avez découvert les fraudes de ceux qui opprimaient la liberté en abusant du nom d'Augustin; enfin, vous avez bien mérité du sang de Jésus Christ, vous qui n'avez pas voulu que le prix de ce sang fût seulement appliqué aux élus, mais qui avez fermé la bouche des méchants, et les avez empêchés d'opposer une vaine excuse à leur perte éternelle, comme si Jésus Christ n'avait eu aucun souci de leur salut.»

Après ces paroles, où l'adulation est poussée jusqu'au sacrilège, De Lugo félicita la France d'avoir reconnu l'infaillibilité du Siège de Rome.

L'assemblée du Louvre n'avait pas eu l'intention que lui prêtaient le pape et De Lugo; mais il n'en est pas moins vrai que sa tâche complaisance pour le roi et celle du roi pour son confesseur Jésuite, leur avaient fait reconnaître en pratique l'opinion ultramontaine qu'ils rejetaient en théorie et qu'ils condamnaient en toute circonstance.

La bulle *Cum occasione* fut obtenue par mille intrigues secrètes, et grâce à l'intervention du pouvoir temporel; elle n'a été acceptée que par quelques évêques courtisans, qui poussèrent jusqu'au dernier degré le servilisme pour un roi de quinze ans dominé par les Jésuites. Ce sont là des faits qu'il est impossible de nier. C'est ainsi que les Jésuites ont toujours cherché à ébranler le respect pour l'autorité de l'Église, en faisant du pape et des évêques autant d'instruments de leur projets, et le jouet de leurs intrigues.

Ceux que l'on considérait comme les plus intrépides défenseurs de Jansenius gardèrent un profond silence sur la bulle d'Innocent X. Les Jésuites publièrent contre eux d'ignobles pamphlets, dans lesquels ils prétendaient qu'ils n'étaient soumis qu'en apparence.

Le Père Annat était devenu Provincial de sa Compagnie en France, et confesseur du roi; il publia un livre, intitulé : *Cavilli Jansenianorum*

Dans le même temps, le Père Deschamps fit imprimer son lourd pamphlet *de Haeresi Jansenianâ*; le Père Adam, *le Tombeau du Jansénisme*; le Père Philippe Labbe, *la Bibliothèque anti-Jansénienne*. Les Jésuites répandirent en outre, pour accréditer leur idée de la grande hérésie, leur fameux almanach en estampes, qu'ils intitulèrent :

La Déroute et la Confusion des Jansénistes. On y avait représenté Jansenius en habits d'évêque et avec des ailes de diable, suivi de ses sectateurs, chassés par le pape et le roi, et se réfugiant dans les bras des Protestants. C'est contre ces estampes que Sacy publia son curieux et spirituel ouvrage, intitulé : *Les Enlumines*.

Dans leurs pamphlets postérieurs à la bulle d'Innocent X, les Jésuites s'appliquèrent surtout à faire considérer le silence de leurs adversaires comme une preuve qu'ils n'y adhéraient pas intérieurement. Les solitaires de Port-Royal voulaient bien croire qu'Innocent X avait condamné la mauvaise doctrine de la grâce nécessitante, par sa bulle; mais ils ne pensaient pas que cette doctrine eût été enseignée par Jansenius. Les Jésuites firent grand bruit de cette opposition indirecte, et Mazarin assembla au Louvre quelques évêques courtisans, qui prièrent le pape de déclarer qu'il avait bien condamné la doctrine comme étant de Jansenius. Innocent X le déclara dans un bref.

On ne comprend pas bien quel intérêt avaient l'assemblée de Mazarin et les Jésuites à vouloir que Jansenius eût soutenu une mauvaise doctrine, lorsque ses disciples protestaient

qu'ils entendaient son livre d'une manière orthodoxe, selon la déclaration qu'ils avaient donnée au pape lui-même; c'était, ce semble, assez pour l'orthodoxie que la mauvaise doctrine fût justement flétrie par la bulle. Il est vrai que la soumission des solitaires de Port-Royal dérangeait les plans des Jésuites contre eux. Dès qu'il était constant qu'ils adhéraient à la condamnation du Prédestinatianisme qui leur était attribué, la victoire des Jésuites était nulle et ils perdaient le fruit de toutes leurs intrigues.

Ils profitèrent donc de leur crédit à la cour pour faire croire que la soumission de leurs adversaires n'était que feinte; que le moyen de la mettre à l'épreuve était de dire que la doctrine condamnée était la vraie doctrine de Jansenius, et que les écrits de cet évêque ne pouvaient être interprétés autrement que dans le sens condamné par le pape.

Les solitaires de Port-Royal respectaient l'évêque d'Ypres et admiraient son livre. Ils n'hésitèrent pas à dire, cependant, que si la doctrine condamnée était la sienne, ils la condamneraient dans son livre comme dans tout autre; mais ils ajoutaient que, dans leur conscience, ils étaient persuadés que Jansenius n'avait enseigné que la doctrine de saint Augustin; qu'on donnait à ses paroles une interprétation forcée en lui attribuant le Prédestinatianisme; que les cinq propositions n'étaient pas dans son livre, et que, y seraient-elles formellement, on pouvait leur donner un sens orthodoxe. Telle est l'opinion développée par Arnauld dans sa *Lettre il une personne de condition*.

Cette doctrine si raisonnable fut présentée par le parti jésuitique comme un attentat contre l'orthodoxie et contre la bulle. On voulut voir des hérétiques dans ceux qui ne regardaient pas le pape comme l'interprète infaillible d'un livre qu'il n'avait pas lu. Les Jésuites en firent tant de bruit, et la cour se prononça si ouvertement pour eux, que bien des gens, sans être malintentionnés, s'imaginèrent que l'Église était en danger et qu'il fallait se prononcer dans une affaire que le pape et le roi semblaient prendre si fort à cœur. De ce nombre fut Olier, curé de Saint-Sulpice, qui osa faire refuser l'absolution au duc de Liancourt, qui était en relations amicales avec les solitaires de Port-Royal, et qui passait pour adversaire de la bulle.

Le fait arrivé sur la paroisse de Saint-Sulpice fut commenté de différentes manières, se répandit partout et fit grand bruit. Arnauld publia sa *Lettre à une personne de condition*, pour prouver combien étaient coupables des prêtres qui, de leur autorité privée, voulaient excommunier des personnes honorables, lesquelles, non seulement n'étaient convaincues ni de schisme ni d'hérésie, mais qui ne pouvaient même pas en être soupçonnées. Le pape Alexandre VII, ayant lu ce travail d'Arnauld, dit à De Lionne,³³ ambassadeur de France près sa Cour, que *le curé de Saint-Sulpice avait tort; l'ambassadeur lui ayant représenté que si les Jansénistes étaient informés de sa façon de penser, ils pourraient s'en prévaloir. – Ils peuvent s'en prévaloir, dit le pape, car le curé a tort.* Quelque temps après, Alexandre VII dit aux Jésuites : *Vous voudriez chasser ces gens-là du sein de l'Eglise, et nous voulons qu'ils y demeurent.*

Ces paroles prouvent qu'Alexandre VII, au début de son pontificat, voulait se soustraire à cette puissance des Jésuites, qui ont toujours fait payer si cher aux papes leur quatrième vœu; mais il n'osa lutter contre eux, et il les suivit dans la guerre qu'ils avaient entreprise contre Port-Royal.

A peine la *Lettre à une personne de condition* était-elle publiée, qu'une foule de libelles furent dirigés contre Arnauld. Les Pères Annat et Ferrier se distinguèrent dans cette guerre. Arnauld leur opposa sa *Lettre à un duc et pair, dont la publication eut pour lui des suites terribles. Il l'envoya, le 27 août, au pape Alexandre VII.* La *Lettre le un duc et pair* est un traité complet des lois de l'Église dans l'administration des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie; Arnauld traite cette question dans la première partie de sa lettre, afin de justifier les principes qu'il avait émis, touchant le fait qui avait amené tous ces débats. Dans la seconde partie, il proteste de sa soumission à la Constitution d'Innocent X; seulement il ne se croyait pas obligé en conscience de croire que ce pape eût décidé infailliblement que les cinq propositions étaient dans le livre de Jansenius.

Le P. Annat et ses amis trouvèrent qu'Arnauld ne pouvait douter que les cinq propositions ne fussent dans *l'Augustinus*, sans offenser le pape et les évêques de l'assemblée du Louvre qui avaient affirmé le contraire. Ils l'accusèrent en même temps d'enseigner la première des cinq propositions lorsqu'il disait : «l'Écriture nous montre en la personne de saint Pierre un juste à qui la grâce, sans laquelle on ne peut rien, a manqué, dans une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché.»

³³ Lettre de M. de Lionne à M. de Brienne; Arch. des aff. étrang.; Rome, t. II.

De ces paroles, le P. Annat concluait qu'Arnauld soutenait que la grâce avait manqué à saint Pierre, ce qui lui avait rendu un commandement impossible, malgré ses efforts pour l'accomplir.

Cette conclusion n'était pas rigoureuse. Arnauld ne niait pas que saint Pierre n'eût eu pour agir, conformément à la loi, une de ces grâces premières ou *excitantes*, comme dit saint Augustin, qui ne font pas, il est vrai, accomplir les préceptes, mais qui disposent, si on y correspond, à obtenir de Dieu celle qui les fait accomplir et qu'on appelle *efficace* : Le P. Annat ne comprenait pas la doctrine d'Arnauld, lorsqu'il lui imputait de soutenir la première des cinq propositions. Ajoutons que la phrase reprochée à ce docteur était littéralement empruntée à saint Jean Chrysostome et à saint Augustin, et qu'il protestait l'entendre dans le même sens que ces Pères.

Cette proposition n'en fut pas moins la principale cause de la nouvelle persécution qu'on lui fit endurer.

Les Jésuites, qui disposaient depuis quelque temps de la Faculté de théologie, au moyen des moines docteurs, firent nommer une commission, composée des ennemis d'Arnauld, pour examiner sa dernière lettre. Non contents, de ce succès, ils firent intervenir la cour. Le roi envoya une lettre de cachet à la Faculté pour lui enjoindre de procéder rapidement à la condamnation.

Bardoin de Péréfixe, évêque de Rhodéz, qui assistait aux séances, trouva qu'on opinait longuement, malgré la lettre de cachet du roi, dans laquelle il était ordonné d'être bref; il dit qu'il en porterait plainte à Sa Majesté. Il le fit en effet. Deux jours après, Séguier, chancelier de France, se présenta au nom du roi pour assister aux séances et faire exécuter la lettre de cachet. Malgré le soin qu'il prit de presser la discussion, la délibération se pro-longea encore treize séances.

Le 14 janvier 1656, tous les docteurs ayant achevé d'opiner sur la question de fait, on compta les suffrages. Cent vingt ou cent trente³⁴ se prononcèrent pour la censure; sur ce nombre étaient quarante moines et sept évêques de cour; soixante-huit ou soixante-onze docteurs se prononcèrent en sens contraire. Huit ou dix docteurs, que l'on appela *les indifférents*, énoncèrent des avis particuliers, plutôt favorables que contraires à Arnauld,

On commença à opiner le 18 janvier sur la question de droit. Il fut décidé que chaque docteur ne pourrait parler plus d'une demi-heure pour exposer son avis. Ce règlement causa des contestations; Séguier fut obligé de revenir, dans la séance du 24, pour faire, dit-il, observer le règlement de la compagnie touchant le temps d'opiner. Les amis d'Arnauld protestèrent contre cette violence, et soixante d'entre eux ne parurent plus aux séances. Le 26 janvier, Arnauld déposa chez un notaire une protestation en bonne forme contre les procédures exercées contre lui, et fit signifier cet acte, le lendemain, aux doyen, syndic et greffier de la Faculté. On le lut dans l'Assemblée, et on n'y eut aucun égard. Le 29, les docteurs opinèrent : cent vingt-sept d'entre eux et trois évêques se prononcèrent pour la censure; neuf seulement ne jugèrent pas la proposition digne des notes qui lui étaient infligées.

Quant à la personne d'Arnauld, il fut décidé que, si, dans le délai de quinze jours, il ne signait la censure, il serait déchu de son titre de docteur.

On arrêta aussi que, sous la même peine, tous les docteurs et bacheliers seraient obligés de la signer. On accorda deux ans aux docteurs de province. Soixante docteurs, dont plusieurs évêques, et quelques bacheliers, aimèrent mieux être exclus de la Faculté que d'adhérer à une censure qu'ils considéraient comme injuste.

La Société de Sorbonne adopta la délibération de la Faculté.

Ainsi, Arnauld fut dégradé de ses titres de membre de cette Société et de docteur. Sainte-Beuve refusa sa signature, quoiqu'il eût condamné les cinq propositions, même avant la bulle d'Innocent X, et uniquement parce qu'il ne trouvait pas la censure équitable. Il fut exclu de Sorbonne, privé de son titre de docteur, et l'on donna sa chaire de théologie à un nommé Lestoc. Le docteur Jean de Launoy, quoique ennemi de la doctrine de saint Augustin sur la grâce, se prononça aussi en faveur d'Arnauld.

A l'origine des discussions, Launoy avait adopté une opinion étrange, qui le fit classer parmi les docteurs neutres; ce fut sans doute pour cela qu'en 1643, le chancelier Séguier le choisit pour un des quatre censeurs qu'il chargea du soin de détruire le Jansénisme. On répandit le bruit qu'il avait été payé par les Jésuites pour approuver leurs livres, et que ses gages n'avaient cessé qu'au moment où il avait refusé d'approuver certains ouvrages qu'il avait trouvés trop erronés. En 1649, Cornet ayant dénoncé les cinq propositions, Launoy émit

³⁴ Le nombre varie selon les narrations.

cette opinion : que les Pères grecs qui avaient précédé saint Augustin avaient suivi la doctrine enseignée par Cassien et les semi-Pélagiens, mais que depuis saint Augustin, l'Église avait suivi l'opinion de ce docteur. Il concluait de là qu'il n'y avait pas la tradition véritable dans l'Église touchant la grâce et la prédestination, et que l'on pouvait en conséquence croire ce que l'on voulait sur cet article. Il ajoutait que Jansenius avait très bien entendu saint Augustin; qu'on avait tort de le condamner; que les opinions qu'on lui reprochait appartenaient bien à saint Augustin; qu'il était libre de soutenir ces opinions, comme les semi-Pélagiens étaient libres de suivre une doctrine contraire.

Launoy était plutôt lié avec les Jésuites qu'avec Arnauld; mais il avait une droiture naturelle qui ne lui permettait pas de sacrifier la justice à l'esprit de parti. Il fit un mémoire pour démontrer que la sentence rendue contre ce grand théologien était illégale, et il rédigea sur la censure des notes qui en démontrent la nullité; il avait pour lui la loi et la raison; mais le roi et Mazarin étaient contre lui avec la cour, dominée par le ministre et dirigée par le Père Annat; la loi était faible devant une telle puissance. Le pape ne fut pas de l'avis de la majorité de la Faculté touchant la *Lettre à un duc et pair*; Alexandre VII, au lieu de la censurer, loua la piété et l'érudition de l'auteur, et l'exhorta à mépriser à l'avenir les libelles de ses adversaires.

Alexandre VII n'agissait pas, comme pape, selon les convictions particulières qu'il exprimait; il subissait, dans l'exercice de son autorité, une espèce de violence. Les Jésuites, ayant à leur disposition les évêques de cour, leur dictaient, par l'intermédiaire de Mazarin et du nonce, et au nom du roi, les démarches qu'ils avaient à faire, auprès de la Cour de Rome, contre leur grande hérésie; d'un autre côté, à Rome, on persuadait au pape de ne pas laisser échapper les occasions que lui offraient les suppliques des évêques, pour faire acte de cette suprême et infaillible autorité que les adulateurs de la papauté lui attribuaient, et que l'Église de France lui avait toujours déniée. Les Jésuites s'applaudissaient du moyen qu'ils avaient pris pour anéantir leurs adversaires. Ils dictaient, à de petites assemblées d'évêques choisis, des Formulaires pour faire recevoir les bulles par tous les ecclésiastiques de France; les faisaient consacrer par le pape, et imposer par le roi.

Mais tous ces moyens machiavéliques n'obtenaient pas les résultats qu'ambitionnaient les Jésuites. Les évêques ne se faisaient pas illusion sur leurs menées. Le Formulaire, que la cour avait promulgué au nom de quelques évêques qui s'intitulaient modestement le clergé de France, n'était pas publié dans la plupart des diocèses. Les évêques refusaient de se faire inquisiteurs, pour le plus grand intérêt de la Compagnie; il ne leur semblait pas fort utile de rechercher et de persécuter ceux de leurs prêtres qui étaient *assez hérétiques*, aux yeux des Jésuites, pour interpréter le livre de Jansenius d'une manière orthodoxe. Le zèle des bons Pères ne faisait que grandir en présence des obstacles. Nicole avait ridiculisé leur prétendue hérésie, dans ses *Imaginaires*. Ce livre, aussi spirituel que sage et bien écrit, était une réponse aux libelles haineux et fanatiques des Annat et des Ferrier. L'école de Port-Royal, qui avait déjà produit les *Enluminures*; qui électrisait alors le monde religieux par ces immortelles *Provinciales*, dont nous parlerons bientôt cette école, disons-nous, prouvait de nouveau, par les *Imaginaires*, qu'elle surpassait les Jésuites, aussi bien par le talent littéraire et par l'esprit, que par la vertu et la science. Les Jésuites ne savaient dire, sur tous les tons, qu'une seule chose : que les Jansénistes étaient des hérétiques, et qu'ils l'étaient d'autant plus qu'ils le paraissaient moins et ne vouaient pas l'être. Autour de cette idée baroque, ils accumulaient tout ce que le dictionnaire de l'injure avait de plus tranché, tout ce que la calomnie avait de plus perfide. Il suffit de comparer les ouvrages théologiques d'Arnauld, et les spirituelles productions de Sacy, de Pascal et de Nicole, pour voir, au premier coup d'œil, où se trouvaient l'orthodoxie, la bonne foi et la vertu.

Mais si les Jésuites étaient vaincus sur le terrain de la science et de la logique, ils avaient, contre leurs adversaires, des arguments décisifs dans l'absolutisme de Louis XIV. Le Père Annat publiait des livres; mais on doit croire qu'il avait moins de confiance en eux que dans les mesures rigoureuses qu'il savait inspirer à son royal pénitent contre ses adversaires.

Pendant trois ans environ, les évêques ne se crurent pas obligés d'obéir aux avis des assemblées qui les avaient engagés à exiger de tous les ecclésiastiques la signature du Formulaire. Les Jésuites étaient désolés de cette conduite; le Père Annat eut recours au roi pour porter remède à ce qu'il considérait, de la part de l'épiscopat, comme une apathie criminelle.

Les évêques s'étant donc réunis pour l'assemblée de 1660, le roi y fit inviter les prélats de cour qui n'en faisaient point partie, et donna l'ordre de s'occuper de nouveau de l'affaire du Jansénisme. De Marca, archevêque de Toulouse, qui n'était l'oint député à l'assemblée, y vint plaider avec beaucoup de chaleur la cause du Formulaire; quoiqu'il en fût véritablement

l'auteur, il n'en avait pas plus que les autres évêques exigé la signature; mais il connaissait les intentions du roi et de Mazarin, et devait montrer du zèle. Il se plaignit surtout à l'assemblée d'un écrit composé contre le Formulaire, par le docteur Launoy, et dans lequel on avait attaqué cet acte à l'aide des ouvrages de Marca lui-même.

Les membres de l'assemblée se montrèrent favorables à l'archevêque de Toulouse. La volonté nettement manifestée du roi fut pour beaucoup dans cette disposition. Le 13 décembre, ce prince avait fait appeler les présidents de l'assemblée et leur avait dit que, pour son propre salut, pour la gloire de Dieu et le repos de ses sujets, il voulait détruire le Jansénisme, et qu'il les priaient d'aviser aux moyens les plus efficaces d'obtenir ce résultat, leur promettant d'appuyer de son autorité les mesures que l'assemblée jugerait à propos de prendre. De Harlai, archevêque de Rouen, un des présidents, répondit qu'un tel projet était digne d'un foi très chrétien, et que le clergé seconderait une résolution si juste et si religieuse. Quatre jours après, Harlai fit un discours violent contre le Jansénisme; il dit à l'assemblée que l'intention bien arrêtée du roi était que l'on travaillât à l'extirper. Harlai trouva de l'opposition dans plusieurs évêques distingués par leurs lumières; mais, dans tous ses avis, il avait soin de faire sonner très haut qu'il parlait conformément à la volonté du roi et du cardinal Mazarin. L'évêque de Laon, qui fut depuis cardinal d'Estrées, de Bassompierre, évêque de Saines, et d'autres évêques n'en protestèrent pas moins contre l'Inquisition que l'on voulait établir en France. Il ne s'agissait de rien moins, en effet, que d'aller sonder les cœurs et les esprits, afin de persécuter ceux que l'on trouverait avoir des sentiments contraires à ceux que l'on voulait imposer.

Malgré cette opposition, la majorité se déclara pour l'opinion de la cour, et l'on enchérit encore sur les résolutions des dernières assemblées. On étendit l'obligation de signer le Formulaire aux religieuses, aux principaux de collège et aux maîtres d'école; le roi fut prié de faire exécuter le décret, et les évêques furent requis de faire une ordonnance, afin «d'avertir un chacun du devoir auquel il est obligé par les Constitutions de Grégoire IX et d'Innocent IV, sous peine de péché mortel et d'excommunication, de dénoncer sincèrement, sans haine et secrètement, aux évêques ou à leurs officiers, ce qu'ils sauront avoir été dit ou fait, au préjudice des Constitutions, en faveur du Jansénisme, pour servir à la conviction des coupables, suivant qu'il sera jugé raisonnable par lesdits évêques ou leurs officiers.»

C'était bien là établir l'inquisition en France, comme le disait Arnauld.

Mazarin mourut sur ces entrefaites. Cet évêque-cardinal, qui n'était pas prêtre, avait présidé, on ne sait en vertu de quel titre, les assemblées du Louvre, qui firent connaître à Innocent X l'interprétation qu'il devait donner à sa bulle contre les cinq propositions. Alexandre VII s'abaissa jusqu'à le féliciter de son zèle. Mazarin était digne, par ses mœurs et son caractère, du plus mauvais clergé ultramontain; nous nous garderons bien de réclamer cette illustration pour l'Église de France, et nous l'abandonnerons à l'Italie. Louis XIV s'applaudit de la mort de son ministre; ce prince était bien jeune encore, mais déjà il aspirait à régner seul. Après la mort de Mazarin, il forma un conseil de conscience pour diriger les affaires religieuses; de Marca et le Père Annat en furent les membres influents. Le choix de ces hommes fit comprendre à Port-Royal qu'il ne pouvait espérer que les rigueurs et la persécution.

Le 12 avril 1661, Louis XIV rendit un arrêt qui confirmait les délibérations de l'assemblée précédente, et fit adresser à tous les évêques une circulaire pour leur recommander l'exécution de ce qui avait été adopté par cette assemblée contre le Jansénisme.

Le 2 mai, de Motte-Houdancourt, évêque de Rennes, et Hardouin de Péréfixe, évêque de Rhodéz, portèrent à la Faculté de théologie une lettre du roi qui lui enjoignait la signature du Formulaire. Depuis que la Faculté avait exclu de son sein tous les docteurs qui n'avaient pas souscrit à la condamnation d'Arnauld, on n'y rencontra plus d'opposition; elle ordonna donc à tous ses membres de signer cette pièce.

Tout allait bien selon les désirs des Jésuites, lorsque le marquis de Créqui, ambassadeur de France à Rome, fut insulté gravement dans cette ville. Louis XIV se montra fort sensible à cette insulte, et l'on pensa que la bonne harmonie avec la cour de Rome allait cesser.

Les Jésuites craignirent un revirement préjudiciable à leurs intérêts. Le Père Ferrier, connu par ses pamphlets, et qui fut le véritable inventeur du fameux complot de Bourg-Fontaine, entreprit de travailler à un accommodement avec Port-Royal. Louis XIV, qui se laissait conduire aveuglément par les Jésuites touchant le Jansénisme, entra dans les vues du Père Ferrier; et chargea de Choiseul, évêque de Comminges, de s'entendre avec lui. L'un et l'autre se rendirent à Paris vers la fin de l'année 1662. Le roi accorda une lettre de cachet, par laquelle il fut permis à Arnauld, Taignier, Singlin et de Barcos, de résider à Paris jusqu'à la fin de janvier 1663, pour y travailler à l'accordement, à condition qu'ils ne recevraient ni ne

feraient de visites. Ces théologiens ne jugèrent pas à propos de se rendre à Paris. Le docteur de La Laune, et Girard, licencié en théologie, furent chargés, au nom de l'école de Port-Royal, des négociations,

Afin d'ôter tout prétexte de discussion, de La Laune et Girard remirent entre les mains de l'évêque de Comminges cinq articles, dans lesquels était exposée d'une manière claire, et sans termes ambigus, toute la doctrine de l'école touchant la matière des cinq propositions. L'évêque de Comminges les communiqua au Père Ferrier, qui trouva à propos d'en conférer de vive voix. Les conférences furent acceptées et commencèrent le 25 janvier. Le Père Ferrier, d'abord, déclara qu'il n'agissait qu'en son nom et qu'il n'était pas mandataire de la Compagnie de Jésus, ce qui n'empêcha point de continuer. Les cinq articles de Port-Royal furent discutés, et les difficultés proposées par le Père Ferrier éclaircies par les explications les plus nettes et les plus franches; ce Jésuite fut obligé de convenir que la doctrine en était exacte. Il n'en rédigea pas moins d'autres articles, dans lesquels il eut soin de mettre tous les termes ambigus des propositions de Cornet; c'était évidemment vouloir perpétuer la guerre en feignant de travailler à la paix; si les Jésuites eussent cherché de bonne foi à défendre la vérité, ils se seraient contentés des déclarations orthodoxes de de Port-Royal; mais ils ne voulaient en réalité que poursuivre cette école célèbre; aussi le Père Ferrier souleva-t-il les questions : du sens de Jansenius; de la nature de foi que l'on devait avoir aux définitions d'Innocent X et d'Alexandre VII; de l'obligation d'obéir aux décisions du clergé de France sur ces divers points; c'était dire que, pour avoir la paix avec les Jésuites, il fallait leur faire tous les sacrifices. On discuta longuement sur le sens de Jansenius sans pouvoir s'entendre. Enfin, il fut convenu que les articles proposés par de La Lanne et Girard seraient envoyés au pape par l'évêque de Comminges, et que ces théologiens s'engageraient à faire ce qui leur serait ordonné. Alexandre VII ayant reçu la lettre de Choiseul, adressa, en réponse, un bref à tous les évêques de France, pour les féliciter de leur zèle à faire observer les Constitutions apostoliques, du succès qu'ils obtenaient auprès des Jansénistes, et leur dire qu'ils devaient exiger d'eux de condamner les cinq propositions dans le sens réprouvé qui était celui de Jansenius. Ce bref fut communiqué par ordre du roi à La Lanne et Girard; ces deux théologiens, tant en leur nom qu'en celui des autres écrivains de Port-Royal, excepté Arnauld, signèrent une déclaration dans laquelle ils s'applaudissaient de ce que le pape avait approuvé implicitement leur doctrine exposée dans leurs cinq articles, et promettaient, touchant le fait de Jansenius, le respect, la déférence et la soumission que l'Église exige des fidèles en pareille occasion.

L'évêque de Comminges porta cette déclaration au roi, qui la fit examiner par son conseil de conscience, où dominait le Père Annat. Ce conseil déclara qu'elle ne suffisait pas. Alors Choiseul prit congé du roi, et renonça à des négociations que, de parti pris, on voulait rendre inutiles. Si les conférences qui eurent lieu ne procurèrent pas la paix, elles donnèrent du moins occasion aux écrivains de Port-Royal de convaincre tous les hommes de bonne foi de leur parfaite orthodoxie, par les articles si précis et si clairs qu'ils envoyèrent au pape, et dans lesquels Rome ne trouva pas un seul mot à relever.

Le Père Ferrier avait écrit à Rome pour empêcher le pape de répondre aux articles de ses adversaires; il était obligé de convenir que ces articles n'étaient pas jansénistes : «Ils se rapprochaient, disait-il, de la doctrine des Thomistes, de manière cependant à ne pas s'éloigner de celle des Jansénistes.» Il n'y avait qu'un Jésuite qui pût apercevoir une nuance aussi délicate.

Arnauld se sépara de ses amis dans ces négociations. Il craignait que l'amour de la paix ne leur fit sacrifier la vérité; il ne pouvait croire aux sentiments pacifiques des Jésuites; sur ce point, il était dans le vrai, comme sur beaucoup d'autres.

Le roi fit assembler, le 2 octobre (1663), quinze évêques qui se trouvaient à Paris, pour recevoir le dernier bref du pape et donner leur avis sur la déclaration de La Lanne et Girard. Le cardinal Antoine Barberini réfugié en France et nommé archevêque de Reims, présida cette réunion.

La déclaration y fut jugée hérétique, et l'on décida que la signature du Formulaire devrait être imposée, En conséquence, Louis XIV donna, le 15 avril 1664, un édit qui fut enregistré au Parlement, et par lequel il rendit obligatoire la signature du Formulaire pour toutes les personnes désignées par l'assemblée de 1661. Il fit de cette signature une condition pour obtenir les grades et les bénéfices,

Un grand nombre d'évêques se mirent alors à l'œuvre. La dénonciation fut organisée selon les désirs des Jésuites; la haine et la jalousie se couvrirent du manteau d'une orthodoxie

scrupuleuse, et l'Eglise de France se trouva tout à coup transformée en un champ de bataille. Nicole dépeint ainsi l'état des esprits dans les *Imaginaires* :

«Il faut que je vous dis que j'admire depuis longtemps la patience des hommes et principalement des Français, à qui on n'a pas accoutumé de reprocher ce défaut. Il y a plus de dix ans qu'ils ne se lassent point de parler d'une chose qui ne mérita jamais qu'on s'en entretint seulement un jour. Qu'importe que les cinq propositions soient ou ne soient pas dans le livre de Jansenius, que l'on le croye ou que l'on en doute ? Cependant on réduit présentement toutes les affaires de l'Eglise à cette plaisante question; les évêques qui dominent dans le clergé, n'y connaissent point d'autre désordre qui soit digne de leur application; on ne parle que de cela dans leurs assemblées; le Formulaire est presque le seul canon auquel on soit tenu d'obéir; le seul crime que l'on punisse dans les ecclésiastiques, par la privation de leur emploi, est de douter de ce point *de fait*; un petit grain d'anti-Jansénisme remédie à toutes sortes de défauts; un peu de froideur sur ce point ternit toutes les vertus; le plus court moyen pour faire fortune est de faire paraître un peu de zèle pour le Formulaire; soyez ignorant ou scandaleux tant que vous voudrez, ce zèle suppléera à tout et couvrira tout; enfin, jamais le catholicon d'Espagne³⁵ ne fut employé à tant de divers usages que les cinq propositions.

Ce ne sont pas seulement les personnes de lettres qui en parlent; les gens de la Cour ne s'entretiennent d'autre chose, et, quoique les plus habiles traitent tout cela de ridicule, avec raison, d'autres, pour paraître politiques, en font une grande affaire; il semble, à les entendre parler, qu'il s'agisse de toute la religion et de tout l'État, et il n'y a pas de grands mots *de flots, de tempêtes, d'orages, de naufrage, de venin, de peste*, qu'ils n'emploient sur cette niaiserie.»

Ce fut dans ces circonstances que Hardouin de Péréfixe, évêque de Rhodéz, reçut ses bulles pour l'archevêché de Paris.

Cet évêque avait de bonnes qualités, mais son servilisme ternit tout ce qu'il pouvait avoir de bon. Le duc de Saint-Simon l'accuse avec raison de s'être *plus que prêté à toutes les volontés de la Cour* contre Port-Royal; d'avoir humilié la Sorbonne, dont il était proviseur et d'avoir répandu un grand nombre de lettres de cachet. Il faut avouer qu'un archevêque a une tout autre mission à remplir; mais, dans la personne de Péréfixe, le courtisan l'emportait sur l'évêque. Deux mois après son installation, il publia, pour la signature du Formulaire du clergé, un mandement qui fit grand bruit; il y développait un nouveau système sur la signature et la croyance touchant *le fait* de Jansenius.

Effrayé des conséquences du système des Jésuites, qui exigeaient une foi divine sur un fait non révélé, et frappé des raisonnements invincibles que les écrivains de Port-Royal avaient opposés à celle opinion anti-catholique, Péréfixe chercha un moyen terme qui lui permit de respecter les principes de la foi chrétienne, et cependant d'obliger tout le monde à croire le fait en question, et de signer purement et simplement le Formulaire : de là le système de *la foi humaine*. La foi divine est celle par laquelle on croit un fait révélé, en ayant pour motif de sa créance la véracité de Dieu; la foi humaine, au contraire, n'a pour objet qu'un fait non révélé, et pour motif que la véracité de l'homme qui nous affirme ce fait; or, selon Péréfixe, le pape et les évêques, affirmant que Jansenius avait enseigné la doctrine des cinq propositions dans leur sens condamné, on devait avoir foi à ce témoignage humain.

De ce système découlaient deux conséquences nécessaires : L'objet de la foi humaine n'étant point un fait révélé, on n'avait pas le droit de taxer d'hérésie ceux qui refusaient d'y croire; le motif de cette foi n'étant pas la véracité de Dieu, on ne pouvait y donner une adhésion absolue puisque Dieu seul est vérité, et que l'homme ne peut, à aucun titre, prétendre à l'infaillibilité.

Péréfixe, par son système, donnait donc raison, sans le vouloir, aux écrivains de Port-Royal, qui protestaient contre le titre d'hérétiques qu'on leur prodiguait à tout propos, et qui ne refusaient à la décision du pape et de quelques évêques que la foi intime et absolue, que l'on ne doit qu'aux dogmes. Ils convenaient que cette décision était grave; qu'il fallait s'y soumettre extérieurement et par mesure disciplinaire, par respect pour l'autorité et pour le repos de l'Eglise.

Le jour même où il publia son mandement, Péréfixe le fit signifier aux religieuses de Port-Royal, et leur annonça en même temps sa visite, pour le lendemain, à la communauté de Paris. Dès six heures du matin, il était au monastère. Cette première visite fut pacifique. Il admira la régularité de la maison et dit aux religieuses qu'il n'avait à leur reprocher que leur

³⁵ Allusion au spécifique de la Ligue, ridiculisé dans la satire Ménippée.

refus de signer purement et simplement le Formulaire. Ce qui nous empêche de le faire, répondirent les religieuses, c'est la crainte de mentir à Dieu et à l'Église, en affirmant un fait dont nous n'avons aucune connaissance. «Vous feriez un grand péché, répartit l'archevêque, en signant ce fait si vous ne le croyez pas; mais vous êtes obligées de le croire d'une foi humaine, conformément à mon mandement.» Il les quitta en leur donnant un mois pour réfléchir et profiter des avis de deux ecclésiastiques qu'il chargeait de leur instruction. Ces deux ecclésiastiques étaient Chamillard, vicaire de Saint-Nicolas-du Chardonnet, et le P. Esprit, de l'Oratoire. Ce dernier avait de l'affection pour Port-Royal et était fort attaché à la doctrine de l'Église de France touchant le pouvoir du pape; Chamillard, au contraire, était ultramontain et affilié aux Jésuites. Ces deux hommes, si différents de caractère, ne s'accordèrent pas toujours dans leurs instructions; ils convinrent cependant, après bien des débats, de proposer aux religieuses une adhésion conçue en termes généraux, qui pussent, sans blesser leur conscience, satisfaire l'archevêque. Les religieuses déclarèrent qu'elles étaient prêtes à signer une déclaration contenant un acquiescement entier et sincère sur la question de droit, mais que, sur la question de fait, elles ne pouvaient s'engager qu'au respect et au silence qui convenaient à leur ignorance et à leur état.

Le 21 août, Péréfixe fit à Port-Royal sa seconde visite. Voyant que les religieuses étaient inébranlables dans leur résolution, il les traita de rebelles, d'opiniâtres, et leur dit cette parole, si souvent répétée depuis : «A la vérité, vous êtes pures comme des anges, mais orgueilleuses comme des démons.» Il s'emporta au point d'adresser à ces femmes des injures grossières, leur défendit d'approcher des sacrements et se retira en protestant qu'elles auraient bientôt de ses nouvelles.

Les religieuses ne répondirent à l'archevêque que par leurs larmes.

Cinq jours après sa seconde visite, Péréfixe revint à Port-Royal. Il était accompagné du lieutenant civil, du prévôt de l'île, du chevalier du guet, de plusieurs exempts et commissaires, et de plus de deux cents archers. Une partie de cette petite armée investit la maison; le reste se rangea bravement en bataille dans la cour, le mousquet sur l'épaule. Quelques carrosses suivaient la troupe. Lorsqu'on eut pris les dispositions stratégiques nécessaires pour un exploit aussi périlleux, Péréfixe entra dans le Chapitre où toutes les religieuses étaient réunies. Il tira de sa poche une liste de douze noms, parmi lesquels était celui de l'abbesse. Il lut lui-même à haute voix cette liste, après quoi il ordonna, aux religieuses désignées, de sortir et de monter dans les carrosses qui les attendaient, et qui devaient les conduire en divers monastères. A ces mots, toutes les religieuses fondirent en larmes; les unes se jetaient aux genoux de l'archevêque, essayant de l'attendrir; d'autres le menaçaient des jugements de Dieu et protestaient contre la violence faite à leurs mères; toutes embrassaient avec tendresse celles que l'on avait condamnées à sortir de la communauté; celles-ci, après avoir protesté en quelques mots contre la violence qui leur était faite, sortirent avec calme et dignité. L'heure de Nones ayant sonné, toutes les religieuses, esclaves de la règle, se rendirent au chœur en silence, pour y réciter l'office. Les prières terminées, elles revinrent au Chapitre, où elles trouvèrent six religieuses de la Visitation, auxquelles l'archevêque remit la conduite de Port-Royal.

Les religieuses appelèrent comme d'abus de tout ce qu'avait fait Péréfixe, mais ce prélat fit évoquer l'affaire au conseil, où il était sûr d'avoir raison.

Trois mois après son expédition à Port-Royal de Paris, Péréfixe alla au monastère des Champs, où il trouva les religieuses dans les mêmes dispositions que celles de Paris. Il leur interdit la participation aux sacrements. Celles-ci lui présentèrent des requêtes dans lesquelles, sous les apparences de la plus grande simplicité, elles faisaient ressortir tout ce que le système de la foi humaine avait de faux et de contradictoire. Les requêtes, devenues publiques Péréfixe se crut obligé d'écrire aux religieuses qu'il leur répondrait lorsque ses occupations pourraient le lui permettre; mais il aima mieux confier cette tâche difficile à Bossuet.

Ce fut pendant une de ces stations à Paris, vers la fin de l'année 1664, que Bossuet entreprit, à la sollicitation de Péréfixe, de persuader aux religieuses de Port-Royal, de signer le Formulaire du clergé. Après avoir eu une longue conférence avec elles, il composa une lettre, qui resta dans les cartons de l'archevêché de Paris. Il y prenait le rôle de conciliateur, qui convenait si bien à son caractère élevé; mais sans rien sacrifier de la vérité.

Il s'appliquait à prouver aux religieuses de Port-Royal que le jugement rendu contre la doctrine de Jansenius était légitime et conforme à la pratique de l'Église; qu'elles devaient se soumettre à ce jugement, de la manière que le demandait leur archevêque. Mais, en leur demandant cette soumission, il était loin de se déchaîner contre Jansenius à la manière des

Jésuites. «Je me sens obligé de vous avertir, leur dit-il, que je n'entends faire aucun préjudice à la personne de Jansenius, *lequel on estime tant, qu'on vous exhorte publiquement à l'imiter.* Je vous déclare, mes sœurs, que, comme je ne prétends pas qu'on puisse tirer aucun préjugé de sa personne en faveur de son livre; je ne pense pas non plus qu'il y ait rien à conclure de son livre contre sa personne.»

Plusieurs évêques de France n'approuvaient pas les décisions adoptées par les assemblées de 1655 et de 1660, touchant le Formulaire. L'évêque de Vence n'en tint aucun compte; ses chanoines le dénoncèrent à l'assemblée de 1665; on se contenta de leur faire répondre, par les députés de la province d'Embrun, qu'ils pouvaient se pourvoir par toutes les Voies de droit; l'assemblée ne voulut pas s'occuper directement de cette affaire délicate. C'était, pour ainsi dire, abandonner l'œuvre des évêques de cour et de Mazarin. L'évêque de Meaux osa même attaquer, en pleine séance, l'édit du roi relatif au Formulaire. Il était dit, dans cet acte, que les ecclésiastiques, avant de prendre possession de leurs titres, seraient tenus de justifier, devant les juges royaux, de leur signature du Formulaire. Cette clause, selon l'évêque de Meaux, favorisait les empiètements du pouvoir civil dans le domaine religieux. L'assemblée pensa comme lui et fit prier le roi de modifier ce passage de son édit. Le ministre Colbert le promit, mais on n'accorda rien.

On s'était préoccupé, à Rome, de cette même clause. Une congrégation de cardinaux, réunis pour en délibérer, avait blâmé le Formulaire du clergé, d'abord parce que le roi s'attribuait, dans cette affaire, une action trop directe, et ensuite parce qu'une assemblée du clergé n'avait pas le droit de dresser un Formulaire de foi. Les cardinaux avaient raison, mais ils hésitèrent quand il s'agit de l'application de leurs principes. Ils s'adressèrent alors à Hilarion Rancati, qui avait beaucoup d'influence sur le pape, et lui demandèrent son avis. Cet ecclésiastique répondit qu'il fallait ménager le roi, dont les intentions étaient bonnes, mais que le pape devait opposer un nouveau Formulaire à celui du clergé et l'envoyer en France avec un simple bref. L'occasion semblait bonne à l'abbé Hilarion pour accroître la puissance du pape sur l'Église de France et obliger les évêques à se soumettre, par le moyen du roi, à un simple bref comme à une décision de l'autorité infaillible de l'Église.

Le nonce en France fut consulté; il ne fut pas d'avis que l'on annulât le Formulaire du clergé, ce qui fit ajourner un peu le dessein de Hilarion Rancati.

Plusieurs évêques, et en particulier ceux de Vence, d'Angers, de Beauvais, d'Aleth, de Comminges, de Châlons, eurent assez d'indépendance pour ne se croire pas obligés d'obéir au roi en matière de doctrine; ils ne reconnaissaient avec raison, aux assemblées qui avaient imposé le Formulaire, que le droit de donner des conseils et non des ordres; le pape avait affecté de ne pas faire la plus simple mention dans ses brefs du Formulaire du clergé.

Quinze évêques, d'une éminente vertu, s'adressèrent à Alexandre VII, pour lui dénoncer cette pièce comme illégale; le pape, qui pensait comme eux, ne crut pas leur devoir répondre. Plusieurs eurent assez d'énergie pour protester auprès du roi lui-même, avec une fermeté vraiment épiscopale : on possède les lettres que lui écrivirent Godeau, évêque de Vence, Henri Arnauld, évêque d'Angers, et Pavillon, évêque d'Aleth.

Lorsque Louis XIV eut donné sa déclaration sur le Formulaire du clergé, Pavillon lui écrivit qu'on avait surpris sa piété; qu'il avait, par sa déclaration, outrepassé les bornes de sa puissance et entrepris sur l'autorité spirituelle à laquelle seule, dit-il, appartient de prononcer sur l'hérésie et de prescrire des professions de foi.» Puis il ajouta : «L'hérésie, qu'on fait sonner si haut aux oreilles de Votre Majesté, est une chimère; il n'y a dans votre royaume aucun de ces prétendus hérétiques : bien loin que ce soit être hérétique que de refuser de signer le Formulaire, quant au fait, ce serait une hérésie formelle d'avancer que, par ce refus, on est hérétique.»

On ne peut, en effet, mériter ce titre qu'en niant opiniâtrément un dogme révélé et défini par l'Église; égaler à une vérité de cette nature un fait quelconque, c'est évidemment s'attaquer aux principes fondamentaux de la foi. Mais les Jésuites, qui voyaient leur hérésie des cinq propositions leur échapper, en avaient besoin d'une autre pour nuire à leurs adversaires. Ils proclamèrent donc une nouvelle doctrine, et soutinrent que l'on était hérétique si l'on doutait que les cinq propositions fussent dans le livre de Jansenius. C'est ce qu'on appela la question de fait.

Les Jésuites n'eurent pas de peine à faire adopter à Rome cette doctrine, où l'on admettait l'infaillibilité pontificale d'une manière absolue. En France, ils disposaient de Louis XIV. Ce roi despote suivait aveuglément leurs avis. Il imposa à quelques évêques courtisans un ultramontanisme de circonstance, et les Jésuites parvinrent ainsi à faire, de tous ceux qui

n'admettaient pas leur mauvaise doctrine, des rebelles contre les deux puissances pontificale et royale.

Louis XIV, irrité de la lettre de Pavillon, chargea Talon, avocat général, de faire un plaidoyer au Parlement contre cet évêque, et de provoquer un arrêt contre son écrit. Talon fit un discours hérétique, en faveur de l'autorité royale sur les choses spirituelles; mais il faut avouer qu'il ne pouvait être plus orthodoxe en déduisant logiquement les conséquences du principe posé par l'assemblée de 1660. De Gondrin, archevêque de Sens, dénonça le discours de Talon à l'assemblée de 1665, qui envoya une députation au roi; celui-ci lui répondit simplement qu'il fallait voir M. Talon, lequel refusa de recevoir les députés, sous prétexte qu'il était trop occupé. On retourna au roi, qui n'en voulut rien entendre; et l'assemblée en fut pour ses doléances.

Au moment où Pavillon s'attirait la colère du roi, en soutenant la liberté de l'Église et en protestant contre des empiétements, blâmés à Rome même par les cardinaux, le nonce écrivait à Rome contre lui, et dénonçait la lettre qu'il avait écrite au curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et dans laquelle il professait la même doctrine que dans celle au roi; il provoquait même contre lui des mesures de rigueur, en promettant au pape l'appui du roi pour les faire exécuter.

Témoin du mépris que les gens du roi faisaient de la liberté de l'Église et du clergé, Péréfixe comprit que l'évêque d'Aleth avait raison. Il mit tout en œuvre pour empêcher l'arrêt de suppression qui frappait sa lettre. Le premier président, de Lamoignon, ne se hâtait point de publier cet arrêt; mais enfin arrivèrent des ordres formels; l'arrêt fut publié, et l'épiscopat français fut ainsi puni par où il avait péché.

Godeau, évêque de Vence, écrivit au roi dans le même sens que Pavillon; on méprisa sa lettre comme émanant d'un petit évêque, qui n'avait pour diocésains qu'une vingtaine de paysans. Henri Arnauld s'adressa aussi inutilement au roi, ainsi que sa vénérable sœur, la mère Angélique de Port-Royal. Toutes ces lettres furent envoyées à Rome et examinées dans une congrégation de cardinaux, qui les trouvèrent erronées en ce qu'on y faisait la distinction du fait et du droit, et que l'on n'attribuait pas à l'Église et encore moins au pape, l'infaillibilité sur un fait non révélé. On trouva fort mauvais aussi que l'évêque d'Aleth eût affirmé que le Jansénisme n'avait pas pénétré dans son diocèse.

Les archevêques d'Auch, de Toulouse et de Rouen, consultés par Louis XIV sur les mesures à prendre, contre l'évêque d'Aleth, pour le punir de son opposition au Formulaire, eurent la lâcheté de conseiller la violence contre leur vénérable confrère et contre tous ceux qui feraient opposition à la volonté royale. On n'osa pas suivre ce conseil. On savait à la cour que le pape et les cardinaux n'approuvaient pas plus le Formulaire du clergé, que les évêques opposants, et l'on comprenait que des évêques ne pouvaient être poursuivis parce qu'ils ne se soumettaient pas à une mesure prise par quelques-uns de leurs confrères, qui n'avaient aucun droit de leur imposer leur volonté. Cette observation avait été faite dans le conseil privé du roi, en présence du Père Annat. Ce Jésuite se hâta d'en écrire à Rome, afin de faire comprendre que le pape devait nécessairement dresser un nouveau Formulaire ou approuver officiellement celui du clergé. Le Père Annat travailla en même temps à amener le roi à son avis. Il y réussit, et le 14 novembre 1664, Louis XIV écrivit au pape pour le prier, ou d'envoyer en France un nouveau Formulaire, ou de confirmer celui du clergé. De Créqui, ambassadeur de France à Rome, eut ordre de solliciter une réponse favorable; ce diplomate appuya la demande sur ce motif : qu'il fallait «ôter prétexte aux évêques qui favorisaient le parti de leur opiniâtreté et révolte.»

On avait à Rome une si haute idée de l'infaillibilité du pape, qu'on ne voulait même pas entendre parler de la distinction du fait et du droit. On attribuait ainsi au pape une autorité doctrinale supérieure à celle que tous les théologiens avaient reconnue à l'Église elle-même jusqu'à l'époque de ces discussions. On y reçut avec grande joie la lettre du roi qui demandait, d'une manière précise, que le pape ne fit aucune mention, dans son Formulaire, de la distinction du fait et du droit, et l'on résolut de profiter de ses bonnes dispositions pour établir le précédent conseillé par Hilarion Rancati. Au lieu donc de publier une bulle solennelle, Alexandre VII donna trois brefs : le premier pour Louis XIV, le second pour les évêques de France, alors réunis pour l'assemblée générale de 1665, et le troisième pour les archevêques d'Auch et de Paris, que le pape chargeait de recevoir les signatures, de concert avec le nonce. Dans le bref aux évêques, on évita soigneusement de mettre sur l'adresse le mot *Congregati*, afin de ne pas paraître approuver les assemblées du clergé, considérées à Rome comme illégales, parce qu'elles se tenaient sans la participation du pape.

L'usage, en France, était de ne recevoir d'autres expéditions de la cour de Rome que les constitutions *plombées*, ainsi appelées du sceau dont elles étaient revêtues. Le Parlement s'opposa à l'enregistrement des brefs, et le roi écrivit une lettre au pape pour lui demander une bulle solennelle, dans laquelle il fixerait un délai pour la signature du Formulaire, et remplacerait, par une sanction générale, l'excommunication mentionnée dans les brefs.

On délibéra à Rome sur cette lettre de Louis XIV. On jugea qu'il fallait adhérer à ses demandes, *pour donner un dernier coup à l'hydre*. Alexandre VII publia, au mois de février 1665, une nouvelle bulle, à laquelle il joignit un Formulaire conforme à celui du clergé. On n'y faisait aucune distinction entre la question de fait et celle de droit, et l'on y exigeait, pour l'une comme pour l'autre, la même croyance. Le 29 avril, le roi alla lui-même au Parlement faire enregistrer la bulle et la déclaration qui la rendait obligatoire.

La bulle du pape, envoyée à tous les évêques de France avec les lettres patentes du roi qui la rendaient obligatoire, fut mise à exécution; mais non de la même manière. Les uns firent souscrire le Formulaire dans leur synode diocésain, sans aucun mandement; d'autres publièrent des mandements et exigèrent la signature pure et simple; quelques-uns distinguèrent le fait d'avec le droit et déclarèrent qu'ils se contentaient d'une déférence respectueuse pour le fait. Il y en eut aussi qui, sans se déclarer publiquement, permirent aux signataires de faire la même distinction; quelques évêques enfin, comme Félix Vialart, évêque de Châlons, déclarèrent seulement de vive voix qu'ils n'entendaient point, en faisant signer le Formulaire, obliger à la créance du fait. Les évêques d'Aleth, de Beauvais, d'Angers et de Pamiers, ayant rendu publics leurs mandements, dans lesquels ils établissaient la distinction du fait et du droit et ne demandaient, à l'égard du fait, qu'une soumission respectueuse, furent accusés d'avoir contrevenu à la bulle du pape.

Louis XIV dénonça lui-même à Rome les mandements des quatre évêques et sollicita deux brefs du pape; l'un par lequel il ordonnait à ces évêques «de révoquer leurs mandements et de faire signer le Formulaire purement et simplement, sans limitation, déclaration, distinction ni clause aucune»: l'autre, par lequel il nommerait douze prélats de France, archevêques ou évêques, pour faire le procès à ceux qui ne voudraient pas obéir, avec ces clauses : que «sept des commissaires pourraient juger en l'absence les cinq autres,» sans qu'on les pût récuser ni qu'il y eût lieu d'appeler de leur jugement; et que le plus ancien des commissaires pourrait en subroger d'autres en la place de ceux qui manqueraient.

Cette proposition déplut à Rome, où l'on regardait le pape comme seul juge des évêques. Les Jésuites, tout en dictant à leur roi des démarches ultramontaines, étaient encore obligés de ménager ses susceptibilités gallicanes. Leur astuce habituelle leur venait en aide, et ils savaient être gallicans et ultramontains à l'occasion, pour arriver à leur but.

Le Formulaire d'Alexandre VII fournit l'occasion d'exercer des violences contre ceux qui refusèrent de le signer purement et simplement. Les Religieuses de Port-Royal furent de nouveau persécutées. Les Solitaires furent dispersés; mais on ne put les faire sortir de leurs habitudes calmes et studieuses.

Tandis que les Jésuites répandaient contre eux les plus noires calomnies et les faisaient mettre à la Bastille, ils continuaient à poursuivre, dans leurs ouvrages, leurs doctrines immorales et leurs intrigues.

Quelques évêques se faisaient les exécuteurs des hautes œuvres des Jésuites. Parmi eux se distinguait Georges d'Aubusson, archevêque d'Embrun. La requête qu'il adressa au roi contre les écrivains de Port-Royal donna à ceux-ci la pensée d'en présenter une pour se défendre contre ses accusations. Elle fut rédigée par Arnauld et de La Lanne. Louvois se chargea de la présenter au roi.

Cette requête n'est qu'un éloquent et savant plaidoyer, dans lesquelles écrivains de Port-Royal réduisent en poussière les arguties, les erreurs manifestes et les accusations mensongères de l'archevêque d'Embrun; ils supplient le roi, en finissant, de donner la paix à l'Église, et protestent qu'ils sont disposés à signer le Formulaire en promettant une adhésion sincère et vraie sur la question doctrinale, et une soumission respectueuse sur la question de fait.

La requête de Port-Royal fut imprimée; on en répandit un grand nombre d'exemplaires dans Paris, et elle produisit une impression favorable à la cause des adversaires des Jésuites. On commençait à être fatigué de tant de discussions, aussi vives dans la forme qu'elles étaient vaines en elles-mêmes. Tout, en effet, se réduisait à savoir si l'on devait croire le livre de Jansenius hérétique ou s'il était permis de l'interpréter d'une manière orthodoxe. Malgré les efforts des Jésuites pour donner à cette question une haute importance, chacun comprenait enfin que la liberté sur cette question n'était pas fort dangereuse, et que, si l'on tenait

absolument à ce que l'évêque d'Ypres fût hérétique, on pouvait bien se contenter, touchant ce fait, qui, certes, n'appartient pas au dépôt de la révélation, d'une simple soumission inspirée par le respect de l'autorité, de la discipline et du bon ordre de la société chrétienne.

On peut croire que la requête de Port-Royal ne fut pas sans influence sur Louis XIV et qu'elle contribua à lui inspirer des sentiments pacifiques.

La Providence élevait dans le même temps sur le Saint-Siège un homme vertueux et ami de la paix : Alexandre VII étant mort le 20 mai 1667, le cardinal Rospigliosi fut élu à sa place au commencement du mois de juillet de la même année, et prit le nom de Clément IX.

Avant son exaltation, Rospigliosi avait été en relations avec l'évêque de Comminges, et Arnauld avait adressé en 1667 à son neveu un mémoire pour la paix. On pouvait donc croire qu'il ne suivrait pas aussi aveuglement que ses prédécesseurs les inspirations des Jésuites.

Au commencement de son pontificat, il donna un bref conforme à celui d'Alexandre VII pour le jugement des quatre évêques, mais on remarqua qu'il en avait retranché la clause qui ôtait à ces évêques le pouvoir de récuser les juges. Le nonce Bargellini, qui arriva alors en France, voulut d'abord faire du zèle et hâter le jugement des quatre évêques; il s'aperçut bientôt que Louis XIV ne désirait plus ce jugement qu'il avait sollicité; qu'un grand nombre d'évêques, de docteurs de la faculté, de magistrats et même des religieux se prononçaient ouvertement en faveur des accusés. Il écrivit à Rome et annonça la lettre que dix-neuf évêques adressèrent au pape pour l'engager à suivre d'autres errements que son prédécesseur. Ces dix-neuf évêques étaient soutenus de vingt autres, comme l'écrivit le nonce au cardinal Altieri.

La lettre des dix-neuf évêques à Clément IX fut rédigée par Félix Vialart, évêque de Châlons, une des gloires de l'épiscopat français au dix-septième siècle et un des plus saints évêques de cette époque.

On y lit, à propos des quatre opposants :

«L'éminente vertu de ces évêques oblige leurs ennemis mêmes de reconnaître qu'ils sont un des plus grands ornements de notre Ordre, et qu'il n'y en a point qui édifient davantage l'Église, qui veillent avec plus de soin au salut des âmes qui leur sont soumises, qui s'acquittent plus parfaitement de tous les devoirs de la charge épiscopale. Mais, ce que nous pouvons assurer de plus, est qu'ils mettent une grande partie de leur piété à avoir pour le Siège apostolique les sentiments de respect et de déférence auxquels ils sont obligés, et à révéler très sincèrement la suprême dignité du vicair de Jésus Christ; c'est en vain, très saint Père, qu'on les accuse d'y avoir manqué dans les mandements qu'ils ont faits pour la signature du Formulaire. Il n'y a rien de plus injuste et de plus mal fondé que ce reproche, car qu'y a-t-il, dans ces mandements, qui s'éloigne tant soit peu, ou de la règle de la doctrine catholique, ou de la révérence qui est due à la chaire de saint Pierre ? Il s'était trouvé des gens parmi



nous qui avaient eu la hardiesse de publier ce *dogme nouveau et inouï* : que les décrets que l'Église faits pour décider les faits qui arrivent de jour en jour, et que Dieu n'a point révélés, étaient certains et infaillibles, et qu'ainsi on devait avoir la foi de ces faits, aussi bien que des dogmes révélés de Dieu dans l'Écriture et dans la Tradition. Et les mêmes personnes qui avaient introduit ce dogme, qui est également condamné par tous les théologiens anciens et nouveaux, avaient la témérité de l'établir par la Constitution de votre prédécesseur. Ces évêques dont il s'agit, voulant s'opposer à ce mal et remédier aussi aux scrupules de quelques-uns, ont cru devoir établir dans leurs mandements la doctrine très commune et très certaine qui est opposée à une erreur si manifeste, savoir, que l'Église ne définit point avec une certitude entière et infaillible ces faits humains, que Dieu n'a point révélés; et qu'ainsi tout ce qu'elle exige des fidèles en ces rencontres est qu'ils aient, pour ces décrets, le respect qu'ils doivent.

Qu'y a-t-il, très saint-Père, dans cette doctrine, qui soit injurieux au Saint-Siège et qui ne soit plutôt très conforme à la religion et à la piété; puisque non seulement les plus grands vénérateurs du Siège apostolique, les cardinaux Baronius, Bellarmin, Palavicin, l'ont soutenue et enseignée, mais que la raison principale qui les a portés à l'établir est qu'ils l'ont jugée nécessaire pour maintenir l'autorité qu'a l'Église de définir les dogmes de la foi, et pour repousser les objections que font les hérétiques contre son infaillibilité ? Ainsi, très saint Père, si c'était un crime d'être dans ce sentiment, ce ne serait pas leur erreur particulière; mais ce serait *celle de nous tous ou plutôt de toute l'Église*. Et c'est pourquoi il y a eu plusieurs évêques, et des plus célèbres d'entre nous, qui ont fait la même chose qu'eux, ou par des mandements publics, quoique non imprimés; ou, ce qui n'a pas moins de poids, dans des procès-verbaux qui demeurent dans leurs greffes, et dans lesquels ils ont expliqué fort au long cette doctrine. D'autres se sont rendus faciles aux ecclésiastiques qui ont voulu faire quelque addition à leur signature, pourvu qu'elle ne contint rien que d'orthodoxe. Nous n'avons donc pas sujet de croire que Votre Sainteté puisse avoir aucun ressentiment contre des évêques *d'une foi si pure et d'une vertu si reconnue*.

Les signataires de cette lettre prièrent le pape de donner la paix à l'Église, au lieu de soutenir la mauvaise doctrine des Jésuites et de troubler ainsi les consciences. Ils en écrivirent une autre à Louis XIV sur le même sujet. Ils l'assurent que, dans l'affaire des quatre évêques, que l'on a voulu lui rendre suspects, il ne s'agit ni de la foi, ni des Constitutions des papes, qui ont été reçues très religieusement dans leurs diocèses, mais d'une opposition juste «à une nouvelle et pernicieuse doctrine, disent-ils, contraire à tous les principes de la religion, aux intérêts de Votre Majesté et à la sûreté de votre Etat, par laquelle on veut attribuer à Sa Sainteté *ce qui n'appartient qu'à Dieu seul*, en la rendant infaillible dans les faits mêmes. C'est, Sire, tout leur crime d'avoir parlé comme l'Église s'est expliquée dans tous les siècles, et comme ont fait, même dans les derniers temps, les docteurs les plus zélés pour l'autorité du Saint-Siège.» Les Jésuites essayèrent de donner à Louis XIV une mauvaise opinion des démarches des dix-neuf évêques. Ce prince despote, qui se laissait diriger aveuglément par le Père Annat, ordonna au Parlement de flétrir la lettre qui lui avait été adressée, et l'apologie que publièrent les quatre évêques. Vialart se rendit à la Cour pour en prendre la défense. Il fit entendre raison au ministre Le Tellier, qui l'engagea à travailler à la pacification, de concert avec Gondrin, archevêque de Sens; le nonce Bargellini y était disposé; il venait de recevoir des lettres des cardinaux Ottoboni et Azolini, dans lesquelles on l'avertissait de terminer à l'amiable les différends excités, par les mandements des quatre évêques, à la seule condition que l'honneur du Saint-Siège serait à couvert. Il reçut avec plus de joie qu'il ne le fit paraître les ouvertures que lui firent Gondrin et Vialart, et promit d'en écrire à Rome. Gondrin insista, surtout auprès du nonce, sur la nécessité de cacher absolument l'affaire au confesseur du roi et à ceux de son parti, en particulier à Péréfixe, archevêque de Paris. Il n'aurait pu en effet, comme le fit remarquer Henri Arnauld, évêque d'Angers, s'empêcher de le dire au Père Annat, qui aurait tout gâté. On convint aussi de garder le plus profond secret sur les conditions de la reconciliation; on ne pouvait en effet conclure la paix qu'en se faisant des concessions mutuelles, que l'on ne pouvait jeter au vent de la critique des amis de la discorde.

Les cardinaux Ottoboni et Azolini avaient écrit au nonce de suivre surtout, dans les négociations, les avis de l'évêque de Laon. Cet évêque, qui devint depuis cardinal d'Estrées, n'était pas malveillant pour l'école de Port-Royal. Il avait fait pour l'acceptation du Formulaire un mandement dont la doctrine était la même que celle des quatre évêques, et le sacrifice qu'il avait fait au roi de ce premier mandement n'avait pas détruit ses convictions. D'Estrées était particulièrement lié avec le ministre de Lionne, qui n'était pas non plus ennemi de Port-Royal; il se joignit, sur l'invitation du nonce, à Vialart et à Gondrin pour négocier la paix.

Après bien des conférences entre les négociateurs, on arrêta que le meilleur moyen de rétablir la paix était d'amener les quatre évêques à se contenter, comme les dix-neuf qui avaient pris leur défense auprès du pape et du roi, de faire signer le Formulaire sans publier de mandements, et en faisant seulement, dans les procès-verbaux de leur synode et de vive voix, la distinction des deux questions de fait et de droit.

Vialart écrivit à l'évêque de Comminges pour le prier de voir les évêques d'Aleth et de Pamiers. Ces trois évêques conférèrent ensemble à Aleth le 23 juin 1668. Pavillon comprit mieux, par la lettre de Vialart à l'évêque de Comminges, le sens de celle qu'il avait reçue de Gondrin quelques jours auparavant, et dans laquelle on lui disait qu'il faudrait sans doute faire le sacrifice de son mandement, pour arriver à la conclusion de la paix. Pavillon avait compris qu'il s'agissait d'une rétractation; il avait répondu sans hésiter qu'il n'avait aucune raison de changer de conduite et de sentiments, et qu'il n'entrerait pas dans le projet d'accommodement.

Après avoir lu la lettre de l'évêque de Châlons, il vit qu'on ne lui demandait aucune rétractation de sa doctrine; qu'on le sollicitait seulement de faire signer de nouveau le Formulaire, comme si cette signature n'avait pas été faite et que son mandement n'eût pas existé; qu'on lui laissait la liberté de faire la distinction du fait et du droit dans le procès-verbal du nouveau synode qu'il convoquerait pour la signature, enfin qu'il écrirait de concert avec les évêques de Pamiers, d'Angers et de Beauvais, une lettre respectueuse au pape. Il consentit, à ces conditions, à entrer dans le projet d'accommodement, et écrivit à l'archevêque de Sens d'y travailler pour le bien de l'Église. Il écrivit en même temps aux évêques d'Angers et de Beauvais, qui se rangèrent à son avis.

Les évêques médiateurs, après avoir arrêté les conditions de la paix avec les quatre évêques, en conférèrent avec de Lionne, ministre des affaires étrangères, qui se chargea d'en parler au nonce. Bargellini comprit que le pape devrait se contenter de la nouvelle signature projetée et d'une lettre respectueuse; il écrivit à Rome d'une manière favorable à l'accommodement.

En attendant la réponse du pape, on s'occupa de la lettre que les quatre évêques devaient lui écrire. Arnauld fut chargé de la rédiger; Vialart et Gondrin la revirent et la portèrent aux ministres, qui l'approuvèrent.

Les dépêches du nonce étant arrivées à Rome, Clément IX établit, le 13 juillet, une congrégation particulière, dont les délibérations furent très secrètes. Vers la fin du même mois, il écrivit au nonce qu'il adhérerait aux conditions proposées, et le chargea de s'entendre avec les négociateurs, pour la rédaction de la lettre que les quatre évêques devaient lui adresser. Le 9 août, Gondrin communiqua au nonce la lettre rédigée par Arnauld, et lui promit positivement que les quatre évêques ne feraient aucune difficulté de la signer. Le nonce y fit de légers changements.

Lorsque le projet de lettre eut été approuvé par le nonce, Gondrin le porta aux théologiens de Port-Royal, qui admirèrent volontiers les légers changements qu'on avait cru nécessaires. Les évêques d'Angers et de Beauvais la signèrent sans difficulté. Il n'en fut pas de même de Pavillon. Il aurait voulu qu'il y fût dit expressément que le changement que l'on faisait dans la manière d'exiger la signature du Formulaire ne touchait point au fond, des mandements, et que la doctrine en restait intacte; il renvoya la lettre avec quelques modifications en ce sens, et l'évêque de Pamiers, par considération pour lui, ne la signa non plus qu'avec ces modifications. Les évêques négociateurs comprirent que la paix serait impossible si l'on voulait exiger de Rome une espèce de rétractation lorsqu'elle était plutôt disposée à en demander une; les évêques de Châlons, d'Angers et de Beauvais, Arnauld et l'abbé de Barcos écrivirent à l'évêque d'Aleth des lettres fort pressantes, pour lui persuader de signer purement et simplement la lettre telle qu'elle avait été approuvée par le nonce. Il se rendit enfin à de si vives instances, et donna sa signature ainsi que l'évêque de Pamiers.

Quelques jours après, les quatre évêques convoquèrent leurs synodes diocésains et firent signer le Formulaire, après avoir seulement déclaré de vive voix, et sur les procès-verbaux, qu'ils maintenaient la distinction du fait et du droit.

Tandis que les synodes avaient lieu, le nonce envoyait à Rome le projet de lettre, qui en revint approuvé par le pape. Les quatre évêques donnèrent avis, à Bargellini, de la seconde signature qu'ils avaient exigée de leur clergé et lui adressèrent des lettres de félicitation pour les soins qu'il avait donnés à la conclusion de la paix. Celui-ci envoya à Rome un courrier extraordinaire pour porter au pape ses propres dépêches, la lettre officielle des quatre évêques et celles des prélats négociateurs.

Toutes les démarches nécessaires à la conclusion de la paix avaient pu être faites, sans éveiller l'attention de ceux auxquels on était convenu de tout cacher, et qui n'avaient intérêt qu'à perpétuer la guerre; lorsque les lettres des quatre évêques eurent été officiellement signées et envoyées, Gondrin et Vialart crurent pouvoir dire à Péréfixe, archevêque de Paris, que la conclusion de la paix était indubitable, et que les Jésuites eux-mêmes ne pourraient y mettre obstacle; que lui seul pouvait la rendre parfaite en la donnant aux religieuses de Port-Royal qui étaient sous son autorité; qu'ils lui en laisseraient toute la gloire et l'initieraient à tout ce qui avait été fait, s'il voulait bien promettre de donner la paix à ces religieuses, aux mêmes conditions que le pape la donnerait aux évêques et aux théologiens de Port-Royal.

Péréfixe ne put croire que l'on eût conclu la paix sans sa participation et celle du Père Annat. Il répondit froidement qu'il agirait conformément aux intentions de Sa Sainteté lorsqu'il les connaîtrait. Gondrin et Vialart, en recevant cette réponse, se repentirent, avec raison, des avances qu'ils avaient faites à Péréfixe, dont la haine pour les religieuses de Port-Royal était aussi profonde que ridicule.

Ce prélat eut bientôt averti le Père Annat de ce qu'il venait d'apprendre; aussitôt partirent de Paris pour Rome des lettres perfides dans lesquelles on cherchait à faire soupçonner la bonne foi des quatre évêques et des prélats négociateurs. Les Jésuites, qui craignaient autant la paix que les autres la désiraient, et qui voyaient en péril leur nouveau système de l'infaillibilité sur les faits dogmatiques, se mirent en mouvement. Le nonce en écrivit à Rome. Une congrégation fut assemblée le 28 septembre (1668); on y décida que le pape adresserait au roi un bref dans lequel il lui dirait qu'il était content de la soumission des quatre évêques, en insinuant qu'ils avaient fait signer le Formulaire purement et simplement.

On savait bien qu'il n'en était pas ainsi, mais on voulait pouvoir dire qu'on l'avait cru; dans le même but, le cardinal Rospigliosi envoya au nonce des instructions secrètes dans lesquelles il lui recommandait de s'instruire, d'une manière toute particulière, de ce qui s'était passé dans les synodes des quatre évêques, et d'en tirer des attestations favorables aux prétentions romaines.

Le nonce en parla à de Lionne, qui en conféra avec Gondrin. Celui-ci alla trouver l'évêque de Châlons, chez lequel il rencontra Arnauld et les principaux théologiens de Port-Royal. Tous furent d'avis qu'on ne pouvait demander aux quatre évêques les attestations que désirait Rospigliosi; on proposa comme moyen terme un certificat délivré par l'évêque de Châlons. De Lionne et le nonce y consentirent; on exigea seulement qu'Arnauld, au nom des théologiens de Port-Royal, signât l'attestation avec l'évêque de Châlons, ce qui eut lieu. Les quatre évêques ne voulant point que l'on soupçonnât leur bonne foi, dans la signature du Formulaire, donnèrent aussi chacun un certificat attestant qu'ils l'avaient signé et fait signer avec sincérité, et donnèrent connaissance de leurs procès-verbaux. Ces pièces furent envoyées à Rome par le nonce, avec l'attestation de Vialart et d'Arnauld.

Le pape n'avait pas attendu ces pièces pour adresser au roi son bref sur la conclusion de la paix. On faisait à Rome le sacrifice de l'infaillibilité sur les faits dogmatiques; mais, pour n'avoir pas l'air de céder sur ce point, on inséra dans le bref au roi ces mots : que les quatre évêques avaient exigé la signature *pure et simple* du Formulaire. On n'ignorait pas les vrais sentiments de ces prélats; mais on savait que les mots passeraient dans un bref au roi.

Le nonce ayant reçu de Gondrin l'attestation signée de l'évêque de Châlons et d'Arnauld, remit aussitôt au ministre de Lionne le bref du pape au roi. Il déclara en même temps que Clément IX était satisfait de la soumission des quatre évêques; pour en donner sur-le-champ une preuve, il remit à l'archevêque de Sens, pour ces prélats, des brefs semblables à ceux que le pape envoyait à tous les autres évêques de France, dans le but de demander des prières pour le succès de faisait alors aux Turcs.

Arnauld visita le nonce, qui le reçut avec honneur, et l'engagea à publier son grand ouvrage de la *Perpétuité de la Foi* : «Monsieur, lui dit-il, vous avez une plume d'or pour la défense de l'Église de Dieu.»

Le 18 octobre, Louis XIV donna en son conseil un arrêt dans lequel il déclara que : conformément aux intentions du pape, «il fait inhibitions et défenses à tous ses sujets de s'attaquer ou provoquer les uns les autres, sous couleur de ce qui s'est passé, usant des termes d'*Hérétiques, Jansénistes et semi-Pélagiens*, ou de quelque autre nom de parti, ni même d'écrire ou publier des libelles sur lesdites matières contestées, ni de blesser par des termes injurieux la réputation de ceux qui auront signé ledit Formulaire de foi par les ordres de leurs archevêques et évêques, à peine de punition exemplaire.»

Le vingt-sept du même mois, Louis XIV écrivit aux quatre évêques une lettre commune pour leur rendre ses bonnes grâces.

Enfin Clément IX, ayant reçu l'attestation dont nous avons parlé ci-dessus, leur écrivit un bref comme témoignage de paix et de communion.

La paix donnée par Clément IX à l'Église fut accueillie avec bonheur par tous ceux qui n'avaient point intérêt à entretenir la guerre. Louis XIV fit frapper une médaille en mémoire de ce grand événement. Sur cette médaille on voit, d'un côté, un autel surchargé d'un livre ouvert sur lequel sont posées en sautoir les clefs de saint Pierre et la main de justice avec le sceptre royal : emblèmes des deux puissances qui ont concouru à la paix. Le livre représente l'Écriture sainte; au-dessus de l'autel, le Saint Esprit, sous forme de colombe, paraît dans un rayon de gloire et répand sa lumière sur l'autel. Autour de l'autel, à la partie supérieure, on lit : *Gratia et pax a Deo*³⁶ sur l'exergue; au pied de l'autel, sont ces mots : *Ob restit. Ecclesiae concordiam*; sur l'autre côté de la médaille on voit le portrait de Louis XIV entouré de ces mots : LVD. XIII. D. G. Fr. et Nav. rex.³⁷

Cette médaille de la paix de Clément IX a fait le tourment des Jésuites. Ils n'osèrent, pendant plusieurs années, en contester l'authenticité; le Père Ménestrier, jésuite, dans son *Histoire de Louis XIV par médailles*, l'a insérée telle que nous la décrivons, et il assure l'avoir tirée du cabinet peu suspect du Père de La Chaise. Seulement, dans l'explication qu'il en donne, il cherche à tromper sur l'objet de cette médaille. «Le roi imposa silence, dit-il, et rendit la paix en faisant signer un Formulaire dressé par l'assemblée du clergé : le pape n'y influa que relativement aux bulles de ses prédécesseurs.»

Il suffit d'avoir lu notre récit pour être convaincu que le Père Ménestrier, ou ne savait pas le premier mot de ce qu'il voulait expliquer, ou était de mauvaise foi. Il ne s'agissait pas d'abord du Formulaire du clergé, qui avait été remplacé par celui d'Alexandre VII; de plus, c'est bien Clément IX qui a donné la paix à l'Église, à l'instance des dix-neuf évêques et de Louis XIV.

La prétendue explication du Père Ménestrier n'était que le premier pas dans la voie de falsification où les Jésuites avaient résolu d'entrer. Le Père Ménestrier avait publié la première édition de son ouvrage en 1689; on ne pouvait, après vingt ans seulement, espérer établir une fourberie; on se contenta donc d'en jeter les premières assises. Dix ans après la publication de l'ouvrage du Père Ménestrier, c'est-à-dire en 1699, l'abbé Du Mas prêta son nom au Père Tellier pour publier *l'Histoire des cinq Propositions*. On crut l'occasion favorable pour faire faire un nouveau pas à la fourberie. Louis XIV était furieux alors contre les Jansénistes.

Les Jésuites pensèrent lui être agréables en donnant de la fameuse médaille une explication conforme à ses passions du moment. On raconta donc que les Jansénistes avaient eu l'idée de la médaille et en avaient fait adopter le dessin par les ministres, qui donnèrent ordre à Varin, maître de la Monnaie, de la frapper à l'insu du roi; que le nonce ayant dénoncé au roi cette médaille, Louis XIV le mena dans le conseil et demanda, en sa présence, aux ministres qui d'entre eux avait fait frapper la médaille; qu'ils déclarèrent tous qu'ils n'y avaient point eu de part, et que là-dessus, le roi donna ordre à Varin de rompre le coin, afin qu'il ne fût plus tiré aucune de ces médailles. On peut lire ce récit frauduleux au livre sixième de *l'Histoire des cinq Propositions*. Pour en prouver la fausseté, il suffira d'observer : 1 ° que, en 1689, vingt ans après la paix, le Père Ménestrier, jésuite, n'aurait pas inséré la médaille en question dans son *Histoire de Louis XIV par médailles*, si elle avait été frappée contre la volonté du roi, et si ce prince eût ordonné d'en rompre le coin. Le but que se proposa le Père Ménestrier, en composant son ouvrage, suffit seul pour en convaincre. 2 ° Pendant trente ans, la médaille en question fut répandue, et en 1682, Sébastien Le Clerc, graveur du cabinet du roi, ayant entrepris de reproduire par le burin toutes les médailles du règne de Louis XIV, mit la médaille en question dans son ouvrage, qui parut avec privilège, et fut regardé comme fort exact par Louis XIV lui-même. 3 ° Dès 1669, la médaille de la paix, telle que nous l'avons décrite, fut reproduite sur une estampe, qui fut imprimée avec privilège, et fut répandue en France pendant trente ans sans contradiction. Plusieurs exemplaires de cette estampe existent encore, et on peut la voir, en particulier, à la bibliothèque de la rue Richelieu (Hist. de France par estampes, vol. XXX). On y voit les deux côtés de la médaille tels que nous les avons décrits. Au-dessus, sur une bandelette qui les entoure, on lit : Ut notam faciant filiis hominum poam tvam et gloriam magnificentiae regni tvi. *Psal 144*. (pour faire connaître aux enfants des hommes votre puissance et la magnificence de votre règne). Au bas de l'estampe, dans un

³⁶ La Grâce et la paix viennent de Dieu.
A cause de la paix rendue à l'Église.

³⁷ Louis XIV, roi de France et de Navarre.

encadrement, on lit : Ectypum numismatis quod Ludou. XIV. Rex Franc. et Nauar. anuo 1669, restitutâ in concordiam ecclesiâ, *culdi voluit* ad insignis facti memoriam. (Représentation de la médaille que Louis XIV, roi de France et de Navarre, a voulu être frappée en 1669, après le rétablissement de la paix de l'Église, pour conserver la mémoire d'un si remarquable événement).

Aurait-on laissé circuler une pareille estampe, sur laquelle on disait que le roi avait fait frapper lui-même la médaille, s'il avait ordonné au contraire d'en détruire le coin !

A-t-il réellement donné cet ordre à Varin, comme l'affirme l'auteur de *l'Histoire des cinq Propositions* ? Les ordres de Louis XIV étaient ordinairement exécutés, on le sait; or, si celui-là a été donné, il ne l'a pas été; car on peut voir encore aujourd'hui, au Musée de l'Hôtel de la Monnaie, non seulement le coin de la médaille de grand bronze, qui fut frappée la première, mais celui d'une médaille plus petite, et qui ne diffère de la grande que par la manière d'écrire 1669, qui est en chiffres romains sur l'une, et en chiffres arabes sur l'autre. L'on peut voir la médaille elle-même ou le médaillon, au même musée de la Monnaie et au cabinet des Médailles de la bibliothèque Richelieu.

On doit remarquer que les Jésuites, dans leur *Histoire des cinq Propositions*, avaient cherché à nier le fait de la médaille. Désespérant de faire adopter leur opinion étrange sur un fait si récent, ils eurent recours à un autre moyen.

Ayant changé les sentiments de Louis XIV à l'égard de la médaille de 1669, ils lui inspirèrent le dessein d'en faire frapper une autre moins compromettante pour sa réputation antijanséniste. Ce prince avait conçu la pensée de faire reproduire par l'Académie des Inscriptions toutes les médailles de son règne. L'occasion parut favorable pour frapper une nouvelle médaille, que l'on espérait faire passer ainsi pour la véritable, frappée en 1669. La nouvelle médaille se trouva frappée pour l'année 1702; elle fut insérée par les dociles académiciens dans leur recueil, comme si elle eût été authentique. Elle porte le millésime de 1669. On y voit l'autel, les emblèmes des deux puissances et le Saint Esprit. Mais on y a retranché les mots *Gratia et pax a Deo*. On mit à leur place, autour de l'autel, les mots gravés au bas : *Ob restit.*, etc., auxquels on ajouta le mot *Gallicanæ*, pour faire entendre que la paix n'était que pour l'Église de France. Les Jésuites avaient, en cela, leur intention; ils ne voulaient pas que les conditions de la paix pussent s'étendre aux Pays-Bas, où l'on avait introduit l'obligation de signer le Formulaire d'Alexandre VII. Autour de la figure de Louis XIV, ils firent ôter le titre de roi de Navarre, que les papes ne reconnaissaient pas, et le remplacèrent par ces mots : Louis XIV, roi très chrétien. La légende *Gratia et pax a Deo* leur déplaisait sans doute à cause du premier mot qui désignait si bien l'objet des discussions, terminées par une heureuse paix.

Pour résumer ce qui précède, il est évident que les Jésuites admirèrent comme tout le monde, pendant trente ans, l'authenticité de la médaille frappée en 1669 pour perpétuer la mémoire de la paix de Clément IX.

Qu'après trente ans, ils osèrent en attaquer l'authenticité.

Qu'enfin, désespérant de faire triompher leur fourberie, ils parvinrent à faire falsifier la médaille, et à mettre cette falsification sous le patronage de l'Académie des Inscriptions.

Idée générale des intrigues des Jésuites dans l'affaire du Jansénisme. – Mépris des Jésuites pour l'autorité qu'ils imposaient aux autres. – Ils imputent leurs propres crimes à leurs adversaires. – Ils préparent les esprits à croire au projet de Bourg-Fontaine. – Leurs complaisances pour gagner Louis XIV et sa mère Anne d'Autriche. – Ils jettent en avant leur ami Filleau pour révéler les projets de la prétendue assemblée de Bourg-Fontaine. – La *Relation juridique* dédiée à Anne d'Autriche. – Précautions oratoires de Filleau et ses preuves. – Son récit. – Ses contradictions et ses mensonges. – Philippe Cospéan ne partage pas les idées de l'abbé de saint-Cyran et de Jansenius, chefs des conjurés. – Pierre Camus, Antoine Arnauld et Simon Vigor veulent que l'on procède d'une manière indirecte. – Antoine Arnauld chargé d'attaquer les Sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie. – Allusions aux livres *De la fréquente communion* et *De la Tradition de l'Église sur la Pénitence*. – Antoine Arnauld répond à Filleau. – Il n'était âgé que de neuf ans à l'époque fixée pour la prétendue assemblée. – Escobarderie du P. Meynier pour mettre Arnauld d'Andilly à la place d'Antoine Arnauld. – Ce subterfuge démontre en eux une mauvaise foi préméditée. – Pierre Camus et son ouvrage intitulé *Le Directeur désintéressé*. Allusion de Filleau à cet ouvrage approuvé par le clergé de France. – Vertus de Pierre Camus, ami intime de saint François de Sales. – Fourberie des Jésuites démontrée au sujet de Simon Vigor. – Les ouvrages de cet écrivain désignés par Filleau comme publiés par suite des délibérations de l'assemblée de Bourg-Fontaine, publiés avant l'époque fixée pour cette prétendue assemblée. – Appréciation du projet de Bourg-Fontaine par Pascal. – Efforts des Jésuites pour accréditer leur intention. – Leurs contradictions et leurs sophismes. – Le P. Hazart et ses deux Carmes. – Le P. Phlipotot Du Chesne et son nouveau système. – Retour du Père Patouillet ou Sauvage au système du P. Meynier. – Les Jésuites ont-ils abandonné aujourd'hui leur fable ? – Véritable but qu'ils se sont proposé en l'inventant. – Ils veulent détourner l'attention des attaques dont leurs principes immoraux et leurs erreurs étaient l'objet. – Guerre aux Casuistes. – Les *Provinciales* de Pascal. – Les Jésuites essayent de répondre. – Idée de la doctrine immorale des Casuistes. – Polémique touchant cette doctrine. – *Apologie des Casuistes* par le P. Pirot. – Cet ouvrage censuré universellement. – Bossuet opposé aux Casuistes. – Son projet de les faire censurer par l'assemblée de 1682. – Il y réussit à l'assemblée de 1700.

1654-1700.

On ne peut approfondir les intrigues des Jésuites, à propos du Jansénisme,³⁸ sans être persuadé qu'ils ne savent rien respecter, quand il s'agit de l'intérêt de leur Compagnie. Le plan qu'ils avaient conçu, et qu'ils ont exécuté pour arriver à leur but, dénote un esprit tellement mauvais et astucieux, qu'on n'y croirait pas, si des preuves incontestables n'en démontraient

³⁸ Preuves à l'appui de ce chapitre, outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

Oeuvres complètes d'Arnauld;

Relation juridique, etc., par Me Jean Filleau; Poitiers, Julien Thoreau, imprimeur ordinaire du roi et de l'Université; 1654.

Lettres de Jansenius à l'abbé de Saint-Cyran, éditions contradictoires du P. Pinthereau, Jésuite, et de Dom Gerberon, Bénédictin;

Le Port-Royal et Genève, d'intelligence contre le saint Sacrement de l'autel, par le P. Meynier, Jésuite.

Histoire du Jansénisme, contenant sa conception, sa naissance, son accroissement et son agonie, par le P. Du Bourg, Jésuite. Bordeaux, 1658.

La Réalité du projet de Bourg-Fontaine, ouvrage anonyme du P. Patouillet ou du P. Sauvage, l'un et l'autre Jésuites;

D. Clemencet, Bénédictin, a publié la réfutation du précédent ouvrage, sous le titre de : *La Vérité et l'Innocence victorieuses de l'erreur et de la calomnie*;

Procès-Verbaux des assemblées du clergé de France; *Les Provinciales* de Pascal;

Extraits mss. du P. Rapin, Jésuite;

Mémoires chronologiques du Jésuite D'Avrigny;

Mémoires mss. sur l'Histoire ecclésiastique du XVIIe siècle, par Hermant;

Œuvres de Bossuet;

Mémoires et Journal de l'abbé Le Dieu, sur la vie et les ouvrages de Bossuet, publiés par nous.

la réalité. Des faits que nous venons de présenter en abrégé, il résulte que les Jésuites, pour nuire à l'école de Port-Royal, qu'ils détestaient, ont abusé du ministère ecclésiastique et de la confession, pour tromper Louis XIV et les princes leurs pénitents; qu'au moyen de ces princes, et surtout par l'intervention d'un roi despote, ils se sont formé un parti dans l'épiscopat, et ont acheté un certain nombre d'évêques courtisans, dont la volonté du roi était la règle; qu'ils ont fait solliciter, par ces évêques, auprès des papes, les mesures qui devaient servir leur haine; qu'ils ont flatté bassement le désir de domination, qui tourmentait la cour de Rome, pour obtenir des papes ce qu'ils faisaient solliciter par d'autres; enfin, qu'ils ont inventé, en faveur de cette domination, les plus détestables doctrines, des théories aussi contraires à la théologie catholique qu'au bon sens.

Tandis qu'ils poussaient jusqu'à l'absurde l'obligation de se soumettre aux actes pontificaux lorsqu'il s'agissait du Jansénisme, ils se moquaient de ces actes lorsqu'ils avaient pour objet leurs propres erreurs, ou leur conduite dans les Missions.

On ne pouvait se jouer d'une manière plus scandaleuse des papes, des évêques et des rois, des principes catholiques et de l'Évangile. Mais ce qui dépasse toutes les bornes, c'est qu'ils reprochaient leurs propres crimes à des adversaires qui n'avaient que le tort de connaître et de combattre leurs erreurs. Il était impossible de pousser plus loin le machiavélisme.

Tandis que les bons Pères se livraient à des intrigues ténébreuses, afin de faire passer pour hérétiques, et de persécuter les écrivains les plus catholiques, ils répandaient le bruit que ces écrivains ne faisaient que mettre à l'exécution un projet antichrétien, conçu par Jansenius et l'abbé de Saint-Cyran, projet confié aux adeptes les plus intimes, en 1621, à la Chartreuse de Bourg-Fontaine.³⁹

Avant de publier les détails de ce complot, ils y avaient préparé l'opinion, en transformant leurs adversaires en secte hérétique, d'autant plus dangereuse qu'elle se cachait avec plus de soin. On n'avait rien négligé pour faire croire à un parti de *Bérullistes*, puis de *Cyranistes* et d'*Arnauldistes*, enfin de *Jansénistes*. Grâce à l'intervention de Louis XIV, l'invention de la secte janséniste avait pris de grandes proportions. Les évêques affiliés à la Compagnie joignaient leurs démarches particulières ou collectives à celles de Louis XIV; ils faisaient du zèle en faveur de la bonne doctrine; Raconis lui-même, évêque de Lavaur, prenait auprès du pape des airs de prophète, pour lui dénoncer les malheurs que causerait à l'Église la secte nouvelle dont il se proclamait le fléau.

C'était surtout à la Cour de France que l'on savait évoquer le fantôme épouvantable d'un parti aussi ennemi du trône que de l'autel. On exploitait l'affection que montraient pour l'école de Port-Royal quelques anciens Frondeurs, et Louis XIV qui, toute sa vie, se partagea entre ses confesseurs et ses maîtresses, se laissait persuader, par le Père Annat, que les ennemis de la Compagnie étaient ceux de sa puissance et de son nom. Le Père confesseur avait soin d'insinuer qu'en poursuivant les Jansénistes, le roi se rendait si agréable à Dieu, et méritait si bien de l'Église, que ses adultères lui seraient facilement pardonnés. Louis XIV se montra fort partisan de cette morale. Il eut de nombreuses maîtresses, les unes officielles, les autres secrètes; et il faisait pénitence de ses désordres *sur le dos des Jansénistes et des protestants*, comme dit le duc de Saint-Simon. Cette pénitence était douce au roi; plus douce encore au Père confesseur, qui devait s'applaudir des résultats de sa direction, dans l'intérêt de sa Compagnie.

Pendant la minorité de Louis XIV et le ministère de Mazarin, la régente Anne d'Autriche, et le cardinal-ministre, son amant, s'étaient bien trouvés des règles pénitentielles des Jésuites. Ces Pères, après avoir disposé leurs batteries et pris leurs précautions, avaient insinué à la régente que les Jansénistes formaient une secte détestable, ennemie du christianisme, et qu'ils avaient entre les mains les preuves du complot formé pour détruire la religion. Naturellement, la régente demanda ces preuves, qu'on lui annonçait comme la révélation d'une intrigue vraiment infernale. On lui nomma alors celui qui les possédait. C'était Filleau, avocat au présidial de Poitiers. Cet avocat avait des parents et des amis parmi les Jésuites; il avait montré, contre les protestants et les Jansénistes, un zèle tellement ardent, qu'on serait porté à en suspecter la sincérité. Les mesures violentes étaient, selon Filleau, le moyen le plus expéditif de se débarrasser des protestants, et il avait soin de dire, à tout propos, que les Jansénistes étaient des protestants déguisés. Tel était l'homme que les Jésuites avaient choisi pour le jeter en avant, avec leur invention du projet de Bourg-Fontaine. Anne d'Autriche fit demander à Filleau ses révélations. Celui-ci se hâta de lui dédier son ouvrage, intitulé :

³⁹ Cette Chartreuse était située dans la forêt de Villers-Coterets, à 16 lieues environ de Paris.

Relation juridique, qui fut imprimée en 1654, et ornée de cette réclame : *Imprimée par le commandement de la reine, et envoyée à Sa Majesté*. Dans son épître dédicatoire, Filleau loue la régente d'avoir été choisie de Dieu «pour faire mourir une très dangereuse hérésie, en sa naissance même.» Il proclame que tous les bons Français, en s'élevant contre le Jansénisme, ont imité le zèle de la régente et du roi. On comprend ce qu'étaient les bons Français de l'avocat Filleau.

C'est au chapitre 2 de sa *Relation juridique*, que cet écrivain a donné les détails du complot de Bourg-Fontaine. Il avait pris, dans son *Avertissement*, ces précautions oratoires pour gagner les lecteurs à sa cause :

«On pourra me reprocher que je rapporte de certaines choses, que je ne prouve pas, quoiqu'elles soient de très grande conséquence; et que l'Histoire de Bourg-Fontaine, qui fait le chapitre 2 de cette Relation, pourrait passer pour une horrible imposture.

Il est vrai que je n'ai point de preuves pleinement convaincantes de ce que je dis. Je crois, toutefois, que les personnes désintéressées jugeront que j'en ai eu de suffisantes pour le rapporter en la façon que je fais, sans nommer les personnes. Un ecclésiastique de condition, et qui avait été de la partie, m'a assuré que la chose s'était passée de la sorte : et les livres, qui ont étonné et troublé la France, ayant été composés par les auteurs qu'il me nomma, suivant le dessein qui en fut pris alors, ne me permettent pas d'en douter.»

Ainsi Filleau donne comme des preuves suffisantes à l'appui de son récit, les livres publiés par les prétendus Jansénistes; ces livres confirment le récit de *l'Ecclésiastique de condition*, qui lui fait connaître le complot. On ne devra pas perdre de vue cette remarque. Filleau donne cette autre preuve :

«Les lettres de Jansenius à Saint-Cyran, qui ont enfin vu le jour, me confirment encore en cette créance.»

Ces lettres, saisies chez l'abbé de Saint-Cyran lorsqu'il fut enfermé au donjon de Vincennes, ne fournirent à Laubardemont et aux Jésuites aucune preuve à l'appui des opinions hérétiques dont ils désiraient si vivement le convaincre; elles ne furent pas rendues à leur légitime propriétaire avec ses autres papiers, mais passèrent aux mains des Jésuites, qui en publièrent des extraits avec un commentaire destiné à donner à ces lettres tronquées les plus mauvaises interprétations. Les Jésuites refusèrent constamment de montrer les manuscrits de ces lettres, malgré les demandes réitérées qui leur en furent faites à plusieurs reprises. Leur publication calomnieuse était évidemment un moyen de faire croire au complot de Bourg-Fontaine; ce qui n'empêcha pas Filleau, ou plutôt le Jésuite qui écrivit sous son nom, de la donner comme une preuve à l'appui de cette fable,

Les précautions oratoires de Filleau ne peuvent guère disposer les hommes sensés à être de son avis.

Passons à son deuxième chapitre, où il trace l'histoire du fameux complot :

«C'est ici, dit-il, où j'appelle la troupe de ces nouveaux *dévoyés*,⁴⁰ pour leur découvrir un mystère que les plus relevés d'entre eux ont ignoré jusqu'à présent.»

Ainsi, selon Filleau, les Jansénistes *les plus relevés* ignoraient le complot dont ils étaient les exécuteurs; il fallait qu'un ami des Jésuites leur révélât ce mystère.

«Pour découvrir ce mystère caché, ajoute Filleau, et que peu de ceux qui font profession de Jansénisme ont su jusques à présent, je suis obligé de déclarer qu'un ecclésiastique, qui passait par cette ville (de Poitiers), ayant su que le sieur Filleau, avocat du roi en ce siège, avait témoigné publiquement, en diverses occasions, beaucoup de résistance contre cette nouvelle doctrine, prit résolution de le visiter; et, après quelques compliments, l'ayant mis sur le discours des maximes que l'on avançait si librement touchant la grâce et le franc-arbitre, enfin lui dit que cette secte de gens ne tendait qu'à ruiner l'Évangile, et à supprimer la créance que l'on avait de la rédemption des hommes par le moyen de la passion de Jésus Christ, qui était parmi eux une histoire apocryphe : dont il pouvait rendre un témoignage certain, ayant assisté aux premières délibérations qui ont été faites sur ce sujet.»

⁴⁰ On donnait alors ce nom aux Protestants. Les Jansénistes aux yeux de Filleau, étaient de nouveaux Protestants; pour se servir de ses propres expressions, si l'on fouillait dans les cendres du Calvinisme, on trouverait les vermisseaux qui ont donné naissance au Jansénisme. Le protestantisme est comparé par lui aux exhalaisons du puits infernal, et les Jansénistes ne peuvent être que les sauterelles dont il est parlé dans l'Apocalypse. Filleau avait, comme on voit, une riche imagination; il n'aurait pu voir sans cela des vermisseaux dans les cendres du Calvinisme, et des sauterelles sortant en droite ligne d'exhalaisons du puits infernal. Ces riches détails se trouvent dans son premier chapitre.

D'après Filleau, c'est un ecclésiastique de passage à Poitiers, qui ne le connaissait pas personnellement, qui avait seulement entendu parler de son zèle contre le Jansénisme, et qu'il ne connaissait pas lui-même auparavant, qui lui révéla le *mystère caché aux Jansénistes les plus relevés*; la parole de cet inconnu est la base de son récit. Il ne songea même pas à s'informer si cet inconnu, qu'il ne voulut jamais nommer, n'était pas un émissaire des Jésuites, au moyen duquel on voulait abuser de son zèle pour la Compagnie, et lui faire porter la responsabilité d'une invention aussi absurde que mensongère. Filleau avait tant de dévouement pour les Jésuites et une antipathie si profonde pour les prétendus Jansénistes, qu'il accepta ou feignit d'accepter comme vrai tout ce qui lui fut raconté par l'inconnu. Voici les révélations faites d'une manière si inattendue; c'est Filleau qui les raconte en ces termes :

«Les auteurs de cette doctrine que l'on nomme à présent *Jansénisme*, firent une assemblée, il y a plusieurs années, dans un lieu proche de Paris, appelé Bourg-Fontaine, où lui, qui faisait ce récit au dit sieur Filleau, avait assisté : que cette assemblée était composée de six personnes, lui faisant la septième; et que, de ces six personnages, il n'y en avait plus qu'un qui restait vivant au monde, lesquels il désigna *par leurs noms, et qualités*, savoir : (J. D. V. D. H.), (C. J.), (P. C.), (P. C.), (A. A.), (S. V.)»

Filleau désignait sous ces initiales : Jean Du Verger de Hauranne; Cornélius Jansenius; Philippe Cospéan, dont nous avons parlé à propos des calomnies des Jésuites contre Bérulle; Pierre Camus; Antoine Arnauld; Simon Vigor.

Le seul qui vécût encore lorsque Filleau publia son livre était le docteur Antoine Arnauld.

Selon Filleau, Du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, et Jansenius, proposèrent rondement de travailler à la ruine du christianisme, et de remplacer la révélation par la religion naturelle ou déisme.

Philippe Cospéan, «que l'on avait appelé, dit Filleau ou son révélateur, à *dessein de l'engager* dans cette faction, et qui était grandement versé dans la lecture de saint Augustin, ne dit autre chose, sinon que c'étaient des fous de faire telles propositions, et de les vouloir autoriser dans un royaume qui était si éloigné de telles nouveautés; et que, quant à lui, il ne voulait s'engager dans ce parti.»

Philippe Cospéan ne mourut qu'en 1646. C'était un évêque de cour, qui avait les relations les plus suivies avec les hommes influents de son époque. Il avait connu le procès de l'abbé de Saint-Cyran, et il avait gardé le silence; il avait été témoin des premières discussions occasionnées par le livre de Jansenius, et il n'avait rien révélé des projets impies de ces deux hommes qu'il aurait traités de fous, et avec lesquels il aurait rompu avec éclat. S'il ne voulait pas les trahir pendant leur vie, qui l'empêchait de parler après leur mort ? Philippe Cospéan n'était pas cependant un homme sans conscience. Le Jésuite Feller convient qu'il était «un des meilleurs prédicateur de son temps et un des premiers qui retrancha dans les sermons les citations d'Homère, de Cicéron et d'Ovide, et y substitua celles de la Bible et de saint Augustin.» Cospéan était ami du duc d'Epéron, dont le dévouement pour les Jésuites était connu. Introduit par ce duc à la cour d'Anne d'Autriche, il devint le *prédicateur ordinaire* de cette princesse. Il était, en outre, en fort bons termes avec le collège de Navarre, dont Cornet était Grand Maître; c'est là qu'il connut Bossuet, dont il encouragea les premiers succès dans la chaire chrétienne.

On ne comprendrait pas que les Jésuites, et Filleau leur organe, eussent mis le prédicateur d'Anne d'Autriche et l'ami de Cornet parmi les membres de rassemblée de Bourg-Fontaine, s'il ne s'était pas prononcé d'une manière aussi formelle en faveur de Bérulle. Ils ne pouvaient en faire un affilié des Jansénistes; l'idée pût être par trop absurde; mais ils voulaient donner à penser, au moins, que ses procédés, dans l'affaire de Bérulle, l'avaient rendu si recommandable aux ennemis de la religion qu'ils avaient eu en lui assez de confiance pour exposer, en sa présence, leur plan de destruction du christianisme. Afin de donner de lui la plus honteuse idée, ils dirent, par l'organe de Filleau, qu'il avait accusé l'abbé de Saint-Cyran et Jansenius de folie, «sans toutefois s'engager à aucune action contraire à la leur, et sans les déférer, comme il le pouvait, afin d'étouffer ce monstre dans son berceau.»

Les Jésuites lui faisaient payer cher, comme on voit, sa *Lettre apologétique* en faveur de Bérulle. Nous avons signalé, dans leur lettre au cardinal de Richelieu, un passage dans lequel ils parlaient d'une assemblée mystérieuse qui s'était tenue à Paris, et dans laquelle on avait décidé de favoriser l'Oratoire aux dépens de la Compagnie. Cospéan, ami de Bérulle comme Jansenius et Saint-Cyran, était certainement à leurs yeux l'âme du complot; mais l'idée d'un antagonisme entre deux sociétés de prêtres, avait trop peu de valeur en elle-même, pour être exploitée convenablement; de plus, une assemblée à Paris ne pouvait avoir ce caractère

mystérieux qui devait rendre l'invention plus intéressante. Il valait mieux la mettre dans une maison solitaire, située au fond d'une forêt, et y faire agiter la question de l'existence même du christianisme.

On changea donc de plan; l'assemblée, au lieu d'avoir été tenue à Paris comme on l'avait d'abord prétendu, fut transportée dans la Chartreuse solitaire de Bourg-Fontaine.

Philippe Cospéan aurait été le seul, selon Filleau, qui aurait refusé d'entrer dans le complot de Jansenius et de l'abbé de Saint-Cyran. Les trois autres, c'est-à-dire Pierre Camus, Antoine Arnauld et Simon Vigor, auraient fait seulement observer qu'il n'était pas prudent de procéder d'une manière si franche à l'exécution du projet. Mais laissons la parole au révélateur de la conspiration, qui s'exprime ainsi par la plume de Filleau :

«Les trois autres témoignèrent que la voie, qu'on voulait prendre d'abolir l'Évangile et de combattre la créance des mystères, et entre autres de l'Incarnation, était aussi périlleuse qu'elle serait peu fructueuse; qu'un arbre ne pouvait être jeté par terre, sans auparavant couper les diverses racines qui l'y attachent et lui donnent force et stabilité; et, qu'en la conduite du dessein proposé, il n'était pas à propos de se découvrir si tôt; qu'il fallait user d'autres moyens plus spécieux pour s'insinuer dans les esprits, et tenter des voies plus plausibles; pour, ensuite, consommer ce grand ouvrage, annoncer cette grande vérité de laquelle tous les peuples n'étaient pas encore capables; que les Doctes et les Indoctes s'opposeraient aux premières démarches, et feraient réputer cette doctrine pour impie, la dénonceraient aux magistrats, qui pourraient s'écrier et la mettre à l'épreuve des peines et des prisons.»

Filleau disait ainsi adroitement que les Jansénistes, exécuteurs du complot de Bourg-Fontaine, étaient dignes de ces châtimens.

Les raisons des trois opinants furent goûtées de l'abbé de Saint-Cyran et de Jansenius. «On demeura d'accord, ajoute Filleau, de tenter des voies plus douces, par lesquelles enfin on pût parvenir à la ruine de l'Évangile sans qu'on pût s'en apercevoir; et au lieu de toucher si tôt aux mystères, on délibéra de saper artificieusement la créance qui était entretenue dans l'esprit des catholiques. On résolut d'attaquer les deux sacrements les plus fréquentés par les adultes, qui sont celui de la pénitence et celui de l'Eucharistie. Le moyen d'y parvenir fut ouvert par l'éloignement que l'on en procurerait, non en témoignant aucun dessein de faire en sorte qu'ils fussent moins fréquentés, mais en rendant la pratique si difficile, et accompagnée de circonstances si peu compatibles avec la condition des hommes de ce temps, qu'ils restassent comme inaccessibles, et que dans le non-usage, fondé sur ces belles apparences, on en perdît par après la foi.»

On ne pouvait résumer plus clairement ce qu'ont dit les Jésuites et leurs amis contre les livres *De la Fréquente Communion* et *De la Tradition de l'Église sur la Pénitence*, du docteur Antoine Arnauld. Il était donc impossible de se méprendre sur les initiales A. A. désignant le cinquième personnage de l'assemblée de Bourg-Fontaine, en suivant la règle, indiquée par Filleau lui-même, pour reconnaître les personnages d'après leurs écrits.

Malheureusement pour la merveilleuse invention des Jésuites, Antoine Arnauld vivait au moment où ils dictaient à Filleau leurs calomnies. L'illustre docteur leur fit observer qu'en 1621, époque fixée par eux pour la tenue de l'assemblée de Bourg-Fontaine, il n'était âgé que de neuf ans, et que c'était un âge vraiment peu avancé pour avoir pris part à des délibérations aussi importantes.

On pourrait croire que les Jésuites, accablés sous le poids d'une remarque si simple et si péremptoire, auraient cherché à ensevelir leur ignominie dans le plus profond silence. Il n'en fut pas ainsi. Plus leur cause était mauvaise, plus ils montrèrent de morgue; un Père Meynier répondit ainsi à Arnauld, dans son pamphlet, intitulé : *Le Port-Royal et Genève d'intelligence contre le saint Sacrement de l'autel*.

«J'avoue que M. Arnauld donne des preuves convaincantes qu'il n'était pas de cette assemblée, qu'il dit ne pouvoir avoir été tenue qu'en 1621, et qu'il n'avait alors que neuf ans, étant né en 1612. Mais il se trompe en ce qu'il croit que par ces A. A. on entend Antoine Arnauld. Je lui dis, de la part de l'auteur de la *Relation juridique*, que ces lettres désignent un autre qui est encore en vie, et qui est trop bon ami de M. Arnauld pour lui être inconnu. Qu'il efface donc de sa seconde lettre ces paroles : «Dieu ayant permis, pour les confondre, qu'ils aient ignoré qu'en 1621, lorsqu'ils disent que cette assemblée fut tenue à Bourg-Fontaine, je n'avais encore que neuf ans, n'étant né qu'en 1612; et qu'il admire plutôt les bontés de la divine Providence pour l'Église et pour la France, qui a permis qu'un ecclésiastique, qui était de cette assemblée de Bourg-Fontaine, ait eu le zèle de révéler ce qui s'y était passé à un magistrat de ce mérite et de cette probité, afin que tout le monde en fût informé.»

Ce ton d'assurance ne pouvait faire illusion à personne.

Celui que le Père Meynier voulait désigner, sans le nommer, était Arnauld d'Andilly, comme les Jésuites en sont convenus plus tard. On fit remarquer que les initiales A. A. n'étaient pas celles de son nom. Puisque le révélateur avait déclaré que ses initiales désignaient *les noms et qualités* des personnages, et qu'il avait bien mis les deux particules nobiliaires qui se trouvaient dans le nom de Jean Du Verger de Hauranne, pourquoi n'avait-il pas mis celle de Arnauld d'Andilly ? Puisqu'il avait désigné les autres conjurés par l'initiale de leur nom de baptême, aussi bien que par celle de leur nom de famille, pourquoi aurait-il fait une exception pour Arnauld d'Andilly qui s'appelait Robert ? Enfin, puisque d'après Filleau, les conjurés de Bourg-Fontaine doivent être reconnus par les ouvrages qu'ils ont publiés, il suffit de jeter un coup d'œil sur les titres des livres d'Arnauld d'Andilly pour être convaincu de la fourberie de Filleau, Meynier et consorts; d'Andilly ne publia, en effet, que des traductions de quelques ouvrages mystiques des Pères de l'Église; de *l'Histoire des Juifs*, par Josèphe; des œuvres de sainte Thérèse et de Jean d'Avila; un poème sur la vie de Jésus Christ et quelques pièces de poésie sur des sujets de piété. Ses Mémoires, destinés surtout à faire connaître sa famille, font à peine mention des discussions qui agitaient les esprits de son temps. Ce n'était donc pas lui que l'on avait voulu désigner par les initiales A. A.; mais bien Antoine Arnauld.

Pour échapper au ridicule et à l'ignominie qui résultaient pour les Jésuites de ce fait : d'un enfant de neuf ans conjurant avec de graves théologiens et des évêques pour détruire le christianisme, ils sont tombés dans un autre ridicule et une autre ignominie qui démontrent qu'ils ont inventé leur complot de Bourg-Fontaine dans l'intention de tromper, s'ils eussent reconnu franchement la fraude, d'après l'observation d'Arnauld, on eût pu croire qu'un imposteur s'était joué de leur crédulité; mais le moyen, aussi inutile qu'infâme auquel ils ont eu recours pour se tirer du mauvais pas où ils s'étaient mis, ne peut laisser aucun doute sur leur mauvaise foi.

Antoine Arnauld, âgé de neuf ans, aurait pris, selon le révélateur de Filleau, l'engagement d'écrire non seulement les livres *De la Fréquente communion*, et *De la tradition de l'Église sur la Pénitence*, mais sa *Lettre à un duc et pair*, pour enseigner «que la grâce efficace est celle à laquelle on ne peut résister; et que, quelque effort qu'on fasse pour accomplir les commandements de Dieu, il y en a qui sont impossibles, et que même la grâce manque pour les rendre possibles.» On copiait ainsi la fameuse phrase qui avait fait la base du procès d'Arnauld au sein de l'Université, sous l'influence des Jésuites. Les trois ouvrages d'Arnauld, qui firent le plus de bruit avant 1654, sont donc parfaitement désignés par Filleau.

Ce copiste des calomnies des Jésuites a pris, pour ainsi dire, toutes les précautions pour que l'on ne pût douter qu'il avait bien le dessein de désigner Antoine Arnauld par les initiales A. A. Il dit, en effet, à propos des résolutions de la mystérieuse assemblée :

«C'est ce qui a donné lieu non seulement au livre de Jansenius, mais aussi aux autres qui ont été mis en lumière à cette occasion, traitant des points dont est fait mention ci-dessus, que les Doctes peuvent aisément remarquer, sans que j'en fasse ici un plus particulier dénombrement. *Le dernier qui a paru à Paris, en conséquence de la résolution de cette assemblée, est celui des deux chefs*, par lequel ils prétendaient ruiner l'Etat monarchique de l'Église, et en établir un tout différent, qu'ils eussent par après détruit par une autre plume, s'ils n'eussent rencontré cette même puissance vigoureuse, *qui a foudroyé cet ouvrage d'iniquité*, qui voulait abolir la monarchie de l'Église par cette multiplicité de chefs.»

Nous avons parlé du bruit que les Jésuites avaient fait à propos d'une phrase de la préface du livre *De la Fréquente communion* sur les deux chefs *qui n'en font qu'un*; et de la consolation donnée à ces Pères par la censure de cette phrase.

Filleau identifie la proposition censurée avec l'ouvrage qu'il prétend avoir été *foudroyé*, quoiqu'il n'en soit rien. Les Jésuites ont suivi, jusqu'à nos jours le même procédé pour faire croire à la condamnation du livre d'Arnauld,

On ne peut vraiment comprendre que Filleau et ses amis, après des aveux comme ceux que nous venons d'enregistrer, aient eu assez peu de bon sens pour prétendre qu'ils n'avaient pas voulu désigner Antoine Arnauld parmi les conjurés de Bourg-Fontaine, Leur subterfuges prouve, plus encore que leur erreur, la fourberie qu'ils ont déployée dans cette triste invention.

Pierre Camus, évêque de Belley, intime ami de saint François de Sales, et un des meilleurs évêques de son temps, avait eu le courage d'attaquer les mauvais moines et les mauvais prêtres qui abusaient du ministère de la confession par intérêt. Son livre, intitulé : *Le Directeur désintéressé*, avait surtout contrarié les Jésuites. On l'avait dénoncé à Rome; mais le clergé de France, dans l'assemblée générale de 1635, en avait pris hautement la défense. Cet échec avait irrité les Jésuites, qui s'en vengèrent en plaçant le spirituel et pieux écrivain parmi

les conjurés de Bourg-Fontaine, Voici comment Filleau le désigne : «Mais d'autant, dit l'un d'eux, qu'il ne sera pas si facile de surprendre les esprits des Directeurs et conducteurs des consciences, comme il sera d'agir sur les esprits faibles et simples de quelques catholiques; et que dans les Propositions qui leur en seront faites, ils auront peut-être recours aux mêmes Directeurs, qui résoudront ces difficultés, il est nécessaire de pourvoir à cet inconvénient : duquel l'un de la Compagnie se chargea d'apporter le remède nécessaire, qui ne consistait qu'à les décréditer ou diminuer l'autorité et la créance de leur *direction*, qu'il ferait paraître totalement *intéressée*.»

L'ouvrage de Pierre Camus était trop bien indiqué pour que l'on pût se méprendre sur les intentions de Filleau. Camus était un bon évêque; mais il osait attaquer les vices des moines et des Jésuites; il ne pouvait être, aux yeux des bons Pères, qu'un ennemi du christianisme, un impie, un conjuré de Bourg-Fontaine.

Quant au personnage désigné sous les initiales S. V. Simon Vigor, il fut placé parmi les conjurés, à cause de l'ouvrage intitulé : *Quatre livres de l'estat et gouvernement de l'Eglise : 1° De la monarchie ecclésiastique; 2° De l'infailibilité; 3° De la discipline ecclésiastique.; 4° Des conciles*. Filleau désigne ainsi cet ouvrage, et par lui l'auteur :

«On prévint aussi qu'il ne fallait point laisser le chef de l'Église sans l'attaquer : car, comme c'est à lui que l'on a recours dans les points et controverses de la foi, pour y prononcer en qualité de souverain, et fondé dans l'infailibilité qui lui est assurée par l'entremise et assistance du Saint-Esprit, il fut résolu, dans cette assemblée, que l'on travaillerait contre *l'État monarchique* de l'Église; et que pour le détruire, l'on *s'efforcerait* d'établir l'aristocratique; afin qu'il fût facile d'abattre ensuite toute la puissance de l'Église. Et quant à *l'infailibilité du pape*, il pensa que *l'on écrirait* contre icelle, et que, ne la pouvant décrier tout à fait, on la *resteindrait* aux seules assemblées *des conciles*; afin d'être toujours en état, lorsque notre saint Père le pape aurait prononcé quelque anathème contre leurs nouveautés, de s'écrier et en appeler à un concile, auquel toutefois ils ne croiraient pas davantage qu'au pape et à l'Évangile.»

Simon Vigor était parfaitement désigné par ses initiales et par son livre; mais l'inventeur de l'assemblée de Bourg-Fontaine, qui avait oublié qu'Antoine Arnauld était trop jeune pour y avoir assisté, ne s'était pas souvenu que le livre, dont il prétend que le projet fut conçu en 1621, était non seulement composé, mais *imprimé* avant cette époque, et qu'il avait déjà excité des polémiques. Simon Vigor publia en 1613, à Cologne, son *Commentaire touchant l'autorité du concile supérieure à celle du pape*; et en 1615, à Troyes, son *Apologie de la suprême autorité de l'Église*, contre le docteur ultramontain Duval. Simon Vigor résuma ces deux écrits latins dans un ouvrage écrit en français, qui fut imprimé, à Troyes, peu de temps après *l'Apologie* contre Duval, et dont *la seconde édition* parut en 1621, l'année même où les Jésuites prétendent que l'assemblée de Bourg-Fontaine eut lieu. Nous avons sous les yeux cette seconde édition.⁴¹

Les faussaires, comme on voit, ne sont pas toujours habiles.

Le projet de Bourg-Fontaine ne peut soutenir l'examen d'un homme sérieux. Les Jésuites, malgré les réfutations accablantes qui leur furent opposées, soutinrent la réalité de ce projet, sans jamais pouvoir opposer aux objections qui leur étaient faites que des diatribes et des injures. Dès le commencement, Pascal, qui publiait alors ses *Provinciales*, leur avait dit, dans la 160 de ces lettres :

«Une si insigne fausseté n'eût pas été en des mains dignes de la soutenir, en demeurant en celles de votre bon ami Filleau, par qui vous l'avez fait naître : votre société se l'est attribuée ouvertement; et votre Père Meynier vient de soutenir comme une vérité certaine, que Port-Royal forme une cabale secrète depuis 35 ans, dont M. de Saint-Cyran et M. d'Ypres ont été les chefs, *pour ruiner le mystère de l'Incarnation, faire passer l'Évangile pour une histoire apocryphe, exterminer la religion chrétienne, et élever le déisme sur les ruines du christianisme*. Est-ce là tout, mes Pères ? serez-vous satisfaits si l'on croit tout cela de ceux que vous haïssez ? Votre animosité serait-elle enfin assouvie, si vous les aviez mis en horreur, non seulement à tous ceux qui sont dans l'Église par *l'intelligence avec Genève*, dont vous les accusez, mais encore à tous ceux qui croient en Jésus Christ, quoique hors de l'Église, par le déisme que vous leur imputez ?

⁴¹ Un vol. in-12 de 526 pages; édition revue et corrigée, juxta la copie imprimée à Troyes, par Pierre Sourdet, rue Nostre-Dame. M. DG, XXI.

Mais à qui prétendez-vous persuader, sur votre seule parole, sans la moindre apparence de preuves, et avec toutes les contradictions imaginables, que des prêtres, qui ne prêchent que la grâce de Jésus Christ, la pureté de l'Évangile, et les obligations du baptême, ont renoncé à leur baptême, à l'Évangile et à Jésus Christ ? Qui le croira, mes Pères ? Le croyez-vous, vous-mêmes, misérables que vous êtes ? Et à quelle extrémité êtes-vous réduits, puisqu'il faut nécessairement, ou que vous prouviez qu'ils ne croient pas en Jésus Christ, ou que vous passiez pour les plus abandonnés calomniateurs qui furent jamais. Prouvez-le donc, mes Pères. Nommez cet *ecclésiastique de mérite*, que vous dites avoir assisté à cette assemblée de Bourg-Fontaine en 1621, et avoir découvert à votre Filleau le dessein qui y fut pris de détruire la religion chrétienne.»

Pascal releva la réponse du Père Meynier, qui avait dit que le personnage désigné par les initiales A. A., *était encore en vie et trop bon ami de M. Arnauld pour lui être inconnu.*

«Vous le connaissez donc, mes Pères, continue Pascal; et, par conséquent, si vous n'êtes pas, vous-mêmes, sans religion, vous êtes obligés de déférer cet impie au roi et au Parlement, pour le faire punir comme il le mériterait. Il faut parler, mes Pères; il faut le nommer; ou souffrir la confusion de n'être plus regardés que comme des menteurs indignes d'être jamais crus. C'est en cette manière que le bon Père Valérien nous a appris qu'il fallait *mettre à la gêne* et pousser à bout de tels imposteurs. Votre silence, là-dessus, sera une pleine et entière conviction de cette calomnie diabolique. Les plus aveugles de vos amis seront contraints d'avouer *que ce ne sera point un effet de votre vertu, mais de votre impuissance.*»

Les Jésuites se gardèrent bien de nommer, dans un écrit public, Arnauld d'Andilly et les autres personnages de leur prétendu complot. Le fait était trop récent, et ils craignaient d'être traduits en justice. Après la mort d'Andilly, et vers la fin du 17^e siècle, ils pensèrent n'avoir plus rien à craindre, et publièrent les noms qu'ils n'avaient fait connaître d'abord qu'à leurs affiliés et dans leurs conversations particulières.

Les Jésuites, dans l'impossibilité de répondre aux questions pressantes de Pascal, n'en cherchaient pas moins à donner de l'importance à la relation de Filleau. Le Père Du Bourg, dans un calomnieux pamphlet, intitulé : *Histoire du Jansénisme*, prenait, en 1658, la défense de Filleau et du Père Meynier, en affirmant que dans une certaine ville, il avait appris d'un homme docte et pieux, que les Jansénistes enseignaient le déisme dans les maisons particulières. Il était encore moins explicite, que Filleau, qui avait du moins donné les initiales de noms de ses personnages, et signalé les ouvrages qui devaient les faire connaître; mais comme ces vagues désignations avaient coûté cher au parti, le Père Du Bourg, n'indiquait d'aucune manière ni la ville, ni le docte et pieux personnage, ni les maisons particulières dont il parlait. C'était le moyen de n'être pas démenti.

En refusant de nommer le révélateur de Filleau, les Jésuites donnèrent à penser que c'était un des leurs qui avait trompé cet homme, fort disposé, du reste, à rendre lui-même toute espèce de services à la Compagnie. Il paraît qu'il laissa échapper le nom du Père Ferrier, et Arnauld put dire, sans être démenti, que ce Jésuite était, d'après les indiscretions de Filleau lui-même, le véritable auteur du projet de Bourg-Fontaine. Ferrier n'en fut que plus considéré par la Compagnie, qui le choisit pour confesseur de Louis XIV, après le Père Annat.

Pour se tirer des objections pressantes de leurs adversaires, les Jésuites prétendent que les *faits* démontrent la vérité de leur invention. Le révélateur du complot de Bourg-Fontaine a dit la vérité, ou il fut prophète, disent-ils; mais ils n'ont pas réfléchi que les *faits* qu'ils donnent pour certains, ne sont que leurs propres calomnies.

Les révérends Pères ne se sont pas aperçus que leur raisonnement était un cercle vicieux, puisqu'ils prétendent démontrer, d'un côté, la vérité de leurs calomnies par le complot de Bourg-Fontaine; et de l'autre, la réalité du complot par ces calomnies données comme des faits certains. De plus, Filleau n'a fait allusion, dans son récit mensonger, qu'à des ouvrages déjà publiés; le dernier ouvrage qu'il mentionne est précisément celui que publiait Arnauld au moment de la composition de la *Relation juridique*. On n'a pas besoin d'être prophète pour parler des choses passées. Filleau en parlant des livres qui avaient fait le plus de peine aux Jésuites depuis le commencement du 17^e siècle, a donc pu n'être pas prophète; et il a été calomniateur en faisant de plusieurs écrivains respectables, des impies conjurés pour la ruine du christianisme.

D'après les lettres tronquées de Jansenius, publiées par les Jésuites, l'évêque d'Ypres s'entendit avec l'abbé de Saint-Cyran pour organiser un parti contre la Compagnie et ses mauvaises doctrines. Filleau et ceux dont ils voulaient servir la cause, prétendirent qu'il ne pouvait s'agir entre eux que d'un grand complot contre le christianisme. C'est ainsi que les Jésuites, après avoir inventé mille calomnies contre Port-Royal, donnèrent ces calomnies à

l'appui d'une fable, absurde au fond, pleine en elle-même de contradictions et d'infamies, et à laquelle les faits, comme les livres de Port-Royal, donnent le plus éclatant démenti. Leur sophisme est trop évident pour tromper d'autres gens que leurs amis les plus aveugles .

Le Père Hasart, Jésuite flamand, ayant renouvelé en 1686 le récit de Filleau dans un livre intitulé : *Triomphe des papes de Rome*, les petits neveux de Jansenius le traduisirent devant les tribunaux. Le Père Hasart, soutenu de la Compagnie, esquiva le jugement, mais l'opinion publique le condamna avec sévérité, après la publication des *Factums* composés par Arnauld à l'appui de la requête de la famille de Jansenius. Les Jésuites essayèrent de répondre à ces écrits; ils s'appuyèrent particulièrement sur des certificats que deux Carmes, leurs amis, leur délivrèrent, et dans lesquels on attestait «qu'un gentilhomme, de Poitou ou de Touraine, nommé M. de Razilly, avait dit s'être trouvé, vers l'an 1620, à une conférence composée de plusieurs personnes, parmi lesquelles étaient M. Du Verger, nommé depuis abbé de Saint-Cyran,⁴² et M. Jansenius, depuis évêque d'Ypres; et que Du Verger y avait proposé de chercher à rendre la pénitence plus difficile, les communions plus rares, et d'empêcher la fréquentation des églises des Ordres religieux.»

D'après les Pères Carmes, la conjuration eût eu, comme on voit, des desseins moins perfides que ceux que Filleau lui prête. Cet écrivain prétend que sept personnes seulement assistèrent à l'assemblée de Bourg-Fontaine: les six qu'il a désignés, et son révéléur qui aurait été *un ecclésiastique*; les Pères Carmes y introduisent *leur gentilhomme de Poitou ou de Touraine*, tout exprès, sans doute, pour se créer un révéléur, mais sans réfléchir qu'ils donnaient un démenti à Filleau en voulant le défendre, et qu'on leur demanderait des renseignements un peu plus précis sur ce gentilhomme dont ils avouaient ne pas même connaître le pays.

Les deux Carmes ont-ils trompé dans l'intérêt des Jésuites, ou ont-ils été induits en erreur par quelque affilié des bons Pères ? Nous l'ignorons. Un fait certain, c'est que leur récit ne s'accorde pas avec celui de Filleau. Il est vrai que, dans l'intérêt de la Compagnie, il doit être permis de supposer plusieurs assemblées des prétendus conjurés. Les Jésuites ont sans doute compté sur cette complaisance de la part de leurs amis. L'habileté ne manquait ni aux uns ni aux autres; mais la Providence permet souvent que *l'iniquité se donne un démenti à elle-même*.

En 1731, les Jésuites firent un nouvel effort en faveur de leur fable. Le Père Phlipotot Du Chesne publia alors son *Histoire du Baïanisme*. Le Père Hasart, en 1686, avait nommé Arnauld d'Andilly comme le personnage que Filleau aurait désigné par A. A. d'Andilly était mort alors et ne pouvait plus réclamer; mais Antoine Arnauld avait prouvé que son frère aîné ne pouvait être le personnage indiqué par Filleau.

La réfutation fut péremptoire. Les Jésuites, après la mort d'Antoine Arnauld, essayèrent de revenir à la pensée primitive de Filleau et de Meynier; le Père Phlipotot Du Chesne prétendit en conséquence que l'assemblée de Bourg-Fontaine avait eu lieu en 1627 et non pas en 1621, comme l'avait affirmé Filleau. Sa preuve était que Antoine Arnauld y avait certainement assisté. Antoine Arnauld avait *quinze ans* en 1627; il était bien jeune encore pour entrer dans les secrets d'une conjuration antichrétienne et donner le conseil de procéder hypocritement sous les spécieux dehors de dispositions trop parfaite, pour la Pénitence et l'Eucharistie. Mais le Père Phlipotot accordait, sans doute, à Arnauld assez de perversité pour agir ainsi dès son enfance. Ce nouveau système, que nous ne discuterons pas, fut abandonné par les Jésuites eux-mêmes comme un essai malheureux; le Père Patouillet, ou le Père Sauvage, dans la *Réalité du projet de Bourg-Fontaine*, ouvrage publié en 1755, revint à la modification adoptée pour expliquer les initiales A. A. Dans ce livre,⁴³ on s'appuie sur les accusations mensongères et les calomnies des Jésuites contre leurs adversaires, pour prouver que ces adversaires ont réellement exécuté le complot projeté, et que ce complot a certainement existé. Cet ouvrage fourmille d'erreurs et se trouve réfuté par nos récits.

Dans leur dernière *Histoire*, signée par M. Créteineau-Joly, les Jésuites n'ont rien dit du projet de Bourg-Fontaine. Ont-ils enfin abandonné cette fable ? Il ne suffirait pas alors de

⁴² Du Verger de Hauranne fut nommé abbé de Saint-Cyran en 1621. S'il ne le fut qu'après l'assemblée de Bourg-Fontaine, comme le disent les auteurs du certificat délivré en faveur du P. Hasart, l'assemblée ne put avoir lieu ni en 1621 ni en 1627 comme l'ont prétendu les Jésuites.

⁴³ On attribua d'abord l'ouvrage au P. Patouillat; le Jésuite Feller croit qu'il fut plutôt composé par le P. Sauvage.

garder le silence; il faudrait encore avouer que leurs écrivains, pendant plus d'un siècle, ont cherché à accréditer les plus absurdes calomnies contre une école célèbre qui n'a jamais cherché qu'à défendre l'Église, d'une manière d'autant plus louable qu'elle était plus intelligente.

Les Jésuites n'ont jamais pu croire à la vérité de la conjuration de Bourg-Fontaine. Ils ne l'ont évidemment accréditée que pour tromper l'opinion, et détourner l'attention des attaques multipliées dont leurs erreurs doctrinales et leurs principes immoraux : étaient l'objet. La guerre faite à leurs écrivains ultramontains Bellarmin, Santarelli, Bécane, avait vivement agité l'opinion publique; plusieurs écrivains, et surtout Simon Vigor, les avaient combattus avec avantage; Jansenius avait soulevé cette fameuse question du molinisme qui leur avait fait éprouver tant d'échecs; leurs principes de morale étaient l'objet de l'attention des hommes sérieux. L'abbé de Saint-Cyran avait soulevé cette question avec éclat; le premier, il était entré en lice contre les Casuistes par son ouvrage, intitulé : *La Somme des faussetés du Père Garasse*; Pierre Camus avait dénoncé leur mauvaise direction comme inspirée par l'intérêt, et le clergé de France avait applaudi à son livre; le même clergé, en 1641, a fait flétrir les livres immoraux du Père Bauni, et publié le *Petrus Aurelius*; de l'abbé de Saint-Cyran comme un antidote au livre du Père Cellot contre la hiérarchie ecclésiastique. La Sorbonne et le Parlement s'étaient déjà préoccupés des doctrines immorales des écrivains de la Compagnie. Les livres *De la Fréquente communion* et *De la Tradition de l'Église sur la Pénitence* vinrent donner une nouvelle force aux accusations élevées contre eux. Il était temps, pour les Jésuites, de flétrir les écrivains qui leur faisaient si rude guerre, et de les transformer en une secte impie qui ne cherchait, sous les apparences de la pure morale de l'Évangile et de l'orthodoxie, qu'à détruire le christianisme lui-même.

Mais leurs sourdes calomnies les servirent mieux que les écrits, dans cette diversion. Ils parvinrent à faire croire, à leurs affiliés et aux ignorants, que les Jansénistes avaient réellement formé un grand parti hérétique. D'autres feignirent de le croire pour ménager les bonnes grâces de la Compagnie; d'autres enfin, tout en réduisant les imaginations des Jésuites aux plus minces proportions, se crurent obligés cependant de croire à l'existence d'un parti janséniste, à cause des bulles des papes et des édits royaux, qu'ils n'osaient regarder comme des actes de circonstance, obtenus par les intrigues des Jésuites, et qui ne pouvaient avoir beaucoup d'autorité.

Aujourd'hui que les édits de Louis XIV, aussi bien que les bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII n'ont pas plus de valeur légale que tant d'autres monuments législatifs, purement disciplinaires, qui ont disparu avec les circonstances qui en avaient été l'occasion, on est parfaitement libre d'écrire selon la vérité historique, et de dire hautement que les Jansénistes n'ont jamais été que des catholiques sincères qui ont regardé la Compagnie des Jésuites comme la peste de l'Église; et que les Jésuites ne les ont transformés en hérétiques et en impies, que pour faire diversion aux attaques dont ils étaient eux-mêmes l'objet. Leur tactique ne put tromper les écrivains de Port-Royal. Filleau et le Père Meynier avaient à peine publié leurs récits de l'assemblée de Bourg-Fontaine que Pascal donnait au public ses *Provinciales*.

Pascal, dont le nom seul rappelle la science, le génie et l'esprit, était un des plus jeunes solitaires de Port-Royal. Il s'était déjà rendu célèbre par ses démonstrations mathématiques à un âge où les autres sont à peine initiés aux éléments des sciences. Génie aussi facile que profond, il sut exprimer les idées les plus abstraites dans un style qui est resté comme un des plus beaux modèles de la littérature française. Mathématicien et philosophe comme Descartes, il fut malin comme Molière, et éloquent comme Bossuet. Les *Provinciales* sont regardées à bon droit comme une des plus spirituelles satires qui aient été écrites. Le procès d'Arnauld au sein de l'Université donna occasion à la première. Les adversaires du grand théologien soutenaient des systèmes différents sur la grâce; mais, afin de se réunir contre lui, ils convinrent de certains termes qu'ils n'entendaient pas de la même manière, et qui n'avaient pas de sens déterminé : tels étaient ceux de *Pouvoir prochain* et de *Grâce suffisante*, dont Pascal plaisante avec raison.

Il introduit spirituellement sur la scène le docteur Lemoine, inventeur d'un système mitoyen entre les Thomistes et les Molinistes; et le Père Nicolai, Dominicain, le plus moliniste de ceux qui prétendaient suivre la doctrine de saint Thomas; c'est par le moyen de ces acteurs que le Père Annat parvient à son but, en créant deux grands mots, sur lesquels ni les uns ni les autres ne peuvent s'accorder, et qui leur servent cependant de moyen d'union. Après avoir exposé les deux points du procès d'Arnauld, Pascal visite les ennemis de ce docteur, les interroge, les met en contradiction avec eux-mêmes touchant le fameux mot de *Pouvoir*

prochain, auquel ils tiennent tant; mais ils finissent par lui donner cet argument, devant lequel il bat nécessairement en retraite : «Est-ce que le mot est de l'Écriture ?» - «Non,» dirent-ils. - «Est-il donc des Pères, ou des conciles, ou des papes ?» - «Non.» - «Est-il donc de saint Thomas ?» - «Non.» - «Quelle nécessité y a-t-il donc de le dire, puisqu'il n'a ni autorité ni aucun sens de lui-même ?» - «Vous êtes opiniâtre,» me dirent-ils; «vous le direz, ou vous serez hérétique, et M. Arnauld aussi, car nous sommes le plus grand nombre; et, s'il est besoin, nous ferons venir tant de Cordeliers, que nous l'emporterons.»

C'était le grand moyen d'avoir la majorité.

Pascal est mordant, surtout contre les nouveaux Thomistes, qui admettaient l'expression de *grâce suffisante* avec les Jésuites, tout en refusant de reconnaître, avec ces derniers, qu'elle *suffisait* pour faire le bien.



«Je m'en allai, dit-il, droit aux Jacobins, où je trouvai à la porte un de mes bons amis, grand Janséniste (car j'en ai de tous les partis), qui demandait quelque autre Père que celui que je cherchais. Mais je l'engageai à m'accompagner à force de prières, et demandai un de mes nouveaux Thomistes. Il fut ravi de me revoir : «Eh bien, mon père, lui dis-je, ce n'est pas assez que tous les hommes aient un *pouvoir prochain*, par lequel pourtant ils n'agissent, en effet, jamais, il faut qu'ils aient encore une *grâce suffisante*, avec laquelle ils agissent aussi peu. N'est-ce pas là l'opinion de votre École ?» - «Oui, dit le bon père; et je l'ai bien dit ce matin en Sorbonne. J'y ai parlé toute ma demi-heure, et sans le *sable*, j'eusse bien fait changer ce malheureux proverbe qui court déjà dans Paris : *Il opine du bonnet comme un moine en Sorbonne.*» - «Et que voulez-vous dire par votre demi-heure et votre sable, lui répondis-je; taille-t-on vos avis à une certaine mesure ?» - «Oui, me dit-il, depuis quelques jours.» - «Et vous oblige-t-on de parler une demi-heure ?» - «Non, on parle aussi peu qu'on veut.» - «Mais non pas tant que l'on veut ?» lui dis-je. O la bonne règle pour les ignorants ! O l'honnête prétexte pour ceux qui n'ont rien de bon à dire ! Mais enfin, man père, cette grâce donnée à tous les hommes est *suffisante* ?» - «Oui, dit-il.» - «Et néanmoins elle n'a nul effet sans *grâce efficace* ?» - «Cela est vrai,» dit-il. - «Et tous les hommes ont la *suffisante*, continuais-je, et non pas *l'efficace* ?» - «Il est vrai,» dit-il. - «C'est-il-dire, lui dis-je, que tous ont assez de grâce, et que tous n'en ont pas assez : c'est-à-dire, que cette grâce suffit, quoiqu'elle ne suffise pas, c'est-il-dire qu'elle est suffisante de nom et insuffisante en effet. En bonne foi, mon père, cette doctrine est bien subtile. Avez-vous oublié, en quittant le monde, ce que le mot de suffisant y signifie ? Ne vous souvient-il pas qu'il renferme tout ce qui est nécessaire pour agir ? Mais vous n'en avez pas perdu la mémoire; car, pour me servir d'une comparaison qui vous sera plus sensible, si l'on ne vous servait à table que deux onces de pain et un verre d'eau par jour, seriez-vous content de votre prier, qui vous dirait que cela serait suffisant pour vous nourrir, sous prétexte qu'avec autre chose, qu'il ne vous donnerait pas, vous auriez tout ce qui vous serait nécessaire pour vous nourrir ? Comment vous laissez-vous aller à dire que tous les hommes ont la *grâce suffisante* pour agir, puisque vous confessez qu'il y en a une autre absolument nécessaire pour agir, que tous n'ont pas ? Est-ce que cette créance est peu importante, et que vous abandonnez à la liberté des hommes de croire que la grâce efficace est nécessaire ou non ? Est-ce une chose indifférente de dire qu'avec la grâce suffisante on agit en effet ?» - «Comment, dit ce bonhomme, indifférente ! c'est une *hérésie*,

c'est une *hérésie* formelle. La nécessité de la *grâce efficace* pour agir effectivement est *de foi*; il y a *hérésie* à la nier.»

«Où en sommes-nous donc, m'écriai-je, et que parti dois-je ici prendre ? Si je nie la grâce suffisante, je sois *Janséniste*. Si je l'admets comme les Jésuites, en sorte que la grâce efficace ne soit pas nécessaire, je serai *hérétique*, dites-vous. Et si je l'admets comme vous, en sorte que la grâce efficace soit nécessaire, je pêche contre le sens commun, et je suis *extravagant*, disent les Jésuites. Que dois-je donc faire dans cette nécessité inévitable, d'être ou extravagant, ou hérétique, ou Janséniste ? Et en quels termes sommes-nous réduits, s'il n'y a que les Jansénistes qui ne se brouillent ni avec la foi, ni avec la raison, et qui se sauvent tout ensemble de la folie et de l'erreur ?»

Le succès extraordinaire des premières *Provinciales* fit comprendre aux solitaires de Port-Royal qu'ils avaient trouvé le vrai moyen de lutter contre leurs adversaires, et de battre en brèche cette puissance occulte qui savait dominer les cours de France et de Rome, pour leur nuire. Au lieu de rester sur la défensive, ils marchèrent bravement à l'attaque de leurs ennemis, et les frappèrent en pleine poitrine.

Depuis un demi-siècle, la Compagnie des Jésuites avait produit une foule de théologiens, qui s'étaient attribués la mission de décider les divers cas de conscience qui pouvaient se présenter dans les différentes circonstances de la vie humaine; on leur avait donné le nom de *Casuistes*. Toutes les congrégations religieuses, et la Sorbonne elle-même, fournirent quelques-uns de ces théologiens, mais en petit nombre; c'est pourquoi on attribue généralement, et avec raison, à la Compagnie l'avantage d'avoir produit les Casuistes. En outre, les Casuistes Jésuites ont une nuance que ceux des autres congrégations n'ont que par exception. Sous prétexte d'une connaissance exacte du cœur de l'homme, «ils essayèrent, disent-ils eux-mêmes, par la bouche de M, Crétineau-Joly, de réaliser une transaction entre la perfection infinie et les vices de l'humanité; de populariser la religion en combinant quelques pratiques avec les sentiments du monde. Le monde s'était plaint, depuis l'origine du christianisme, de l'austérité de certains préceptes; les Jésuites venaient au secours de ces doléances; ils tentaient de lui faire moins âpre le chemin du ciel.»

De là, *La dévotion aisée* du Père Lemoine, la *Somme des Péchés* du Père Bauny; la *Théologie morale* d'Escobar; la *Moëlle de la Théologie morale* de Busambaüm, et tant d'autres œuvres du même genre,

Les solitaires de Port-Royal prenaient au sérieux l'Évangile; ils savaient que, selon Jésus Christ, on ne pouvait servir deux maîtres; qu'il ne pouvait y avoir de transaction entre la lumière et les ténèbres, entre le Christ et Bélial; que Jésus Christ n'avait point apporté en ce monde un accommodement avec les vices du monde, mais l'épée pour les couper jusqu'à la racine; ils comprenaient qu'au lieu de transiger avec les préceptes dont le monde s'était plaint depuis l'origine du christianisme, il fallait, pour le guérir, lui présenter ces mêmes préceptes entendus comme ils doivent l'être, sans hypocrisie comme sans exagération, dans la vérité.

Il y a donc, entre la doctrine de Port-Royal et celle des Jésuites, la différence qui existe entre Escobar et l'Évangile.

Pascal mit au service de la morale évangélique tout ce que la satire eut jamais de plus fin et de plus mordant. Chaque mot de ses *Provinciales* est une épigramme d'autant plus acérée, qu'elle est enveloppée d'une naïveté aussi élégante que spirituelle. Son ton railleur ne tombe jamais jusqu'au trivial; c'est, comme on disait autrefois, du sel attique, d'aussi bon aloi que celui de Théophraste, de Térence ou de Molière. Ce qui étonne le plus en lisant les *Provinciales*, c'est que Pascal ait pu être si constamment spirituel, en traitant un sujet aussi monotone par lui-même. Il ne s'agissait en effet que d'exposer les principes immoraux des Casuistes, de citer et de discuter les textes de ces mauvais théologiens. Pascal les suit sur les divers points de la morale; il attaque surtout leurs principes sur la probabilité, la simonie, l'homicide, l'usure, la fausse dévotion, les péchés capitaux, l'aumône, la calomnie.

Les deux dernières lettres traitent des questions du *fait* et du *droit*, si débattues à l'époque où elles parurent, comme nous l'avons rapporté.

On a cru faire à Pascal une objection sérieuse en disant qu'il est impossible qu'une société d'hommes ait pu concevoir la pensée de corrompre l'humanité et de remplacer la morale par des principes d'une immoralité flagrante. Pascal avait répondu d'avance à cette objection : il met en scène, dans sa cinquième Provinciale, un de ses amis, qui l'initie au secret des Jésuites et lui parle en ces termes :

«Vous pensez beaucoup faire en leur faveur, de montrer qu'ils ont de leurs Pères aussi conformes aux maximes évangéliques, que les autres y sont contraires; et vous concluez de là, que ces opinions larges n'appartiennent pas à toute la Société. Je le sais bien : car si cela

était, ils n'en souffriraient pas qui y fussent si contraires. Mais puisqu'ils en ont aussi qui y sont dans une doctrine si licencieuse, concluez-en de même, que l'esprit de la Société n'est pas celui de la sévérité chrétienne; car si cela était, ils n'en souffriraient pas qui y fussent si opposés. Eh quoi ! lui répondis-je, quel peut donc être le dessein du corps entier ? C'est sans doute qu'ils n'en ont aucun d'arrêté, et que chacun a la liberté de dire à l'aventure ce qu'il pense. Cela ne peut pas être, me répondit-il; un si grand corps ne subsisterait pas dans une conduite téméraire, et sans une âme qui le gouverne et qui règle tous ses mouvements; outre qu'ils ont un ordre particulier, de ne rien imprimer sans l'aveu de leurs supérieurs. Mais quoi ! lui dis-je, comment les mêmes supérieurs peuvent-ils consentir à des maximes si différentes ?»

«C'est ce qu'il faut vous apprendre,» me répliqua-t-il.

«Sachez donc que leur objet n'est pas de corrompre les mœurs : ce n'est pas leur dessein. Mais ils n'ont pas aussi pour unique but celui de les réformer : ce serait une mauvaise politique. Voici quelle est leur pensée : ils ont assez bonne opinion d'eux-mêmes, pour croire qu'il est utile, et comme nécessaire au bien de la religion, que leur crédit s'étende partout, et qu'ils gouvernent toutes les consciences. Et parce que les maximes évangéliques et sévères sont propres pour gouverner quelques sortes de personnes, ils s'en servent dans les occasions où elles leur sont favorables. Mais comme ces mêmes maximes ne s'accordent pas au dessein de la plupart des gens, ils les laissent à l'égard de ceux-là, afin d'avoir de quoi satisfaire tout le monde. C'est pour cette raison qu'ayant affaire à des personnes de toutes sortes de conditions, et de nations si différentes, il est nécessaire qu'ils aient des Casuistes assortis à toute cette diversité.

De ce principe vous jugez aisément que, s'ils n'avaient que des Casuistes relâchés, ils ruineraient leur principal dessein, qui est d'embrasser tout le monde, puisque ceux qui sont véritablement pieux cherchent une conduite plus sévère. Mais comme il n'y en a pas beaucoup de celle sorte, ils n'ont pas besoin de beaucoup de directeurs sévères pour les conduire. Ils en ont peu pour peu; au lieu que la foule des Casuistes relâchés s'offre à la foule de ceux qui cherchent le relâchement.

» C'est par cette conduite *obligeante et accommodante*, comme l'appelle le Père Pétau, qu'ils tendent les bras à tout le monde. Car s'il se présente à eux quelqu'un qui soit tout résolu de rendre des biens mal acquis, ne craignez pas qu'ils l'en détournent; ils loueront au contraire et confirmeront une si sainte résolution. Mais qu'il en vienne un autre qui veuille avoir l'absolution sans restituer, la chose sera bien difficile, s'ils n'en fournissent des moyens dont ils se rendront les garants.

Par là ils conservent tous leurs amis, et se défendent contre tous leurs ennemis. Car si on leur reproche leur extrême relâchement, ils produisent incontinent au public leurs directeurs austères, avec quelques livres qu'ils ont faits de la rigueur de la loi chrétienne; et les simples, et ceux qui n'approfondissent pas plus avant les choses, se contentent de ces preuves.

Ainsi, ils en ont pour toutes sortes de personnes.»

Les Provinciales ne peuvent être analysées. Il faut les lire pour les connaître et les apprécier. Seulement, comme les Jésuites et leurs amis se sont crus obligés de les attaquer dans tous leurs ouvrages, nous devons quelques mots de réponse à leurs accusations.

Le plus grave reproche qu'ils aient adressé à Pascal, c'est celui d'avoir manqué d'exactitude dans la citation de quelques textes, et d'avoir parfois rapproché certains membres de phrases isolés, pour appuyer l'opinion qu'il voulait donner d'un auteur.

Ceux qui ont fait ce reproche à Pascal n'ont pas réfléchi que le spirituel écrivain ne tenait pas tant à faire de l'érudition et à citer un texte, sans qu'il y manquât un mot, qu'à donner une idée exacte de l'opinion qu'il voulait attaquer. En général, les citations de Pascal sont exactes, même *littéralement* parlant; elles le sont *toujours*, si on veut pénétrer le sens de l'auteur. Pour le découvrir il ne faut pas s'arrêter à un texte isolé, mais rapprocher de ce texte les propositions éparses çà et là, qui le modifient et lui servent de commentaires. C'est ainsi que Pascal en a agi; aussi pénètre-t-il avec une sagacité étonnante jusqu'aux entrailles mêmes de ces pauvres Casuistes, qui ne s'attendaient guère à ce qu'un jour, un homme comme Pascal viendrait faire l'anatomie exacte de leurs dégoûtants volumes, et en exposer aux regards étonnés les principes immoraux. Chanter victoire lorsqu'on a trouvé Pascal en flagrant délit d'oublier un mot dans une phrase, c'est prouver qu'on a peu de chose à dire, lorsque le système de morale n'en est pas moins exposé avec une exactitude invulnérable. La *Somme des Péchés* du Père Bauny en est-elle moins un livre immoral, parce que Pascal, en flagellant ce Casuiste, n'aura pas cité tous les mots d'une de ses propositions ?

On a dit que Pascal avait calomnié la Compagnie des Jésuites, en attribuant à tout le corps une doctrine immonde, professée seulement par quelques Pères espagnols ou flamands.

Les Jésuites français, italiens et allemands, ont soutenu les mêmes principes immoraux que ceux d'Espagne et de Flandre; Bauny n'est pas moins répréhensible qu'Escobar; Tamburini et Busambaüm ne leur cèdent ni à l'un ni à l'autre. C'est en France que les Casuistes ont trouvé un apologiste dans le Père Pirot; les théologiens qui ont soutenu la morale évangélique sont aussi rares chez les Jésuites, que les Casuistes relâchés le sont dans les autres congrégations religieuses. De là, il suit que Pascal n'a point été calomniateur, en attribuant à la Compagnie des Jésuites les principes des Casuistes. Cette Compagnie n'est pas un être de raison; elle se compose de ses membres; dès que l'immense majorité des Jésuites a professé les principes de Bauny et d'Escobar, non seulement on peut, mais on doit faire porter à la Compagnie la responsabilité de ces principes.

Les Jésuites, dans les occasions difficiles, ont toujours essayé de renvoyer aux particuliers ce qui appartenait à leur corps; mais ils ont pris un soin trop minutieux d'exalter leur parfait accord, pour que l'on soit persuadé par leurs explications. Ils ont peint de cette manière leur union dans *l'Imago primi sæculi* :

«Les membres de la Société sont dispersés dans tous les coins du monde, et partagés en autant de nations et de royaumes que la terre a de limites; division toutefois marquée seulement par l'éloignement des lieux, non des sentiments; par la différence des langues, non des affections; par la dissemblance des visages, non des mœurs. Dans cette famille, le Latin pense comme le Grec, le Portugais comme le Brésilien, l'Irlandais comme le Sarmate, l'Espagnol comme le Français, l'Anglais comme le Flamand; et parmi tant de génies divers, nul débat, nulle contention; rien qui vous donne lieu de vous apercevoir qu'ils soient plus d'UN: ... Le lieu de la naissance ne leur offre aucun motif d'intérêt personnel ... Même dessein, même conduite, même vœu qui, comme un nœud conjugal, les a liés ensemble ... Au moindre signe un seul homme tourne et retourne la Société entière, et détermine la révolution d'un si grand corps; il est facile à mouvoir, mais difficile à ébranler.»⁴⁴

L'accord est parfait pour la doctrine comme pour la conduite. C'est le Père J. Gretzer qui l'affirme :

« Il y a un nombre considérable d'ouvrages théologiques composés par les docteurs de la Société. Nous professons la même doctrine dans une infinité d'endroits, en particulier et en public dans les écoles ... Si quelquefois nous préférons l'opinion la plus mitigée, ce n'est pas sans des raisons et des autorités telles, qu'en les prenant pour votre règle, vous n'ayez toute sûreté tant dans la spéculation que dans la pratique.»⁴⁵

En cela, les Jésuites étaient fidèles à leurs règles. On y lit en effet ces dispositions :

«Si quelqu'un avait un sentiment qui s'éloignât de celui que l'Église et ses docteurs tiennent communément, il doit soumettre sa façon de penser à ce qui sera défini par la Société ... Dans les opinions même sur lesquelles il y a variété ou contrariété de sentiment entre les docteurs catholiques, il faut avoir soin que la conformité règne dans les sentiments de la Société.

Quant à ceux qui ne sont point encore versés dans les sciences, il faut veiller à ce que tous, pour l'ordinaire, suivant la même doctrine qui aura été choisie dans la Société, comme étant meilleure et plus convenable aux nôtres.

Les Constitutions ordonnent donc trois choses : la première, que les nôtres n'introduisent point de nouvelles opinions; la seconde, que s'ils ont quelque opinion contraire au sentiment commun, ils s'en tiennent à ce que la Société en aura jugé; la troisième, que dans les controverses dans lesquelles aucune des opinions n'est proprement opinion commune; ils se réduisent à la conformité, afin que par ce moyen nous ayons tous même doctrine et même langage, suivant l'Apôtre.»⁴⁶

L'opinion de la Compagnie est donc la règle de foi du Jésuite. Il ne doit point innover dans la doctrine jésuitique; et, s'il veut innover, il doit soumettre ses pensées à la règle de la Compagnie.

⁴⁴ *Imago primi sæculi*, prolog. et lib. V

⁴⁵ *Defensio Societ. Jesu*, lib. 1.

⁴⁶ *Institutum Societ. Jesu*, edit. Prag

Les Jésuites, il faut le reconnaître, ont été, en général, très fidèles à cette obligation; si parfois plusieurs ont été désavoués publiquement, ils étaient encouragés secrètement, et leurs livres étaient répandus par les affiliés.

Le principe fondamental de la morale des Jésuites est le probabilisme. On entend par ce mot une opinion théologique en vertu de laquelle un homme, malgré les scrupules de sa conscience et les lumières de son esprit, peut, dans sa conduite, se déterminer par un acte quelconque, en s'appuyant sur le motif le plus futile, sous prétexte que ce motif n'est pas absurde et qu'il a pour lui quelque probabilité. Pour qu'un sentiment soit probable, il suffit qu'un théologien Jésuite l'ait soutenu. Si le sentiment opposé est plus probable et plus sûr, peu importe. On peut se déterminer, en conscience, pour l'opinion la moins probable.

«Un homme scrupuleux, dit Henriquez, est en sûreté s'il choisit contre ses scrupules ce qu'il juge probable, quoiqu'il pense que l'autre opinion est plus probable; et le confesseur doit, contre sa propre opinion, se conformer à celle du pénitent, attendu qu'elle excuse celui-ci devant Dieu.»⁴⁷

Le Père Jean de Salas goûte fort cette opinion, comme il le déclare sans détour :

«Je goûte fort le sentiment de Vasquez, d'Antoine Perez, lesquels enseignent qu'il suffit à l'homme ignare et non lettré de suivre l'opinion qu'il croit être probable, parce qu'elle est soutenue par des maîtres dans l'art, gens de probité, quoique cette opinion ne soit ni la plus sûre, ni la plus commune, ni la plus probable.

Il est vrai, comme le pense Angelus, que tout confesseur, soit ordinaire ou délégué, peut, contre son propre sentiment, donner l'absolution au pénitent qu'il sait suivre une opinion probable, quoique la moins sûre, soit que cette opinion préjudicie ou non à autrui.»⁴⁸

Valentia est du même sentiment :

«On demande si un juge peut, sans faire acception de personnes, déterminer, suivant les intérêts de son ami, son jugement, à la faveur d'une probabilité applicable indistinctement à l'une ou à l'autre opinion, lorsqu'un point de droit partage les jurisconsultes :

Je dis d'abord : Si le juge estime que l'une et l'autre opinion soient également probables, il peut licitement, pour favoriser son ami, juger suivant l'opinion qui autorise la prétention de cet ami. Bien plus, il pourrait même, dans la vue de servir son ami, juger tantôt conformément à une opinion, et tantôt suivant l'opinion contraire, pourvu toutefois qu'il n'en résulte point de scandale.

Quand il ne s'agit point de faire tort à un tiers, c'est-à-dire en choses extrajudiciaires, on peut embrasser soi-même ou conseiller à autrui de suivre l'une ou l'autre opinion (la plus probable où la moins probable).

Car dans ces deux cas il est également bien de suivre, soit dans sa conduite, soit dans ses conseils, celle qu'on veut des deux opinions, puisque toutes les deux, par cela seul qu'on les juge probablement vraies, peuvent être censées conformes à ce que dicte la prudence humaine, qui est la règle qui détermine la bonté d'une action.»⁴⁹

Gilles de Coninck n'est pas moins accommodant :

«Quand les sentiments des docteurs se trouvent partagés sur quelque point, nous pouvons suivre celui qui nous plaît davantage, quoique le moins sûr et le moins probable; pourvu qu'il soit vraiment probable. C'est ce que Vasquez enseigne très au long.

En matière de justice, lorsque l'on doute à qui une chose appartient, la cause de celui qui se trouve en possession est toujours la meilleure, ainsi que l'enseignent, suivant le sentiment le plus commun, Lessius et Sanchez.»⁵⁰

On serait trop gêné, si l'on était obligé de se prononcer pour ce qui nous apparaît plus vrai et meilleur. C'est le Père Fagundez qui l'assure :

«Ce serait, dit-il, un fardeau insupportable pour les consciences, et qui exposerait à beaucoup de scrupules, si nous étions obligés de rechercher et de suivre les opinions les plus probables. C'est pourquoi des gens savants et des confesseurs prudents peuvent, en laissant à part

⁴⁷ Summa theol., Moral. de irregul., c. 3, § 3.

⁴⁸ Disput. in prim. 2, D. Thomæ; tract. 8, sect. 5 et seq.

⁴⁹ Comment. theol., disp. 5, q. 7.

⁵⁰ Comment. in Summ. D. Thomæ, disp. 34, § 84,85.

leur propre opinion, qui est la plus probable, conduire les consciences des pénitents selon les opinions de ces pénitents qu'ils jugent probables, comme le prouvent fort bien et au long Sancius, Vasquez, Azor, Salas.

Cette doctrine est vraie, non seulement devant Dieu et dans le for intérieur de la conscience, mais encore dans le for extérieur. C'est pourquoi un juge séculier peut aussi, non seulement en matière criminelle, mais encore en matière civile, en laissant à part sa propre opinion, qui est la plus probable, suivre l'opinion contraire qu'il juge néanmoins probable.»⁵¹

Le Père Ferdinand de Castro Palao explique cette doctrine par des exemples qu'il rapporte d'après Sanchez et autres théologiens :

«Il est probable pour moi que le manteau que je possède est à moi; je juge cependant qu'il est plus probable qu'il vous appartient; je ne suis plus obligé de vous le rendre, mais je puis en sûreté le garder. De même, au moment présent, il est probable à un infidèle qu'il est dans la vraie religion, quoique le contraire soit plus probable; il ne paraît pas qu'on doive l'obliger de renoncer à son erreur. Quant à ce que, à l'article de la mort, il n'a plus le temps d'examiner la chose, cela ne fait point qu'il soit obligé de quitter une voie sûre pour en suivre une plus sûre, mais seulement d'examiner les choses avec plus de soin lorsqu'il en aura la commodité.»⁵²

Qu'on ne croie pas que l'on puisse se prononcer, seulement lorsque l'on n'a que de fortes raisons en faveur de la plus grande probabilité. On peut préférer la plus petite raison aux plus fortes.

François Amici nous l'enseigne dans un cours élémentaire destiné à l'enseignement des Jésuites.

«Corduba, dit-il, nie qu'une action soit permise lorsqu'on n'a soi-même qu'une faible idée de sa légitimité, combattue par un doute violent. Vasquez assure qu'elle est permise, quoique dans la pratique il estime que l'on doive s'en tenir à l'opinion de Corduba, non que, malgré la force du doute, cette légère opinion de sa légitimité ne suffise, mais parce qu'à peine peut-elle se faire sentir lorsqu'on est pressé par des raisons importantes.

L'opinion de Vasquez ainsi restreinte, selon moi, est probable. Car la faible confiance est au doute violent ce que l'opinion probable est à celle qui est plus probable. Or, on peut agir légitimement en se confiant dans une probabilité moindre contre une probabilité plus forte : donc on peut être également en règle en faisant prévaloir une légère confiance sur le doute violent.»⁵³

Le Père Antoine de Escobar admire cette doctrine et en remercie la Providence :

«En vérité, dit-il, quand je considère tant de divers sentiments sur les matières de morale, je pense que c'est un heureux effet de la Providence, en ce que cette variété d'opinions nous fait porter agréablement le joug du Seigneur. Donc la Providence a voulu qu'il y eût plusieurs voies à suivre dans les actions morales, et que la même action pût être trouvée bonne, soit qu'on agît suivant une opinion, soit qu'on suivît l'opinion contraire.

Si j'ai une intention droite de trouver, en cherchant, une opinion probable qui me favorise, et que je sois fermement résolu de ne rien faire de contraire à la conscience probable, cela m'est permis.

Les sujets sont obligés, et ne le sont pas, de payer le tribut, suivant deux probabilités opposées.

Certainement ils sont excusés par la raison que, comme le prince impose justement le tribut, conformément à l'opinion qui assure avec probabilité que cela est juste, de même le sujet peut justement refuser le tribut, en suivant l'opinion qui affirme probablement que ce tribut est injuste.»⁵⁴

Louis de Schildere enseigne comme Escobar :

«Un inférieur, dit-il, qui croit probablement que son supérieur manque de juridiction, ne doit point lui obéir, quoique le supérieur soit en possession de son office; parce que nulle loi n'empêche, dans le for de la conscience, l'inférieur de suivre son opinion probable contre le commandement de son supérieur.

⁵¹ Tract. in quinque Eccl. præcept., lib. III, c. 4, § 3.

⁵² Op. moral., tract. 1, disp. 2, Punct. 2, § 5.

⁵³ Cursus theol., tract. 3, disp. 15, sect. 3, § 48.

⁵⁴ Theol. moral., t. 1, lib. II, sect. 1, c. 2.

De même, un inférieur qui pense que le commandement du supérieur passe les bornes de son autorité, ne doit point obéir.

Si donc, premièrement, l'inférieur pense avec probabilité qu'un impôt a été injustement établi, il n'est pas tenu de le payer.

Secondement, un coupable qui croit probablement que le juge ne l'interroge pas légitimement, n'est point obligé de répondre, quoique le juge pense le contraire.»⁵⁵

Mais, révérend Père, si l'inférieur peut refuser la soumission, en s'appuyant sur une opinion probable, le supérieur, pour la même raison, ne pourrait-il pas lui administrer la bastonnade ?

Écoutons maintenant le délicieux Père Georges Gobat «Il se trouve assez souvent deux religieux, prêtres, dont l'un se peut nommer le Père Bénigne, l'autre le Père Rigide; le premier, parce que, en examinant un pénitent, en lui imposant la nécessité de faire pénitence, de restituer, de recommencer une confession, de quitter une liaison criminelle, de jeûner, de dire la messe ou son bréviaire, d'assister à l'office, d'exécuter un vœu; ou s'il s'agit de lui défendre ou de lui permettre telle ou telle action, d'interpréter telle ou telle promesse, soit simple, soit revêtue des formes d'un contrat ou appuyée par la religion du serment, ce Père, dis-je, suit le plus souvent des opinions favorables au pénitent, agréables, faciles, peut-être moins probables (mais qui sont pourtant certainement probables), moins sûres, c'est-à-dire moins éloignées du péril de tomber dans le péché matériel, que les opinions opposées. Le Père Rigide, au contraire, est tel, parce qu'il tient une conduite tout opposée, qu'il a coutume de suivre une autre route. Il est question maintenant de savoir lequel des deux agit le mieux, quel est celui qu'on doit imiter.»⁵⁶

Le Père Gobat ne veut pas condamner ouvertement le Père Rigide; il y aurait à cela peu de prudence; mais, malgré ses précautions oratoires, il est évident que le Père Bénigne a toutes ses sympathies. «Les temps sont changés depuis les premiers siècles, dit le bon Père; il faut aller comme le temps; nouveaux maux, nouveaux remèdes.»

A l'aide du probabilisme on peut donc se dispenser de remplir ses devoirs; c'est aussi un excellent procédé pour changer un acte gravement illicite en acte indifférent, c'est le Père Trachala qui nous l'apprend avec un air débonnaire vraiment séduisant : «Celui qui, sur deux motifs d'une égale probabilité, doute proprement et positivement, s'il pêche mortellement, peut déposer ce doute et le changer en un jugement probable, au moyen duquel il juge raisonnablement qu'il ne fait pas un péché mortel; d'où il s'ensuit qu'il n'est pas obligé à s'en confesser.»⁵⁷

Ajoutez à ce procédé un grain du système sur le péché philosophique, et vous pourrez faire tout ce qui vous conviendra, en sûreté de conscience.

Le péché philosophique est un acte mauvais en lui-même, mais qui, n'étant pas fait avec l'intention de faire le mal, reste dans la sphère de la spéculation. Il est rare qu'en commettant un acte mauvais, l'homme ait vraiment l'intention de faire le mal. Son intérêt ou le plaisir sont les vrais motifs qui le poussent. Or, l'intérêt et le plaisir ne sont pas choses mauvaises en elles-mêmes.

Quel excellent procédé pour faire tout ce qui peut être agréable ou utile ! on dirige son intention; on n'a point en vue de faire le mal, et l'on passe outre.

Écoutons le Père Thomas Sanchez. Nous ne pourrions, sans être justiciable de la police correctionnelle, traduire certains passages de son *Traité du Mariage*, mais nous pouvons impunément citer sa théorie du péché :

«Je suis d'avis,⁵⁸ dit-il, qu'il n'y a point de péché mortel sans le consentement de la volonté, à moins qu'il n'ait été précédé de quelque pensée et d'une considération expresse, qu'on nomme actuelle, de la malice morale, ou du danger de cette malice, ou du moins d'un doute formel ou scrupule. Ainsi, pour qu'un homme pêche mortellement, il doit faire attention, ou que l'action est mauvaise, ou qu'il y a danger de malice, ou avoir là-dessus quelque doute,

⁵⁵ De princip. conscient. form., tract. 2, c. 4.

⁵⁶ Clypeus Jud., § 1, n. 1.

⁵⁷ Lavacrum conscientiae, tit. 21, cas, 1.

⁵⁸ Opus moral., lib. I, c. 16, § 21

et du moins un scrupule. Que si rien de tout cela n'a précédé, l'ignorance, l'inadvertance ou l'oubli sont censés tout à fait naturels et invincibles.»

Le Père Réginald enseigne la même doctrine :

«Si un homme, dit-il,⁵⁹ ayant l'esprit occupé de quelque idée pratique, s'y arrête avec délectation, mais sans faire attention que c'est un objet de délectation qui lui est interdit, étant dans une disposition ferme de la volonté de s'y refuser, autant qu'il lui serait possible, s'il y avait fait attention, il est entièrement excusé de péché, quand même il demeurerait livré un jour tout entier à cette délectation. La raison en est que, tant que l'esprit ne porte point son attention sur la *malice* de l'objet de la volonté, lors même qu'il s'en occupe à raison de l'utile ou du délectable, le consentement de la volonté n'est point péché, parce qu'il en ignore la *malice* : à moins que l'inadvertance de l'esprit ne fût l'effet d'une négligence crasse, ou d'une affection dépravée au péché.»

Le Père Jean de Dicastille⁶⁰ croit, d'après ce principe, qu'on peut commettre le vol par pure distraction. Le Père Thomas Tamburini enseigne, pour la même raison, que le blasphème, l'hérésie, le jurement, peuvent être commis sans attention à la malice de l'acte, et devenir ainsi péchés philosophiques.⁶¹ Le Père Georges de Rhodes pense qu'on peut aussi commettre l'adultère et l'homicide d'une manière toute philosophique, et sans être gravement coupable, par suite du peu d'attention qu'on peut apporter à ces actes.⁶²

Plusieurs de ces théologiens croient excuser ces erreurs, sous prétexte d'ignorance *invincible*, sans s'apercevoir qu'ils commettent une erreur non moins grossière, en prétendant qu'on peut ignorer invinciblement les premiers principes de la morale. Le Père Matthieu Stoz⁶³ dit expressément que l'ignorance invincible de droit ou de fait excuse de tout péché, quelque considérable que soit d'ailleurs l'action, et quoiqu'elle soit contraire à la loi de Dieu.»

Le Père Busembaum affirme que les premiers principes de la loi naturelle peuvent être ignorés invinciblement.

«Quoique nous sachions tous, dit-il,⁶⁴ cette loi naturelle, que le mensonge est ordinairement défendu, comme aussi qu'il n'est pas ordinairement permis de tuer personne de sa propre autorité, cependant il peut se trouver telles circonstances où nous pensions invinciblement que ces choses sont permises dans le moment présent.»

Le même auteur se demande si l'ignorance invincible excuse du péché, et il répond : «Il est très certain que l'ignorance invincible, *même du droit naturel*, et à cause de l'état de nature déchue, excuse du péché formel.»

Ainsi l'homme, dans l'état où il est aujourd'hui, peut ignorer invinciblement les obligations qui résultent de sa propre nature; il peut par conséquent faire les actes les plus monstrueux, sans qu'il y ait autre chose, dans son action, qu'un défaut matériel qui ne peut lui être imputé à crime.

Les plus grands scélérats peuvent être très innocents, grâce à ce principe. Aussi les Jésuites ont-ils trouvé des excuses pour tous les crimes, au moyen de distinctions qui leur donnent la facilité d'être agréables à tous ceux qui se mettent sous leur conduite. En vertu de leur théorie sur la simonie, ils peuvent absoudre ceux de leurs amis du clergé qui auraient fait des choses saintes un trafic sacrilège; les blasphémateurs, les magiciens, les impies trouveront en eux des hommes complaisants, pourvu qu'ils aiment la Compagnie; le mensonge, le parjure, le faux témoignage ne sont que des peccadilles chez les affiliés; les juges, qui savent faire du zèle pour la Compagnie, peuvent être impunément prévaricateurs; avec un peu de dévouement pour les Jésuites, vous pourrez commettre le vol, recéler, user de compensation occulte pour vous faire justice à vous-même; l'homicide, le suicide et le parricide pourront même devenir, grâce à de subtiles distinctions, des actes purement matériels. A plus forte

⁵⁹ Praxis *fori* pœnit., lib. II, c. 5, sect. 3, § 46.

⁶⁰ De justitiâ et jure, lib. II, tit. 2, § 48.

⁶¹ Opuscula tria : De confessione, lib. II, c. 3, § 3.

⁶² Disput. theol. schol., t. 1, disput. 2, q, 2, § 1.

⁶³ Tribunal. Pœnit., § 18.

⁶⁴ Theologia moralis, aucta a R. P. Claudio Lacroix, t. I. *De Legibus*, § 723, q. 121; § 734, q. 123.

raison est-il permis au amis de la Compagnie d'être hérétiques, idolâtres, impudiques. L'amour de la Compagnie est un feu qui purifie tous les actes, et transforme les plus mauvais en actions méritoires. Les rois qui favorisent la Compagnie sont des êtres divins; on ne peut, sans crime, leur faire la plus légère opposition; quant à ceux qui lui sont contraires ou qui sont suspects, on peut se révolter contre eux, les tuer même sans qu'il en résulte le plus petit inconvénient; on pourra même être martyr si, après en avoir tué quelques-uns, on subit la peine de mort.

Nous pourrions appuyer toutes ces assertions sur d'innombrables textes d'Emmanuel Sa, de Busembaum, de Tamburini, d'Escobar, de Sachez, de Suarez, de Lessius, de Laymann, de Lugo, de Vasquez, de Filliucius, de Bauny, de Garasse, de Bellarmin, sans compter les Casuistes de second ordre qui fourmillent dans la Compagnie. D'immenses recherches ont été faites dans leurs ouvrages immondes, et il en est résulté qu'ils ont appliqué à tous les crimes les principes généraux que nous avons fait connaître. En ajoutant au probabilisme et au péché philosophique, la théorie des restrictions mentales et des équivoques, l'on comprendra quels désordres sortent nécessairement de ces théories générales. On ne s'étonnera point alors que les Jésuites aient trouvé des excuses pour tous les crimes, lorsqu'ils sont commis par leurs amis.

On se tromperait d'une manière étrange si l'on s'imaginait qu'ils aient mis en pratique leurs théories accommodantes à l'égard de tout le monde. Autant ils sont tolérants et commodes pour leurs affiliés et pour ceux qu'ils espèrent gagner à leur cause, autant ils sont sévères pour les autres. Ils damnent sans miséricorde leurs adversaires; toute faute, chez un ennemi de la Compagnie, est un crime irrémissible en ce monde et en l'autre, et le plus grand des forfaits est celui de ne pas se dévouer à la Compagnie.

La restriction mentale a toujours servi merveilleusement les Jésuites dans leur défense et dans celle de leurs affiliés. Lorsqu'on les interroge d'une manière qu'ils ne considèrent pas comme légitime, ils peuvent répondre, suivant le Père Emmanuel Sa,⁶⁵ qu'ils ne savent rien de ce qu'on leur demande, en sous-entendant : *de manière à être obligé de le dire*. Le même Casuiste enseigne auxquelles on ne veut pas répondre. Le Père François Tolet⁶⁶ trouve l'équivoque légitime dès qu'intérieurement on veut dire la vérité. Par exemple, si un juge demande à un accusé s'il a commis tel crime, il peut répondre négativement, quoiqu'il l'ait commis, en sous-entendant : *qu'il ne l'a pas commis depuis qu'il est en prison*. Les Jésuites, instigateurs de la conspiration des poudres, ont fait usage de l'équivoque, comme nous l'avons rapporté, et le Père Eudémon Jean soutint qu'ils avaient eu raison.⁶⁷ Suarez, qui passe généralement pour le plus grand théologien de la Compagnie, partage l'opinion de tous ses confrères sur l'équivoque et les restrictions mentales. Sa théorie sur le serment scandalisait Bossuet; «je ne sais rien, disait ce grand homme,⁶⁸ de plus pernicieux : que l'opinion de ce Jésuite sur le serment : il veut que l'intention soit nécessaire au serment, sans quoi, en répondant même au juge qui interroge juridiquement, on ne peut être coupable de parjure.»

Voici quelques extraits de Suarez :⁶⁹

«Je dis, premièrement, qu'il n'y a point intrinsèquement de mal à user d'équivoque, même en faisant serment; d'où il suit qu'il n'y a pas toujours parjure.

C'est le sentiment commun et certain, on le prouve par ce raisonnement : l'équivoque dans le discours n'est pas toujours un mensonge; donc ce n'est pas intrinsèquement un mal; donc il n'y a pas non plus de parjure ou de mal intrinsèque à affirmer ainsi quelque chose avec ce serment. La raison en est que le mensonge est une chose dite contre la pensée de celui-là même qui parle, parce que c'est celui qui parle qui est tenu de conformer ses paroles à sa propre intention, et il n'est pas toujours tenu de les conformer à l'intention de celui qui écoute. Or, on ne peut pas dire que celui-là parle contre sa pensée, qui se sert de termes équivoques dans un sens conforme à son intention : donc il ne ment point; donc il ne profère pas de mensonge; (donc parler ainsi n'est pas intrinsèquement un mal; car ce ne serait qu'à raison du

⁶⁵ Aphorismi confessoriorum ; V is *Falsarius et Juramentum*.

⁶⁶ Instruct. Sacerdot., lib. V, c. 58.

⁶⁷ Apologia pro R. P. Henrico Garneto, c. 2, § 2.

⁶⁸ Journal de l'abbé Le Dieu, 12 avril 1700.

⁶⁹ De virtute et statu religionis; de præcept. jur., lib. III, § 9.

mensonge qu'il pourrait y avoir du mal. D'où on conclut encore, qu'il n'y a point de parjure à affirmer avec serment ce qu'on dit de cette manière, car par ce serment on ne prend pas Dieu à témoin d'un mensonge, puisqu'il n'y a point là de mensonge. Or, il n'y a point de parjure où il n'y a point de mensonge; car nous parlons du parjure dans son sens propre et pris à la rigueur. D'où on conclut enfin qu'un tel serment ne renferme intrinsèquement aucun mal, puisqu'il est accompagné de la vérité, et qu'il peut l'être de tout ce qui est de l'essence du serment véritable, comme il est prouvé.

Je dis en second lieu : toutes les fois que, pour une cause honnête, on profère des paroles qui présentent quelque sens, soit que ce sens soit propre aux termes, soit qu'on les entende selon une interprétation légitime, on ne commet point de parjure ni aucun péché en y ajoutant le serment. Je le prouve d'abord par des exemples donnés par de bons auteurs, et reçus par l'usage.

1° Si quelqu'un a promis ou contracté extérieurement sans intention de promettre, interrogé par le juge, et sommé de déclarer, sur la foi du serment, s'il a promis ou s'il a contracté, il peut simplement *dire que non*, parce que cela peut avoir un sens légitime, savoir : *Je n'ai pas promis d'une promesse qui m'oblige*. Et il a un sujet légitime de répondre ainsi, parce qu'autrement ne pouvant prouver le défaut d'intention, il serait condamné à payer ce qu'il ne doit pas en effet: ou à cohabiter avec une personne avec laquelle il n'a pas véritablement contracté.

2° Si quelqu'un a emprunté de l'argent qu'il a payé dans la suite, et que néanmoins on le lui demande : encore en justice, où il ne peut prouver qu'il l'a payé; interrogé par le juge, il peut nier absolument qu'il ait emprunté cet argent, en sous-entendant, ou qu'il n'a pas emprunté une seconde fois cet argent après l'avoir payé, ou qu'il ne l'a pas emprunté de manière qu'il le doive, ou de manière qu'il soit obligé de le découvrir.»

Pascal attaqua, dans ses *Provinciales*, les doctrines immorales des Jésuites, avec une verve qui émut fortement l'opinion publique. Lorsque ces lettres parurent, la Compagnie des Jésuites se sentit blessée au cœur, et chercha à se défendre; ⁷⁰ mais il faut avouer que ses réponses furent d'une faiblesse étonnante. Un anonyme écrivit deux *Lettres à Phylarque*; un autre commença un livre qu'il intitula : *Impostures*. Il devait avoir quatre parties, la première seule vit le jour. Le Père Annat, qui était le Jésuite le plus célèbre de France, essaya de détourner le coup en présentant les accusations de Pascal comme fausses par leur généralité, et ne s'adressant qu'à des hommes isolés et désavoués par la Compagnie. Son livre était intitulé : *La bonne foi des Jansénistes*. Le Père Fréat et plusieurs autres Pères firent des démarches pour intimider Pascal; le Père Pirat alla plus directement au but, et entreprit *l'Apologie des Casuistes* flagellés par Pascal. Son livre fut nécessairement immoral; le Saint-Siège et le clergé de France le condamnèrent; mais il avait du moins le mérite d'aborder franchement la question. Il est vrai que, par cette franchise, il compromettait gravement sa Compagnie, qui le désavoua publiquement tout en l'approuvant en secret.

Le Père Daniel crut mieux défendre sa Compagnie que ses confrères Annat et Pirot ; il publia les *Entretiens de Cléanthe et d'Eudoxe*. Cet ouvrage est certainement ce que les Jésuites ont produit de meilleur dans cette lutte; mais le Père Daniel n'était pas de force à se mesurer avec Pascal.

Ne pouvant répondre, les Jésuites firent mettre les *Provinciales* à l'index; le Parlement de Guyenne, qu'ils gouvernaient et qui avait conservé les traditions de la Ligue, condamna au feu les spirituelles satires de Pascal. Cet autodafé était peu péremptoire.

Les *Provinciales* éveillèrent l'attention générale sur la morale des Casuistes. Déjà, il est vrai, le Saint-Siège, le clergé de France, la Sorbonne, la Faculté de Louvain, de graves théologiens avaient censuré et flétri plusieurs maximes des Casuistes; mais leur enseignement n'avait pas été attaqué jusqu'alors d'une manière aussi directe qu'il le fut par les *Provinciales*.

Les curés de Paris, qui étaient presque tous docteurs de Sorbonne, s'élevèrent avec énergie contre la morale relâchée. Rousse, curé de Saint-Roch, la dénonça dans leur réunion du 12 mai 1656. Il pria l'assemblée de nommer une commission pour vérifier si les propositions attaquées par Pascal étaient bien dans les livres des Casuistes, afin de pouvoir solliciter ou la condamnation des *Provinciales* si ces propositions n'étaient pas des auteurs

⁷⁰ M. Créteineau-Joly prétend que la Compagnie de Jésus garda le silence; il cherche à faire croire que ce fut de sa part tactique ou dignité. Les essais de réponse que nous citons prouvent que, si les Jésuites ne répliquèrent pas mieux, ce ne fut pas la bonne volonté qui leur manqua. V. Créteineau-Joly, *Hist. de la Compagnie de Jésus*, t. IV, p. 52.

auxquels on les attribuait, ou celle des Casuistes si elles étaient fidèlement extraites de leurs ouvrages.

Les curés de Rouen montrèrent le même zèle que ceux de Paris contre la morale des Jésuites; l'abbé d'Aulnay, curé de Saint-Maclou, l'attaqua dans plusieurs de ses sermons, sans toutefois nommer les auteurs. Les Jésuites n'en firent pas moins beaucoup de bruit. Le Père Brisacier, recteur de leur collège de Rouen, présenta requête à l'archevêque contre le curé de Saint-Maclou. Les autres curés de la ville prirent parti pour leur confrère. Ils s'assemblèrent, et, à l'exemple des curés de Paris, ils nommèrent une commission pour vérifier, sur les livres des Casuistes, les propositions réfutées par l'abbé d'Aulnay. Les commissaires, au nombre de six, s'appliquèrent à ce travail pendant un mois, et firent leur rapport dans une seconde assemblée. Les propositions, qui n'étaient autres que celles qui avaient été flétries par Pascal, furent trouvées dans les livres cités; plusieurs curés firent la même vérification que les commissaires pour leur satisfaction personnelle. Après cet examen minutieux, l'assemblée dressa une requête à l'archevêque, pour lui demander la condamnation des maximes corrompues qu'ils avaient examinées.

L'archevêque de Rouen jugea à propos de renvoyer cette affaire à l'assemblée générale du clergé qui se tenait alors à Paris (1665).

Les curés de Rouen écrivirent à ceux de Paris pour les prier de les assister de leurs conseils, et d'intervenir avec eux pour la défense de l'Évangile. Ceux-ci examinèrent de nouveau les livres des Casuistes, et en firent des extraits dont ils demandèrent la censure, d'abord au vicaire-général de l'archevêque, et ensuite, par son ordre, à l'assemblée du clergé. Afin de donner plus de poids à leur requête, les curés de Paris y joignirent les adhésions d'un grand nombre de curés des villes les plus considérables de France, qu'ils avaient exhortés à s'unir à eux.

L'assemblée générale n'eut pas le temps de s'occuper d'une affaire qui demandait un examen approfondi et de sérieuses recherches. Elle se contenta donc, afin de témoigner de son zèle en faveur des bons principes, de décider que les *Instructions* de saint Charles Borromée seraient imprimées aux frais du clergé, afin de servir de contrepoison à la morale relâchée des Casuistes.

Plusieurs évêques en particulier se prononcèrent d'une manière plus formelle. Nous nommerons surtout Godeau, évêque de Vence, et le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, qui écrivirent contre la mauvaise doctrine des Jésuites.

Ceux-ci, fiers du succès qu'ils avaient obtenu contre leurs adversaires, dans l'affaire du Jansénisme, pensèrent qu'ils pourraient les vaincre également sur l'article de la morale; c'est pour cela que le Père Pirot osa publier son *Apologie pour les Casuistes*, dans laquelle il prenait hardiment la défense de la doctrine corrompue attaquée si victorieusement dans les *Provinciales*. Les curés de Paris et de Rouen, injuriés par le Père Pirot, élevèrent les premiers la voix contre ce livre immoral, et le dénoncèrent à l'autorité ecclésiastique. De nombreux écrits furent publiés, par les Jésuites d'une part, et de l'autre, par les curés. Pendant cette polémique, la Faculté de théologie procédait à l'examen du livre de Pirot. Elle mit cinq mois entiers à faire sa censure, et y inséra une clause contraire aux lois, en déclarant que, par cet acte, elle n'entendait pas prendre la défense des *Provinciales* condamnées par l'Inquisition de Rome. Sur les observations de l'avocat général Talon, la Faculté ôta de sa censure la mention du jugement d'un tribunal non reconnu en France. Talon reprocha à la Faculté d'avoir admis à ses délibérations un nombre de moines plus grand qu'il n'était permis par les règlements; il lui fit entendre que c'était grâce à cette adjonction illégale qu'elle avait mis cinq mois à censurer un aussi mauvais livre que celui du Père Pirot, et qu'elle avait inséré une clause illégale dans son jugement.

Au moment où la Faculté allait donner au public cette censure, survint un ordre du chancelier de différer cette publication. La cour de Rome, dirigée par les Jésuites, avait pris le parti de Pirot, et soutenait les membres *bien intentionnés* de la Faculté qui entravaient la censure. Les Jésuites, comme on voit, avaient employé les mêmes moyens que dans la discussion sur le Jansénisme, pour obtenir la victoire; mais, désespérant enfin de faire triompher leurs Casuistes, et prévoyant le mauvais succès de leurs intrigues, ils firent imprimer un écrit dans le but de se mettre en dehors de la querelle, et de faire croire qu'ils n'approuvaient pas le livre du Père Pirot, mais qu'il ne leur appartenait pas de le condamner. Les curés répondirent à ce nouvel écrit, et prouvèrent que, dans une pareille cause, il était criminel de rester indifférent.

Les Jésuites ayant fait imprimer leur écrit, le roi envoya dire au doyen de la Faculté qu'il n'empêchait plus de publier la censure faite contre *l'Apologie des Casuistes*; il croyait ses bons Pères parfaitement à couvert.

La censure de la Faculté est datée du 16 juillet 1658; vers la fin de cette année, les vicaires-généraux de Paris, à la requête des curés, publièrent une censure, plus détaillée encore que celle de la Faculté, et condamnèrent la doctrine déjà flétrie par Pascal.

A l'exemple des curés de Paris, ceux de la plupart des diocèses de France demandèrent à leurs évêques respectifs la condamnation de la doctrine immorale des Casuistes; presque tous les évêques de France publièrent des mandements contre le livre du Père Pirol. Jamais on ne vit dans le clergé français plus d'unanimité que dans cette circonstance. Les curés de Paris publièrent, sous le titre de *Journal*, ce qui s'était passé à Paris et dans les provinces au sujet de cette discussion; le Père Annat attaqua cet ouvrage, prétendant y avoir recueilli plusieurs faussetés et impostures. Les curés se justifèrent pleinement dans un écrit qui est le huitième de ceux qui furent publiés par eux pendant cette polémique. Le Père Annat, vaincu, obtint du roi un arrêt du conseil contre le *Journal* des curés. Ce moyen était plus puissant contre le livre que sa prétendue réfutation. Les écrits des curés sont vifs, pleins de logique et d'érudition.

Le 21 août 1659, l'Inquisition de Rome censura aussi *l'Apologie des Casuistes* du Père Pirot, mais seulement, dit le Père Rapin, pour avoir traité des matières de la grâce contre la défense du Saint-Siège.

Ainsi les Jésuites, tout en désavouant extérieurement le Père Pirot, ressentaient vivement les coups de ces condamnations multipliées. Ils savaient bien que c'était de Port-Royal que la première flèche était partie. Leur haine contre les solitaires et les religieuses de cette solitude n'en devint que plus profonde, et ils songèrent aux moyens de se venger.

Le clergé de France s'était prononcé trop ouvertement contre les Jésuites pour que l'on pût douter de ses sentiments. Bossuet, qui en était la gloire et le plus docte interprète, pensa qu'il lui restait encore un devoir à remplir, celui de flétrir l'immorale doctrine de la Compagnie dans une censure publiée solennellement, par une assemblée générale.

Il avait conçu le projet de saisir de cette question l'assemblée de 1682; mais Louis XIV, ayant jugé à propos de la dissoudre avant qu'elle eût terminé ses travaux, Bossuet fut obligé d'ajourner son projet. Aucune occasion ne lui parut favorable ayant l'assemblée de 1700. Les Jésuites dominaient trop despotiquement à la cour pour que l'on pût espérer de Louis XIV la permission, pour une assemblée générale du clergé, de s'occuper de leurs Casuistes. Ce roi despote se défiait de toutes les assemblées délibérantes; le clergé comme la magistrature ne devaient plus qu'obéir à ses ordres. En 1700, il y avait à la cour une puissance qui contrebalançait celle des Jésuites : c'était celle de madame de Maintenon.



Cette femme habile avait compris que les Pères confesseurs pouvaient seuls lui disputer la possession de Louis XIV; aussi, sans leur faire une opposition trop ouverte, ne négligea-t-elle aucune occasion de diminuer leur influence. Elle avait formé à la cour un parti ecclésiastique en dehors des Jésuites, et elle était parvenue à insinuer dans les bonnes grâces de Louis XIV plusieurs évêques indépendants de la Compagnie. Noailles surtout put faire entendre à Louis XIV des avis désintéressés. Il passa du siège de Châlons à celui de Paris, et reçut, en 1700, le titre de cardinal. Bossuet, quoique attaché à la cour par ses fonctions, n'appartenait pas à une famille assez noble pour avoir à la cour la même influence que Noailles. Cependant sa science et ses vertus en faisaient, pour ainsi dire, le *dictateur de la doctrine*, selon

l'expression du duc de Saint-Simon; il dominait tellement dans le clergé, par la seule influence de son génie, que sa voix ne pouvait y rencontrer de contradicteurs. Ce grand homme était trop pénétrant pour ne pas s'apercevoir de l'influence que madame de Maintenon et l'archevêque de Paris avaient sur l'esprit de Louis XIV. Noailles était un homme vertueux, et ses allures aristocratiques n'avaient entamé ni sa simplicité intérieure, ni son innocence vraiment angélique. Il aimait et admirait Bossuet. Ce grand homme profita de la confiance que Noailles avait en lui, afin de l'engager à seconder le projet qu'il nourrissait depuis si longtemps, de faire condamner la doctrine immorale des Jésuites. Noailles entra dans ses vues, et gagna madame de Maintenon. Le Tellier, archevêque de Reims, qui avait eu de longs démêlés avec les Jésuites, et qui avait, par sa famille et par ses dignités, beaucoup d'influence, adhéra aussi aux idées de Bossuet. Il ne s'agissait plus que de gagner Louis XIV : madame de Maintenon s'en chargea, à la prière de Noailles. Elle le décida à accorder l'autorisation de censurer les Casuistes, mais il y mit une condition : c'est que, dans la censure, les Jésuites ne seraient pas nommés. Pour lui arracher cette concession, on avait mis en avant la question du Jansénisme qui était son épouvantail, et on avait promis de le censurer de nouveau. Grâce à tous ces moyens, Bossuet put porter la question des Casuistes à l'assemblée de 1700.

On avait conduit fort secrètement l'intrigue de cour qui avait amené ce résultat. Le Père confesseur lui-même n'avait rien su. Lorsque les Jésuites apprirent que l'assemblée du clergé délibérait sur leurs Casuistes, et que Bossuet était chargé de rédiger la censure, ils résolurent d'employer tous les moyens pour détourner un coup si funeste pour eux. Ils eurent recours à leur roi, aux évêques qui leur étaient dévoués, à tous leurs amis. Mais tout fut inutile. Quand Bossuet avait un devoir à remplir, on ne pouvait ni le gagner, ni l'effrayer. Tandis que les Jésuites s'agitaient, il poursuivait son œuvre; sa censure, malgré l'opposition secrète des membres de l'assemblée dévoués à la Compagnie; fut adoptée.

On la fit précéder d'une censure aussi courte qu'insignifiante contre le Jansénisme; on décida qu'il n'était pas *un fantôme*. C'était une formalité et une consolation accordée à Louis XIV. Il eût été trop pénible pour ce roi, de penser qu'il avait troublé l'Église et son royaume, pour combattre une ombre. Moyennant celle consolation, Louis XIV laissa publier la censure des Casuistes; elle est forte, vigoureuse et vraiment doctrinale, comme tout ce qui est sorti du génie de Bossuet.

Cette censure est la plus belle apologie des *Provinciales*. Les Jésuites, foudroyés, dévouèrent à la haine de la Compagnie Bossuet et Noailles; ils résolurent en même temps de bouleverser plutôt l'Église et la France, que de ne pas enfin avoir raison de celle école de Port-Royal, qui les avait marqués du stigmate de l'immoralité.